

DEROULE ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2019

- 0° Désignation du Secrétaire de séance
- 1° Information au Conseil Municipal sur l'exposition du projet urbain mulhousien prévue cet été
- 2° 1692 Approbation du compte de gestion 2018 (315)
- 3° 1693 Compte Administratif 2018 : Budget Principal et Budgets Annexes (0503)
- 4° 1694 Budget Principal : affectation du résultat du Compte Administratif 2018 (312)
- 5° 1695 Budget Annexe de l'eau : affectation du résultat du Compte Administratif 2018 (312)
- 6° 1696 Budget Annexe des pompes funèbres : affectation du résultat du compte administratif 2018 (312)
- 7° 1718 Signature de la convention organisant le déport des images de SOLEA vers le centre superviseur urbain (CSU) de la ville de Mulhouse (122)
- 8° 1720 Associations d'aide aux familles : Subventions 2019 (113)
- 9° 1721 Subvention à la maison des familles (113)
- 10° 1737 Contrat de Ville- Programmation politique de la Ville 2019 – 2ème phase (131)
- 11° 1723 Contrat de Ville - Programmation politique de la ville 2019 – Actions éducatives – Réussite éducative (224)
- 12° 1741 Plan mercredi - Dispositif expérimental – (224)
- 13° 1727 Contrat de partenariat agence de l'eau Rhin Meuse et Région (0503)
- 14° 1732 Projet Mulhouse Diagonales - attribution d'une subvention d'équipement dans le cadre du budget participatif (0503)
- rajout 1750 Mise à jour des indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal (2213/5.6.1/1750)
- 55° 1751 Candidature au label des Cités Educatives – Quartiers des

Coteaux (222)

39° 1712 Attribution d'acomptes de subventions aux clubs « élite », «performance + » et « clubs performance » - Saison sportive 2019/2020 (233)

15° Motion relative au parking de l'hôpital du GHRMSA
Motion retirée en séance

16° Motion pour la suppression des bouteilles d'eau en plastique à usage unique à la ville de Mulhouse
Motion retirée en séance

---/---

17° 1697 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables (315)

18° 1704 Transferts et créations de crédits (312)

19° 1744 Garantie municipale d'emprunt en faveur de HABITATS DE HAUTE ALSACE -Réaménagement de prêts (313)

20° 1745 Garantie municipale d'emprunt en faveur d'ADOMA - Restructuration du foyer de travailleurs migrants « Le soleil » à Mulhouse (313)

21° 1730 Renouvellement de l'engagement de musiciens à l'orchestre symphonique de Mulhouse en contrat à durée déterminée et en contrat à durée indéterminée (322)

22° 1731 Renouvellement de l'engagement d'un coordonnateur du programme de réussite éducative (322)

23° 1733 Renouvellement de l'engagement du coordinateur territorial prévention et sécurité de la direction prévention et sécurité (322)

24° 1726 Renouvellement de l'engagement d'un médecin au service de médecine préventive professionnelle (322)
Délibération retiré en séance

25° 1728 Subvention d'équipement au KIDSLAB (E-NOV CAMPUS) (371)

- 26° 1729 Passation d'un marché d'assurance des biens de la Ville de Mulhouse – Procédure avec négociation (351)
- 27° 1707 Subventions de fonctionnement aux centres sociaux 2019 (133)
- 28° 1706 Subventions d'équipement aux centres sociaux 2019 (133)
- 29° 1708 Subvention de soutien au projet « Les Bateliers 2019 » (133)
Délibération retiré en séance
- 30° 1717 Subvention à l'association APPUIS (financement d'une intervenante sociale au Commissariat central de Mulhouse) (122)
- 31° 1746 Avis à émettre sur la vente d'un appartement (12)
- 32° 1722 Associations de lutte contre l'exclusion : subventions 2019 – 1ère phase (112)
- 33° 1738 Convention de partenariat entre la ville de Mulhouse, le centre socio-culturel Papin et EDF (112)
- 34° 1719 Promotion de l'égalité : subventions 2019 (1101)
- 35° 1743 Contrat de Ville – Rapport de la mise en œuvre de la politique de la Ville 2018 (131)
- 36° 1711 Subventions aux associations Enfance (234)
- 37° 1597 Dispositif Carte jeunes (234)
- 38° 1710 Subventions aux associations Jeunesse (234)
- 40° 1713 Mesures d'accompagnement et de développement des pratiques sportives dans les clubs (233)
- 41° 1734 Bibliothèque-médiathèque – Contrat territoire lecture 2019 – 2021 (212)
- 42° 1700 Attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations culturelles et aux bourses aux projets culturels (218)

- 43° 1620 Avenant n°1 a la convention de financement des travaux de l'ouvrage quai d'Isly conclu entre la ville de Mulhouse et le Conseil Départemental du Haut-Rhin (422)
- 44° 1725 Conventions de maitrise d'œuvre pour la mise en place d'un réseau d'adduction d'eau potable aux lotissements « rue du Vercors » à Sausheim, « Nouveau Quartier » et les « Hauts du 19ème Dragon » à Brunstatt-Didenheim (412)
- 45° 1735 Convention de mise à disposition de données « Captage d'eau destinée à la consommation humaine et leurs périmètres de protection » – Agence Régionale de Santé (ARS) (412)
- 46° 1736 Avenant numéro 1 à la convention constitutive du GIP Conservatoire botanique d'Alsace et désignation de représentants (413)
- 47° 1742 Rapport d'activité 2018 du Syndicat départemental d'Electricité et de Gaz du Rhin (43)
- 48° 1714 Plans d'alignement rue de la terrasse et rue des Carrières – régularisations foncières (534)
- 49° 1715 Lycée professionnel du Rebberg – Echange foncier avec la région Grand Est (534)
- 50° 1716 Ilot ZAHN – Acquisition d'un immeuble 10 rue de la Somme (534)
- 51° 1739 Soutien au dynamisme commercial de la ville de Mulhouse : attribution de subventions aux associations de commerçants (040)
- 52° 1748 Désignation des représentants de la Ville au sein des associations et des organismes divers – Délibération complémentaire (3412)
- 53° 1749 Dispositif d'aide aux projets initiatives de jeunes IDJ – Attribution d'une aide financière à l'association support (2)
- 54° 1747 Mécénat chirurgie cardiaque : financement d'un projet « sauvons un enfant »



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 juin 2019

39 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 (315/7.1.3/1692)

Vu les Comptes de Gestion relatifs au Budget Principalet aux Budgets Annexes de l'Eau et des Pompes Funèbres de l'exercice 2018, rendus par Monsieur Pascal THEVENET, Trésorier Principal de la Trésorerie de Mulhouse Municipale pour la Ville de Mulhouse,

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui des Comptes de Gestion 2018,

Vu les Budgets, Primitifs et Supplémentaires, des recettes et des dépenses présumées de l'exercice 2018 et les autorisations spéciales de recettes et dépenses délivrées pendant ledit exercice,

Après s'être assuré que la Trésorerie a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sauf le règlement et l'apurement par la Chambre Régionale des Comptes,
- prend acte de la parfaite concordance des écritures de l'exercice 2018 entre l'ordonnateur et le comptable,

- déclare que les Comptes de Gestion 2018 dressés par le Trésorier Principal de la Ville de Mulhouse, concernant le Budget Principal, les Budgets Annexes de l'Eau et des Pompes Funèbres n'appellent aucune observation ni réserve de notre part,
- charge Madame le Maire ou son représentant de la signature de tous les documents nécessaires.

P.J. : 1 Etat récapitulatif : Résultats budgétaires de l'exercice.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Lutz', written in a cursive style.

Résultats budgétaires de l'exercice

01500 - MULHOUSE

Exercice 2018

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	130 710 062,17	171 055 451,46	301 765 513,63
Titres de recette émis (b)	82 616 527,15	175 670 813,08	258 287 340,23
Réductions de titres (c)	300 307,00	6 972 753,40	7 273 060,40
Recettes nettes (d = b - c)	82 316 220,15	168 698 059,68	251 014 279,83
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	130 710 062,17	171 055 451,46	301 765 513,63
Mandats émis (f)	78 640 083,25	156 927 921,30	235 568 004,55
Annulations de mandats (g)	111 276,82	7 577 287,25	7 688 564,07
Depenses nettes (h = f - g)	78 528 806,43	149 350 634,05	227 879 440,48
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	3 787 413,72	19 347 425,63	23 134 839,35
(h - d) Déficit			

Résultats budgétaires de l'exercice

01501 - EAU MULHOUSE

Exercice 2018

	SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT		TOTAL DES SECTIONS
RECETTES					
Prévisions budgétaires totales (a)	10 296 950,00		42 531 550,00		52 828 500,00
Titres de recette émis (b)	5 704 918,50		44 328 105,05		50 033 023,55
Réductions de titres (c)	44 973,82		3 265 676,37		3 310 650,19
Recettes nettes (d = b - c)	5 659 944,68		41 062 428,68		46 722 373,36
DEPENSES					
Autorisations budgétaires totales (e)	10 296 950,00		42 531 550,00		52 828 500,00
Mandats émis (f)	4 827 753,92		48 428 605,59		53 256 359,51
Annulations de mandats (g)	5 091,00		9 366 433,10		9 371 524,10
Depenses nettes (h = f - g)	4 822 662,92		39 062 172,49		43 884 835,41
RESULTAT DE L'EXERCICE					
(d - h) Excédent	837 281,76		2 000 256,19		2 837 537,95
(h - d) Déficit					

Résultats budgétaires de l'exercice

01503 - POMPES FUNEBRES MULHOUSE

Exercice 2018

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	440 000,00	2 764 000,00	3 204 000,00
Titres de recette émis (b)	221 795,22	1 400 386,15	1 622 181,37
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	221 795,22	1 400 386,15	1 622 181,37
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	440 000,00	2 764 000,00	3 204 000,00
Mandats émis (f)	130 042,27	1 057 538,17	1 187 580,44
Annulations de mandats (g)		39 437,64	39 437,64
Depenses nettes (h = f - g)	130 042,27	1 018 100,53	1 148 142,80
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	91 752,95	382 285,62	474 038,57
(h - d) Déficit			



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 juin 2019

40 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES (312/7.1.3/1693)

Le Compte Administratif reflète la gestion de la Ville de Mulhouse pour un exercice, alors que le Budget Primitif et le Budget Supplémentaire sont des documents de prévision et d'autorisation.

Les résultats de la gestion 2018 constatent les réalisations de dépenses et les recouvrements de recettes effectués au cours de l'année, tant dans le budget principal, que dans les deux budgets annexes.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé à l'élection d'un Président temporaire.

M. est élu Président pour approuver le présent Compte Administratif.

Monsieur le Président expose :

I ERE PARTIE – BUDGET PRINCIPAL :

Le résultat 2018 de la section de fonctionnement se chiffre à 22 744 403,07 € dont 3 396 977,44 € d'excédent reporté 2017. Il fera l'objet d'une délibération séparée pour décider de son affectation.

I) SECTION DE FONCTIONNEMENT :

A - Dépenses

Les dépenses réelles réalisées s'élèvent à 138 605 695,23 €, alors que les inscriptions de crédits pour 2018 en termes réels étaient de 145 391 408 €, soit un taux de réalisation de 95,3 %.

Par délibération du 28 juin 2018, la Ville de Mulhouse a approuvé les termes du contrat avec l'Etat portant sur l'encadrement de ses dépenses réelles de

SOUS-PRÉFECTURE
21 JUN 2019
de MULHOUSE

fonctionnement, conformément à la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

Le contrat établi avec l'Etat impose le respect d'un taux maximal d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement fixé à +1,35% par rapport au Compte Administratif 2017, portant le niveau maximal autorisé pour la Ville de Mulhouse à 141 360 405 € pour 2018.

Les dépenses réelles de fonctionnement effectivement constatées au Compte Administratif 2018 s'élèvent à 137 941 660 € et respectent la trajectoire d'évolution contractualisée avec l'Etat.

B - Recettes

Les recettes réelles réalisées s'élèvent à 168 703 910,16 € pour une dotation totale au budget de 167 199 000 €, soit un taux de réalisation de 100,9 %.

C - Résultat

Après imputation du solde déficitaire des opérations d'ordre, le résultat annuel dégagé est de 19 347 425,63 €.

Cumulé avec l'excédent de l'exercice antérieur affecté à la section de fonctionnement, soit 3 396 977,44 €, il représente le résultat à affecter de 22 744 403,07 €.

Il doit permettre de financer en priorité le besoin de financement constaté à la section d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser d'investissement, le reste de l'excédent pouvant être affecté à de nouvelles opérations d'investissement ou de fonctionnement.

II) SECTION D'INVESTISSEMENT :

A - Dépenses

Le mouvement des dépenses d'investissement s'est chiffré à 78 528 806,43 €. Ces dépenses comprennent 11 158 180,08 € d'opérations d'ordre, et 67 370 626,35 € de mouvements réels.

Parmi les opérations réelles, il convient de distinguer :

- les opérations financières dont le montant est de 22 888 729,67 €,
- les opérations d'investissement pour le compte de tiers, à hauteur de 48 097,08 €,
- et les opérations d'équipement pour un montant de 44 433 799,60 €, qui correspondent à des investissements réalisés par la Ville.

B - Recettes

Les recettes d'investissement ont été enregistrées pour 82 316 220,15 €, dont 18 511 991,94 € pour les opérations d'ordre et 63 804 228,21 € pour les recettes réelles.

C - Résultat

Le besoin brut de financement de la section d'investissement s'élève à 22 287 746,40 €. Il est couvert en partie par le solde positif des restes à réaliser d'investissement égal à 3 937 449,80 €.

III) LES RESTES A REALISER :

Section d'investissement

En dépenses les restes à réaliser sont de 9 027 520,46 €.

En recettes, ils se montent à 12 964 970,26 €, dont 10 M€ d'emprunts reportés.

En intégrant le solde des restes à réaliser de la section d'investissement, le besoin de financement de la section s'établit à 18 350 296,60 €.

II EME PARTIE - BUDGETS ANNEXES :

I) BUDGET DE L'EAU

Section d'exploitation

Le total des dépenses d'exploitation s'élève à 39 062 172,49 €.

Compte tenu d'un montant prévisionnel de dépenses de 42 531 550,00 €, le taux de réalisation est de 91,84 %.

Les recettes de la section d'exploitation totalisent 42 202 770,53 €.

Le montant prévisionnel de recettes étant de 42 531 550,00 €, le taux de réalisation s'établit à 99,23 %.

L'exploitation de ce service est excédentaire de 3 140 598,04 € compte tenu de la reprise de l'excédent affecté de 2017, égal à 1 140 341,85 €.

Section d'investissement

Les dépenses d'investissement réalisées totalisent 4 822 662,92 €.

Les recettes d'investissement réalisées représentent 5 659 944,68 €.

Compte tenu de l'excédent antérieur reporté de 691 251,21 €, le résultat réel de clôture s'établit à 1 528 532,97 €.

Résultat

En reprenant les restes à réaliser de la section d'investissement, le Compte Administratif du budget annexe de l'Eau dégage un résultat global de fin d'exercice positif de 3 539 008,21 €.

II) BUDGET DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES

Section d'exploitation

Le total des dépenses d'exploitation s'élève à 1 018 100,53 €.

Compte tenu d'un montant prévisionnel de dépenses de 2 764 000 €, le taux de réalisation est de 36,83 %.

Les recettes de la section d'exploitation totalisent 2 997 054,19 €.

Le montant prévisionnel de recettes étant de 2 764 000 €, le taux de réalisation s'établit à 108,43 %.

Compte tenu de ces éléments, l'exploitation de ce service est excédentaire de 1 978 954,26 €.

Section d'investissement

Les dépenses d'investissement réalisées totalisent 130 042,27 €.

Les recettes d'investissement réalisées représentent 221 795,22 €.

Compte tenu de l'excédent antérieur reporté de 40 473,55 €, le résultat réel de clôture s'établit à 132 226,50 €.

Résultat

Après prise en compte des restes à réaliser de la section d'investissement, le Compte Administratif du budget annexe des Pompes Funèbres dégage un résultat global de fin d'exercice positif de 1 866 351,98 €.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve le Compte Administratif 2018 de la Ville de Mulhouse et de ses budgets annexes.

P.J. : 2

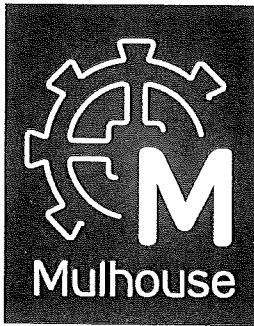
M. ROTTNER est élu président de séance pour cette délibération à l'unanimité des suffrages exprimés .

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

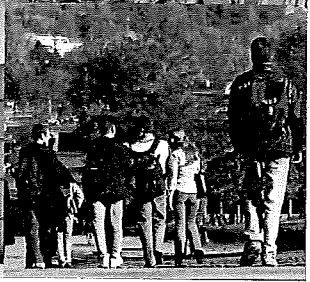
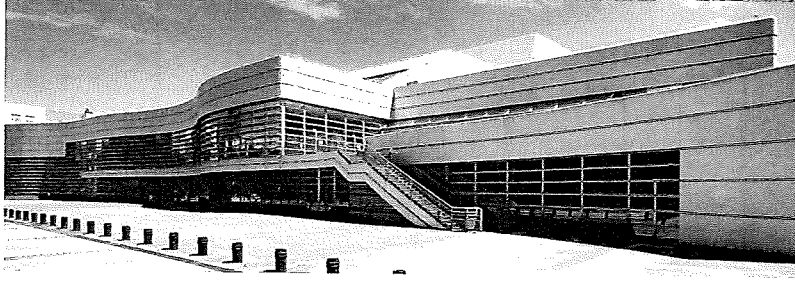
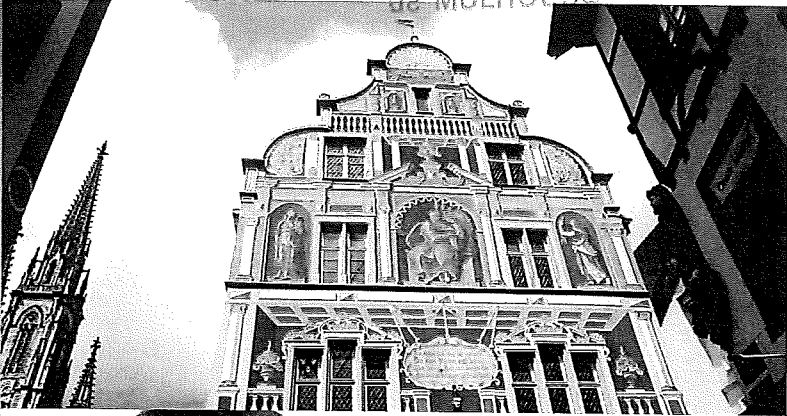
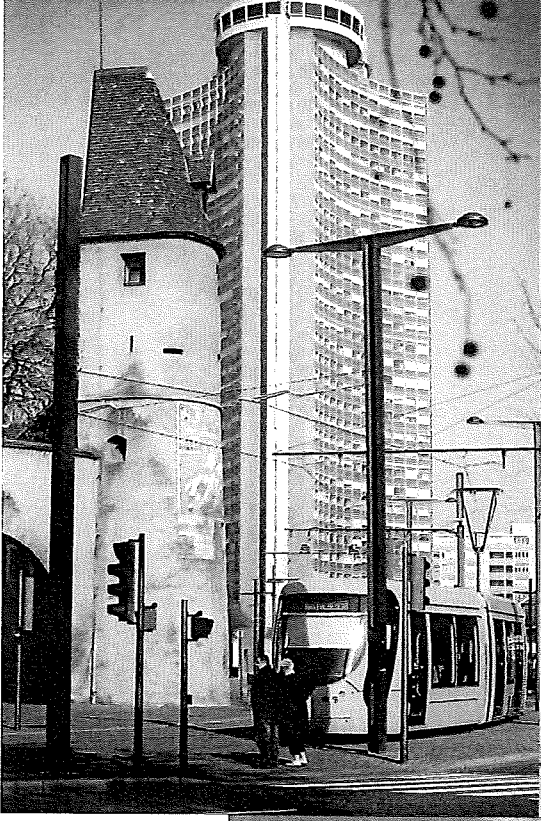
CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



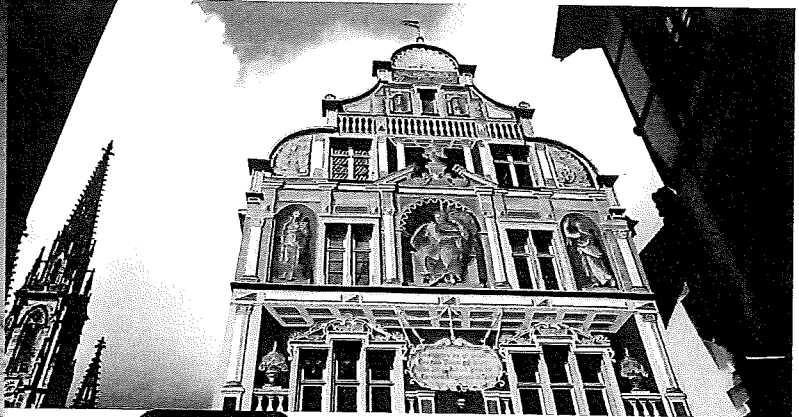
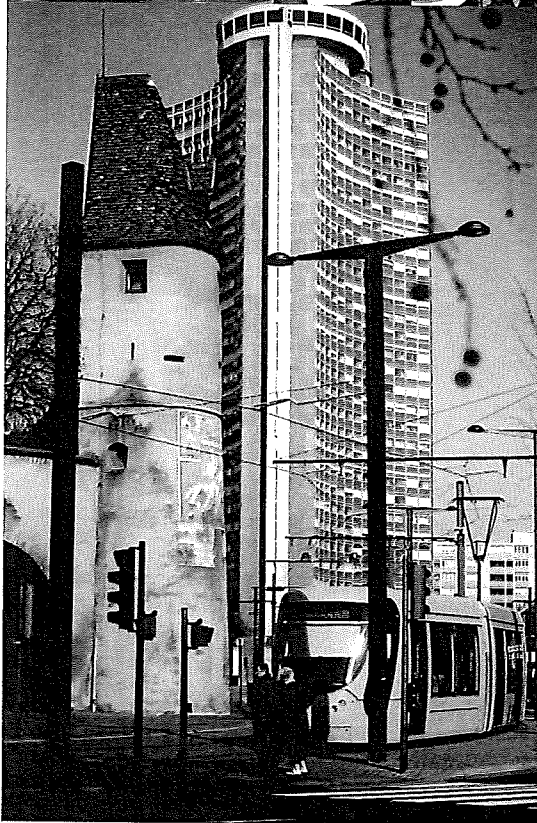


SOUS-PRÉFECTURE
21 JUN 2009
de MULHOUSE

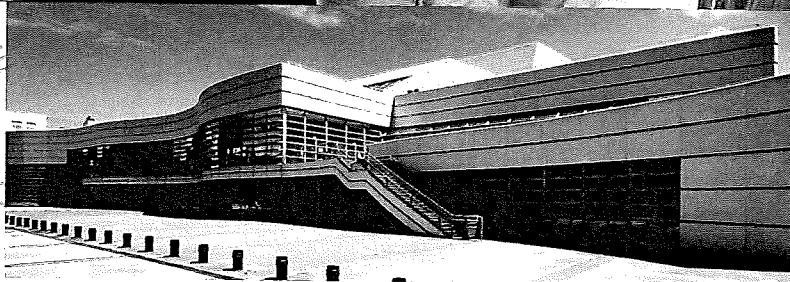


Compte Administratif

Rapport de présentation 2018



SOUS-PRÉFECTURE
21 JUIN 2019
de MULHOUSE



Compte Administratif 2018

Conseil Municipal - 13 juin 2019



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 juin 2019

41 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 (312/7.1.5/1694)

L'approbation du Compte Administratif précède l'affectation des résultats dégagés, qui est proposé dans cette délibération, ainsi que le prévoient les textes.

Les résultats peuvent être décrits dans le tableau synoptique ci-dessous :

Libellé	Investissement	Fonctionnement
Résultat des sections	-22 287 746,40 €	22 744 403,07 €
Solde des restes à réaliser	3 937 449,80 €	
Résultat	-18 350 296,60 €	22 744 403,07 €

L'excédent de fonctionnement à répartir est de 22 744 403,07 €.

Selon l'instruction comptable M14, il doit venir en priorité financer le besoin de financement de la section d'investissement qui s'établit à : -22 287 746,40 €, corrigé du solde des restes à réaliser d'investissement : 3 937 449,80 €, soit : -18 350 296,60 €.

Après l'apurement du besoin de financement de la section d'investissement, il subsiste un solde de 4 394 106,47 € que nous vous proposons d'affecter en section de fonctionnement.

La répartition du résultat dégagé en 2018 serait la suivante :

- émission d'un mandat au compte 001 « résultat d'investissement reporté » pour la somme de 22 287 746,40 € en section d'investissement
- émission d'un titre de recette au compte 1068 « réserve » pour la somme de 18 350 296,60 €,

- affectation du solde en excédent de fonctionnement au compte 002 « excédents capitalisés de fonctionnement » : 4 394 106,47 €.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve l'affectation des résultats proposée pour le budget principal de la Ville.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 juin 2019

41 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

BUDGET ANNEXE DE L'EAU : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 (312/7.1.5/1695)

Suivant l'Instruction M49, le résultat excédentaire de l'exercice, correspondant à la différence entre les produits et les charges d'exploitation de l'exercice, doit être affecté par délibération du Conseil Municipal.

Ce solde est affecté en priorité :

- au compte « report à nouveau » dans la limite du solde débiteur,
- au financement des mesures d'investissement pour le montant des plus-values de cession d'éléments d'actif,
- pour le surplus, au financement des charges d'exploitation, au financement d'investissements, en report à nouveau, ou au reversement à la collectivité de rattachement (pour les régies dotées de la seule autonomie financière).

L'exercice 2018 du budget annexe de l'Eau dégage en section d'exploitation un résultat excédentaire de 3 140 598,04 €, obtenu comme suit :

Reprise de l'excédent de clôture	+1 140 341,85 €
Total des titres de recettes émis	+41 062 428,68 €
Total des mandats émis	-39 062 172,49 €

Résultat de clôture de la section d'exploitation	+3 140 598,04 €
--	-----------------

Par ailleurs, la section d'investissement dégage un résultat excédentaire de 398 410,17 €, soit

Total des titres de recettes émis	+5 659 944,68 €
Reprise de l'excédent de clôture	+691 251,21 €
Total des mandats émis	-4 822 662,92 €
Restes à réaliser en recettes	+236 163,48 €
Restes à réaliser en dépenses	-1 366 286,28 €

Résultat de clôture de la section d'investissement	398 410,17 €
--	--------------

Pour permettre l'affectation de ces résultats, il est proposé d'effectuer les écritures suivantes :

- émission d'un titre de recette au compte 001 « résultat d'investissement reporté » pour la somme de 1 528 532,97 € en section d'investissement,
- émission d'un titre de recette en section d'exploitation sur le compte 002 « excédents antérieurs reportés » correspondant au résultat de la section de fonctionnement pour un montant de 3 140 598,04 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte les propositions d'affectation du résultat de l'exercice 2018 du budget annexe de l'Eau.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 juin 2019

41 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 (312/7.1.5/1696)

Suivant l'Instruction M4, le résultat excédentaire de l'exercice, correspondant à la différence entre les produits et les charges d'exploitation de l'exercice, doit être affecté par délibération du Conseil Municipal.

Ce solde est affecté en priorité :

- au compte « report à nouveau » dans la limite du solde débiteur,
- au financement des mesures d'investissement pour le montant des plus-values de cession d'éléments d'actif,
- pour le surplus, au financement des charges d'exploitation, au financement d'investissements, en report à nouveau, ou au reversement à la collectivité de rattachement (pour les régies dotées de la seule autonomie financière).

L'exercice 2018 du budget annexe des Pompes Funèbres dégage en section d'exploitation un résultat excédentaire de 1 978 954,26 €, obtenu comme suit :

Reprise de l'excédent de clôture	+1 619 646,95 €
Total des titres de recettes émis	+1 377 407,84 €
Total des mandats émis	-1 018 100,53 €

Résultat de clôture de la section d'exploitation	+1 978 954,26 €
--	-----------------

Par ailleurs, le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à 112 602,28 €, soit

Reprise de l'excédent de clôture	+40 473,55 €
Total des titres de recettes émis	+221 795,22 €
Total des mandats émis	-130 042,27 €
Restes à réaliser en dépenses	-244 828,78 €

Résultat de clôture de la section d'investissement	-112 602,28 €
--	---------------

Après déduction du besoin de financement, le résultat à affecter est ramené à la somme de 1 866 351,98 €.

Pour permettre l'affectation de ces résultats, il est proposé d'effectuer les écritures suivantes :

- émission d'un titre de recette au compte 001 « résultat d'investissement reporté » pour la somme de 132 226,50 € en section d'investissement,
- émission d'un titre de recette au compte 1068 « autres réserves » pour la somme de 112 602,28 € en section d'investissement,
- affectation de la fraction du résultat excédant ce besoin soit la somme de 1 866 351,98 € en section d'exploitation sur le compte 002 « excédents antérieurs reportés ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte les propositions d'affectation du résultat de l'exercice 2018 du budget annexe des Pompes Funèbres.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 juin 2019

40 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

SIGNATURE DE LA CONVENTION ORGANISANT LE DEPORT DES IMAGES DE SOLEA VERS LE CENTRE SUPERVISEUR URBAIN (CSU) DE LA VILLE DE MULHOUSE (122/6.4/1718)

La Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance prévoit dans son volet mulhousien, l'extension du système de vidéoprotection. L'installation de la vidéoprotection a été autorisée par la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2003 dans le cadre du Contrat Local de Sécurité signé le 4 novembre 2002.

Ce réseau de caméras a une triple finalité :

1. Assurer la surveillance des voies et places publiques particulièrement fréquentées,
2. Sécuriser les abords des bâtiments publics,
3. Assurer la supervision du trafic automobile sur les grands axes de circulation.

Dans le cadre du renforcement des mesures contribuant à la sécurité des usagers du réseau de transport mulhousien il est proposé de déporter les images des caméras des stations tramway de SOLEA vers le CSU de Mulhouse afin de transmettre les images au Centre d'Information et de Commandement de la Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP) du Haut-Rhin.

Une convention entre la Ville de Mulhouse, Mulhouse Alsace Agglomération et SOLEA organise et fixe les rapports entre les différentes parties afin de mettre en place ce dispositif.

Le coût est évalué à 66.666 € HT soit 80.000 € TTC. Ce montant correspond aux travaux nécessaires à la mise en place d'une passerelle dynamique. Cet équipement technique permettra de récupérer les flux des images en direct des caméras de SOLEA vers le CSU de Mulhouse et de transmettre ces derniers à la DDSP68.

M2A participera à hauteur du tiers du montant Hors Taxes de l'opération. L'Etat apportera également son soutien financier à cette opération à hauteur du tiers du budget Hors taxes de cette réalisation.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2019

Chapitre 23 – Article 2315 – Fonction 110

Service gestionnaire 122 et utilisateur 424

Ligne de crédit N°10847

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la signature de la convention prévoyant le déport des images des caméras de SOLEA vers le CSU de Mulhouse
- autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à établir et signer toutes les pièces nécessaires
- autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à solliciter les subventions

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la signature de la convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 juin 2019

35 conseillers présents (55 en exercice / 11 procurations)

ASSOCIATIONS D'AIDE AUX FAMILLES – SUBVENTIONS 2019
(113/7.5.6./1720)

Au travers des différentes politiques conduites au bénéfice des familles mulhousiennes, la Ville de Mulhouse soutient l'engagement d'un certain nombre d'associations.

Pour l'année 2019, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

BENEFICIAIRES	Montant 2018	Montant 2019
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)	1 800 €	2 000 €
Association Générale des Familles (AGF)	10 000€	10 000 €
Association JALMALV	1 800 €	1 800 €
Association France Alzheimer Haut-Rhin	1 800 €	1 800 €
Conseil Départemental Associations Familiales Laïques (CDAFAL)	2 000 €	2 000 €
Association La Petite Ourse	20 000 €	20 000 €
Association Syndicale des Familles Monoparentales et Recomposées (ASFMR)	9 700 €	9 700 €
TOTAL	47 100 €	47 300 €

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2019 :

- Chapitre 65.-article 6574-fonction 63
- Service gestionnaire et utilisateur 113
- Ligne de Crédit 4589 « Subvention de fonctionnement associations aide à la famille »

Groupement d'Intérêt Public « Maison des Adolescents »

<u>Bénéficiaire</u>	Montant 2018	Montant 2019
Groupement d'Intérêt Public « Maison des Adolescents »	9 500 €	9 500 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 :

- Chapitre 65, compte 65738, fonction 63,
- Service gestionnaire et utilisateur 113
- Ligne de Crédit 28477 « Subvention de fonctionnement Maison des Ados »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

Conseillères ne prenant pas part au vote : Mme BOUAMAIED, et Mme AUBERT.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 juin 2019

34 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

SUBVENTION A LA MAISON DES FAMILLES (1100/7.5.6./1721)

Répondre aux besoins des familles, aider les mulhousiens en difficulté, en partenariat avec les associations, et leur permettre de participer à la vie de la cité sont des engagements forts de la Ville de Mulhouse.

Portée par une association née de la volonté conjointe de Caritas Alsace et de la Fondation Apprentis d'Auteuil, la Maison des Familles s'inscrit dans ces trois objectifs. Elle vise à rompre l'isolement des familles en difficulté, à accompagner et conforter les parents dans l'exercice de leur rôle, à leur permettre de trouver des solutions à leurs difficultés et à créer des liens solidaires entre les familles. La Maison des Familles mulhousienne est le troisième lieu de ce type à ouvrir en France à l'initiative des Apprentis d'Auteuil, mais le seul à être porté conjointement par deux associations.

Lieux de partage entre parents, professionnels et bénévoles pour accompagner les familles dans leur rôle, ces structures parient sur la capacité des familles à rechercher collectivement des solutions à leurs problèmes. Entre eux, et avec l'appui de professionnels et de bénévoles, les parents peuvent s'enrichir mutuellement de leurs expériences et se réassurer sur leur compétence parentale. Les familles accueillies au sein des Maisons des Familles sont parties prenantes de la mise en œuvre des missions et des activités proposées : activités de loisirs, rencontre – échanges, accompagnements personnalisés, ateliers parents-enfants autour du jeu, de l'alimentation, de la scolarité, repas partagés, sorties en extérieur, participation au fonctionnement de la maison. Elles sont donc actrices et non consommatrices.

La Maison des Familles de Mulhouse est située rue du Puits, elle a été inaugurée en 2016. Fonctionnant avec une salariée et une dizaine de bénévoles, elle offre aux parents accueil, conseils, orientations, soutien, rencontres, afin de prévenir l'apparition de difficultés majeures avec leurs enfants ou de les aider à surmonter une situation délicate.

En 2018, 82 familles (78 familles en 2017, soit une augmentation de 5%) se sont inscrites dans les activités proposées par la Maison des Familles soit 312 personnes, 221 enfants (71%) et 91 adultes (29%) pour un total de 2455 participations aux quatre temps d'accueil et d'activités proposés, soit une moyenne de 30 participations/famille contre une moyenne de 23,5 participations/famille en 2017.

Il est proposé d'attribuer pour l'année 2019 une subvention de 20 000 €, montant identique à l'année 2018.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2019:

- Chapitre 65-article 6574-fonction 63
- Service gestionnaire et utilisateur 1100
- Ligne de Crédit 27393 « Subvention Maison des Familles »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

Conseillers ne prenant pas part au vote : M. COUCHOT, Mme BOUAMAIED et Mme RAPP.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 juin 2019

37 conseillers présents (55 en exercice / 11 procurations)

CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2019 – 2e PHASE (131/8.5/1737)

Dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020, et après les engagements pluriannuels ainsi que la 1^{ère} phase de programmation validée lors du Conseil municipal du mois de mai, il est proposé ci-après un soutien à plusieurs projets mis en œuvre par les Centres socio-culturels, les habitants ou les associations dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, au titre de la 2^{ème} phase de programmation. Les projets présentés sont pour certains des reconductions mais d'autres sont des nouvelles actions.

L'Etat, cosignataire du Contrat de Ville, participe également au financement de ces actions.

1) Culture

L'Afscm a porté le projet « **Festival du mieux vivre ensemble** » initié par un habitant du quartier Laurent Schneider qui devait se dérouler les 27 et 28 avril 2019. L'action qui devait prendre la forme de plusieurs stands culturels disséminés sur l'ensemble du quartier des Coteaux s'est déroulée partiellement à cause de conditions climatiques défavorables. Elle sera reportée ultérieurement. Il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000€.

Ariana reconduit son action intitulée « **Mix'art Insertion sociale et civique des jeunes** », opération innovante qui a pour vocation de transmettre les valeurs de l'engagement citoyen et de l'amitié franco-allemande à une quarantaine de jeunes du collège Kennedy. Il est proposé d'attribuer une subvention de 3 000 €.

2) Emploi

Alsace Active poursuit en lien étroit avec le CIDFF l'expérimentation sur l'emploi sur le territoire mulhousien.

Le public qui a contribué aux différents travaux a exprimé la nécessité de poursuivre les actions de sensibilisation, l'accompagnement sur la levée des freins, etc. L'objectif est de favoriser la rencontre d'univers, qui coexistent au sein d'un même territoire, mais ne sont pas connectés pour promouvoir l'entrepreneuriat social, et réunir les conditions préalables à l'insertion dans l'emploi durable.

Aussi, la structure propose deux actions :

- Un apéro " c'est toi le boss", en présence d'influenceurs pour toucher les jeunes et les jeunes filles. Cette action comprend également une animation musicale, la participation d'entrepreneurs, de pairs et d'experts, un appui de radios locales, et une collaboration de l'Afesco (Arezki Laib et les chargés de mission du quartier)
- Un accompagnement collectif des femmes âgées de 18/ 30 ans pour lever les freins à la reprise d'une activité professionnelle: mobilité, garde, santé, logement, conciliation vie personnelle/vie familiale, savoir-être, confiance en soi etc.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 5 000 €.

3) Intégration, lutte contre les discriminations

Le CIDFF maintient sa « **plateforme départementale multisites et savoirs de base** ». Son objet consiste à établir le lien entre l'offre et la demande de formation linguistique et savoirs de base en optimisant l'orientation des publics vers un dispositif adapté (accueil physique, positionnement linguistique, orientations, appui aux institutionnels, etc.). Il est proposé de verser une subvention de 5 000 €.

La structure conduit également l'action « **FLI sur Drouot** » qui vise à développer l'apprentissage de la langue française afin de favoriser l'autonomie des femmes et des hommes dans leurs parcours socio-professionnels, ainsi que de promouvoir par l'outil de la linguistique un engagement citoyen (participer et s'impliquer dans la vie de son quartier et au niveau de la Cité). Il est proposé de verser une subvention de 5 500 €.

La Maison des familles poursuit son action d' « **apprentissage du français pour les parents** » pour faciliter l'intégration sociale, le lien social et l'autonomie. Il est proposé de verser une subvention de 2 000 €.

4) Vie sociale

Le Centre social et culturel Drouot, récemment constitué (et par conséquent ne faisant pas encore l'objet d'une convention pluriannuelle comme pour les autres centres, cf. délibération phase 1) propose de **l'animation de rue**. Il est proposé d'attribuer pour le démarrage de cette proposition une subvention de 5 000 €.

3ADB reconduit ses actions de **fête de quartier** et de **galette des rois**. Il est proposé d'attribuer respectivement 700 € et 900 € en attendant d'orienter ces demandes l'an prochain vers l'APDSU.

Vaillance et Joie reconduit son action « **Fête de Saint Nicolas** » qui propose aux enfants des ateliers de bricolage et un goûter festif. Il est proposé de verser une subvention de 500 €.

Le CSC Wagner propose une nouvelle action « **Au rythme des saisons** » qui consiste à fabriquer du mobilier en palette de récupération pour des espaces extérieurs afin de favoriser le lien social (cultiver ensemble un jardin de proximité, promouvoir une production locale pour une alimentation équilibrée etc.). Il est proposé d'attribuer une subvention de 800 €.

Elan Sportif mène un nouveau projet « **Education par le sport : le cross training et la course à obstacles** » qui consiste à mettre en place trois séances hebdomadaires de cross-training kids pour les jeunes de 7 à 18 ans dans un but d'accompagnement socio-éducatif. Il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000 €.

L'association poursuit en outre son action « **Education par le sport** » qui vise à proposer une démarche d'insertion sociale et professionnelle aux jeunes issus des quartiers prioritaires et cumulant plusieurs difficultés socio-économiques (délinquance, logement, décrochage scolaire etc.). Un partenariat fort avec différents services de l'Etat ou de la ville (PJJ, Action sociale du Département et de la ville, CARSAT, foyers socio-éducatifs etc.) est construit. Il est proposé de verser une subvention de 27 500 €.

Le REZO mène son action « **S'engager et se former pour favoriser la montée en compétences des citoyens en QPV** » permettant de co-former les habitants afin de mutualiser savoirs et compétences pour amorcer un changement dans l'élaboration de projets co-construits au service de leur quartier. Il est proposé de verser une subvention de 2 000 €.

Les petits débrouillards poursuivent leur action « **Aux sciences citoyens** » qui a pour objectif de développer l'esprit critique, la curiosité de chacun et de faire de la culture un levier pour la réussite scolaire et l'intégration sociale autour de la culture scientifique. Il est proposé de verser une subvention de 3 000 €.

KALISTO propose une nouvelle action « **Solar Line** » qui consiste à partager une expérience culturelle et théâtrale, dans un cadre convivial et intime, avec les habitants autour du texte Solar Line, d'Ivan Viripaev, en proposant un spectacle en appartement circulant dans les différents QPV de Mulhouse. Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 000 €.

5) Prévention, sécurité

L'APSM poursuit son action « **remobiliser sport, culture** » autour de 3 projets (ateliers cuisine, projet ski et médiation artistique) qui vise à renforcer l'estime de soi et la confiance des jeunes. Il est proposé de verser une subvention de 2 300 €.

6) Subvention d'équipements

Il est proposé les subventions suivantes :

- 500 € à l'Elan sportif pour son action « **Education par le sport : le cross training et la course à obstacles** » ;
- 370 € à l'APSM pour son action d' « **Ouverture culturelle et dynamique de groupe** » ;
- 950 € au Rezo pour son action « **s'engager et se former pour favoriser la montée en compétences des citoyens en QPV** » ;
- 420 € à YOYO pour l'achat de pinces écologiques dans le cadre de leur action de **sensibilisation aux éco-gestes**

Financement du programme 2019

Au total les subventions de la Ville d'un montant de 68 200 € sont engagées pour cette deuxième phase, ainsi que l'aide aux équipements qui s'élève à 2 240 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 sur les lignes de crédit suivantes :

- Chapitre 65 / article 6574 / fonction 824
Service gestionnaire et utilisateur 131
LC 3652 « Subventions de fonctionnement au privé » 68 200 €

- Chapitre 204 / article 20421 / fonction 025
Service gestionnaire et utilisateur 131
LC 13504 « Subvention équipement dans les quartiers » 2 240 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'attribution des subventions pour les actions présentées, dont les montants et les destinataires sont repris dans la liste des bénéficiaires annexée,
- charge M. le Maire ou son Adjoint délégué, d'établir les conventions nécessaires à leur mise en œuvre.

P.J. : 2

Conseillers ne prenant pas part au vote :

- pour l'AFSCO : M. STRIFFLER (représenté par M. BOURGUET et Mme SORNIN.
- pour le Centre Social Drouot : M. STRIFFLER (représenté par M. BOURGUET, Mme SORNIN, et M. MAITREAU.
- pour le centre Social Wagner : M. STRIFFLER (représenté par M. BOURGUET et Mme SORNIN.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



Quartier/ Porteur/ Action	Montant Commune -PV proposé 2019	Somme de Commune - PV 2018
Coteaux	2 000 €	0 €
AFSCO	2 000 €	0 €
Festival du Mieux vivre ensemble	2 000 €	0 €
Drouot	12 600 €	6 700 €
CIDFF	5 500 €	5 500 €
FLI sur Drouot	5 500 €	5 500 €
Centre social et culturel Drouot	5 000 €	0 €
Animation de rue	5 000 €	0 €
3 ADB	700 €	700 €
Fête de quartier	700 €	700 €
Vaillance et Joie	500 €	500 €
Fête de Saint Nicolas	500 €	500 €
3 ADB	900 €	0 €
Galette des rois	900 €	0 €
M7Q	3 800 €	1 000 €
ARIANA	3 000 €	1 000 €
Mix'Art Insertion sociale et civique des jeunes	3 000 €	1 000 €
CSC Wagner	800 €	0 €
Au rythme des saisons	800 €	0 €
Tous quartiers	2 000 €	3 000 €
Maison des Familles de Mulhouse	2 000 €	3 000 €
Apprentissage du français pour les parents	2 000 €	3 000 €
Tous Quartiers	47 800 €	46 855 €
APSM	2 300 €	2 355 €
Remobiliser sport et culture	2 300 €	2 355 €
CIDFF	5 000 €	5 000 €
Plateforme Linguistique et savoirs de base départementale multi-sites	5 000 €	5 000 €
Elan Sportif	29 500 €	27 500 €
Education par le sport: le cross training et la course à obstacles	2 000 €	0 €
Education par le sport: le ring éducatif	27 500 €	27 500 €
Le Rezo	2 000 €	2 000 €
S'engager et se former pour favoriser la montée en compétences des citoyens en QPV	2 000 €	2 000 €
Les petits débrouillards	3 000 €	0 €
Aux SCIENCES citoyens	3 000 €	0 €
Alsace Active	5 000 €	10 000 €
Expérimentation emploi Alsace Active et CIDFF	5 000 €	10 000 €
KALISTO	1 000 €	0 €
Solar Line	1 000 €	0 €
Total général	68 200 €	57 555 €

Quartier/ Porteur/ Action	Montant PV Petits équipements proposés
Tous Quartiers	2 240 €
APSM	370 €
Ouverture culturelle et dynamique de groupe	370 €
Elan Sportif	500 €
Education par le sport: le cross training et la course à obstacles	500 €
Le Rezo	950 €
S'engager et se former pour favoriser la montée en compétences des citoyens en QPV	950 €
YOYO	420 €
Sensibilisation aux éco-gestes	420 €
Total général	2 240 €



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 juin 2019

36 conseillers présents (55 en exercice / 12 procurations)

CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2019 – ACTIONS EDUCATIVES – REUSSITE EDUCATIVE (224/7.5.6/1723)

La Ville de Mulhouse participe au financement d'actions dans le cadre du volet éducation du contrat de ville. Ces actions s'adressent à des enfants en fragilité éducative et culturelle résidant dans les quartiers prioritaires. Elles sont conduites par des institutions ou des associations.

L'attribution des financements aux porteurs de projets est opérée chaque année sous la forme de deux versements semestriels.

Pour le premier semestre et après étude des différents dossiers déposés par les porteurs de projets (ville – écoles et associations), il est proposé de participer au financement des projets pour un montant de 39 550 € dont le détail est précisé dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2019 sur les lignes de crédits suivantes :

Ligne de crédit chapitre 65 – article 6574 – ligne 28499 « Subventions Politique de la Ville ».

Ligne de crédit chapitre 011 article 6188 – ligne 29801 « classe de ville et agir pour la citoyenneté »

Le Conseil Municipal,

- approuve le versement des subventions détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : liste des projets

Conseillers ne prenant pas part au vote :

- Ecole Wagner : M DANTZER.
- Ecole Brossolette : M. COUCHOT
- Régie personnalisée réussite éducative : Mme CORNEILLE, M. PULEDDA représenté par Mme SORNIN, M. BINICI, M. QUIN.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIÉ CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



Annexe :

Porteur de projet	Intitulé	Objectif	Subvention
Actions citoyennes			
Régie Personnalisée	Café des parents	Mise en place de café des parents à destinations des parents des écoles élémentaires sur des thématiques liées à l'Education et à la Santé	3000€
Actions culturelles			
Epices : Espace de Projet d'insertion cuisine et santé.	Les tutorats et la parentalité	Action visant à tutorer des élèves d'école élémentaire ou de collèges, afin qu'ils soient tuteurs d'une éducation au goût et à la santé pour des plus petits (élèves de maternelle ou de CP). Une implication des parents sous différentes formes est prévue dans le cadre de cette action.	3000€
	Lutte contre le décrochage scolaire	Accompagner les jeunes relevant de la MLDS dans la recherche du parcours professionnel qui leur convient, à travers des ateliers de cuisine et par de multiples formes de partages culinaires.	3000€
Ecole Wagner/ Ludothèque de Wittenheim	Je joue, tu joues, nous apprenons avec nos parents	Développer à travers le vecteur jeu le versant parentalité - Socialiser l'enfant/l'élève - Progresser dans les apprentissages fondamentaux	2300€
Ecole Pierre Brossolette Association loi 1901	Classe de mer, classe de vie pour se construire ensemble	Permettre à tous les élèves de s'impliquer dans un projet commun – apprendre à mieux vivre ensemble tout au long de l'année – coopérer pour permettre la réalisation du projet – créer une émulation bénéfique aux apprentissages et travailler à partir de situations motivantes	750€
TOTAL			12 050€

Porteur de projet	Intitulé	Objectif	Montant
Actions citoyennes			
Pôle Education et Enfance	Agir pour la citoyenneté	Contribuer à la mise en œuvre du volet citoyenneté du projet éducatif territorial dans les différents temps de l'enfant	27 500€
Total			27 500€



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 juin 2019

36 conseillers présents (55 en exercice / 12 procurations)

PLAN MERCREDI - DISPOSITIF EXPERIMENTAL **(224/7.10.5/1741)**

Dans sa séance du 28 juin 2018, le conseil municipal affirmait sa volonté de co-construire avec l'Education Nationale un nouveau projet éducatif de territoire intégrant un plan mercredi pour la rentrée 2019 afin d'offrir une offre de proximité avec des parcours semblables à ceux proposés sur les temps éducatifs et qui correspondent aux besoins par territoire, à la fois aux demandes des parents et aux besoins des enfants.

Le Conseil Municipal du 12 décembre 2018 a approuvé les projets de convention relatifs au Projet Educatif de Territoire de la Ville de Mulhouse (PEDT) et au plan mercredi.

Un nouveau dispositif expérimental d'accueil sera proposé gratuitement aux familles les mercredis matins. Il a pour ambition de proposer aux enfants éloignés des pratiques sportives, artistiques et citoyennes des parcours thématiques de qualité qui leur permettront de mieux connaître leur ville, ses équipements et ses acteurs. L'offre de parcours s'inscrit dans trois thématiques et en cohérence avec les projets d'écoles dans les domaines des activités physiques et sportives, de la citoyenneté et de l'éducation artistique et culturelle. Le développement de la culture de l'écrit trouvera une place originale et transversale dans les parcours proposés.

Le dispositif permettra un accueil des enfants de 8h30 à 12h les mercredis matins (hors vacances scolaires et sans repas). Trois sites d'accueil seront créés pour accueillir près de 400 enfants durant trois périodes de parcours. Cinq écoles élémentaires vont expérimenter le dispositif : Nordfeld, Koechlin, Cour de lorraine, Pierrefontaine et Lafontaine.

La Ville de Mulhouse mobilise ses ressources (services, équipements) afin de proposer un dispositif innovant et de qualité pour les enfants le mercredi matin.

Dans ce cadre, la Ville de Mulhouse et ses partenaires seront amenés à signer une nouvelle convention PEDT ainsi qu'une nouvelle convention relative au plan mercredi avant la fin de l'année civile 2019.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2019
Service gestionnaire et utilisateur 22

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à établir et signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Lutz', written in a cursive style.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 juin 2019

36 conseillers présents (55 en exercice / 12 procurations)

CONTRAT DE PARTENARIAT AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE ET REGION (O503/8.8/1727)

L'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM) vient de lancer son 11^{ème} programme d'aide sur la période 2019-2024.

Dans ce cadre et en partenariat avec la Région Grand Est, elle a proposé au territoire de l'agglomération mulhousienne, partenaire de longue date de l'AERM sur les questions liées à la protection de la nappe phréatique, d'être territoire pilote pour élaborer un contrat global de territoire décliné en objectifs opérationnels.

Les contrats territoriaux seront à l'avenir généralisés sur l'ensemble du bassin Rhin Meuse mais la signature sur notre territoire sera la première à l'échelle du territoire du bassin Rhin Meuse.

Ce Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) est prévu sur la période 2019-2022. Son objectif est de définir l'ambition sur les thématiques « eau, biodiversité et agriculture », nouveaux axes développés par l'AERM sur ce 11^{ème} programme.

Il permettra également de faciliter les demandes de subvention et de favoriser le travail en transversalité avec l'ensemble des partenaires.

Le périmètre de ce contrat s'étend à l'ensemble du territoire de l'agglomération mulhousienne. Ce contrat partenarial regroupe huit signataires :

- Mulhouse Alsace Agglomération
- SIVOM de la Région Mulhousienne
- Ville de Mulhouse
- Rivières de Haute Alsace
- Syndicat Mixte de l'Ill
- Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Doller
- Agence de l'Eau Rhin Meuse
- Région Grand Est.

Les ambitions sont affichées dans le contrat sous la forme de 4 axes :

- Atténuer et anticiper les effets du changement climatique,
- Lutter contre l'érosion de la biodiversité,
- Prévenir les impacts de la dégradation de l'eau et de l'environnement sur la santé,
- Eduquer à l'environnement et communiquer ambition transversale.

Le contrat permettra de réserver prioritairement les crédits de l'AERM sur les 4 ans à venir.

Les différents partenaires ont recensé 50 actions pour un montant de 74 M€ HT.

Pour la Ville de Mulhouse, les actions majeures valorisées dans ce contrat sont notamment :

- Le projet Mulhouse Diagonales pour les sites aménagés d'ici 2022 en maîtrise d'ouvrage des syndicats de rivières ou de la Ville de Mulhouse,
- Les actions en lien avec la qualité des eaux et le rendement du réseau d'eau.

L'AERM a d'ores et déjà établi un mandat financier d'aide d'environ 18,4 M€ pour ce contrat, qui donne l'enveloppe maximale affectée au territoire.

La Région accompagnera également un certain nombre d'actions en abondant les aides de l'AERM. Chaque action devra faire l'objet d'un dépôt de dossier de subvention auprès de l'AERM et de la Région Grand Est en vue de la validation du montant d'aide définitif.

Une révision à mi-parcours permettra de revoir les actions y figurant, ainsi que les différents montants.

Le contrat permettra également de conforter et/ou créer 4 postes d'animation financés par l'AERM :

- 2 postes d'animation thématiques sur les bassins versant de l'Ill, de la Doller et de la Thur pour la préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels
- 1 poste d'animation pour la mise en œuvre et l'évaluation du CTEC
- 1 poste d'animation autour des questions de gestion des eaux pluviales et des micropolluants.

Il est prévu une signature du contrat lors du Comité de Bassin, décentralisé pour l'occasion à Mulhouse, le jeudi 27 juin 2019 en présence de l'ensemble des parties prenantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les modalités du contrat territoire eau climat,
- autorise le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à leur formalisation.

PJ : Contrat de Territoire

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



CONTRAT DE TERRITOIRE EAU ET CLIMAT (2019-2022)

« ENSEMBLE IRRIGUONS LE TERRITOIRE MULHOUSIEN POUR PREPARER LA TRANSITION »

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SDAGE » du Bassin Rhin-Meuse en vigueur ;

Vu les dispositions du 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et ses délibérations d'application ;

PARTIES PRENANTES

Entre les soussignés :



Mulhouse Alsace Agglomération – Etablissement public de coopération intercommunale, dont le siège social est situé Maison During 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse (68), représenté par Monsieur Fabien JORDAN, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération en date du 24 juin 2019.

Ci-après désigné « **m2A** »



Le SIVOM de la Région Mulhousienne – Etablissement public de coopération intercommunale, dont le siège social est situé 25 avenue du Président Kennedy à Mulhouse (68), représenté par Monsieur Jean ROTTNER, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désigné « **le SIVOM** »



La Ville de Mulhouse – Collectivité dont le siège social est situé 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse (68), représentée par Madame Michèle LUTZ, en sa qualité de Maire de la Ville, dûment habilitée à l'effet des présentes.

Ci-après désignée « **la Ville** »



Rivières de Haute Alsace, de nom statutaire, le Syndicat Mixte du Bassin de l'III – Etablissement public de coopération intercommunale, dont le siège social est situé 100 avenue d'Alsace à Colmar (68), représenté par Monsieur Michel HABIG, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désigné « **Rivières de Haute Alsace** »



Le Syndicat Mixte de l'III – Etablissement public de coopération intercommunale, dont le siège social est situé 100 avenue d'Alsace à Colmar (68), représenté par Monsieur Michel HABIG, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désigné « **le SM de l'III** »

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Doller – Etablissement public de coopération intercommunale, dont le siège social est situé au 100 avenue d'Alsace à Colmar (68) représenté par Monsieur Laurent LERCH, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désigné « **le SM de la Doller** »

D'une part,

Et,

L'Agence de l'eau, établissement public dont le siège social est situé à Rozérieulles (57), représenté par Monsieur Marc HOELTZEL, en sa qualité de Directeur général, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désigné « **L'Agence de l'eau** »



La Région Grand Est, collectivité dont le siège social est situé 1 place Adrien Zeller à Strasbourg (67), représentée par Monsieur Jean ROTTNER, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « **La Région** »

D'autre part.

I - LE TERRITOIRE BÉNÉFICIAIRE DU CONTRAT

Un territoire étendu et compétent



Le présent contrat s'applique au territoire de m2A. L'agglomération urbaine et périurbaine comprend 39 communes depuis le 1^{er} janvier 2017, pour un total d'environ 279 000 habitants, soit près du 1/3 de la population du Haut-Rhin.

Le territoire, situé en plaine d'Alsace et au débouché de trois vallées vosgiennes, couvre en partie 5 bassins versants : celui de l'Ill, de la Doller, de la Thur, de la Lauch et du Rhin et comprend 18 masses d'eau de surface (cf. carte en annexe 1), dont 5 masses d'eau fortement modifiées et 3 masses d'eau artificialisées.

Le territoire est concerné par deux masses d'eau souterraine (nappe d'Alsace et nappe d'accompagnement de la Doller). La production d'eau potable ne souffre pas de pénurie d'eau, par contre, plusieurs captages d'eau potable du territoire sont impactés et vulnérables aux pollutions.

Le territoire de l'agglomération compte une grande richesse d'espaces et d'espèces naturels remarquables : 6 sites Natura 2000, 1 réserve naturelle régionale, 33 ZNIEFF (12 000 ha), 76 espèces protégées, plus de 400 km de cours d'eau et près de 7 000 ha de zones humides.

Sur ce territoire, les compétences exercées par chacune des parties prenantes sont :

- pour la Ville : eau potable sur 13 communes de l'agglomération,
- pour le SIVOM : assainissement pour 26 communes de l'agglomération et déchets pour l'entièreté du territoire,
- pour m2A : le développement économique, l'aménagement de l'espace communautaire, l'équilibre social de l'habitat, la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, la politique de la ville, la création ou l'aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, et la Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,
- les syndicats mixtes SM de l'Ill et SM de la Doller exercent pour chacun sur leur périmètre la compétence GEMAPI, dont la maîtrise d'ouvrage déléguée est exercée par RIVIERES de Haute Alsace.

Un territoire actif et engagé,

Le territoire s'est doté d'un projet d'agglomération qui fixe un cap à horizon 2020 et traduit sa volonté de préparer l'agglomération aux mutations économiques, sociales et environnementales. Les objectifs sont d'œuvrer pour un territoire :

- plus performant pour favoriser la création d'emplois et renforcer la compétitivité,
- plus responsable pour préserver le cadre de vie et préparer la transition durable de l'agglomération,
- plus solidaire et attractif pour conforter l'offre de services aux habitants et contribuer au lien social.

En 2006, m2A a fait de la lutte contre le changement climatique et de la réduction des gaz à effet de serre un enjeu majeur de son action, avec l'adoption

d'un **Plan Climat Territorial**. Plus de 100 partenaires se sont mobilisés avec plus de 700 actions.

Le bilan est très positif puisque le territoire affiche une diminution de 43% des émissions de gaz à effet de serre entre 2005 et 2016 et a permis à l'agglomération d'être désignée «**Territoire à énergie positive pour la croissance verte**» par le Ministère de la Transition écologique et solidaire (ex Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Énergie).

Le territoire a également inscrit dans ses priorités l'éducation à l'environnement autour de la biodiversité, de l'eau, des déchets, de l'éco-citoyenneté, de l'alimentation et du climat, par le biais d'un réseau d'acteurs sur le territoire, dont les CINE. A ce jour, avec plus de 700 actions organisées à destination des différents publics du territoire, la collectivité sensibilise environ 40 000 personnes par an.

En 2019, l'agglomération finalisera l'actualisation de son Plan Climat - adoption du projet de **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**, dans une démarche résolument participative, dans laquelle tant les communes, que les habitants, les associations et les acteurs économiques sont engagés. Ce PCAET permettra de donner une nouvelle ambition avec l'amplification des dimensions d'adaptation au changement climatique, de sobriété, de préservation et d'économie des ressources, d'alimentation accessible à tous, de mix énergétique, de mobilité durable, d'efficacité énergétique, de la qualité de l'air et de la santé.

L'enjeu est bien sûr d'agir sur les consommations d'énergie pour continuer les efforts de réduction de gaz à effet de serre, mais également d'amplifier les actions pour l'adaptation du territoire, déjà soumis aux changements climatiques.

A terme, l'ambition est de diffuser cette dynamique à l'ensemble des habitants et leur proposer d'en devenir acteurs. Un conseil participatif sera créé courant 2019 pour échanger sur la stratégie du PCAET avec les habitants et faire émerger des projets.

La Ville, le SM de l'Ill et le SM de la Doller se sont engagés dans la mise en œuvre d'un projet «**Mulhouse Diagonales**», qui vise à repenser la place et la qualité de la nature et de l'eau en ville pour redessiner le territoire mulhousien.

Le SIVOM s'est doté d'un schéma directeur pour réduire les impacts par temps de pluie de ses rejets d'assainissement.

II - ETAT DES LIEUX DU TERRITOIRE

Les parties prenantes conviennent de l'état des lieux du territoire résumé ci-après :

Changement climatique

En 2016, la part de la production d'énergie renouvelable dans la consommation du territoire représente 10%.

Actuellement, près de 97 % de la production d'énergie sur le territoire de l'agglomération provient d'énergie renouvelable.

Le but est donc de poursuivre les efforts pour augmenter l'autonomie du territoire face à la demande énergétique, tout en réduisant les consommations d'énergie. Le PCAET permettra de fédérer les actions des communes comme des partenaires privés autour de cet objectif. Il sera également garant de la transversalité des actions dans les différents domaines.

Les conséquences du changement climatique sont multiples avec des impacts sur les milieux naturels et agricoles, sur les risques mais également sur les conditions de vie de la population. A ce jour, 26 % du territoire est artificialisé, 35 % de ce dernier se compose de terres agricoles et 39 % de milieux naturels et semi naturels. La surface en eau représente 2 % du territoire (soit 31 m²/habitant).

Les zones fortement urbanisées sont plus impactées par ces conséquences, notamment sur les phénomènes d'inondations, mais aussi par les périodes de canicule et d'étiage. De plus en plus, la disponibilité de l'eau pour satisfaire l'ensemble des besoins est source de conflit.

Les objectifs sont donc, en 1^{er} lieu, de poursuivre les efforts pour limiter les consommations d'eau mais également de continuer de répondre aux besoins des utilisateurs et favoriser la création d'îlots de fraîcheur.

Eaux souterraines

Des contaminations en polluants d'origine agricole (nitrates et phytosanitaires) sont observées en particulier sur la nappe à l'Est de l'agglomération (captages de la Hardt). Les champs captant de la nappe de la Doller sont également à surveiller et à protéger. L'occupation agricole des sols reste un enjeu fort. Il sera important dans l'avenir de privilégier le développement de filières favorables à la protection de la qualité des eaux, permettant en particulier le maintien ou la restauration de prairies.

Eaux superficielles

Le programme d'assainissement est bien avancé sur l'agglomération pour le temps sec. Il reste juste un point noir qui dégrade le Lohbach, il s'agit de la mise aux normes de la station d'épuration et du système d'assainissement de Bollwiller/Feldkirch.

Il est à noter également des teneurs importantes en pesticides et nitrates dans les cours d'eau dès leur entrée dans l'agglomération (secteur de la Hardt en particulier), ces dernières nécessiteront des actions supra-territoriales avec les collectivités en amont.

Les cours d'eau sont par contre encore impactés par les rejets par temps de pluie.

Milieux aquatiques

Le territoire est fortement anthropisé, ce qui a conduit à qualifier certaines masses d'eau de fortement modifiées. De ce fait, les enjeux de renaturation et de la continuité écologique des milieux sont importants.

La mobilité fonctionnelle de la basse vallée de la Doller et de la Thur, en amont de Staffelfelden, mais aussi de l'Ill en aval de Mulhouse et jusqu'à Meyenheim (l'Ill présente des secteurs intéressants, en dehors des traversées urbaines, avec une certaine mobilité mais limitée par rapport au potentiel naturel), représente un enjeu à conforter et/ou reconquérir, lorsque cela est possible du fait de l'anthropisation historique.

La continuité écologique de la masse d'eau « Ill » en amont de Mulhouse est entravée, dès l'aval, par la présence de deux seuils infranchissables.

Suite à cet état des lieux, les études et travaux permettant d'améliorer l'état des eaux souterraines, superficielles et les milieux aquatiques, ont été prévus dans le PDM et déclinés dans le PAOT du département du Haut-Rhin.

Inondations/coulées d'eau boueuse/étiage

De nombreuses communes sont soumises au risque inondation ou coulées boueuses (certaines d'entre elles non intégrées à la SLGRI).

RIVIERES de Haute Alsace travaille sur des dossiers pilotes, suite aux orages de juin 2018, pour mettre en synergie l'ensemble des mesures permettant la réduction du risque de coulées d'eau boueuses.

Pour la protection de Mulhouse contre les inondations, des projets d'envergure sont en cours pour dévier une partie des eaux de crue en amont de Mulhouse et ainsi améliorer la protection des biens et des personnes.

Les étiages, de plus en plus sévères, sont également un enjeu fort du territoire. Une prise d'eau au nouveau bassin permet de ramener de l'eau du Rhin vers l'Ill. Des projets sont en cours pour sécuriser cette prise d'eau.

Des actions globales à l'échelle des bassins versants intégrant des procédés de ralentissement dynamique par techniques douces et la mise en place de programmes globaux mixtes : prévention des inondations et restauration des cours d'eau sont attendus. Ces programmes sont en relation avec les préconisations de la SLGRI et devront impliquer également les collectivités situées à l'amont de l'agglomération mulhousienne.

Prélèvements

De nombreux prélèvements existent en particulier des prélèvements en eaux superficielles et nappe d'accompagnement au titre :

- de l'alimentation en eau potable (AEP), des producteurs d'eau de la basse vallée de la Doller, dont l'agglomération de Mulhouse,
 - de l'irrigation sur le Dollerbaechlein, le Muhlbach de la Hardt et la Doller.
- Ces prélèvements conduisent à certaines périodes de l'année à solliciter de manière significative la ressource en eau. Des dispositifs de soutien d'étiage de certains cours d'eau mis en œuvre par les différentes collectivités gestionnaires contribuent à diminuer l'impact de ces prélèvements sur la ressource.

Sites et sols pollués

Le territoire comprend de nombreux sites et sols pollués ayant un impact plus ou moins avéré sur les ressources en eau. Il n'existe pour l'instant pas de diagnostic précis de ces impacts.

Le tissu industriel et artisanal est également dense sur le territoire et est source de risques de pollution toxique sur les eaux souterraines et de surface. Cet aspect mérite une attention particulière.

III - AMBITIONS DU TERRITOIRE

Aussi, les parties prenantes du présent contrat de territoire eau et climat se fédèrent autour de 4 ambitions principales sur le territoire :

- **Atténuer et anticiper les effets du changement climatique ;**
- **Lutter contre l'érosion de la biodiversité ;**
- **Prévenir les impacts de la dégradation de l'eau et de l'environnement sur la santé ;**
- **Eduquer à l'environnement et communiquer,** ambition transversale, déclinée dans chaque item.

A) Pour atténuer ou anticiper les effets du changement climatique, les parties prenantes espèrent atteindre les objectifs suivants :

- **limiter la vulnérabilité du territoire face aux changements climatiques** par rapport à deux dimensions :
 - l'autonomie du territoire d'un point de vue énergétique et alimentaire,
 - l'amplification des actions visant l'adaptation du territoire et particulièrement la création d'îlots de fraîcheur dans les espaces urbains,
- **préserver les ressources en eau :**
 - anticiper la demande en eau et sécuriser la production,
 - limiter la consommation des ressources et éviter le gaspillage.

B) Pour lutter contre l'érosion de la biodiversité, les parties prenantes espèrent atteindre les objectifs suivants :

- **développer et accroître la connaissance** du patrimoine naturel pour mieux préserver, renaturer, informer et sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire,
- **renforcer la protection du patrimoine naturel par des actions en faveur de la trame verte et bleue et des habitats** (zones humides, prairies, vergers haute-tige ...) et de la **préservation du territoire** (limiter la consommation d'espace, préserver les zones agricoles et naturelles, conserver et restaurer les infrastructures agro-écologiques, régénérer le tissu urbain ancien).

Objectif : 37% de couvert végétal sur les communes les plus urbanisées

Objectif : 50 actions de biodiversité lancées sur le territoire de m2A

C) Pour prévenir des impacts de la dégradation de l'eau et de l'environnement sur la santé, les parties prenantes espèrent atteindre les objectifs suivants :

- **développer et promouvoir une agriculture à faible impact environnemental** (locale et biologique), notamment sur les secteurs à enjeux eau,
- **développer les connaissances** pour mieux agir demain :
 - surveiller la qualité de l'eau par l'acquisition de capteurs et matériels, la réalisation d'études et l'organisation de campagnes d'analyses ,
 - étudier la réduction des transferts de pollutions diffuses agricoles,
 - étudier l'agressivité de l'eau de Mulhouse,
 - étudier la vulnérabilité de la Doller,
- **préserver et reconquérir la qualité de la ressource** en eau et des milieux naturels :
 - mettre en conformité et en sécurité les activités dans les périmètres de protection et aux abords des sites de production du Hirtzbach,
- **innover et partager les bonnes pratiques,**
- **maîtriser les pollutions diffuses** liées au rejet par temps de pluie :
 - réduire l'impact des rejets par temps de pluie sur le milieu naturel en mettant en œuvre une gestion dynamique des réseaux d'assainissement ayant comme exutoire la station d'épuration de Sausheim,
 - mettre aux normes la station d'épuration de Bollwiller – Feldkirch,
 - étudier le rejet des substances dangereuses dans le réseau d'assainissement.

IV - DESCRIPTION DU CONTRAT

Le contrat de territoire est un document programmatique d'actions concertées, qui a pour vocation de servir de guide de l'action territoriale relative à l'eau et à la biodiversité pour les parties prenantes, qui prennent dans ce cadre des engagements réciproques.

Le territoire a réfléchi et prévoit de mettre en œuvre une véritable stratégie d'interventions pour atténuer et s'adapter aux effets du changement climatique, mais également favoriser une gestion patrimoniale durable. Cette stratégie est déclinée en actions détaillées dans l'annexe 2 qui précise le maître d'ouvrage de chacune d'entre elles.

Le programme d'actions fixé dans le présent contrat définit des actions retenues par les parties prenantes au sein de cette stratégie.

Ainsi, au titre du présent contrat, les partenaires signataires s'engagent, sur la période 2019-2022, à mettre en œuvre ensemble les actions détaillées ci-après et qui font l'objet d'une aide prévisionnelle de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse ou de la Région Grand-Est dans la maquette financière en annexe 4.

49 actions dont 45 prévues au contrat

Montant total prévisionnel de travaux : 74,3 M€ HT dont 60,7 M€ HT prévus au contrat

Montant d'aides prévu : 18,4 M€

DETAIL DES ACTIONS CONTRACTUALISEES

A) Pour atténuer ou anticiper les effets du changement climatique,
les actions retenues sont :

- **Améliorer les performances du réseau de distribution d'eau potable** des 13 communes incluses dans le périmètre de la Ville, dont Mulhouse (soit 800 km de réseaux au total) en développant :
 - la sectorisation et l'établissement d'un diagnostic du réseau
 - l'acquisition de connaissances des consommations par secteur, en utilisant des données issues de la télé relève (acquisition et mise en œuvre d'outils informatiques de gestion patrimoniale du réseau)
 - la politique de recherche des fuites par une augmentation du nombre de capteurs sur le réseau de distribution

L'amélioration du réseau de distribution passera par une corrélation entre les consommations constatées et les pertes identifiées. A l'issue de cette phase de connaissance est attendue une stratégie de gestion du patrimoine (politique de recherches de fuites et de maintenance du réseau).

- **Valoriser les résidus des stations d'épuration** en construisant une unité de méthanisation des sous-produits de la station d'épuration de Sausheim et injectant, dans le réseau public, le bio méthane produit.

- **Redonner la place de la nature et l'eau en ville** en aménageant 4 secteurs de la ville via le projet « Mulhouse Diagonales »

- **Sécuriser les capacités de production en eau potable** au regard des enjeux en matière d'alimentation en eau potable sur le périmètre desservi et afin d'anticiper les besoins du territoire en eau :

- la réalisation d'un schéma directeur d'adduction-distribution d'eau potable sur le périmètre de m2A pouvant conduire à étudier la remise en exploitation des puits de la Hardt.

- **Aller vers une gestion alternative des eaux pluviales** en étudiant la faisabilité technique et financière de cette gestion alternative et se dotant d'outils pour sa mise en œuvre.

B) Pour lutter contre l'érosion de la biodiversité, les actions retenues sont :

- **Développer et accroître la connaissance du patrimoine naturel** pour mieux préserver, renaturer, informer et sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire,
- **Renforcer la protection du patrimoine naturel par des actions en faveur de la trame verte et bleue** et des habitats (zones humides, prairies, vergers haute-tige ...) et de la **préservation du territoire**

Objectif : 1000 capteurs posés en 4 ans

Objectif : Volume de biométhane injecté 2 MNm³/an

Objectif : (Mulhouse Diagonales) 10 ha/an de surface réaménagée

Objectif : (biodiversité) Maintenir les surfaces d'espaces naturels et semi naturels 39% du territoire

(limiter la consommation d'espace, préserver les zones agricoles et naturelles, conserver et restaurer les infrastructures agro-écologiques, régénérer le tissu urbain ancien).

C) Pour prévenir des impacts de la dégradation de l'eau et de l'environnement sur la santé, les actions retenues sont :

- **Développer et promouvoir une agriculture à faible impact environnemental (locale et biologique), notamment sur les secteurs à enjeux eau**

- Terres agricoles : diagnostic et préservation,
- Accompagnement des communes au développement d'une agriculture à bas niveau d'impact,
- Développer des circuits alimentaires de proximité,
- Approvisionnement de la restauration collective en produits bio et locaux,
- Favoriser l'implantation de cultures à bas niveau d'impact,
- Favoriser le développement de filières à bas niveau d'impact

- **Développer les connaissances pour mieux agir demain**

- Etudier la réduction des transferts de pollutions diffuses agricoles sur les bassins versants des cours d'eau de la Hardt,
- Réaliser une étude d'agressivité de l'eau de Mulhouse,
- Etudier la vulnérabilité du champ captant de la Doller

- **Préserver et reconquérir la qualité de la ressource en eau et des milieux naturels**

- Mettre en conformité et en sécurité les activités dans les périmètres de protection des sites du Hirtzbach
- Acquérir des parcelles agricoles à proximité des captages du Hirtzbach

- **Innover et partager les bonnes pratiques**

- **Maîtriser les pollutions diffuses liées aux rejets par temps de pluie**

- Réduire l'impact des rejets par temps de pluie sur le milieu naturel en mettant en œuvre une gestion dynamique des réseaux d'assainissement ayant comme exutoire la station d'épuration de Sausheim,
- Mettre aux normes la station d'épuration de Bollwiller – Feldkirch,
- Etudier le rejet des substances dangereuses dans le réseau d'assainissement.

Objectif : Maintenir les surfaces agricoles 35% du territoire

Objectif : Secteur Hardt - programme de travaux liés aux conclusions de l'étude de transfert des pollutions

Objectif : Limiter à 5% les rejets par temps de pluie sur l'ensemble du réseau raccordé à la station de Sausheim

V - ANIMATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE

Les missions d'animation sont les suivantes :

- **1 mission d'animation territoriale** visant à animer, faire connaître, enrichir, mettre en œuvre et suivre le CTEC,
- **2 missions d'animation « eau »** pour l'ensemble du territoire visant à développer des filières ou gérer le foncier en faveur de la préservation de l'eau,
- **1 mission d'animation « gestion des eaux pluviales et lutte contre les micropolluants »** pour l'ensemble du territoire visant à développer des filières de gestion alternative des eaux pluviales et la lutte contre les micropolluants dans les eaux usées.

Ces missions sont détaillées en annexe 2.

En appui de ces missions et de la mise en œuvre des actions, le territoire souhaite communiquer et associer la population à la mise en œuvre de sa stratégie globale. Ainsi, des actions transversales d'éducation et de sensibilisation à l'environnement sont prévues et traduites dans l'ensemble des axes, détaillés dans l'article III.

En annexe 4, la programmation des actions du contrat de territoire et des autres actions de la stratégie globale non financées dans le cadre de ce contrat, est déclinée en montants prévisionnels répartis annuellement, par catégorie d'actions, respectant à minima les domaines d'interventions de l'Agence de l'eau, y figure également un plan de financement prévisionnel.

A noter, que l'Agence de l'eau, notamment au regard de son exécution budgétaire, et les parties prenantes pourront demander de modifier la programmation prévue des actions tant que l'enveloppe annuelle budgétaire totale est respectée au sein d'un même domaine d'intervention de l'Agence de l'eau.

VI - ENGAGEMENTS DES PARTIES PRENANTES

Les parties prenantes s'engagent à soutenir ce contrat de territoire pour améliorer la qualité de l'eau et favoriser la reconquête de la biodiversité sur le territoire visé.

• Engagements des maîtres d'ouvrages des actions

La Ville, le SIVOM, m2A, RIVIERES de Haute Alsace, le SM de l'III et le SM de la Doller :

- certifient être à jour de leurs obligations fiscales avec l'Agence de l'eau,
- certifient avoir soldé les aides ou les contrats de partenariat précédents avec l'Agence de l'eau,

- sont compétents pour engager et réaliser les actions inscrites ci-dessus dont elles ont la maîtrise d'ouvrage,

- assurent les moyens nécessaires à la mise en œuvre, la réalisation des actions, et l'atteinte des résultats attendus du programme en partenariat avec les parties prenantes et y compris en mobilisant le plus largement possible les partenaires locaux, publics et socio- professionnels, chacun dans le cadre de leurs compétences,

- engagent annuellement les travaux par type d'actions prévue initialement dans le contrat de territoire après la réception du caractère complet de la demande d'aide et informent dès que possible les autres parties prenantes dès qu'une difficulté est rencontrée ou dès qu'une action peut impacter une des parties prenantes du contrat,

- participent à l'élaboration du rapport d'activité annuel et du bilan évaluatif du contrat de territoire permettant de mesurer de manière large (impact technique, financier, socio-économique...) la qualité du présent contrat de territoire,

- participent aux réunions qui les concernent dans le cadre du présent contrat de territoire, et particulièrement, le cas échéant, à l'issue d'un bilan annuel,

- mentionnent l'Agence de l'eau dans toute communication, publication ou au cours de colloques, réunions, séminaires en relation avec le présent contrat de territoire.

La Ville s'engage à piloter en lien avec les syndicats de rivières, les missions d'animation thématiques sur les bassins versant de l'III, de la Doller et de la Thur en l'inscrivant dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels (aquatiques ou humides) conformément aux objectifs fixés par le code de l'environnement et le SDAGE.

La Ville constitue une cellule d'animation, localisée au service des eaux, 61 rue de Thann à Mulhouse et la place sous son autorité hiérarchique pour assurer les missions suivantes :

- Piloter et mettre en œuvre le programme d'actions dans le cadre de la présente convention en matière :
 - Développement de filières favorables à la préservation de la ressource en eau en lien avec tous les acteurs du territoire Sud Alsace,
 - Développement de cultures à bas niveau d'impact,
 - Sensibilisation et accompagnement des différents publics sur tous les enjeux liés à la préservation et à la reconquête de la ressource en eau du territoire,
 - Accompagnement des changements de pratiques en zones non agricoles, et accompagnement des communes dans leurs démarches foncières,
 - Acquisition de références sur les ressources en eau,
- Piloter et mettre en œuvre les contrats de solutions territoriaux en faveur de la qualité de la nappe d'Alsace,

- S'assurer de la bonne réalisation des projets, en recherchant et créant des partenariats, des financements, formaliser et mettre en œuvre les contrats et les conventions nécessaires,
- Participer aux groupes de travail locaux et nationaux,
- Informer de l'état d'avancement de la mission et de tout écart de réalisation le comité de pilotage du contrat de territoire,
- Répondre aux formations et aux journées d'échanges proposées par l'Agence de l'eau,
- Assurer le secrétariat de sa mission incluant la rédaction du rapport d'activité annuel et des bilans demandés de sa mission.

m2A s'engage à piloter la mission d'animation territoriale en l'inscrivant dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels (aquatiques ou humides) conformément aux objectifs fixés par le code de l'environnement et le SDAGE.

m2A constitue une cellule d'animation, localisée dans ses locaux à Mulhouse (2 rue Pierre et Marie Curie) et la place sous son autorité hiérarchique pour assurer les missions suivantes :

- Piloter, animer et mettre en œuvre le CTEC,
- Assurer la transversalité des actions entre l'ensemble des parties prenantes,
- Elaborer un programme de communication et se sensibiliser en lien avec le CTEC,
- Diffuser la dynamique au-delà du territoire,
- Informer de l'état d'avancement de la mission et de tout écart de réalisation le comité de pilotage du contrat de territoire.
- Répondre aux formations et aux journées d'échanges proposées par l'Agence de l'eau,
- Assurer le secrétariat de sa mission incluant la rédaction du rapport d'activité annuel et des bilans demandés de sa mission.

Le SIVOM s'engage à piloter la mission « gestion des eaux pluviales et lutte contre les micropolluants » en l'inscrivant dans une démarche de développement des techniques de gestion alternative des eaux pluviales, d'une part et de lutte contre les micropolluants des eaux usées, d'autre part.

Le SIVOM constitue une cellule d'animation, localisée à son siège du 25 Avenue Kennedy à Mulhouse et la place sous son autorité hiérarchique pour assurer les missions suivantes :

- Piloter le développement des techniques de gestion alternative des eaux pluviales (animation de la démarche et du groupe de pilotage, suivi d'une étude pour le diagnostic à l'échelle du territoire, sensibilisation et formation de l'ensemble des acteurs de la collectivité, déploiement d'un plan d'actions),
- Piloter une étude d'identification des micropolluants dans les eaux usées, mise en place d'un plan d'actions pour la lutte contre les micropolluants pouvant comprendre une opération collective auprès du tissu artisanal,
- Informer de l'état d'avancement de la mission et de tout écart de réalisation le comité de pilotage du contrat de territoire,

- Répondre aux formations et aux journées d'échanges proposées par l'Agence de l'eau,
- Assurer le secrétariat de sa mission incluant la rédaction du rapport d'activité annuel et des bilans demandés de sa mission.

m2A assure le secrétariat du comité de pilotage et fournit un rapport annuel d'activité à l'Agence de l'eau permettant de vérifier le bon déroulement des actions programmées.

m2A réalise ou fait réaliser par un bureau d'étude un bilan évaluatif du contrat de territoire permettant a minima de synthétiser les évolutions des indicateurs stratégiques et de réalisation, voire de mesurer de manière large (impact technique, financier, socio-économique...) la qualité du présent contrat de territoire.

▪ Engagement de l'Agence de l'eau

L'Agence de l'eau :

- convient avec les parties prenantes de retenir majoritairement dans le présent contrat des actions dites « prioritaires » de son programme d'interventions en vigueur.
- s'engage à réserver en priorité dans son budget les aides financières relatives aux actions du présent contrat de territoire, dans la limite de ses disponibilités budgétaires.
- instruit les aides financières prévues pour les actions du présent contrat de territoire conformément à son document « programme » en vigueur (consultable en ligne : http://www.eau-rhin-meuse.fr/presentation_agence_de_l_eau) et formalise sa participation financière définitive sous la forme d'une convention bipartite d'aide.

Pour les missions d'animation, la formalisation de la participation financière de l'Agence de l'eau est également déclinée sous la forme d'une convention bipartite d'aide, dont les annexes sont adaptées à la thématique.

- est associée à l'élaboration du rapport d'activité annuel et du bilan évaluatif du contrat de territoire.
- participe aux réunions qui la concerne dans le cadre du présent contrat de territoire, et particulièrement, le cas échéant, à l'issue d'un bilan annuel.

▪ Engagement de la Région

La Région convient avec les parties prenantes :

- d'instruire les demandes d'aides financières relatives aux actions du présent contrat de territoire conformément aux dispositifs régionaux correspondant en vigueur au moment de la réception du dossier complet de demande d'aide et dans la limite de ses disponibilités budgétaires ;
- d'être associée à l'élaboration du rapport d'activité annuel et du bilan évaluatif du contrat de territoire

- de participer aux réunions qui la concerne dans le cadre du présent contrat de territoire, et particulièrement, le cas échéant, à l'issue d'un bilan annuel.

L'annexe 3 présente les dispositifs d'aides conjoints Agence de l'eau/Région Grand Est.

VII-FORMALISATION - DURÉE DU CONTRAT

La rédaction du contrat est assurée par l'Agence de l'eau, en accord avec les parties prenantes.

Le présent contrat prend effet à compter du 1er janvier 2019 et se termine le 31 décembre 2022, soit une durée de 4 ans.

VIII-SUIVI DU CONTRAT - COMITÉ DE PILOTAGE

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de territoire et de son suivi, les parties prenantes se concertent et coordonnent les actions du contrat de territoire au sein d'un comité de pilotage.

Le comité de pilotage est constitué de :

- Pour la Ville, Madame Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, ou son représentant,
- Pour le SIVOM, Jean ROTTNER, Président, ou son représentant,
- Pour m2A, Fabian JORDAN, Président ou son représentant,
- Pour RIVIERES de Haute Alsace, Michel HABIG, Président ou son représentant,
- Pour le SM de l'III, Michel HABIG, Président ou son représentant
- Pour le SM de la Doller, Laurent LERCH, Président ou son représentant,
- Pour l'Agence de l'eau, Marc HOELTZEL, Directeur ou son représentant.
- Pour la Région, Jean ROTTNER, Président ou son représentant.

Le comité de pilotage se réunit **a minima une fois par an** au plus tard dans les 3 mois qui suivent l'anniversaire du contrat de territoire pour prendre connaissance du rapport d'activité annuel et coordonner les actions à venir.

Le Comité de pilotage pourra également se réunir autant de fois que nécessaire, à la demande de l'une ou de l'autre des parties prenantes.

Le suivi et la bonne exécution du contrat sont matérialisés par la fourniture des 2 livrables suivants :

- **un rapport d'activité annuel présentant a minima les indicateurs de réalisation des actions du contrat mis en œuvre dans l'année**

L'objectif de ce rapport est de consolider les actions engagées, de constater les écarts éventuels avec la programmation initiale et, le cas échéant, de réviser le contrat. Cette analyse se fera sur la base des indicateurs de réalisation des actions du contrat de territoire, du montant des actions engagées en comparaison avec celles prévues à l'échéancier et au programme prévisionnel du contrat.

Ce rapport d'activité est élaboré par la m2A au plus tard 3 mois après l'anniversaire du contrat.

- **un rapport de bilan évaluatif du contrat de territoire permettant de présenter les résultats des actions menées dans le cadre du contrat de territoire**

L'objectif de ce rapport est de mesurer quantitativement et qualitativement les effets « multi dimensionnels » du contrat (environnementaux : a minima ceux sur la qualité des milieux aquatiques et/ou de la biodiversité du territoire, mais aussi sociaux, économiques,) jugés pertinents sur le territoire, notamment en s'appuyant sur les indicateurs stratégiques dédiés mesurés avant et après mise en œuvre du contrat.

Cette mesure est à comparer et expliquer en regard des résultats initialement attendus et des objectifs fixés dans le rapport, éventuellement en la complétant avec une analyse financière.

Enfin, ce rapport permet de partager les réussites, d'analyser les freins au déploiement des actions du contrat et d'envisager les suites potentielles des actions du contrat de territoire.

La rédaction du rapport est établie par m2A, et doit être anticipée dès le démarrage du contrat, notamment pour évaluer les indicateurs stratégiques et de résultats de démarrage du contrat de territoire.

IX-CONFIDENTIALITÉ

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du contrat, les parties prenantes s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution du contrat de territoire qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes jugées confidentielles par une ou l'autre des parties prenantes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

X-RÉVISION

Le présent contrat de territoire pourra être révisé à tout moment, à la demande de l'une des parties prenantes.

Toute révision du présent contrat de territoire devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties prenantes.

Tout changement du statut juridique des parties prenantes devra être notifié aux parties prenantes et pourra faire l'objet d'un avenant.

XI-RÉSILIATION

En cas d'inexécution, de non-respect ou de violation des engagements, par l'une des parties prenantes de l'une quelconque des dispositions du présent contrat de territoire, celui-ci peut être résilié unilatéralement et de plein droit par l'autre partie prenante, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Un engagement du maître d'ouvrage désigné pour réaliser les actions programmées dans le cadre du contrat inférieur à celui prévu initialement dans le programme annuel est un motif de résiliation du contrat, qui sera examiné annuellement par l'Agence de l'eau.

Le présent contrat de territoire sera, en outre, résilié automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties prenantes se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre le présent contrat de territoire.

XII - DROIT APPLICABLE - LITIGES

Le présent contrat de territoire est régi par le droit français.

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat de territoire, les parties prenantes s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

XIII - SIGNATURES DES PARTIES PRENANTES

Le présent contrat de territoire comporte 46 pages incluant les annexes suivantes, parties intégrantes et indissociables du contrat.

Le contrat est établi en 8 exemplaires originaux.

A Mulhouse, le 27 juin 2019

Mulhouse Alsace Agglomération SIVOM de la Région mulhousienne

Le Président,

Fabian JORDAN

Le Président,

Jean ROTTNER

Ville de Mulhouse

Le Maire,

Michèle LUTZ

SM de l'III

Le Président,

Michel HABIG

La Région Grand Est

Le Président,

Jean ROTTNER

RIVIERES de Haute Alsace

Le Président,

Michel HABIG

SM d'Aménagement du Bassin de la Doller

Le Président,

Laurent LERCH

Agence de l'eau RHIN-MEUSE,

Le Directeur Général,

Marc HOELTZEL

LISTE DES ANNEXES

1. Localisation du territoire
2. Description des actions
3. Dispositifs d'aides conjoints Agence de l'Eau/Région Grand Est
4. Tableau récapitulatif de la programmation des actions

ANNEXE 1 : LOCALISATION DU TERRITOIRE

Carte 1 : m2A dans le Haut-Rhin



La sectorisation d'un réseau d'eau potable consiste à le diviser en zones distinctes (secteurs) sur lesquelles les volumes mis en distribution sont mesurés, enregistrés et transmis quotidiennement à un poste central. Les différents secteurs sont équipés d'appareils de comptage (débitmètres ou compteurs) de manière permanente, à différents endroits stratégiques du réseau (production, station de traitement, stockage, nœud de distribution...). La sectorisation est un outil qui permet un suivi du réseau d'eau potable dans la perspective de lutte contre les pertes. L'étude de sectorisation en cours est effectuée en régie par le service des eaux de la ville de Mulhouse

La ville de Mulhouse prévoit l'installation d'un réseau de chambres de comptage qui vont être créées au niveau des nœuds stratégiques du réseau. Ces chambres seront équipées de débitmètres et de différents capteurs (pression, température, conductivité...) afin de connaître les volumes mis en distribution dans chaque secteur, de pouvoir les comparer aux consommations relevées quotidiennement par le réseau de télé-relève. Ces données analysées permettront d'être mises en lien avec celles fournies par les capteurs de recherche de fuites placés sur le réseau. Cela permettra d'intervenir de manière optimale sur le réseau et d'en améliorer sensiblement le rendement et l'indice linéaire de perte.

2. Acquérir et mettre en œuvre des outils informatiques de gestion patrimoniale du réseau et établissement de diagnostics du réseau :

L'étude de sectorisation sera complétée par l'acquisition d'outils permettant de faire de la gestion patrimoniale et d'intervenir efficacement sur le réseau pour en améliorer le rendement et permettre un maintien de la qualité de l'eau distribuée :

- un logiciel qui permette de traiter toutes les données compilées présentes dans la base du SIG, de les mettre en lien avec d'autres critères (solicitation trafic routier, état corps de chaussée, qualité des matériaux de remblais, état des conduites,...) et de définir un programme de renouvellement de conduites.

- un logiciel GMAO du réseau permettant de faire évoluer la politique de maintenance.

En parallèle seront menés des diagnostics complets de conduites maitresses de diamètre supérieur ou égal à 250mm permettant par une analyse de l'historique des interventions, des mesures in-situ de l'épaisseur des conduites, des analyses de sol, des analyses d'échantillons de conduites, de définir la résistance et la vulnérabilité de ces dites conduites et de déterminer si elles doivent être renouvelées ou si une réhabilitation peut suffire.

3. Accentuer la politique de recherche de fuites par une augmentation du nombre de capteurs sur le réseau

Le réseau est actuellement équipé sur son ensemble de 600 capteurs de fuite. Ces capteurs sont à renouveler car leur batterie arrive en fin de vie. La couverture est insuffisante, elle doit être complétée par la mise en place de capteurs supplémentaires au nombre de 400. Ce dispositif permettra avec la sectorisation et la télé-relève d'identifier et d'agir de manière pertinente sur des secteurs à problème.

4. Adapter et renforcer la politique de maintenance par la réalisation d'un programme de travaux de remplacement de conduites (non financé par l'Agence de l'eau) :

La mobilisation des 3 outils (télé-relève, sectorisation et augmentation de la densité des capteurs de recherches de fuites) s'inscrit dans une politique d'amélioration du contrôle du réseau par une corrélation entre les consommations constatées et les pertes identifiées. In fine, il s'agira d'adapter la politique de recherche de fuite et de maintenance du réseau.

L'enjeu pour la ville de Mulhouse sera de renouveler le réseau afin d'améliorer le rendement sur les secteurs avec beaucoup de pertes en vue d'augmenter le rendement global du réseau. Les fuites se constatent d'une part sur des conduites posées après la seconde guerre mondiale constituées en fonte grise avec une épaisseur inférieure à celle de l'avant-guerre. Par ailleurs, certains joints sont en thyoil qui ont la particularité de gonfler en volume

avec le temps. Ces conduites sont donc vulnérables et présentent un risque de rupture plus élevé. Actuellement 11 km de ces conduites sont encore existantes et leur renouvellement très rapide sur 3 ans, représente 0,45% de renouvellement supplémentaire, pour un taux de renouvellement actuel de 0,8% par an. Cela représente un effort supplémentaire pour les 3 années à venir d'au moins 0,25%.

VALORISER LES RESIDUS DES STATIONS D'EPURATION en construisant une unité de méthanisation des sous-produits de la station d'épuration de Sausheim et injectant, dans le réseau public, le biométhane produit.

- Maitrise d'ouvrage : « le SIVOM »
- Calendrier : démarrage des travaux en septembre 2018 ; fin prévue (réception) : mi 2020

Le SIVOM gère entre autres la station d'épuration de SAUSHEIM, qui traite les eaux usées de 16 communes du SIVOM et du Syndicat mixte d'assainissement de la Basse Vallée de la Doller. Cette station a une capacité de traitement de 490 000 équivalent-habitants.

Les boues issues du traitement des effluents de la STEP de SAUSHEIM sont actuellement co-incinérées à l'usine de valorisation énergétique voisine, propriété du SIVOM, sans autre prétraitement qu'une déshydratation par centrifugation. Les graisses produites sont également incinérées à l'usine sans traitement préalable.

Dans le cadre d'une véritable démarche de Développement Durable et de maîtrise des impacts environnementaux de ses activités et dans un souci de cohérence territoriale et de synergie énergétique entre la STEP et l'usine de valorisation énergétique de SAUSHEIM, le SIVOM a choisi de valoriser ces sous-produits en construisant une unité de méthanisation. Cette unité permettra l'injection du biométhane produit dans le réseau public et fonctionnera grâce à la chaleur fatale issue de l'usine de valorisation énergétique voisine.

En outre, ce projet fait partie intégrante de la politique de m2A en matière de transition énergétique, notamment de la stratégie qui sera déployée dans le cadre de la démarche « Territoire à énergie positive » (Tepos), pour laquelle m2A a été retenue.

La production de biométhane issu des boues pourra ainsi être valorisée dans le transport urbain suite à la mutation progressive des bus vers des bus au GNV.

En complément de la méthanisation des boues, le projet prévoit aussi la récupération du phosphore sous la forme de précipité de struvite, qui pourra être utilisé comme engrais agricole.

REDONNER LA PLACE DE LA NATURE ET L'EAU EN VILLE en aménageant 4 secteurs de la ville sur les 7 prévus dans le projet « Mulhouse Diagonales »

- Maitrise d'ouvrage : « la Ville » et le « SM de la Doller »
- Calendrier : démarrage 2019
- Montant des travaux estimés : 12 000 k€ (sur les 30 000 k€ prévus sur 10 ans)

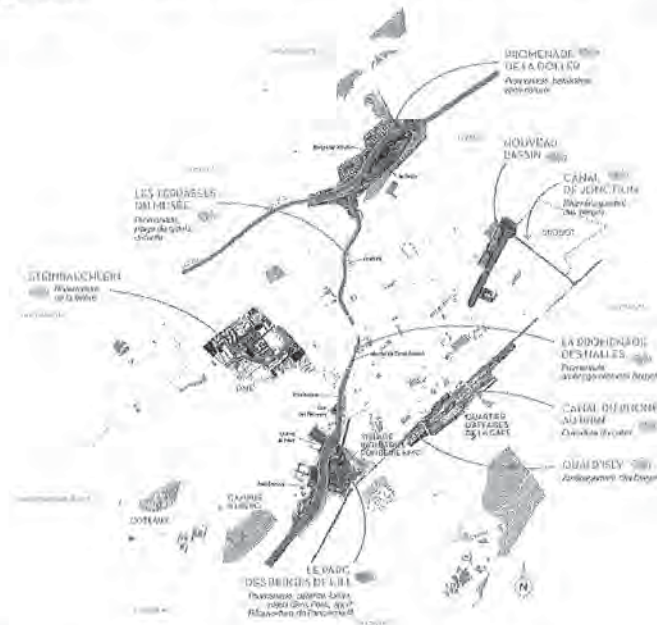
La Ville de Mulhouse a souhaité repenser la place et la qualité de la nature et de l'eau en ville pour redessiner le territoire mulhousien.

Le projet Mulhouse Diagonales, qui s'étend de la promenade de la Doller au parc des berges de l'III en passant par le canal du Rhône au Rhin et le canal de jonction au Drouot, a pour vocation de valoriser ces espaces d'eau et de nature, et de permettre à tous les Mulhousiens d'en bénéficier à proximité de leur lieu de vie.

Il permettra également la renaturation d'un grand nombre d'espace, et sera le support de corridors écologiques majeurs sur le périmètre de la Ville de Mulhouse.

Mulhouse Diagonales a également pour ambition de susciter l'implication de tous en inscrivant la participation citoyenne comme fil conducteur, déclinée tout au long du projet, sous différents formats et notamment en lien avec les quartiers en renouvellement urbain que le projet traverse.

Le projet se décompose en 7 secteurs (cf. plan ci-après), présentant des ambiances différentes avec des aménagements qui seront réalisés progressivement sur les 10 prochaines années.



Dans le cadre du présent contrat de territoire, les 4 premiers aménagements qui seront réalisés :

Pour la traversée de l'III :

1. La promenade de la Doller

Le périmètre de ce secteur correspond à la zone située à l'aval de la Cité de l'automobile jusqu'à la fin de la rue de Quimper à Bourzwiller.

Les travaux ont démarré début 2019 avec la démolition des jardins familiaux. L'aménagement du site en un espace de nature avec réalisation de zones humides, par le syndicat de rivière se fera de février à avril 2019.

Le projet a donné lieu à une démarche de concertation avec les naturalistes, permettant de l'enrichir. Ainsi, ce projet consistera en la transformation d'anciens jardins familiaux en espace naturel avec des zones humides. Désamiantage et démolition des anciens jardins familiaux. Terrassement de l'ensemble de la zone pour l'élargissement du lit de la rivière et création d'un bras mort, zone refuge des espèces de milieu humide. Végétalisation de la zone avec des espèces typiques des ripisylves.

2018 : démolition des anciens jardins familiaux

2019 : aménagement du site en zone nature

Une sensibilisation des habitants par le biais d'une balade urbaine thématique est prévue en mars 2019. Des ateliers seront proposés dans le cadre de la journée citoyenne.

2. Les terrasses du musée

Ce secteur s'étend du pont de Strasbourg à la Cité de l'automobile, rive droite.

La démolition des bâtiments de l'ancien site PUPA a démarré dès 2018 et se poursuit au 1er trimestre 2019.

Le scénario d'aménagement du site dépendra de la fin de la démolition et du résultat des études de sols, avec l'ambition de privilégier le maximum de renaturation du milieu (pente douce).

L'aménagement du site avec la renaturation du lit de la rivière et l'aménagement en pente douce pourra se faire à partir dernier trimestre 2019 pour une livraison souhaitée au printemps 2020.

Traitement et transformation d'un ancien site industriel classé ICPE en un parc naturel avec élargissement de la zone d'expansion des crues. Démolition des bâtiments industriels, dépollution puis renaturation d'une partie du lit de la rivière et terrassement de l'ensemble de la zone en pente douce pour création d'une zone naturelle. Aménagement de cheminements piétons et cyclables sur les berges et sur l'ancien site PUPA avec implantation de mobilier urbain.

2019 : terrassement et renaturation du lit

2020 : aménagement de cheminement/mobilier urbain

3. Le parc des berges de l'III

Ce secteur s'étend du pont de Brunstatt au pont Nessel et concerne les 2 rives. La structuration de la rive droite sera traitée en priorité.

Les études sont en cours avec une maîtrise d'œuvre interne et le début des travaux est prévu pour novembre 2019.

Aménagement de la rive droite : reprise/création de cheminements piétons et cyclable, aménagements d'une aire de jeux, implantation de mobilier urbain, réalisation d'une passerelle entre le quai des pêcheurs et le quai des Cigognes, renaturation et réouverture de l'ancien bras de l'III

2019 : aménagement d'une aire de jeux et démolition des mini-cars

2020 : aménagement des itinéraires piétons/cyclable/mobilier/renaturation et création d'une passerelle et escaliers d'accès aux berges

2021 : réouverture de l'ancien bras de l'III

4. Steinbaechlein – quartier DMC

Le 1er tronçon a fait l'objet de travaux par le syndicat de rivière en janvier/février 2019, avec une aide du Conseil Départemental. Il devrait se finaliser pour le mois d'avril.

Le deuxième tronçon est en cours de réflexion pour une intervention prévue à l'automne 2019.

Réouverture d'un ancien bras du Steinbaechlein sur près de 2 km jusqu'au droit de l'ancien site DMC. Création d'un lit de rivière méandrant depuis la rue des Fabriques jusqu'à la rue de Pfaltalt.

2019 : création du lit au droit de DMC

2020 : aménagement des espaces verts + 2eme tranche d'ouverture square Lagrange

Les autres secteurs sont prévus à plus longue échéance ou concernant des travaux non éligibles au titre du XI^{ème} programme de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse :

5. La promenade des Hallés

Ce secteur est délimité par le pont Nessel au sud et le pont de Strasbourg au nord, les aménagements projetés concernant la rive droite.

Sur ce secteur les études se poursuivent, le calendrier de mise en œuvre sera affiné par la suite.

6. Canal du Rhône au Rhin

La suppression de la dalle devant la gare est programmée pour 2020 mais ne fera pas l'objet d'une demande d'aide à l'AERM.

7. Canal de jonction - quartier Drouot et Nouveau Bassin

Les travaux sont notamment liés au programme de renouvellement urbain ainsi qu'à la fin des travaux de la ZAC du Nouveau Bassin pour la valorisation des lots situés en face du Kinépolis, avec un calendrier restant à préciser.

Les aménagements se font dans une démarche de participation citoyenne globale sur l'ensemble des phases du projet et notamment avec les quartiers de renouvellement urbain irrigués par Mulhouse Diagonales.

SECURISER LES CAPACITES DE PRODUCTION EN EAU POTABLE

Réalisation d'un schéma directeur d'adduction – distribution d'eau potable sur le périmètre de m2A

- Maitrise d'ouvrage : « la Ville »
- Calendrier : démarrage 2020

Etude des conditions de remise en exploitation des puits de la Hardt

- Maitrise d'ouvrage : « la Ville »
- Calendrier : démarrage 2020

Mobilisation de nouvelles ressources potentielles par l'acquisition d'un puits existant

- Maitrise d'ouvrage : « la Ville »
- Calendrier : démarrage 2021

Réalisation d'une étude hydrogéologique pour le forage d'un nouveau puits

- Maitrise d'ouvrage : « la Ville »
- Calendrier : démarrage 2021

Le service des eaux exploite deux champs captant. Une ressource en phase de reconquête située sur la Hardt et une ressource à préserver le long de la rivière la Doller.

Le service des eaux de Mulhouse s'appuie sur la qualité de la nappe phréatique de la Doller pour historiquement distribuer à ses usagers une eau sans traitement systématique.

Néanmoins, au regard des enjeux en matière d'alimentation en eau potable sur le périmètre desservi qui sont régulièrement rappelés par l'ARS, la recherche d'une reconquête de la qualité des eaux sur le périmètre de la Hardt reste privilégiée par le service des eaux. Toutefois eu égard aux délais de reconquête de la qualité de l'eau liés à l'inertie de la nappe de la Hardt et à la rémanence de certaines substances actives de produits phytosanitaires, l'étude et la mise en œuvre d'une solution de traitement des pesticides pourra s'avérer nécessaire.

Afin d'anticiper les besoins du territoire en eau et le changement de périmètre, il conviendra également de poursuivre la recherche et la mobilisation de nouvelle ressource afin d'améliorer le maillage du territoire, notamment sur le secteur de la Doller.

Cette stratégie nécessite la mise en œuvre des objectifs suivants :

- Réalisation d'un schéma directeur d'adduction – distribution d'eau potable

La réalisation d'un schéma directeur à l'échelle du périmètre de l'agglomération permettra, dans le cadre de l'application de la loi NOTRE, de définir les stratégies à développer en matière de production et d'alimentation en eau potable. La réalisation de ce schéma fera suite à la démarche initiée en 2014 d'élaboration d'un projet de cahier des charges par un AMO. L'évolution du périmètre institutionnel, ainsi que les enjeux mis en avant au titre de la présente convention, rendent nécessaires de reprendre et de faire aboutir cette étude qui permettra :

- D'avoir une meilleure connaissance de son système d'alimentation en eau potable, avec les interactions entre ouvrages de production, de stockage et de distribution,
- Pouvoir maintenir la desserte avec une eau la plus naturelle possible,
- D'optimiser les coûts d'investissements et de fonctionnement et leur impact sur le prix de l'eau,
- D'étudier les possibilités d'extension de périmètre d'intervention et les restructurations nécessaires,
- De pouvoir renforcer durablement la sécurité de son approvisionnement en eau de manière quantitative et qualitative et gérer les risques potentiels,
- D'envisager les extensions et les ouvrages nécessaires pour répondre aux besoins actuels et futurs.

La mobilisation de nouvelles ressources sur le territoire, et l'abandon éventuel de ressources plus vulnérables pourra s'établir aux regards des conclusions du schéma directeur.

- Etude des conditions de remise en exploitation des puits de la Hardt

Le lancement de cette étude s'inscrit en parallèle de la réalisation du schéma directeur.

En effet, l'étude des conditions de remise en route s'apprécie successivement :

- d'une part, au regard du lancement de procédures réglementaires puisque l'exploitation de ces puits a été autorisée avant la loi sur l'eau de 1992. Une réhabilitation de ces puits suite à leur arrêt prolongé pourra s'avérer nécessaire.
- d'autre part, au regard des concentrations constatées en certaines molécules de dégradation de pesticides, il sera sans doute nécessaire d'étudier la filière de traitement de l'eau adaptée à la nature de la contamination de la ressource en parallèle de la mise en œuvre du plan de protection élaboré dans le cadre de la mission eau. Un marché pour la définition des filières de traitement sera dans un premier temps lancé, pouvant se poursuivre ultérieurement par la construction d'une unité de traitement en fonction des conclusions du schéma directeur. Il n'y aura pas d'engagement de l'Agence de l'eau sur le financement de cette unité de traitement.

- Mobilisation de nouvelles ressources potentielles par l'acquisition d'un puits existant (non financée par l'Agence de l'eau)

Une entreprise située à Mulhouse exploite un puits d'une capacité de 3500 m3/j dans le cadre de son activité industrielle. Ces capacités ne sont plus totalement nécessaires à l'activité du site. L'acquisition de ce puits par la ville de Mulhouse permettrait d'accroître les capacités de production du service des eaux. Une réhabilitation de cet équipement sera nécessaire.

- Etude hydrogéologique de forage d'un nouveau puits (non financée par l'Agence de l'eau)

Le renforcement des capacités de production du service des eaux peut également passer par le forage d'un nouveau puits sur le champ captant de la Doller. La réalisation d'une étude hydrogéologique permettra de confirmer cette faisabilité et de préciser les potentielles nouvelles capacités de production.

ALLER VERS UNE GESTION ALTERNATIVE DES EAUX PLUVIALES en étudiant la faisabilité technique et financière de cette gestion alternative et en se dotant d'outils pour sa mise en œuvre

- Maitrise d'ouvrage : « le SIVOM »
- Calendrier : démarrage 2020

La gestion des eaux pluviales par des solutions alternatives présente un réel intérêt non seulement pour limiter le rejet par temps de pluie de polluants dans le milieu naturel mais également pour la végétalisation des villes avec la création d'îlots de fraîcheurs.

La déconnexion des réseaux nécessite toutefois un changement de pratique, notamment des stratégies d'aménagements. Des initiatives isolées sont d'ores et déjà menées sur le territoire mais dépendent fortement de l'engagement des maitres d'ouvrage.

Une modification des pratiques à grande échelle nécessite un accompagnement spécifique avec la réalisation d'outils d'aide à la décision, qui permettront une approche des faisabilités et coûts globaux.

Le territoire souhaite mettre en place une démarche pour faire émerger une politique globale de "gestion intégrée des eaux pluviales". Le lancement de cette impulsion sur le territoire s'étendra sur 3 ans :

Année 1 : diagnostic du territoire, formation et établissement d'un schéma directeur des eaux pluviales (faisabilité technique et financière)

Année 2 : déploiement sur les bassins prioritaires et mise en place d'un accompagnement des communes et maitres d'ouvrage dans le cadre des projets
Année 3 : généralisation des démarches

Les objectifs :

- Etablissement d'un diagnostic du territoire avec réalisation d'outils cartographique précis sur les faisabilités techniques et financière
- Accompagnement des maitres d'ouvrage dans leur projet
- Formation des acteurs du territoire

DEVELOPPER ET ACCROITRE LA CONNAISSANCE DU PATRIMOINE NATUREL

Suite à l'appel à manifestation d'intérêt de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) en juillet 2017, m2A a déposé un dossier pour réaliser un atlas de la biodiversité sur tout le territoire de l'agglomération. M2A est la seule communauté d'agglomération du Grand Est à avoir été lauréate.

Les objectifs sont de connaître la richesse biologique du territoire pour mieux la préserver, par la collecte des données existantes et des inventaires complémentaires si nécessaire. Le partage de connaissance avec le maximum d'acteurs du territoire dont les habitants, les professionnels et les communes (PLU voir PLUI à terme) constitue un volet important de la démarche. Pour cela des actions de sensibilisations= seront organisées par m2A, sans oublier les scolaires.

- Approfondir la connaissance de la biodiversité de m2A
 - Maitrise d'ouvrage : « m2A »
 - 2018-2020 : Acquisition de nouvelles données faune et flore par des relevés de terrains naturalistes dans les secteurs encore mal connus, pour l'Atlas de la biodiversité (ABC) soutenu par l'AFB (pas de financement par l'Agence de l'eau).

Les objectifs de l'ABC sont :

- Cartographie les habitats
- Réaliser le diagnostic des espèces
- Proposer une expertise pour l'accompagnement des projets d'aménagement du territoire

- 2021-2022 : Poursuivre l'objectif de mieux faire connaître le patrimoine naturel

- Développer les circuits pédestres de découverte de la nature
 - Maitrise d'ouvrage : « m2A » en lien avec les communes
 - Calendrier : 2019-2022

La création de sentiers et / ou de circuits de découverte de la biodiversité avec des guides d'itinéraire d'informations sur la biodiversité locale ou encore la mise en place de panneaux pédagogiques et de bornes de découverte en partenariat avec les CINE oeuvrant sur le territoire.

RENFORCER LA PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL

m2A a inscrit la biodiversité comme enjeu fort dans son Plan Climat dès 2006. Depuis 2008 m2A a fait le choix de soutenir des projets des communes, associations et agriculteurs dans la réalisation d'actions en faveur de la biodiversité, de l'eau et de l'agriculture durable.

Pour cela elle anime sur son territoire un GERPLAN (programme partenarial avec le CD 68) et abonde les financements du CD68 dans ces actions. Chaque année un appel à projets est lancé auprès des communes et des associations, maîtres d'ouvrage principaux, pour mener à bien des actions de préservation/restauration de la biodiversité et de valorisation des paysages.

Dans ce cadre sont privilégiés :

- la préservation des zones humides et inondables
- la préservation et l'amélioration du réseau écologique
- la sensibilisation du public à ces enjeux avec notamment des animations et des outils spécifiques.

Déploiement de la trame verte et bleue

- Maitrise d'ouvrage : « m2A » en lien avec les communes
- Calendrier : 2019-2022

Sauvegarde/restauration des vergers haute-tige

- Maitrise d'ouvrage : « m2A » en lien avec les communes
- Calendrier : 2019-2022

Plan biodiversité

- Maitrise d'ouvrage : « m2A » en lien avec les communes
- Calendrier : 2021-2022

Elaboration d'un plan de préservation et de restauration de la biodiversité suite à la démarche de l'atlas.

Préserver, restaurer et créer des zones humides

- Maitrise d'ouvrage : « m2A » en lien avec les communes
- Calendrier : 2019-2022

Préserver les zones humides en bon état écologique et soutenir les projets de restauration de zones humides dégradées et/ou stratégiques pour favoriser au maximum la biodiversité spécifique à ces milieux.

Sensibilisation :

- Maitrise d'ouvrage : « m2A » en lien avec les communes
- Calendrier : 2019-2022
- 2019 : Actions en lien avec les communes : animations, outils, panneaux pédagogiques, ...

Programme annuel de préservation de la biodiversité

- Maitrise d'ouvrage : « m2A » en lien avec les communes (aides m2A aux porteurs de projet)
- Calendrier : 2019-2022
- 2019 :
 - plantation de haie à Bantzenheim, Zimmersheim, Eschentzwiller
 - acquisition de terrain dans les périmètres ENS
 - plantation d'arbres fruitiers dans des vergers à Sausheim, Dietwiller, Galfingue, Bantzenheim, Ungersheim, Rixheim, Habsheim, Eschentzwiller

Soutenir les communes et associations qui portent des projets locaux pour la biodiversité (préservation, renaturation...), notamment dans le cadre du GERPLAN.

***** DEVELOPPER ET PROMOUVOIR UNE AGRICULTURE A FAIBLE IMPACT ENVIRONNEMENTAL (LOCALE ET BIOLOGIQUE), NOTAMMENT SUR LES SECTEURS A ENJEUX EAU ET PLUS PARTICULIEREMENT AVEC LE PROGRAMME ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT)

Le Projet Alimentaire Territorial est un processus participatif, labellisé par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, qui porte sur l'ensemble de la filière agricole et alimentaire. Mulhouse Alsace Agglomération anime et coordonne le réseau d'acteurs nécessaires pour cette démarche avec un poste de chargé de missions dédié.

Prônant une politique volontariste de développement de l'agriculture biologique et de certaines filières à faibles intrants, le PAT a comme objectif en particulier de développer et promouvoir une agriculture à faible impact environnemental (agriculture locale et biologique) et de permettre l'accessibilité à tous à une alimentation saine et de qualité, par une distribution de proximité et solidaire ; il contribue à la préservation de la ressource en eau.

Les animateurs des missions eau constituent les relais sur le terrain dans le périmètre des captages dégradés ou à préserver des enjeux et objectifs du PAT.

Les actions :

- **Terres agricoles : diagnostic et préservation**
 - Maitrise d'ouvrage : « m2A » en lien avec les communes
 - Calendrier : démarrage 2019 et 2021 pour les données complémentaires

Réaliser un diagnostic foncier sur l'ensemble des communes de m2A avec production de document à destination des communes, à la fois de sensibilisation mais aussi pour les documents d'urbanisme réglementaire.

- **Accompagnement des communes au développement d'une agriculture à bas niveau d'impact**
 - Maitrise d'ouvrage : « m2A » en lien avec les communes
 - Calendrier : 2019-2020 et 2021-2022 : *Cette action est soutenue dans le cadre de l'AMI-filière 2018 pour la période 2019 - 2020*

Recenser les terres agricoles mobilisables et mutables en faveur d'une agriculture alimentaire. Pour se faire sont recensées en priorité les terres agricoles qui sont propriétés d'institutions publiques ou assimilées : collectivités, CCI, EDF

Veille sur leur évolution.

Sensibilisation et accompagnement des communes souhaitant voir évoluer le type d'agriculture sur leur territoire vers une agriculture vivrière et à bas niveau d'impact.

- **Développer des circuits alimentaires de proximité**
 - Maitrise d'ouvrage : « m2A »
 - Calendrier : 2019-2022

Sensibilisation à la production locale

Soutien aux acteurs des circuits courts locaux

- **Approvisionnement de la restauration collective en produits bio et locaux**
 - Maitrise d'ouvrage : « m2A »
 - Calendrier : 2019-2020 et 2021-2022 : *Cette action est soutenue dans le cadre de l'AMI-filière 2018 pour la période 2019 – 2020*

Accompagnement des établissements professionnels proposant de la restauration collective d'une part, et le service de restauration périscolaire de m2A d'autre part, pour accroître la proportion de produits issus de l'agriculture biologique et de circuits courts dans les repas servis

- **Test de nouvelles méthodes alternatives de gestion des adventices en grandes cultures – périmètre Hardt**
 - Maitrise d'ouvrage : « la Ville »
 - Calendrier : démarrage 2019

L'innovation peut constituer un des leviers permettant d'atteindre les objectifs de réduction de l'usage des produits phytosanitaires dans le cadre du programme Ecophyto et des objectifs des contrats de solution territoriaux post Ermes.

La ville de Mulhouse accompagnera la réalisation de tests d'usages de préparations végétales pour le contrôle de la levée des adventices en grande culture en collaboration avec l'ITAB et des agriculteurs volontaires.

- **Etude des conditions de développement et de mise en œuvre de filières propice à la qualité de la ressource en eau sur le périmètre Sud Alsace**
 - Maitrise d'ouvrage : « la Ville »
 - Calendrier : démarrage 2021

Objectif de l'étude :

Identifier les filières à bas niveau d'impact adaptées au territoire Sud Alsace,

Etudier les conditions technico-économiques de leurs mises en œuvre en matière d'infrastructures

Déterminer et chiffrer l'impact économique et technique au niveau des exploitations agricoles

- **Favoriser l'implantation de cultures à bas niveau d'impact**
 - Maitrise d'ouvrage : « m2A et La Ville » en lien avec les communes
 - Calendrier : démarrage 2019

Aide à l'installation de jeunes agriculteurs en culture à bas niveau d'impact.

- Accompagner le développement d'une activité de maraichage biologique sur l'ancienne pépinière du service des espaces verts de Mulhouse – construction d'un hangar agricole – périmètre Doeller La ville de Mulhouse souhaite favoriser l'installation d'une activité de maraichage biologique sur un terrain située à proximité immédiate du PPI de ses puits de Reiningue. Elle construira un bâtiment en dehors du Périmètre de Protection, zone inconstructible par définition, qui est indispensable à l'exercice des activités de maraichage projetées.
- Etude de conversion vers de l'agriculture bio, notamment sur les secteurs à enjeux eau.
- Actions d'informations et de sensibilisation

DEVELOPPER LES CONNAISSANCES POUR MIEUX AGIR DEMAIN

Surveiller la ressource et la qualité de l'eau distribuée par le service des eaux de Mulhouse - acquisition des matériels (capteurs logiciels) – secteurs Doeller

- Maitrise d'ouvrage : « la Ville »
- Calendrier : démarrage 2019

Réalisation d'une étude de vulnérabilité de la ressource de la Doeller

- Maitrise d'ouvrage : « la Ville »
- Calendrier : démarrage 2019

Réalisation d'une étude visant à identifier les risques sanitaires liés au caractère agressif de l'eau de la Doeller

- Maitrise d'ouvrage : « la Ville »
- Calendrier : démarrage 2019

Réalisation d'un programme annuel d'analyses de la ressource superficielle et souterraine dans le périmètre de la Hardt

- Maitrise d'ouvrage : « la Ville »
- Calendrier : démarrage 2019

Réalisation d'une étude pour la réduction des transferts de pollution sur le champ captant de la Hardt

- Maitrise d'ouvrage : « la Ville »
- Calendrier : démarrage 2019

La territoire de l'agglomération mulhousienne est le siège de plusieurs champs captant exploités pour l'alimentation en eau potable des habitants. Parmi ceux-ci, la ville de Mulhouse exploite deux champs captant.

- Le champ captant de la Hardt, en phase de reconquête suite à la présence de pollutions en nitrate et pesticides constatées à partir du début des années 2000.
- Le champ captant de la Doeller, sur la qualité duquel le service s'appuie historiquement pour distribuer à ses usagers une eau sans traitement systématique.

Les autres champs captant, également soumis à des pressions agricoles ou à des pollutions historiques d'origine industrielle, sont exploités par d'autres syndicats. Certains bénéficient de programme d'actions volontaires pour la reconquête de la qualité des eaux portés par les collectivités et les acteurs locaux, puisqu'ils sont identifiés comme captages prioritaires au titre du Grenelle de l'environnement.

La protection et la reconquête de la ressource en eau nécessitent de connaître les processus pouvant concourir à la dégradation de la qualité de l'eau. Les études à engager par la ville de Mulhouse porteront ainsi :

- sur la connaissance des phénomènes de transfert de pollution agricole,

Etude de réduction des transferts de pollution sur les bassins versants des cours d'eau du périmètre de la mission eau Hardt

- sur la vulnérabilité du champ captant de la Doller,

Réalisation d'une étude visant à comprendre et objectiver l'origine de la contamination bactérienne des puits de Reiningue en juillet 2017 avec simulation du fonctionnement hydraulique de la nappe au droit des puits de captage par essai de traçage, diagnostic des ouvrages existants et préconisation sur leur vulnérabilité en tant que vecteurs de pollution.

- sur les caractéristiques de l'eau distribuée (étude agressive)

Réalisation d'une étude visant à identifier les risques sanitaires liés au caractère agressif de l'eau de Mulhouse pouvant découler d'une mauvaise connaissance et de la non mise en pratique des bons gestes de l'eau par les usagers, et visant à caractériser le rôle de la robinetterie chez l'habitant dans la dégradation de la qualité de l'eau au regard des caractéristiques physico-chimiques de l'eau distribuée

Par ailleurs, un programme d'analyses des eaux superficielles et souterraines permettra de caractériser l'efficacité des différents programmes d'actions engagés sur les champs captants dégradés. Ces analyses seront complétées par des mesures de paramètres réalisées en continu ou ponctuellement par des capteurs implantés directement sur le réseau de distribution géré par la ville de Mulhouse.

INNOVER ET PARTAGER LES BONNES PRATIQUES

Promotion des bonnes pratiques par la réalisation d'animations et de support de communication – périmètre captages dégradés

- Maîtrise d'ouvrage : « la Ville »
- Calendrier : démarrage 2019

Les actions portées au titre de la présente convention seront relayés auprès de tous les acteurs par les missions eau au travers d'actions de sensibilisation (organisation de manifestations, temps forts), la réalisation de supports de communication (informations, des usagers, panneaux explicatifs, sites internet).

RENFORCER LA PROTECTION DES MILIEUX

Mettre en conformité les installations, équipements, et les sites de production du service des eaux de la ville de Mulhouse – Hirtzbach Est

- Maîtrise d'ouvrage : « la Ville »
- Calendrier : démarrage 2020

Mettre en conformité les installations, équipements, et les sites de production du service des eaux de la ville de Mulhouse – Hirtzbach Ouest

- Maîtrise d'ouvrage : « la Ville »
- Calendrier : démarrage 2020

Acquérir les parcelles agricoles à proximité des PPI du Hirtzbach

- Maîtrise d'ouvrage : « la Ville »
- Calendrier : démarrage 2021

Les sites de production du service des eaux de Mulhouse bénéficieront d'un programme de travaux visant à mettre en conformité les installations, les équipements et les sites, à réduire voire supprimer les risques de pollutions ponctuelles et diffuses générées par l'organisation actuelle, et à réduire l'impact des activités du site sur le milieu naturel. Ces travaux porteront notamment :

- sur la création d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales et usées ainsi que la réfection de voiries
- sur la création de zones enherbées,
- sur la suppression de site de stockage de produits dangereux et polluants
- sur la sécurisation de l'accessibilité au PPI des puits de captage
- sur l'acquisition de matériels et d'équipements de stockage des matériaux afin d'éviter les pollutions ponctuelles et diffuses

Ces travaux seront réalisés dans le cadre du lancement d'une procédure de révision de la DUP des puits du Hirtzbach.

Les démarches visant à acquérir les terrains en amont de nos puits sur le site du Hirtzbach ou à accompagner l'exploitant agricole dans sa conversion à une agriculture biologique afin de supprimer les risques de pollutions ponctuelles et diffuses agricoles seront engagées par la ville de Mulhouse.

OPTIMISER LES CAPACITES DE RETENTION DU RESEAU par la mise en œuvre de la gestion dynamique des réseaux

- Maîtrise d'ouvrage : « le SIVOM »
- Calendrier : démarrage des travaux en 2019

Le réseau d'assainissement relié à la STEP de SAUSHEIM est essentiellement unitaire. Il permet de transférer un débit décennal sans débordements, il dessert la plupart des secteurs urbanisés et draine peu d'eaux claires parasites. Mais il n'existe pas de dispositif de stockage permettant de piéger la pollution par temps de pluie : les déversoirs d'orage envoient fréquemment des flux de pollution vers le milieu récepteur (Ill, Doller, Steinbaechlein,...).

Une étude a été confiée en 2013 au groupement Lyonnaise/SAFEGE/Ondéo pour évaluer l'impact des déversements sur le milieu récepteur, grâce à des mesures de terrain et un modèle détaillé.

Pour limiter l'impact des déversements, le SIVOM a décidé de retenir le scénario «gestion dynamique» qui a pour objet d'optimiser les capacités de rétention existantes du réseau d'assainissement grâce à une gestion en temps réel des volumes en transit et d'une gestion prédictive des pluies.

Le programme de travaux à mettre en œuvre pour l'optimisation du réseau est le suivant :

- Création du poste de pompage Vauban et raccordement à la rigole des égouts permettant d'augmenter le débit envoyé à la station d'épuration,
- Mise en œuvre de l'outil de gestion dynamique du système par SUEZ,
- Création de seuils de régulation sur 12 déversoirs d'orage permettant de limiter les déversements,
- Création de 10 vannes de stockage en réseau,
- Création de 6 bassins de rétention des pluies,

Création de 6 bassins de rétention des eaux pluviales :

- Riedisheim rue de la Charte : 2 000 m³ - travaux 2019

- Mulhouse rue de Quimper : 1 800 m3 - étude 2019 / travaux 2020
- Mulhouse champ de foire de Dornach : 2 000 m3 - étude 2019 / travaux 2020
- Pfäfstatt rue de l'écluse : 1 800 m3 - étude 2019 / travaux 2020
- Morschwiller-le-bas rue du Moulin : 400 m3 - - étude 2019 / travaux 2020
- Habsheim Route Départementale 56.2 : 800 m3 - étude 2020 / travaux 2021

AMELIORER LES PERFORMANCES DE LA STATION D'EPURATION BOLLWILLER/FELDKIRCH

- Maitrise d'ouvrage : « le SIVOM »
- Calendrier : Etudes 2019 – Travaux 2020 - 2022

La station d'épuration implantée à FELDKIRCH qui traite les effluents de cette commune et de celle de BOLLWILLER. La station d'épuration arrivée en fin de vie est surchargée hydrauliquement et ne répond plus aux exigences réglementaires. Elle a été visée dans le cadre de la procédure précontentieuse engagée par la Commission européenne contre la France, pour manquement aux dispositions de la Directive eaux résiduaires urbaines (DERU) au titre de l'année 2014.

Elle est inscrite au Plan d'Action Opérationnel Territorialisé.

Le SIVOM a programmé la mise aux normes cette station en même temps qu'il poursuit sa politique de lutte contre les eaux claires parasites sur le territoire de la commune de BOLLWILLER.

En complément, les rejets du réseau par temps de pluie seront limités grâce à la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales.

ETUDIER LES REJETS DE SUBSTANCES DANGEREUSES (cf. RSDE2) et élaborer une stratégie autour de cette problématique

- Maitrise d'ouvrage : « le SIVOM »
- Calendrier : démarrage 2019

Le SIVOM de la Région Mulhousienne a démarré en 2018 les campagnes d'identification des micropolluants présents en quantité significative dans les eaux brutes ou dans les eaux traitées des stations d'épuration de Sausheim et Ruelisheim.

Les micropolluants présents en quantité significative seront connus au courant du premier semestre 2019.

Une fois cette liste de micropolluants établie, le SIVOM procédera ou fera procéder à l'identification des sources potentielles par bassin versant. Pour ce faire les recherches se feront en fonction :

- Du type d'activités (agricoles, industrielles, artisanales, médicales, habitations, etc...).
- Des données d'auto surveillance en possession du SIVOM (analyses RSDE précédentes sur le réseau, auto surveillance d'industrielles, etc...).
- D'une recherche bibliographique permettant de définir les contributeurs potentiels.

- D'analyses des micropolluants identifiés en quantité significative sur des branches du réseau si nécessaire

L'ensemble de ces données seront disponibles sur une cartographie.

Avec l'ensemble de ces éléments, un plan d'action à travers les autorisations de rejet d'eaux usées non domestiques et ou la sensibilisation des usagers pourra être acté.

Dans la suite de ces démarches, une réflexion sur la mise en œuvre d'opérations collectives auprès du tissu artisanal pour la réduction des micropolluants sera lancée.

En parallèle, m2A, montera un groupe de travail sur la question des sites et sols pollués, avec l'ensemble des acteurs concernés sur le territoire.

2018/2019: campagne d'identification des micropolluants pour les stations de Sausheim et Ruelisheim

2020/2021: étude pour l'identification des branches et élaboration d'un plan d'action 2022 : mise en œuvre des actions

Montage d'un groupe de travail sur ce thème

ANIMER LE CONTRAT DE TERRITOIRE

Les dimensions de ce contrat sont vastes avec des ambitions élevées dans l'ensemble des domaines.

De nombreuses actions sont transversales et en interaction les unes par rapport aux autres.

Afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs, d'une gestion transversale et d'une mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire il convient de mettre en place des missions d'animation à différentes échelles.

Animation du contrat de territoire

- Maitrise d'ouvrage : « m2A »
- Calendrier : démarrage 2019 – fin 2022

Objectif

Assurer l'atteinte des objectifs et la transversalité des actions

Diffuser la dynamique au-delà du territoire

3 types d'action prioritaires : nature en ville / Mulhouse Diagonales / biodiversité / PAT / sensibilisation et communication / suivi du contrat.

Type de missions

Animer le CTEC :

Coordination globale par réunions transversales de tous les acteurs du CTEC, des temps de partage et tout moyen d'animation

Echanges individuels avec les porteurs de projets

Points d'étapes réguliers thématiques (ex : réunion d'équipe du service Développement durable (porteur de plusieurs objectifs) ouverte aux acteurs du CTEC)

Faire connaître le CTEC et l'enrichir

Se rapprocher des territoires voisins, pour élargir les connaissances et interactions

Faire le lien avec des réseaux existants pour élargir les connaissances et interactions (ex : réseau des chargés de mission Plan Climat, missions eaux, ...)

Informier/Sensibiliser/Communiquer à chaque étape, action emblématique, à la révision du CTEC, ...

Mettre en œuvre et suivre le CTEC

Amorcer et accompagner la mise en œuvre des actions du CTEC

Suivi d'action en maîtrise d'ouvrage m2A

Suivi global des actions et des indicateurs

Bilan, révision et actualisation

2 missions d'animation « eau » pour l'ensemble du territoire visant à protéger et à reconquérir la qualité de la ressource en eau sur les aires d'alimentation des captages de l'agglomération mulhousienne

- Maîtrise d'ouvrage : « la ville de Mulhouse »
- Calendrier : démarrage 2019
- Montant des travaux estimés : 600 k€

Descriptif des missions d'animation/ objectif

- Contribue au développement d'une animation territoriale basée sur la formalisation de groupes de travail entre tous les acteurs du territoire pilotés et coordonnés par les missions eau pour la mise en œuvre des différents programmes d'objectifs locaux (contrat de solutions territoriaux, convention CTEC, PIA TIGA, PAT,...)
- Piloté et met en œuvre le programme d'actions dans le cadre de la présente convention en matière :
 - Sensibilisation et accompagnement des différents publics sur tous les enjeux liés à la préservation et à la reconquête de la ressource en eau du territoire,
 - Acquisition de références sur les ressources en eau
 - Développement de cultures à bas niveau d'impact
 - Développement de filières favorables à la préservation de la ressource en eau en lien avec tous les acteurs du territoire Sud Alsace
 - Accompagnement des changements de pratiques en zones non agricoles, et accompagnement des communes dans leurs démarches foncières
- S'assure de la bonne réalisation des projets, en recherchant et créant des partenariats, des financements, formalise et met en œuvre les contrats et les conventions nécessaires
- Participe aux groupes de travail locaux et nationaux, assurer une veille et diffuser l'information sur les programmes portés par les partenaires du CTEC favorables à la protection de l'eau et de la biodiversité
- Propose des formations, animations, manifestations, journées techniques complémentaires à celles proposées par les partenaires, en lien avec les thématiques et objectifs du CTEC

- Assure l'administration des missions d'animation : faire et suivre les demandes de financement, rédiger les bilans, Etablir, renseigner et suivre les indicateurs pertinents

Les missions eau de la ville de Mulhouse seront chargées au travers de leur action, de relayer et porter ces enjeux sur les périmètres des captages dégradés et à préserver (voir paragraphe animation du contrat).

Descriptif de l'organisation des actions d'animation :

Les deux missions eaux seront rattachées à la cellule qualité du service des eaux de la ville de Mulhouse.

Une mission eau sera chargée des périmètres des captages dégradés sur l'agglomération mulhousienne, dont celui de la Hardt et le captage de Wittelsheim gare. La seconde mission eau interviendra sur les secteurs où la qualité de la ressource est à préserver.

Les missions eau seront les interlocuteurs privilégiés des acteurs du territoire, chargées de mobiliser, sensibiliser et accompagner les projets dans un objectif de préservation et de reconquête de la qualité de l'eau. Pour ce faire, elles constitueront le relais auprès des acteurs locaux des différents projets de la collectivité.

Une réflexion sera portée entre les différents partenaires du CTEC afin de définir l'organisation permettant de coordonner les différents projets pour en améliorer l'efficacité. Cette coordination pourra passer par une mutualisation des moyens affectés à l'animation territoriale sur les différents enjeux du territoire et par une spécialisation. Cette réflexion prendra en compte les territoires voisins de la région mulhousienne.

1 mission d'animation « gestion des eaux pluviales et lutte contre les micropolluants » pour l'ensemble du territoire visant à développer des filières de gestion alternative des eaux pluviales et la lutte contre les micropolluants dans les eaux usées,

- Maîtrise d'ouvrage : « SIVOM »
- Calendrier : démarrage 2020

Descriptif des missions d'animation/ objectif

- Pilotage du développement des techniques de gestion alternatives des eaux pluviales
 - o animer la démarche et le groupe de pilotage,
 - o suivre l'étude diagnostic à l'échelle du territoire,
 - o déployer un plan d'action pour le développement des techniques alternatives
 - o élaborer un guide des pratiques à mettre en œuvre sur le territoire en adéquation avec les documents d'urbanisme (PLU, SRADDET, Plan de zonage...),
 - o proposer des formations, journées techniques complémentaires à celles proposées par les partenaires, aux acteurs extérieurs (communes, aménageurs, lotisseurs)
- Pilotage d'une étude d'identification des micropolluants dans les eaux usées,
 - o animer la démarche et le groupe de pilotage
 - o suivre l'étude d'identification des micropolluants présents en quantité significative dans les eaux brutes ou dans les eaux traitées sur les réseaux des agglomérations d'assainissement de Sausheim et Ruellishem

- mettre en place un plan d'action pour la lutte contre les micropolluants (pouvant comprendre une opération collective auprès du tissu artisanal ;
- élaborer un guide des pratiques à mettre en œuvre sur le territoire en concertation avec les partenaires et les acteurs extérieurs (CCI, CMA....).

Communication et sensibilisation sur les axes de la convention

- Maîtrise d'ouvrage : « m2A », « le SIVOM » et « la Ville » en lien avec les communes
- Calendrier : démarrage 2019
- Montant des travaux estimés : 200 k€

Elaborer un programme de communication et de sensibilisation pour l'accompagnement du CTEC.

Annexe 3 : Dispositifs d'aides conjoints Agence de l'eau/Région Grand Est

Dispositif « Eau et territoire - Aménagements hydrauliques multifonctions »

UN PARTENARIAT REGION GRAND EST - AGENCE DE L'EAU

La Région Grand Est et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse accompagnent ensemble des projets d'aménagements des cours d'eau conciliant restauration écologique et développement économique. Ce dispositif s'inscrit dans la stratégie d'intervention régionale en faveur de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Lorsque ces aménagements lourds ou ces ouvrages ne présentent plus d'usage, leur effacement total ou partiel est une solution intéressante pour redonner libre cours aux rivières. S'ils présentent une valeur économique, environnementale ou patrimoniale ne permettant pas leur effacement, de véritables projets de territoires peuvent aussi être construits autour de leur aménagement.

Il est possible de développer des projets de territoire autour de la restauration écologique des rivières, en y associant des usages économiques (navigation, régulation des inondations, soutien d'étiage, hydroélectricité...), récréatifs (sport d'eau vive, pontons de pêche...) ou sociaux (parcs paysagers, sentiers pédagogiques, pistes cyclables...).

Le financement possible pour ce type de projet pourrait être le suivant :

- 50% d'aide de l'Agence de l'eau
- 30% d'aide de la Région Grand-Est

Dispositif « Trame Verte et Bleue »

UN PARTENARIAT REGION GRAND EST - AGENCE DE L'EAU - ETAT

La Région Grand Est, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et l'Etat souhaitent accompagner les initiatives en faveur de la Trame verte et bleue et de la biodiversité : c'est l'enjeu de cet appel à projets. Au travers duquel la Région, l'Agence de l'Eau et l'Etat, souhaitent :

- aider et accompagner les porteurs de projets à se mobiliser aujourd'hui dans la mise en œuvre des objectifs des SRCE, de la loi pour la reconquête de la biodiversité et demain du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des territoires (SRADDET) ;
- renforcer les synergies créées et les partenariats au sein d'un projet territorial pour la mise en œuvre conjointe des politiques biodiversité et eau ;
- favoriser les démarches innovantes d'acteurs publics, économiques et associatifs ;
- favoriser l'intégration de la biodiversité dans l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) par les collectivités et l'ensemble des acteurs du territoire y contribuant.

Le financement possible pour ce type de projet pourrait être le suivant :

- 40% d'aide de l'Agence de l'eau
- 40% d'aide de la Région Grand-Est

Dispositif « AMI - Filières agricoles favorables à la protection de la ressource en eau »

UN PARTENARIAT REGION GRAND EST - AGENCE DE L'EAU

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse et la Région Grand Est proposent un appel à manifestation d'intérêt pour faire émerger des filières agricoles respectueuses de la ressource en eau et viables économiquement.

L'ambition est de pouvoir créer de la valeur ajoutée pour les agriculteurs qui préservent la ressource en eau. Cet Appel à Manifestation d'Intérêt vise quatre objectifs :

- accompagner l'évolution pérenne de systèmes agricoles dans les projets de territoires qui prennent en compte la protection globale de la ressource en eau, c'est-à-dire des projets collectifs liés à un territoire et intégrant l'ensemble des enjeux « eau » (qualité de l'eau, préservation des milieux humides, gestion des coulées de boue, inondation,...) ; sur certains secteurs « à fort enjeux eau » à l'instar du bassin versant du Rupt de Mad ou des nappes souterraines utilisées pour la production d'eau potable (champagne crayeuse, nappe du Rhin...), les acteurs concernés seront approchés pour qu'ils s'associent à la démarche.
- soutenir les « changements de systèmes agricoles » et la pérennisation de ces changements afin de réduire drastiquement les transferts d'azote et/ou de phytosanitaires dans le milieu naturel ;
- favoriser l'innovation, l'émergence de nouveaux porteurs de projet autour de la création ou de la consolidation de filières de production sans ou à bas niveau d'impact sur la ressource en eau (systèmes herbagers, agriculture biologique, luzerne, miscanthus, taillis très courte rotation, chanvre....) ;
- encourager la transformation et la mise sur le marché de produits agricoles « favorables à l'eau » et notamment « biologiques ».

Le financement possible pour ce type de projet peut être de 50 à 100%, en fonction des niveaux d'aides prévus par l'encadrement européen des aides agricoles, réparti entre les deux co-financiers : Agence de l'eau et Région Grand-Est.

Intention	Objectif	Contenu des actions	Maîtrise d'ouvrage	Changement climatique	Qualité de l'eau	Montants investis (en € HT)	2017 (en € HT)	2018 (en € HT)	2019 (en € HT)	2020 (en € HT)	2021 (en € HT)	2022 (en € HT)	2023 (en € HT)	Indicateurs	Assurance	Assurance	Assurance	Assurance
Améliorer les performances du réseau de distribution d'eau potable	Améliorer les performances du réseau de distribution d'eau potable	Sectionner ou remplacer des 13 communes et installation d'un système de captage de gestion autonome du réseau, et diagnostics de réseaux	Ville	2019	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	nombre de secteurs équipés				
		Acquisition et pose de capteurs de recherche des fuites	Ville	2020	175 000	175 000	175 000	175 000	175 000	175 000	175 000	175 000	175 000	175 000	acquisition de capteurs			
Maîtriser les bruits d'épuration en produisant du biométhane	Maîtriser les bruits d'épuration en produisant du biométhane	Réalisation d'un programme de remplacement de conduites	Ville	2020	3 100 000	3 100 000	3 100 000	3 100 000	3 100 000	3 100 000	3 100 000	3 100 000	3 100 000	linéaire de conduites installées, indice linéaire de perte				
		Construction d'une unité de méthanisation des résidus issus des sous-produits de la station d'épuration de Saurheim	SIVOM	2019	7 200 000	7 200 000	7 200 000	7 200 000	7 200 000	7 200 000	7 200 000	7 200 000	7 200 000	tonnage de boues digérées, production d'énergie (biométhane), production d'énergie vert (électricité)				
Boucler la boucle de la ressource en eau	Boucler la boucle de la ressource en eau	Secteur Promenades de la Doler : Aménagement des anciens jardins familiaux (des données à titre indicatif puisque déjà attribuées en 2019 - hors CTEC)	Ville SM de l'III	2018	146 000	146 000	146 000	146 000	146 000	146 000	146 000	146 000	146 000	ha restaurés				
		Secteur "rives de la Doler" : réaménagement du site PUPA	Ville SM de l'III	2019	410 000	410 000	410 000	410 000	410 000	410 000	410 000	410 000	410 000	m ² de la restauration				
Atteindre et anticiper les effets du changement climatique	Atteindre et anticiper les effets du changement climatique	Secteur Parc des Berges de l'III : aménagement de la rive droite (travaux de restauration anté-écluse)	Ville SM de l'III	2020	720 000	720 000	720 000	720 000	720 000	720 000	720 000	720 000	720 000	m ² de la restauration				
		Secteur Steinhöschlin : ouverture d'un bras de Steinhöschlin	Ville SM de la Doler	2020	375 000	375 000	375 000	375 000	375 000	375 000	375 000	375 000	375 000	m ² d'ouverture du bras de rivière				
Renforcer la résilience de la production en eau potable	Renforcer la résilience de la production en eau potable	Réalisation d'un schéma directeur d'industrialisation d'eau	m2A	2020	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	augmentation de la capacité de production /				
		Etude de conditions de remise en exploitation des puits de la Hardt	Ville	2020	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	augmentation de la capacité de production /				
Diagnostic du territoire et développement de la gestion alternative des eaux pluviales	Diagnostic du territoire et développement de la gestion alternative des eaux pluviales	Mobilisation de nouvelles ressources potables par l'acquisition d'un	Ville	2021	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	augmentation de la capacité de production /				
		Etude hydrogéologique pour la forage d'un nouveau puits	Ville	2021	75 000	75 000	75 000	75 000	75 000	75 000	75 000	75 000	75 000	nombre de forages de découverte				
Développer et accroître la connaissance du patrimoine naturel	Développer et accroître la connaissance du patrimoine naturel	Gestion alternative des eaux pluviales	SIVOM	2019	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000	nombre de forages de découverte				
		Diagnostic écologique de Mulhouse Diagonales	Ville	2019	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	surface inventoriée en m ²				
Lutter contre l'érosion de la biodiversité	Lutter contre l'érosion de la biodiversité	Appréhender la connaissance de la biodiversité de M2A	m2A	2021	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	linéaire de circuits aménagés ou créés en m et				
		Développer les circuits pédestres de découverte de la nature	m2A/communes	2019	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	nombre de panneaux pédagogiques				
Renforcer la protection du patrimoine naturel	Renforcer la protection du patrimoine naturel	Déploiement de la terre verte et bleue	m2A/communes	2019	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	surface restaurée en m ² au linéaire en m pour les				
		Sauvegarde/restauration des vergers haute-tige	m2A/communes	2019	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	nombre d'arbres plantés ou surfaces restaurées en				
Développer et promouvoir une agriculture à faible impact environnemental	Développer et promouvoir une agriculture à faible impact environnemental	Plan biodiversité	m2A/communes	2020	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	nombre d'actions réalisées par an				
		Préserver, restaurer et créer des zones humides	m2A/communes	2019	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	nombre de zones humides restaurées				
Prévenir les impacts de la dégradation de l'environnement sur la santé	Prévenir les impacts de la dégradation de l'environnement sur la santé	Sanctuarisation	m2A/communes	2019	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	nombre de zones humides restaurées				
		Terres agricoles - diagnostic et préservation	m2A/communes	2018	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	nombre de zones humides restaurées				
Améliorer les performances de la gestion alternative des eaux pluviales	Améliorer les performances de la gestion alternative des eaux pluviales	Accompagnement des communes au développement d'une agriculture à bas niveau d'impact (action découlant de l'AMI Filibre)	m2A/communes	2019	23 000	23 000	23 000	23 000	23 000	23 000	23 000	23 000	23 000	Nombre de projets accompagnés				
		Développement des circuits alimentaires de proximité	m2A	2019	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000	Nombre de points de vente et de distribution de produits alimentaires de proximité			
Améliorer les performances de la gestion alternative des eaux pluviales	Améliorer les performances de la gestion alternative des eaux pluviales	Appropriation de la restauration collective en produits bio et locaux (action découlant de l'AMI Filibre)	m2A	2019	30 750	30 750	30 750	30 750	30 750	30 750	30 750	30 750	30 750	Evolution de la part de produits bio et locaux en restauration collective, scolaire ou d'entreprise				
		Test de nouvelles méthodes alternatives de gestion des déchets	Ville	2019	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	nombre d'essais réalisés				
Améliorer les performances de la gestion alternative des eaux pluviales	Améliorer les performances de la gestion alternative des eaux pluviales	Etude des conditions de développement et de mise en œuvre de filières propres à la qualité de la ressource en eau	Ville	2021	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	réalisation de l'étude				
		Favoriser l'implémentation de cultures à bas niveau d'impact	Ville et m2A/communes	2019	284 000	284 000	284 000	284 000	284 000	284 000	284 000	284 000	284 000	Nombre de projets accompagnés				
Améliorer les performances de la gestion alternative des eaux pluviales	Améliorer les performances de la gestion alternative des eaux pluviales	Surveiller la ressource et la qualité de l'eau distribuée	Ville	2019	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	nombre d'installations équipées				
		Etude de vulnérabilité de la Doler	Ville	2019	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	finalisation de l'étude				
Améliorer les performances de la gestion alternative des eaux pluviales	Améliorer les performances de la gestion alternative des eaux pluviales	Etude d'agressivité de l'eau	Ville	2019	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	finalisation de l'étude				
		Réalisation d'un programme d'analyse annuel ESUP et ESO	Ville	2019	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	nombre d'analyses réalisées				
Améliorer les performances de la gestion alternative des eaux pluviales	Améliorer les performances de la gestion alternative des eaux pluviales	Etude de réduction des rejets de polluants diffusés agricoles sur les zones humides	Ville	2019	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	finalisation de l'étude, nombre de projets de zone humides préservés				
		Promouvoir les bonnes pratiques par la sensibilisation - programme de communication mixation eau	Ville	2019	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	nombre d'actions de communication réalisées				

Intitulé	Objectif	Maire de l'équipe	Maire d'équipe	Date démarrage	Durée (mois)	Gestion	Gestion partenaire	Montant (€)					Moyen	Indicateurs	Moyen prévisionnel	Moyen prévisionnel (M€)	Moyen prévisionnel (M€)	Autres données
								2015	2016	2017	2018	2019						
Animer le contrat	Renforcer la protection des milieux	Ville		2020				2 625 000										
	Mettre en conformité et en sécurité les activités et équipements dans le périmètre de protection du Hirsbach 1531	Ville		2020				536 000										
	Mettre en conformité et en sécurité le site, les activités et équipements	Ville		2021				267 000										
	Acquiescer les parcelles agricoles à proximité des PPI du Hirsbach	SIVOM/Suez Eau France		2019				1 000 000										
	Réaliser l'impact des rejets par les PPI sur le milieu naturel	SIVOM		2019				4 845 000										
	Création du poste de pompage Vieuxban	SIVOM		2019				2 500 000										
	Amélioration de la station d'épuration Boukhaier/Elschich-eaux claires parables	SIVOM		2019				1 000 000										
	Mise au norme de la station d'épuration Boukhaier/Elschich-eaux claires parables	SIVOM		2019				4 000 000										
	Rejets de substances dangereuses dans le réseau	SIVOM		2019				200 000										
	Communication et sensibilisation sur les axes de la convention	m2A/communes		2019				200 000										
Animer le contrat	2 missions eau	Ville		2019				600 000										
	Mission d'animation territoriale	M2A		2019				400 000										
	Animer le territoire pour le développement des techniques de gestion alternatives des eaux pluviales et la réaction à la source des micropolluants	SIVOM		2020				300 000										
TOTAL								74 291 750	20 251 350	24 904 000	15 369 000	13 767 400	18 602 070					
dont cout des actions contractualisées								60 671 750										

■ . Aides prévisionnelles AERM: les aides restent à préciser définitivement au moment du dépôt de la demande d'aide et après analyse technique complète qui, seule, permettra d'établir une assiette et l'aide correspondante

Actions de la stratégie territoriale globale non financées par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et la Région Grand Est



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 juin 2019

35 conseillers présents (55 en exercice / 12 procurations)

PROJET MULHOUSE DIAGONALES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT DANS LE CADRE DU BUDGET PARTICIPATIF (0503/7.5.6/1732)

La Ville de Mulhouse a souhaité lancer un budget participatif autour du projet Mulhouse Diagonales, tel que présenté dans la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2018.

Le vote citoyen du 11 au 21 avril 2018 a permis de retenir 13 projets qui seront mis en œuvre d'ici 2020, soit en maîtrise d'œuvre interne, soit confiés à une association.

La présente délibération porte sur le projet d'Art sur les murs de la Ville, qu'il est proposé de confier à l'association Epistrophe.

1. Association Epistrophe – Le M.U.R. Mulhouse

Dans le cadre du budget participatif de Mulhouse Diagonales, un projet visant à mettre à disposition une surface pour permettre l'expression graphique libre a été plébiscité et est sorti lauréat lors d'un vote citoyen en avril 2018.

La Ville de Mulhouse a choisi d'affecter le projet sur la surface de murs de soutènement du Pont de la Fonderie Quai d'Oran et a désigné l'association Epistrophe comme gestionnaire du projet. Ce site constitue un élément prégnant du paysage urbain du secteur et il est intéressant de renforcer son attractivité en y insérant de nouvelles activités culturelles et éducatives.

Epistrophe est une association dont le but est de créer une passerelle entre les publics et le prolifique vivier de création que représente l'art populaire contemporain. Elle souhaite, par ailleurs, permettre à tous l'accès à la création, notamment via le déploiement d'œuvres d'art, de projets culturels ou de proposition de mise en valeur du patrimoine et de l'espace public.

C'est dans ce cadre, pour répondre à ces enjeux et à ceux du budget participatif de Mulhouse Diagonales, que l'association Epistrophe lance un appel à projets.

L'association Epistrophe désire ainsi donner aux porteurs de projets la possibilité de marquer l'espace public afin de susciter, à travers leurs interventions, une sensibilisation à la création, au design ou au patrimoine, ainsi qu'à avoir une perception nouvelle du paysage actuel.

Ce dispositif s'adresse à tous : artistes, créateurs, collectifs, structures et institutions culturelles publiques ou privées, architectes, designers, écoles d'art ou d'architecture etc. L'ensemble des projets réalisables sera présenté à un jury associant des personnalités qualifiées, des représentants des services culturels, des membres de l'association Epistrophe, des habitants, des conseillers participatifs, des conseillers jeunes et des acteurs locaux. A l'issue de l'instruction des projets, le jury sélectionnera un lauréat.

L'association Epistrophe met à disposition une enveloppe budgétaire de 1000 € pour la réalisation de cette intervention artistique sur les murs (préparation de la surface, mise en peinture et réalisation de l'œuvre).

Calendrier prévisionnel :

Juillet 2019 : lancement de l'appel à projets

Mi-août 2019 : remise des offres

Début septembre 2019 : instruction des dossiers et sélection par le jury

Mi-septembre 2019 : notification au lauréat

Du 16 au 21 septembre 2019 : délai de l'intervention

21 septembre 2019 : livraison de l'intervention artistique pendant les Journées du Patrimoine

2. Soutien de la Ville

Pour leur permettre de réaliser ce projet, il est proposé que la Ville de Mulhouse leur verse une subvention d'équipement d'un montant de :

- 1 000 € à l'association Epistrophe – le M.U.R. Mulhouse

Son financement est assuré dans le cadre de l'autorisation de programme E011 Aménagement et embellissement urbain :

Ligne de crédit 29993 – chapitre 204 – article 20422 – fonction 830

Service gestionnaire et utilisateur 321 – « Mulhouse Diagonales – soutien aux associations »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'attribution de la subvention à l'association Epistrophe,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : Projet de convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Pôle espace public et patrimoine
Mulhouse Diagonales
0503

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

Entre d'une part :

La Ville de Mulhouse, représentée par l'Adjointe déléguée à la démocratie participative, Mme Cécile SORNIN, dûment habilitée à intervenir conformément à la délibération du Conseil Municipal du 13 juin 2019, désignée ci-après sous le terme « la Ville »,

Et d'autre part :

Association Epistrophe, domiciliée à 68100 Mulhouse,, représentée par sa présidente, Lynda FREYMANN, désignée ci-après sous le terme « l'Association ».

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre du projet Mulhouse Diagonales et dans une volonté de mobilisation citoyenne, un budget participatif a été mis en place pour ce projet. Il a permis de sélectionner 13 projets lors d'un vote citoyen du 11 au 21 avril 2018.

La Ville s'est engagée à réaliser dans les 2 ans les projets retenus, soit sous maîtrise d'ouvrage propre, soit en s'appuyant sur les associations du territoire.

Le projet « Art sur les murs de la Ville » a été proposé par le Conseil des Jeunes de la Ville de Mulhouse et confié en gestion à l'association Epistrophe qui procédera au lancement d'un appel à projet pour la réalisation d'une œuvre artistique dans l'espace public, plus précisément sur le mur de soutènement du pont de la Fonderie quai d'Oran à Mulhouse, avec le concours financier et technique de la Ville, selon les modalités décrites dans la présente convention.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties signataires.

L'Association lancera un appel à projets pour la réalisation d'une œuvre artistique sur le mur de soutènement du Pont de la Fonderie quai d'Oran à Mulhouse. Elle assurera la sélection d'un candidat par la mise en place d'un jury et s'assurera du bon suivi de la réalisation de l'œuvre artistique.

Le projet sera réalisé en partenariat avec le Conseil des Jeunes, la Kunsthalle, les Ateliers Pédagogiques d'Arts Plastiques et le Conseil Participatif Grand Centre, mais également dans une démarche participative avec le public.

Calendrier prévisionnel :

Juillet 2019 : lancement de l'appel à projets

Mi-août 2019 : remise des offres

Début septembre 2019 : instruction des dossiers et sélection par le jury

Mi-septembre 2019 : notification au lauréat

Du 16 au 21 septembre 2019 : délai de l'intervention

21 septembre 2019 : livraison de l'intervention artistique pendant les Journées du Patrimoine

Article 2 – Engagement de la Ville

La Ville s'engage à accompagner l'association pour la mise en œuvre de ce projet, notamment à faciliter le lien avec les services.

La Ville s'engage également à communiquer autour des projets, via la plateforme Mulhouse c'est vous et son service communication.

La Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de l'action. Pour la réalisation de la structure, une subvention d'équipement d'un montant total de 1 000 € sera allouée par la Ville à l'Association.

Cette subvention fera l'objet d'un versement en 1 fois après signature de la présente convention .

La subvention sera virée sur le compte ci-dessous de l'Association, selon les procédures comptables en vigueur:

IBAN :

Article 3 – Engagement de l'Association

L'Association s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la réalisation du projet décrit dans l'article 1.

L'Association s'engage notamment à :

- Lancer un appel à projet pour la réalisation d'une œuvre artistique dans l'espace public, sur le mur de soutènement du pont de la Fonderie quai d'Oran à Mulhouse.
- Intégrer un représentant de la Ville dans les membres du jury de sélection.
- Respecter les préconisations techniques demandées par les services de la Ville, les équipements étant installés sur l'espace public. Il convient donc de permettre d'assurer le suivi de ces ouvrages. Avant toute mise en peinture ou remise en peinture, il sera nécessaire de permettre aux services de la Ville de réaliser des constats et de prendre les mesures éventuellement nécessaires en cas de constat de fissures pour suivre leur évolution.
- Livrer l'œuvre artistique prévue dans l'article 1.
- Respecter le calendrier fixé et prévenir la Ville si un décalage devait être constaté.
- Assurer sa présence lors des temps de communication autour du projet.

Article 4 – Suivi des actions

L'Association transmettra un bilan qualitatif et quantitatif à la Ville de Mulhouse sur le projet mené qui présentera notamment les éléments suivants :

- Dépenses réalisées
- Partenaires mobilisés pour la mise en œuvre
- Bilan sur la participation du public

Elle fournira ce bilan à l'issue de la réalisation du projet, sous la forme d'une fiche action fournie par la Ville ainsi qu'un reportage photos.

Ces éléments ayant vocation à être publiés en partie sur la plateforme numérique « Mulhouse c'est vous » l'Association s'engage à recueillir si nécessaire les autorisations d'exploitation de droit à l'image.

Article 5 – Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et des actions énumérés à l'article 1, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

D'une manière générale, l'Association s'engage à coopérer aux travaux de la Cour des Comptes, de l'Inspection Générale des Finances et à répondre à toute demande d'information, le cas échéant.

Article 6 – Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 7 – Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciables à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour la période allant de sa date de signature jusqu'au 29 février 2020.

Article 9 – Sanctions

En cas de non-exécution du projet décrit à l'article 1, l'Association s'expose au retrait de la subvention prévue par la présente convention.

En conséquence, l'association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité du concours apporté, à l'exception de la part de subvention utilisée pour l'achat du matériel qui sera alors remis à la Ville.

Il en ira de même en cas de manquement aux obligations qui lui sont imposées à l'article 4 de la présente convention

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de la présente convention, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée, sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification du projet défini à l'article 1 ou pour tout report des délais d'exécution de la présente convention.

Il en ira de même si le montant de la subvention excède le coût de la réalisation dudit projet

Les reversements seront effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de perception de la Ville.

Article 10 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 11- Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

L'association dispose également de la faculté de résilier la présente convention dans les mêmes conditions que celles définies au précédent alinéa, en cas de manquement de la Ville de Mulhouse à ses engagements ou dans le cas où l'association ne souhaiterait plus poursuivre la réalisation du projet.

La résiliation de la présente convention donnera lieu au remboursement des sommes versées par la Ville de Mulhouse dans les conditions définies à l'article 9.

Article 12 – Compétence juridictionnelle

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, en trois exemplaires, le

**Pour la Ville
l'Adjointe déléguée
à la démocratie participative
Cécile SORNIN**
(cachet + signature)

**Pour Epistrophe
la Présidente
Lynda FREYMANN**
(cachet + signature)



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 juin 2019

35 conseillers présents (55 en exercice / 12 procurations)

MISE A JOUR DES INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL (323/5.6.1/1750)

Le montant des indemnités des membres du Conseil municipal a été fixé par une délibération du 3 novembre 2017.

Suite à l'attribution de délégations à Madame Boni Da Silva, Madame Schmidlin Ben M'Barek, Monsieur Binici et Monsieur Caprili, il convient de modifier les indemnités de fonction des membres du Conseil municipal.

Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire, d'Adjoints au Maire et de Conseillers Municipaux des communes de 100.000 habitants et plus, sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

En application des articles L2123-24 et L2123-24-1 du CGCT, l'enveloppe globale relative aux indemnités de fonction des élus municipaux pouvant être allouée est fixée à 54 412.43 €/mois (hors charges patronales et valeur du point à 4,6860€ depuis le 1er février 2017).

Les indemnités feront l'objet des revalorisations applicables au traitement de la fonction publique.

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits chaque année au budget primitif.

Chapitre 65 - Compte 6531 - Fonction 021 - Enveloppe 555

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
-approuve ces propositions et le tableau récapitulatif ci-annexé
-charge Madame le Maire de prendre les mesures nécessaires à leur mise en œuvre

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrage exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS
TABLEAU RECAPITULATIF – PAGE JOINTE DELIBERATION 1750

Fonction	Nom, Prénom	MONTANT BRUT MENSUEL DE L'INDEMNITE (%indice de référence)
Maire	LUTZ Michèle	141.37
1 ^{er} Adjoint	ROTTNER Jean	66
2 ^{ème} Adjoint	COUCHOT Alain	58.5
3 ^{ème} Adjoint	RISSER Chantal	39
4 ^{ème} Adjoint	TRIMAILLE Philippe	39
5 ^{ème} Adjoint	RAPP Catherine	39
6 ^{ème} Adjoint	QUIN Paul	39
7 ^{ème} Adjoint	GOETZ Anne-Catherine	39
8 ^{ème} Adjoint	NICOLAS Thierry	39
9 ^{ème} Adjoint	MOTTE Nathalie	39
10 ^{ème} Adjoint	STEGER Christophe	39
11 ^{ème} Adjoint	GRISEY Sylvie	39
12 ^{ème} Adjoint	MAITREAU Philippe	39
13 ^{ème} Adjoint	BUCHERT Maryvonne	39
14 ^{ème} Adjoint	SAMUEL WEIS Michel	39
15 ^{ème} Adjoint	SORNIN Cécile	39
16 ^{ème} Adjoint	BILA Ayoub	39
17 ^{ème} Adjoint	BOUAMAIED Nour	39
18 ^{ème} Adjoint	STRIFFLER Paul-André	39
C.M.D.	BOUR Annette	19.5
C.M.D.	WALTER Jean-Pierre	19.5
C.M.D.	METZGER Henri	19.5
C.M.D.	BOURGUET Michel	19.5
C.M.D.	STRIFFLER Michèle	19.5
C.M.D.	GARDOU Claude	19.5
C.M.D.	ZAGAOUI Saadia	19.5
C.M.D.	BOUFRIOUA Azzedine	19.5
C.M.D.	DANTZER Rémy	19.5
C.M.D.	CORNEILLE Marie	19.5
C.M.D.	D'ORELLI Philippe	19.5
C.M.D.	MARGUIER Sara	19.5
C.M.D.	AUBERT Vanessa	19.5
C.M.D.	BEYAZ Beytullah	19.5
C.M.D.	GUEHAMA Nasira	19.5
C.M.D.	DIABIRA Kadiatou	19.5
C.M.D.	PULEDDA Patrick	19.5
C.M.D.	MILLION Lara	19.5
C.M.D.	CHAPRIER Roland	19.5
C.M.D.	SUAREZ Emmanuelle	19.5
C.M.D.	CAPRILI Dominique	19.5

C.M.D.	BONI DA SILVA Claudine	19.5
C.M.D.	SCHMIDLIN BEN M'BAREK Malika	19.5
C.M.D.	BINICI Hasan	19.5
C.M.	BOCKEL Jean-Marie	5.85
C.M.	STOESSEL Bernard	5.85
C.M.	SONZOGNI Djamila	5.85
C.M.	SCHWEITZER Cléo/Pascale	5.85
C.M.	SZUSTER Darek	5.85
C.M.	SOTHER Thierry	5.85
C.M.	ZURCHER Patrice	5.85
C.M.	BINDER Martine	5.85
C.M.	BINDER Patrick	5.85
C.M.	LUTTRINGER Karine	5.85
C.M.	JENN Fatima	5.85
C.M.	RAMBAUD Denis	5.85



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 juin 2019

35 conseillers présents (55 en exercice / 12 procurations)

CANDIDATURE AU LABEL DES CITES EDUCATIVES - QUARTIER DES COTEAUX (222/8.1/1751)

Les Cités Educatives visent à intensifier les prises en charges éducatives des enfants à partir de 3 ans et des jeunes jusqu'à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire.

Elles consistent en une grande alliance éducative des acteurs travaillant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : services de l'État, des collectivités, associations, habitants.

Des moyens seront alloués par l'Etat pour accompagner la mise en œuvre de ce dispositif : un budget de 34 M€ par an de 2020 à 2022 géré par le Ministère de la Ville et un fonds de 30 000 € alloué à chaque collège du quartier prioritaire labellisé afin de financer des actions partenariales.

A ce jour 80 territoires éligibles dont le quartier des Coteaux sur Mulhouse ont été sélectionnés après un travail fin avec les préfets et les recteurs. Soixante quartiers seront effectivement retenus après dépôt d'un dossier de candidature à la labellisation.

Il est proposé à la collectivité de s'engager dans cette démarche de labellisation, au travers de l'élaboration d'une stratégie éducative territoriale ambitieuse et partagée.

Dans ce cadre un pré-travail est en cours avec l'Education Nationale afin de préciser les objectifs principaux permettant de répondre aux enjeux locaux, qu'il s'agisse entre autres de l'amélioration des environnement de travail et du climat scolaire, de l'accompagnement des parents dans leur rôle socio-éducatif ou encore de la contribution à l'épanouissement des enfants.

L'ensemble des partenaires éducatifs du quartier seront ensuite réunis, l'objectif étant d'impulser une dynamique locale, la synergie des actions de chacun devant

permettre d'agir sur la persévérance scolaire et de favoriser ainsi la réussite des enfants et jeunes du quartier.

Afin de prétendre au label des cités Educatives, un dossier de candidature à la labellisation sera déposé le 30 juin à la Directrice Académiques des Services de l'Education Nationale et au Préfet de département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la candidature de la Ville au label Cités Educatives pour le quartier des Coteaux

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 juin 2019

34 conseillers présents (55 en exercice / 11 procurations)

ATTRIBUTION D'ACOMPTES DE SUBVENTION AUX CLUBS « ELITE », « PERFORMANCE + » ET « CLUBS PERFORMANCE » - SAISON SPORTIVE 2019/2020 (233/7.5.6/1712)

Le nouvel élan impulsé en matière de politique sportive municipale présenté auprès du mouvement sportif le 28 janvier dernier, s'est traduit par l'élaboration d'une Charte du Sport et des engagements forts de la Ville de Mulhouse.

Dans ce cadre, a été présenté notamment un volet relatif aux relations financières avec l'engagement portant sur une redéfinition du calendrier d'examen des subventions municipales vers une meilleure adéquation de celles-ci au rythme des saisons sportives des clubs selon les catégories.

En ce sens et conformément aux orientations fixées, ce calendrier entre en pleine application à compter de la saison sportive 2019/2020, après une saison transitoire.

Au titre de l'aide au démarrage des clubs « élite », « performance + » et « performance », dont certains ont fait l'objet d'un reclassement en fonction de la grille d'appréciation et des critères édictés, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'un acompte de subvention de fonctionnement pour les clubs figurant dans les tableaux suivants.

Les contrats pluriannuels de développement et de progrès, documents pivots portant sur trois saisons (2019/2020 ⇨ 2021/2022), seront élaborés à partir des plans de trajectoire remis et des éléments d'activités réactualisés. Ils remplaceront pour les catégories de clubs précités, les conventions d'objectifs et de moyens antérieures et intégreront une clause de revoyure annuelle avec la Ville permettant de vérifier l'adéquation des orientations associatives avec la politique sportive municipale.

Association sportive	Total subventions saison 2018/2019	1 ^{er} acompte sur saison 2019/2020
<u>Catégorie « clubs élite »</u>		
ASPTT Mulhouse Volley-ball	487 000,00 (1)	143 100,00
<u>Catégorie « clubs performance + »</u>		
FCM Football	200 000,00 (2)	39 700,00
Mulhouse Pfastatt Basket Association	150 000,00	60 000,00
<u>Totaux subventions</u>	<u>837 000,00</u>	<u>242 800,00</u>

(1) incluant une subv. except. de 10 000 € (organisation « Final Four » / Coupe de France au Palais des Sports).

(2) " " " " de 1 500 € (développement du secteur e-sport du club).

Associations sportives	Total subventions saison 2018/2019	1 ^{er} acompte sur saison 2019/2020
<u>Catégorie « clubs performance »</u>		
ASC Mulhouse-Riedisheim Canoë-Kayak	38 000,00	7 600,00
AS Coteaux Basket fauteuil	6 175,00	1 235,00
ASPTT Handball Mulhouse-Rixheim	35 000,00	7 000,00
ASPTT Triathlon	17 500,00	3 500,00
Association Sport Fauteuil Mulhouse	4 000,00	800,00
Entente Grand Mulhouse Athlé	30 000,00	6 000,00
FCM Handball	85 000,00	17 000,00
FCM Tennis	23 800,00	4 760,00
Mulhouse Squash Club	21 000,00	7 700,00
Mulhouse Tennis de table	34 000,00 (3)	6 500,00
Mulhouse Water-polo	32 000,00	6 400,00
Panthères Mulhouse Basket Alsace	62 000,00 (4)	12 100,00
Philidor Mulhouse	45 000,00 (5)	8 000,00
Red Star Mulhouse Badminton	34 000,00 (6)	6 500,00
Rowing Club Mulhouse	15 000,00 (7)	2 000,00
Rugby Club Mulhouse	22 800,00	4 560,00
Tennis Club de l'Illberg	30 000,00	6 000,00
USM Volley-ball	24 000,00	4 800,00
<u>Totaux subventions</u>	<u>559 275,00 €</u>	<u>112 455,00 €</u>

3) MTT : soutien except. de 1 500 € inclus (excellence de la formation et structuration du club).

4) PMBA : soutien except. de 1 500 € inclus (actions sport santé, excellence de la form. et sport qui s'offre à tous).

5) Philidor : soutien except. de 5 000 € inclus (participation à la Coupe d'Europe).

6) RSMB : soutien except. de 1 500 € inclus (excellence de la formation et résultats sportifs).

7) RCM : soutien except. de 5 000 € inclus (actions ⇒ sport qui s'offre à tous).

Les crédits nécessaires, soit 355 255,00 €, sont disponibles au Budget 2019.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Compte 6574 : Subvention de fonctionnement et autres associations de droit privé

Fonction 40 : Sports

Enveloppe 3682 : Subvention de fonctionnement aux associations sportives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : 1 projet de contrat pluriannuel de développement et de progrès.

Conseillère intéressée ne prenant pas part au vote : Mme DA SILVA

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





2- POLE DEVELOPPEMENT EDUCATIF, SPORTIF ET CULTUREL
23 – Direction Sports et Jeunesse
233 – Pratique sportive et patrimoine terrestre

**CONTRAT PLURIANNUEL DE
DEVELOPPEMENT ET DE PROGRES
(Saisons sportives 2019/2020 ⇒ 2021/2022)**

**Familles CLUBS ELITE / PERFORMANCE+ /
PERFORMANCE**

(modèle-type)

entre

LA VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Christophe STEGER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du XX/XX/XXXX et désignée sous le terme « la Ville », dans le présent contrat

d'une part,

et

Le club X, association régulièrement inscrite le XXXXXXX au Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume XX folio n° XX) dont le siège social est situé XXXXXXXXXXXX représenté par son Président en exercice dûment habilité, M. ou Mme XXXXXXX XXXXXXX, et désigné sous les termes « X » ou « le club X » dans le présent contrat

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le sport est vecteur de nombreuses vertus essentielles au savoir vivre ensemble et au bien-être de chacun. Le respect de l'autre, la tolérance, la persévérance, l'honnêteté, le courage et l'esprit d'équipe constituent assurément des valeurs fondamentales permettant une appréhension sereine de la vie en société.

La promotion et le maintien de la pratique sportive dans les meilleures conditions possibles en termes d'accès, de proximité, d'encadrement demeurent des enjeux fondamentaux des politiques publiques en termes de cohésion sociale, d'image, de rayonnement extérieur et de santé publique.

Au titre d'une volonté d'accompagnement et de revitalisation de son tissu sportif, d'identification de ses atouts, des outils de modernisation et de professionnalisation des structures, la Ville de Mulhouse a initié en 2014, une démarche de réflexion participative avec les clubs et le concours d'un cabinet d'audit spécialisé (2017) afin de définir les améliorations à apporter.

Dans un contexte sociétal en perpétuel mouvement, Mulhouse se devait en effet de redéfinir les contours de sa politique publique en matière sportive dans une démarche de co-construction et d'écoute du mouvement sportif pour plus d'efficacité.

Dans ce cadre, la Ville a impulsé un nouvel élan à sa politique sportive en cohérence avec les 3 piliers déjà définis (un sport qui s'offre à tous, la performance par la formation et des projets sportifs qualifiés) tout en tenant compte des difficultés des clubs dans leur gestion administrative et financière.

Les contours de cette nouvelle dynamique ont fait l'objet d'une approbation par délibération-cadre du 12/12/2018 et d'une présentation au mouvement sportif mulhousien le 28/01/2019 au complexe sportif de la Doller.

En tant que déclinaison opérationnelle, le document « l'engagement sportif de la Ville de Mulhouse et sa charte », remis aux clubs, affirme les enjeux et les choix prioritaires de la politique sportive municipale :

- ils déterminent les principes régissant les relations entre la Ville, les publics et les associations dans le domaine des activités physiques et sportives de loisirs et/ou de haut niveau,
- ils fixent également les modes d'action mis en œuvre par les acteurs de la vie sportive locale en partenariat avec la Ville,
- ils concernent les pratiques sportives développées en faveur des enfants, des jeunes, des adultes, des personnes en situation de handicap et des associations et structures sportives mulhousiennes.

En ce sens, **l'adhésion aux principes exposés dans la charte du sport, rappelée en annexe 1 du présent contrat**, participe à l'attribution des moyens nécessaires à la réalisation des actions des clubs sportifs mulhousiens.

Les articles L 113-2 du Code du sport et L 2541-12 du C.G.C.T. permettent aux collectivités territoriales d'Alsace-Moselle d'allouer des subventions à des fins d'intérêt général et de bienfaisance en direction du mouvement sportif.

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative précitée et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville entend poursuivre le partenariat engagé avec le club X après évaluation de ses actions de la saison sportive précédente, de son plan de trajectoire global remis au titre des saisons sportives 2019/2020 à 2021/2022.

Article 1 : OBJET

Par le présent contrat, le club X s'engage à réaliser les programmes d'actions conformes à son objet social présentés à travers son plan de trajectoire qui revêtent un caractère d'intérêt général (détaillés à l'article 3).

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires aux budgets 2019 à 2022, à soutenir financièrement et sous d'autres formes appropriées, la réalisation de ces actions, reconnues d'intérêt général.

Article 2 : DUREE DU CONTRAT / CLAUSE DE REVOYURE ANNUELLE

Le contrat est conclu au titre des saisons sportives 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022. Il ne peut être reconduit que de façon expresse.

A la fin de chaque saison sportive, la Ville et le club X se réuniront en vue d'établir une évaluation d'étape et examineront les éventuels correctifs à apporter au plan de trajectoire initial qui se traduiront contractuellement après acceptation par la Ville, par un avenant au présent contrat.

Article 3 : ENGAGEMENTS DU CLUB

Les actions d'intérêt général, menées par le club X de sa propre initiative au cours des saisons sportives 2019/2020 à 2021/2022, s'inscriront en double cohérence avec son plan de trajectoire et la politique sportive municipale.

De ce fait, aux objectifs généraux suivants de politique sportive municipale, correspondent les réponses et axes de progressions visés en termes d'actions, de moyens humains et / ou matériels mis en œuvre par le club X consécutives à l'expression de ses propres besoins et orientations sportives.

ENGAGEMENTS DU CLUB EN CORRELATION AVEC LE PILIER DE LA POLITIQUE SPORTIVE MUNICIPALE « DES PROJETS SPORTIFS QUALIFIES » ET LE CRITERE D'APPRECIATION « ORGANISATION / MANAGEMENT »

➤ **LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT GENERAL DU CLUB (en termes d'organisation, de structuration, de management...)**

Le club X s'engage à mener ou à développer les actions suivantes :

SAISON 1 – 2019/2020

.....
.....
.....
.....

SAISON 2 – 2020/2021 (PROJECTION)

.....
.....
.....
.....

SAISON 3 – 2021/2022 (PROJECTION)

.....
.....
.....
.....

➤ **LE PARTENARIAT AVEC LA VILLE** (encadrement d’actions, participation à des réunions thématiques, rendez-vous du Sport...)

Le club X s’engage à :

- encadrer ou à participer à des actions ponctuelles à la demande expresse de la Ville,
- se faire représenter aux réunions thématiques (ex. « Rendez-vous du sport »), tables rondes initiées par la Ville,
- participer aux manifestations organisées par la Ville (ex. « Faites du Sport », « Tout Mulhouse Court »....),
- assurer un relais des informations portant sur les modalités d’attribution de la carte Avantages Sport développée par le Conseil Local du Sport de Haut Niveau auprès des jeunes sportifs à potentiel,
- à des fins d’analyse de fréquentation des équipements sportifs mulhousiens, à transmettre lors de chaque saison sportive, les renseignements portant sur le nombre de spectateurs accueillis des rencontres sportives à domicile de l’équipe fanion (*), selon la périodicité suivante :
 - **début octobre N** : chiffres de fréquentation du 3^{ème} trimestre N,
 - **fin décembre N** : chiffres de fréquentation du 4^{ème} trimestre N,
 - **fin mars N+1** : chiffres de fréquentation du 1^{er} trimestre N+1,
 - **fin juin N+1** : chiffres de fréquentation du 2^{ème} trimestre. N+1.

(*) concerne prioritairement les principaux clubs de sports collectifs.

ENGAGEMENTS DU CLUB EN CORRELATION AVEC LE PILIER DE LA POLITIQUE SPORTIVE MUNICIPALE « LA PERFORMANCE PAR LA FORMATION » ET LE CRITERE D’APPRECIATION « NIVEAU SPORTIF »

➤ **LA PARTICIPATION AUX COMPETITIONS ET LE MAINTIEN DES NIVEAUX SPORTIFS**

Le club X s’engage à mener ou à développer les actions suivantes :

SAISON 1 - 2019/2020

.....
.....
.....
.....

SAISON 2 - 2020/2021 (PROJECTION)

.....
.....
.....
.....

SAISON 3 - 2021/2022 (PROJECTION)

.....
.....
.....
.....

➤ **LA MISE EN ŒUVRE DE PLANS DE FORMATION (jeunes, entraîneurs et dirigeants)**

Le club X s'engage à mener ou à développer les actions suivantes :

SAISON 1 - 2019/2020

.....
.....
.....
.....

SAISON 2 - 2020/2021 (PROJECTION)

.....
.....
.....
.....

SAISON 3 - 2021/2022 (PROJECTION)

.....
.....
.....
.....

ENGAGEMENTS DU CLUB EN CORRELATION AVEC LE PILIER DE LA POLITIQUE SPORTIVE MUNICIPALE « UN SPORT QUI S'OFFRE A TOUS » ET LE CRITERE D'APPRECIATION « ATTRACTIVITE »

➤ **LA MISE EN ŒUVRE D'OFFRES DE PRATIQUE SPORTIVE ADAPTEES AUX DIFFERENTES CATEGORIES DE PUBLICS OU D' ACTIONS SPECIFIQUES (ex. sport santé)**

Le club X s'engage à mener ou à développer les actions suivantes :

SAISON 1 - 2019/2020

.....
.....
.....
.....

SAISON 2 - 2020/2021 (PROJECTION)

.....
.....
.....
.....

SAISON 3 - 2021/2022 (PROJECTION)

.....
.....
.....
.....

➤ **LA TRANSMISSION DE VALEURS LIEES A LA DISCIPLINE SPORTIVE OU PROPRES AU CLUB (invariables aux saisons)**

.....
.....
.....
.....

ENGAGEMENTS DU CLUB EN CORRELATION AVEC LE PILIER DE LA POLITIQUE SPORTIVE MUNICIPALE « DES PROJETS SPORTIFS QUALIFIES » ET LE CRITERE D'APPRECIATION « BUDGET/FINANCES »

➤ **LA MISE EN ŒUVRE DES MOYENS FINANCIERS NECESSAIRES A LA REALISATION DES ACTIVITES ASSOCIATIVES**

Le budget prévisionnel total du club X pour la réalisation de l'ensemble de ses activités telles que prévues à travers son plan de trajectoire / projet sportif s'élèvera :

- pour la saison sportive 2019/2020 à € (hors contributions volontaires),
- pour la saison sportive 2020/2021 à € (*) (hors contributions volontaires),
- pour la saison sportive 2021/2022 à € (*) (hors contributions volontaires).

(*) si projection financière réalisée.

A ce titre, le club X s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues à travers le présent contrat et à tenir une comptabilité conforme à la législation et à la réglementation en vigueur.

En outre, dans le cadre de sa gestion financière associative, le club X recherchera toute piste ou mesure d'économie et entamera en parallèle des démarches de recherches de nouveaux partenaires privés (sponsoring...) ou institutionnels (vérification de son éligibilité à des dispositifs d'accompagnement existants), qui s'inscriront en outre, au titre d'une volonté affichée de diversification de ses ressources.

➤ **LA REDDITION DES COMPTES ANNUELS**

Dans le cadre du présent contrat, le club X s'engage à :

- à la fourniture d'un compte rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de chaque saison sportive,
- à la fourniture d'un compte rendu financier des actions dans les six mois suivant la fin de chaque saison sportive,
- à la fourniture d'une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- à la nomination d'un Commissaire aux Comptes et d'un suppléant choisis sur la liste des membres agréés,
- au dépôt, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Article 4 : AUTRES ENGAGEMENTS DU CLUB

Dans le cadre de la pérennisation de son engagement en faveur de la maîtrise des énergies et du développement durable et conformément à la Charte du Sport de la Ville figurant à l'annexe .., le club X veillera :

- au respect des équipements sportifs mis à disposition, en tant qu'utilisateur régulier d'équipements sportifs municipaux ou communautaires (créneaux « Ville »),
- à la sensibilisation de ses membres et visiteurs quant à l'extinction systématique des lumières après utilisation des locaux, au respect des personnes et du règlement intérieur de l'équipement,
- à l'adoption de démarches responsables et citoyennes : tri des déchets (bouteilles, papiers...), encadrement des comportements des jeunes licenciés,
- à utiliser de préférence les modes de déplacement collectifs ou « doux » (covoiturage, minibus, tramway, vélo...).

Article 5 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE EN MATIERE FINANCIERE

Sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2019 et 2020 de la Ville et du respect par le club X de ses obligations contractuelles liées au présent contrat, une subvention municipale de fonctionnement sera allouée au titre de la saison sportive 2019/2020 en faveur de ce dernier selon les modalités suivantes :

Calendrier d'examen de la subvention par le Conseil Municipal :

acompte 1	juin N	objectif ⇒ aide au démarrage de la saison sportive du club.
acompte 2	octobre N	objectif ⇒ soutien des actions à mi-saison du club.
Solde	février N+1	objectif ⇒ soutien des actions de fin de saison du club.

Modalités / périodicité de versement de la subvention :

Sous réserve de transmission des pièces justificatives nécessaires, la subvention sera créditée sur le compte bancaire ou postal du club X par virement administratif selon les procédures comptables en vigueur et la périodicité de versement suivante :

acompte 1	juin / juillet N	⇒ rédaction du contrat sur la base des éléments associatifs réactualisés.
acompte 2	octobre / nov. N	⇒ envoi d'un avenant au contrat.
Solde	février / mars N+1	⇒ envoi d'un avenant au contrat.

Accompagnement financier des saisons sportives 2020/2021 et 2021/2022

En vertu du principe d'annualité budgétaire et sous réserve de respect par le club des engagements pris au titre de son plan de trajectoire et du présent contrat, le Conseil Municipal déterminera au titre des saisons précitées selon le calendrier et modalités ci-dessus, le montant de la subvention en soutien au club X qui sera notifié chaque saison par voie d'avenant financier.

La participation financière de la Ville sera versée par virement administratif sur présentation d'une demande écrite accompagnée d'un relevé d'identité bancaire selon les règles comptables en usage dans les collectivités territoriales.

Il est précisé que les subventions qui viendraient à être entérinées sont destinées exclusivement à la réalisation des actions définies aux articles 3 et 4.

Article 6 : MONTANT DU 1^{er} ACOMPTE DE SUBVENTION

Conformément au calendrier prédéfini et aux réserves prescrites à l'article 5 du présent contrat, en exécution de la décision du Conseil Municipal du 13/06/2019, un acompte de subvention d'un montant de € (..... Euros), sera alloué par la Ville en faveur du club X au titre de l'aide au démarrage de la saison sportive 2019/2020.

Article 7 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

Le club X s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 6 du présent contrat) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2018/2019 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.

RUBRIQUES	MISSIONS D'INTERET GENERAL / ACTIONS SPECIFIQUES DU CLUB X	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE EN SOUTIEN
La performance par la formation	La participation des équipes aux compétitions fédérales (engagements, déplacements, paiement des indemnités, licences fédérales, hébergements, frais d'arbitrage...). €
	La mise en œuvre d'actions de formation (participation à des stages d'expert, à des formations fédérales, etc...). €
Le sport qui s'offre à tous	La mise en œuvre d'actions diverses de promotion de la pratique à destination de toutes les catégories de publics. La participation aux réunions et animations municipales (cérémonie de mise à l'honneur des champions, Faites du Sport, Pass'clubs, Sport Santé...). €
Des projets sportifs qualifiés	La structuration et l'administration courante du club (gestion administrative et comptable, secrétariat, convocation aux A.G., paiement des frais de siège...). €
Total :		_____ €

Article 8 : SUIVI DES ACTIONS

La Ville conservera tout au long de la période d'exécution du présent contrat, (saisons sportives 2019/2020 à 2021/2022) un contact régulier et suivi avec le club X afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter le contrat par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 9 : CONTRÔLE DE LA VILLE

Le club X s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 3, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme du contrat (fin de saison 2021/2022), le club X remettra, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution du contrat (correspondante réelle ou mesures d'écart entre le plan de trajectoire initial et le plan de trajectoire réalisé) suivant le modèle figurant en annexe 2 du présent contrat.

Article 10 : ASSURANCES

Le club X souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Il doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 11 : RESPONSABILITE

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à X ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 12 : MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE

12.1. PERSONNEL MUNICIPAL

Au titre du développement de sa politique sportive, la Ville met à la disposition du club X, un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à raison d'un volume horaire de X heures hebdomadaires pour l'encadrement technique de cette discipline au sein du club.

Une convention spécifique entre la Ville et le club X précise les modalités de mise à disposition de l'agent avec prise d'arrêté individuel.

En cas de manifestations importantes, sur demande expresse du club X, la Ville autorise ponctuellement, le personnel à prêter son concours en tant que de besoin à la bonne réalisation de ce type d'action.

12.2. EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX OU COMMUNAUTAIRES

Dans le cadre de la répartition générale des installations sportives situées sur le banc communal, la Ville met à la disposition du club X des créneaux horaires concernant les installations sportives municipales et certains dont elle dispose au niveau des installations communautaires selon un calendrier défini par la Direction Sports et Jeunesse en début de saison sportive et qui font l'objet de conventions distinctes.

L'utilisation de ces équipements sportifs est conditionnée par le respect du règlement intérieur en vigueur.

12.3. MINIBUS

A la demande expresse du club X et sous réserve de sa disponibilité, la Ville peut mettre à sa disposition, à travers une convention spécifique, le minibus municipal pour favoriser les déplacements en compétitions.

La valorisation saisonnière chaque année au cours du 1er trimestre des avantages consentis ci-dessus par la Ville évaluée à €, correspond à une subvention en nature en faveur du club X.

Article 13 : IMPOTS, TAXES ET RESPECT DES REGLEMENTATIONS

Le club X fera son affaire des divers impôts et taxes dont il est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à lui en cas de défaillance de sa part. X s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'U.R.S.S.A.F. et les services fiscaux concernés par son activité.

Article 14 : AUTRES CONCOURS PUBLICS

Le club X pourra solliciter tout autre concours financier public, dans la limite des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Article 15 : SANCTIONS

En cas de non-exécution des objectifs définis à l'article 3, le club X s'expose au retrait de la subvention prévue par la présente convention.

En conséquence, le club X reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de manquement aux obligations qui lui sont imposées à l'article 7 du présent contrat.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, le club X devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf s'il a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet du présent contrat.

Les reversements sont effectués par le club X dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 16 : RENOUELEMENT DU CONTRAT

La poursuite du partenariat entre la Ville et le club X après 2021/2022 est subordonné a minima au respect par ce dernier des engagements prescrits par le présent contrat et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 3 et au plan de trajectoire initiale ou renégocié par voie d'avenant.

La Ville et le club X conviennent, qu'en cas de modification substantielle de la réglementation se rapportant au financement des associations, ou modifiant de façon conséquente les rapports entre les collectivités territoriales et les

associations, de se rapprocher afin de définir, d'un commun accord, les réponses les plus appropriées.

Article 17 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent contrat fera l'objet d'un avenant.

Article 18 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par le club X des engagements inscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation du présent contrat donnera lieu au remboursement des sommes versées par la Ville de Mulhouse dans les conditions définies à l'article 15.

Article 19 : ANNEXES

Les annexes jointes (1 et 2) sont des parties intégrantes au présent contrat.

Article 20 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application du présent contrat sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2019.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué aux Sports

Pour le club X,
Le (la) Président(e)

Christophe STEGER

.....

ANNEXE 1

CHARTRE DU SPORT DE LA VILLE DE MULHOUSE

	Ville de Mulhouse	Clubs
Personnes	La Ville de Mulhouse s'engage dans une démarche bienveillante avec les associations sportives. Elle sera basée sur le respect, la confiance et la transparence.	Les clubs s'engagent à respecter le personnel municipal, concierges, personnels d'entretien, éducateurs sportifs et agents de la collectivité, ainsi que leur travail. La pratique sportive doit se faire dans la bienveillance, le fair-play, le respect de son adversaire, de ses origines, religions et orientations sexuelles.
	La Ville de Mulhouse s'engage à répondre rapidement aux demandes : un accusé de réception sous 3 jours ouvrés, réponse motivée sous 4 semaines, si cela est techniquement possible.	Les clubs s'engagent à adresser leurs demandes en utilisant les adresses électroniques ou administratives prévues à cet effet.
Equipements et matériels	La Ville de Mulhouse s'engage à mettre à disposition des usagers des équipements et du matériel en bon état de fonctionnement et d'en assurer l'entretien dans la mesure des moyens de la collectivité. Ils doivent être prêts pour les entraînements et compétition.	Les clubs s'engagent à laisser les équipements et le matériel mis à disposition en bon état de fonctionnement après leur utilisation et à éviter toute casse ou dégradation.
	La Ville de Mulhouse s'engage à attribuer les créneaux en toute impartialité en motivant ses décisions.	Les clubs s'engagent à respecter les décisions prises par la Ville de Mulhouse et les horaires des créneaux alloués pour la pratique de leurs activités.
	La Ville de Mulhouse s'engage à garantir la sécurité au sein des équipements.	Les clubs s'engagent à utiliser les équipements et le matériel en respectant l'affectation prévue.
	La Ville de Mulhouse s'engage à informer les usagers sur les conditions d'utilisation des équipements et du matériel mis à disposition.	Les clubs s'engagent à informer les services en cas de dysfonctionnement.
Environnement	La Ville de Mulhouse s'engage à maintenir en bon état de propreté les lieux mis à disposition et à mettre des poubelles et le matériel nécessaire à l'entretien des équipements à disposition des usagers.	Les clubs s'engagent à encourager les bonnes pratiques d'éco-citoyenneté. Les clubs s'engagent à ramasser leurs déchets.
	La Ville de Mulhouse s'engage à éviter de surchauffer les équipements.	Les clubs s'engagent à utiliser de manière raisonnée le chauffage en évitant de laisser les portes ouvertes.
	La Ville de Mulhouse s'engage à réparer rapidement les fuites d'eau	Les clubs s'engagent à faire un usage raisonné de l'eau et à fermer les robinets.
	La Ville de Mulhouse s'engage à limiter le débit des robinets pour lutter contre le gaspillage de l'eau.	
	La Ville de Mulhouse s'engage à encourager l'utilisation du minibus mis à disposition des clubs.	Les clubs s'engagent à favoriser le co-voiturage et l'usage des transports en commun.

ANNEXE 2

**BILAN D'ACTIVITES DU CLUB X - SAISON SPORTIVE 20XX/20XX
(POINT D'ETAPE - RETROSPECTIVE)**

Résultats sportifs / palmarès

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Actions de formation menées (entraîneurs, dirigeants et jeunes)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Promotion de la pratique sportive / évènementiel club

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Structuration du club

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

**Respect des engagements de la charte du sport de la Ville de
Mulhouse (humain au cœur du dispositif, équipements et matériel et environnement)**

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 juin 2019

32 conseillers présents (55 en exercice / 12 procurations)

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURABLES **(315/7.10.5/1697)**

Le Trésorier Municipal demande l'admission en non-valeurs de créances irrécouvrables.

Les créances appelées en admission en non-valeur découlent essentiellement de liquidations judiciaires, de poursuites sans effet et de PV de carence. Elles concernent essentiellement des impayés de redevances d'eau, de frais de fourrière, de droits de place et de taxes sur la publicité extérieure.

Etant précisé qu'au titre des exercices indiqués dans le tableau ci-après, des créances ont déjà été admises en non-valeurs par des délibérations précédentes.

Pour le BUDGET PRINCIPAL	
2014	4 929,01
2015	4 515,24
2016	7 640,14
2017	20 966,08
2018	13 781,95
2019	-
TOTAL	51 832,42 €

Pour le BUDGET ANNEXE EAU	
2012	2 331,56
2013	3 767,78
2014	2 822,62
2015	7 841,49
2016	6 354,48
2017	30 396,35
2018	20 630,92
2019	83,09
TOTAL	74 228,29 €

Décomposition par taux pour le Budget Annexe de l'EAU :

TVA	0%	5.5%	7%	10%	20%	TOTAL €
HT	12 985,42	37 626,39	1 875,56	17 752,45	10,18	70 250,00
TVA		2 069,46	131,27	1 775,52	2,04	3 978,29
TTC	12 985,42	39 695,85	2 066,83	19 527,97	12,22	74 228,29

Les créances liées à des factures d'eau et de travaux d'eau concernées par la demande de la Trésorerie se décomposent comme suit :

- Redevance HT à la charge du budget de l'Eau :	70 250,00 €
- TVA budget de l'eau :	3 978,29 €
Total :	74 228,29 €

Ces créances demeurant irrécouvrables après la mise en œuvre par le Comptable de la phase comminatoire amiable et de la phase de recouvrement forcé, il convient d'admettre ces créances en non-valeur.

- sur le budget principal :

Chapitre 65/compte 6541/rubrique 020/Service gestionnaire et utilisateur 310
Ligne de crédit 608 « Mises en non-valeurs » **49 509,97 €**

Chapitre 65/compte 6542/rubrique 020/Service gestionnaire et utilisateur 310
Ligne de crédit 26269 « Créances éteintes » **2 322,45 €**

- sur le budget annexe eau :

Chapitre 65/compte 6541/Ligne de crédit 12602 « Créances admises en non-valeur » **70 250,00 €**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- décide l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ainsi que leurs imputations,
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 13 juin 2019

32 conseillers présents (55 en exercice / 12 procurations)

TRANSFERTS ET CREATIONS DE CREDITS (312/7.1.2/1704)

Pour permettre aux services municipaux de poursuivre leurs activités, il convient de procéder aux créations et transferts de crédits suivants :

A/ BUDGET GENERAL

Dépenses de fonctionnement

chapitre 67 / compte 678 / fonction 020 / ligne de crédit 623 service gestionnaire et utilisateur 3511 "Dédommagements"	-2 763,91 €
chapitre 011 / compte 6188 / fonction 322 / ligne de crédit 31132 service gestionnaire et utilisateur 3511 "Entretiens divers"	2 763,91 €
chapitre 011 / compte 611 / fonction 322 / ligne de crédit 29903 service gestionnaire et utilisateur 214 "Contrats de prestations de services"	809,00 €
chapitre 65 / compte 65888 / fonction 322 / ligne de crédit 29755 service gestionnaire et utilisateur 214 "Charges diverses de gestion courante"	-809,00 €
<u>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	0,00 €

Dépenses d'investissement

chapitre 20 / compte 2031 / fonction 820 / ligne de crédit 24932 service gestionnaire et utilisateur 531 "Etude - Points noirs du bruit"	-10 500,00 €
---	--------------

chapitre 21 / compte 2161 / fonction 324 / ligne de crédit 27436 service gestionnaire et utilisateur 531 "Réhabilitation d'œuvres d'art"	10 500,00 €
chapitre 21 / compte 21533 / fonction 020 / ligne de crédit 26270 service gestionnaire et utilisateur 371 "Ville Numérique"	-100 000,00 €
chapitre 20 / compte 2051 / fonction 020 / ligne de crédit 28615 service gestionnaire et utilisateur 371 "Ville Numérique - logiciel"	100 000,00 €
chapitre 21 / compte 2183 / fonction 020 / ligne de crédit 4768 service gestionnaire et utilisateur 371 "Acquisition matériel micro"	-5 500,00 €
chapitre 204 / compte 20421 / fonction 020 / ligne de crédit 31162 service gestionnaire et utilisateur 371 "Subvention équipement Kidslab"	5 500,00 €
<u>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>	0,00 €

B/ BUDGET POMPES FUNEBRES

Dépenses de fonctionnement

chapitre 011/ compte 6288 / ligne de crédit 2862 service gestionnaire et utilisateur POMP "Contribution budget général Ville Mulhouse"	-4 220,00 €
chapitre 67 / compte 673 / ligne de crédit 16948 service gestionnaire et utilisateur POMP "Titres annulés sur exercices antérieurs"	4 220,00 €
<u>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les créations et transferts de crédits proposés.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 13 juin 2019

32 conseillers présents (55 en exercice / 12 procurations)

GARANTIE MUNICIPALE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE HABITATS DE HAUTE ALSACE – REAMENAGEMENT DE PRETS (313/7.3/1744)

Dans le cadre de la gestion active de sa dette, Habitats de Haute Alsace (HHA), ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la Ville de Mulhouse, ci-après le Garant.

Le CONSEIL MUNICIPAL

- . Vu la demande formulée par HHA
- . Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales
- . Vu l'article 2298 du Code Civil
- . Vu l'avenant de réaménagement n° 92099 en annexe signé entre HHA, ci après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Décide :

ARTICLE 1 : La Ville (le Garant) réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

ARTICLE 2 Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/01/2019 est de 0.75%

ARTICLE 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Pièces jointes :

- avenant de réaménagement n° 92099
- caractéristiques des emprunts réaménagés par la CDC
- état de la dette garantie HHA

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





GROUPE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

www.groupecaissedepots.fr



GROUPE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

www.groupecaissedepots.fr

AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 92099

Entre

OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE, SIREN n°. 483755518, sis(e) 73 RUE DE MORAT BP 10049 68001 COLMAR CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 92099

ENTRE

000286800 - OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



GROUPE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

www.groupecaissedepots.fr



GROUPE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

www.groupecaissedepots.fr

AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 92099

Entre

OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE, SIREN n°. 483755518, sis(e) 73 RUE DE MORAT BP 10049 68001 COLMAR CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »



Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr



Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

SOMMAIRE

PREAMBULE	P.4
ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2 DUREE	P.4
ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5 DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX	P.8
ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.9
ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.9
ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES	P.10
ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.10
ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.10
ARTICLE 12 GARANTIES	P.13
ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.13
ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.16
ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.16

ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT



Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » et « Commissions, Frais et Accessoires ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du 09/01/2021, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;



Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « Garanties » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au 01/10/2019.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification du taux de progressivité des échéances
- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt, référencée à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « Commissions, Frais et Accessoires » du présent avenant.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L'« Avenant » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « Contrat de Prêt Initial » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), (taux composite Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Première Échéance de la Ligne du Prêt Réaménagée » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « Date de Valeur du Réaménagement » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « Dates d'Échéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts évoués de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulé(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement » a (ont) été rempli(s).

La « Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Échéance.

La « Garantie » est une surité accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accordée sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de dispersion ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Échéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour Ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt Réaménagée » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité (DR) » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'index, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe en fine qui sera échangé contre l'index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATI, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), à l'aide des codes «FRSWI1 Index» à «FRSWI50 Index» (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'index Euribor ;



Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 49 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « Commissions, Frais et Accessoires », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.

MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt Réaménagée est déterminé selon la formule : I' = T + M

Où T désigne le taux de l'index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur index prévue à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.



Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 49 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule :

$$P' = (1+i)^{(1+HP)} / (1+i) - 1$$
- Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.
- En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (i) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *n* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + i) \times (n/12) - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12ème jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les Intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et la date de Première Echéance.

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « Amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » et de l'Article « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs avant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « Commission, Frais et Accessoires » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;



- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;
- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du présent avenant ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actioariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;



- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières ».

ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quantité garantie en %
Avant réaménagement			
5015381	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
Après réaménagement			
5015381	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00

Le Garant s'engage, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues et devenues exigibles, à effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

MK CC

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calcul sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(ont) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « Notifications » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tous impayés à Date d'Échéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

MK CC

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non-respect par l'Emprunteur des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;
- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

13.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;
- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagé en vigueur à la date du remboursement anticipé.

13.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Dont lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagé indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les Juridictions civiles parisiennes.

Fait en autant d'originaux que de signataires,
Le, 19/02/2019
Pour l'emprunteur,

Civilité :
Nom / Prénom : GUYOMME COLTUSIER
Qualité : Directeur Général
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Le, 11 JAN. 2019
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité :
Nom / Prénom : Muriel KLINGLER
Qualité : Directrice territoriale Haut-Rhin
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



GC

N° Titre de Prêt n° Contrat nature	N° Titre de Prêt n° Contrat nature	N° Titre de Prêt n° Contrat nature	N° Titre de Prêt n° Contrat nature	N° Titre de Prêt n° Contrat nature	Caractéristiques financières après réaménagement		
					Montant initial (€)	Montant réaménagé (€)	Montant à l'origine (€)
520127 / LHM A / 0,00 / LHM A / 0,00 / LA DRAPE (4-03) 0,00	520127 / LHM A / 0,00 / LHM A / 0,00 / LA DRAPE (4-03) 0,00	520127 / LHM A / 0,00 / LHM A / 0,00 / LA DRAPE (4-03) 0,00	520127 / LHM A / 0,00 / LHM A / 0,00 / LA DRAPE (4-03) 0,00	520127 / LHM A / 0,00 / LHM A / 0,00 / LA DRAPE (4-03) 0,00	0,00	0,00	0,00
Réaménagement initial (€)			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réaménagement après réaménagement (€)			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Montant à l'origine (€)			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Rel : Avant de réaménagement n° 92099
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 1

MODIFICATION DES CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DES LIGNES DU PRÊT RÉAMENAGÉES

GC **MK**

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du/...../.....

VILLE DE MULHOUSE

DIRECTION DES PRÊTS
ETABLISSEMENT PUBLIC



www.groupecaissedesdepots.fr

Date d'établissement du présent document : 09/01/2019
Date de valeur du réaménagement : 01/01/2019

Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours
Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)
(1) Montants exprimés en euros
Ce tableau comporte 1 Ligne(s) du Prêt Réaménagé(s) dont le montant total garanti s'élève à : 720 062,89€
(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement
(3) Si sans objet
SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher
indiqué dans le tableau

N° Contrat	N° Ligne de stock	Montants	Intérêt	Dotés	Date d'échéance	Remboursement	Périodicité	Taux d'intérêt	Nature du taux	Marge Ris	Modalité de	Taux de	Progressivité	Progressivité	Taux de	Taux prog
2481	92099	720 062,89	0,00	0,00	100,00	0,00	47,00 / 01/05/2019	A	LA+0,600 / -	0,000 / -	DR / -	0,000 / -	- / -	- / -	- / -	- / -
Total		720 062,89	0,00	0,00												

Emprunteur : 000268800 - OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE

DIRECTION DES PRÊTS
ETABLISSEMENT PUBLIC



www.groupecaissedesdepots.fr

ETAT DE LA DETTE - HABITATS DE HAUTE ALSACE - 09/05/2019

Référence	Réf. banque	Prêteur	Année de réal.	Durée [an]	Montant initial	Capital restant dQ	Taux	Quotité
27533	1031201	CDC	2004	15,00	68 000,00 €	0,00 €		100,00000%
60000	5015379	CDC	2013	50,00	504 500,00 €	459 392,59 €	Livret A + (-0,2)	100,00000%
60001	5015378	CDC	2013	40,00	894 000,00 €	796 990,95 €	Livret A + (-0,2)	100,00000%
60002	5015381	CDC	2015	50,00	765 100,00 €	704 507,56 €	Livret A + 0,6	100,00000%
60003	5015380	CDC	2015	40,00	1 340 000,00 €	1 221 771,21 €	Inflation INSEE hors tabac	100,00000%
60004	5071070	CDC	2015	40,00	428 689,00 €	389 433,28 €	Livret A + 1,11	100,00000%
60005	5071071	CDC	2015	50,00	372 200,00 €	344 767,78 €	Livret A + 1,11	100,00000%
60006	5071072	CDC	2015	40,00	331 311,00 €	300 699,62 €	Livret A + 1,04	100,00000%
60007	5079656	CDC	2015	25,00	162 000,00 €	134 822,00 €	Livret A + (-0,25)	100,00000%



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 juin 2019

31 conseillers présents (55 en exercice / 11 procurations)

GARANTIE MUNICIPALE D'EMPRUNT EN FAVEUR D'ADOMA – RESTRUCTURATION DU FOYER DE TRAVAILLEURS MIGRANTS « LE SOLEIL » A MULHOUSE (313/7.3/1745)

ADOMA sollicite la garantie de la Ville de Mulhouse pour un prêt d'un montant de 1 188 937 €, à affecter à l'opération de restructuration du Foyer de Travailleurs Migrants « le Soleil » situé 19 rue Hubner à Mulhouse.

Le CONSEIL MUNICIPAL

- . Vu la demande formulée par ADOMA
- . Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales
- . Vu l'article 2298 du Code Civil
- . Vu le contrat de prêt n°83631 en annexe signé entre ADOMA, ci après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Décide :

ARTICLE 1 : La garantie est accordée à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 188 937 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°83631 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie de la Ville de Mulhouse est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Mulhouse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil municipal de la Ville de Mulhouse s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4 : Le Conseil municipal de la Ville de Mulhouse autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué :

- à signer avec ADOMA la convention réglant les obligations de l'emprunteur à l'égard de la Ville de Mulhouse, ainsi que le contrôle financier de cet organisme par l'administration garante, étant précisé que le non-respect des dispositions de cette convention ne sera pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie de la Ville.

- à signer avec ADOMA la convention de réservation des logements en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts, comme le prévoient les articles L.441-1 (loi du 29 juillet 1998) et R.441-5 (Décret du 22 septembre 1999) du Code de la Construction et de l'Habitation.

Pièces jointes :

- projet de convention
- contrat de prêt n° 83631
- état de la dette garantie d'ADOMA
- calcul des conditions d'octroi

Conseillère ne prenant pas part au vote : Mme RAPP, procuration de Mme MARGUIER.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.



CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

PROJET DE CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse représentée par le Maire ou son Adjoint délégué, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 13 juin 2019 réceptionnée par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse le

d'une part,

et ADOMA, 17 avenue André Malraux, 57000 METZ, son Directeur Général,

d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : En exécution d'une décision du Conseil Municipal du 13 juin 2019, la Ville de Mulhouse garantit pour la totalité de sa durée, les intérêts et les amortissements d'un prêt d'un montant de 1 188 937 € à affecter l'opération de restructuration du Foyer Migrants « le Soleil » à Mulhouse.

Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations à ADOMA sont précisées dans le contrat de prêt n°83631 joint en annexe de la délibération.

ARTICLE 2 : Les sommes que la Ville de Mulhouse sera éventuellement obligée de verser à l'établissement prêteur dans l'hypothèse d'une défaillance d'ADOMA, et en exécution des garanties données, seront remboursées sans intérêts par ce dernier dans le délai maximum d'un an à compter de l'échéance réglée par la collectivité garante.

ADOMA prévient la Ville de Mulhouse au moins deux mois à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à ses échéances et de l'obligation pour la Ville de Mulhouse de payer en ses lieu et place.

ARTICLE 3 : ADOMA met à la disposition du fonctionnaire municipal chargé du contrôle des opérations et écritures, les livres, documents et pièces comptables dont il pourrait avoir besoin pour exercer son contrôle, et, lui donner tous les renseignements voulus.

ARTICLE 4 : Une expédition de cette convention reste annexée à la décision du Conseil d'Administration de d'ADOMA et à celle du Conseil Municipal du 13 juin 2019 ayant trait au prêt visé.

Fait en double exemplaire
A MULHOUSE, le

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Philippe MAITREAU

Pour ADOMA

le Directeur Général



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 83631

Entre

ADOMA - n° 000042119

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

GM

Paraphes MK
Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - 1/22
grand-est@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

ADOMA, SIREN n° : 788056030, sis(e) 42 RUE CAMBRONNE 75740 PARIS CEDEX 15,
Ci-après indifféremment dénommé(e) « ADOMA » ou « l'Emprunteur »,

et :

DE PREMIÈRE PART,

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

Paraphes MK
Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - 2/22
grand-est@caissedesdepots.fr

GM

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Logement accompagné et Hébergement d'urgence, Acquisition - Amélioration de 199 logements et 199 places/lits situés 19, rue Hubner 68100 MULHOUSE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million cent-quatre-vingt-huit mille neuf-cent-trente-sept euros (1 188 937,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant d'un million cent-quatre-vingt-huit mille neuf-cent-trente-sept euros (1 188 937,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg «RSB 19» (taux de swap «mid» correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou «bid» et le taux offert ou «ask»), (taux composés Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg (ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés) qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisées à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap «mid» correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou «bid» et le taux offert ou «ask») à l'aide des codes «FRSW11 Index» à «FRSW50 Index» (taux London composite swap zero coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg (ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés) qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Échéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulé(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Échéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

Paraphes
 M/k
 Caisse des dépôts et consignations
 27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - 5722
 Télécopie : 03 88 52 92 50
 grand-est@caissedesdepots.fr

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°98-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Échéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Échéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Échéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif Aïdé d'Intégration** » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Paraphes
 Caisse des dépôts et consignations
 27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - 6722
 Télécopie : 03 88 52 92 50
 grand-est@caissedesdepots.fr

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

Le « Simple Révisabilité » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'index.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in line qui sera échangé contre l'index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATI, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;

Paraphes
MK

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - 7722
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissesdesdepots.fr

- soit électroniquement via le site www.prets.caissesdesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 09/11/2018 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

- Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
- Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - 8722
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissesdesdepots.fr

Paraphes
MK

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

- toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.prets.caissedesdepots.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'initulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Caractéristiques de la Ligne du Prêt		Offre CDC
Enveloppe	PLAI	
Identifiant de la Ligne du Prêt		5242603
Montant de la Ligne du Prêt		1 188 937 €
Commission d'instruction		0 €
Durée de la période	Annuelle	
Taux de période		0,55 %
TEG de la Ligne du Prêt		0,55 %
Phase d'amortissement		
Durée		40 ans
Index ¹		Livret A
Marge fixe sur index		- 0,2 %
Taux d'intérêt ²		0,55 %
Périodicité		Annuelle
Profil d'amortissement		Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement volontaire		Indemnité actuarielle
Modalité de révision		SR
Taux de progressivité des échéances		0 %
Mode de calcul des intérêts		Equivalent
Base de calcul des intérêts		30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,76 % (Livret A).
2 Le(s) taux fixe(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Échéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes

MK

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - 11722
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Échéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur l'Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Échéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Échéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^n - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Paraphes

MK

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - 12122
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr





ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduire et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÉGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Échéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculées sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes
MK

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél.: 03 88 52 45 46 - 13/22
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Échéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et/ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Paraphes
MK

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél.: 03 88 52 45 46 - 14/22
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr





ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- justifier le titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'ILM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeront utiles ;
- Informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

Paraphes
MK

STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
15/22

GM



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- Informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- Informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de rattachement de ses parts sociales ou actions ;
- Informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- Informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- Informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou Devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	CA MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou Devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

Paraphes
MK

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

16/22

GM

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(ont) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Se confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Paraphes
Mik

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - 17/22
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissesdesdepots.fr

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Échéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être variable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes
Mik

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - 18/22
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissesdesdepots.fr

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
 - le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.
- A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition de dits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes
/MK

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
19/22
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site <https://www.prats.caissedesdepots.fr> par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus s'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes
/MK

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
20/22
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

[Faint handwritten text]

[Faint handwritten text]

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissesdesdepots.fr

Paraphes



GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
Fait en autant d'originaux que nécessaires.

Le, **03 OCT. 2018**

Pour l'Emprunteur,

Civilité : *Madame*

Nom / Prénom : *Céraldine Noncomble Camo*

Qualité : *Sébastien Cérévalde*

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, **14/08/2018**

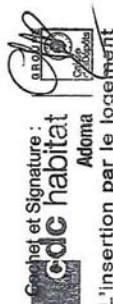
Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité : **Muriel KLINGLER**

Dûment habilité(e) aux présentes



Cachet et Signature :
cdc habitat
Adoma

L'insertion par le logement
Direction Générale
42 rue Cambronne - 75740 Paris Cedex 15
Tél. 01 40 61 42 00

Cachet et Signature :
[Handwritten signature]

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissesdesdepots.fr

Paraphes



ETAT DE LA DETTE - ADOMA - 10/05/2019

Référence	Réf. banque	Prêteur	Année de réal.	Durée [an]	Montant initial	Capital restant dû	Taux	Quotité
5071946	5071946	CDC	2015	40,00	533 240,00 €	507 859,03 €	Livret A + (-0.2)	100,0000%
5071949	5071949	CDC	2015	50,00	2 055 460,00 €	1 980 183,64 €	Livret A + (-0.2)	100,0000%
5071950	5071950	CDC	2015	15,00	2 940 000,00 €	2 500 006,40 €	Livret A + (-0.25)	100,0000%

VILLE DE MULHOUSE
Finances / 313

Modalités d'octroi par les communes
de leur garantie pour les emprunts contractés
par des personnes de droit privé
en 2019

Plafonnement par rapport aux recettes de fonctionnement

Situation au 10/05/2019 après projet de DCM n°1745

- séance du CM du 13/06/2019 -

annuités au titre des garanties d'emprunts	5 600 444,01 EUR
annuités de la dette communale	26 531 070,00 EUR
montant des créances à long et moyen terme ,	-410 000,00 EUR
montant des provisions pour garantie d'emprunt	-2 987 300,00 EUR
Total des charges potentielles :	1 ° 28 734 214,01 EUR

Recettes réelles de fonctionnement : **2 ° 163 981 250,00 EUR**

Plafonnement des charges potentielles par rapport aux **17,52%**
recettes réelles de fonctionnement : **= (1 / 2 * 100)**

loi 88-13 du 5 janvier 1988 - ce ratio doit rester inférieur à 50 % ;
et Instruction INT/B/06/00041/C : - cette limite n'est opposable qu'aux emprunts contractés
par des personnes de droit privé, hors logement social ;
- les garanties accordées pour des interventions en
matière de logement social ne sont pas prises en compte
pour la détermination du plafond général.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 13 juin 2019

32 conseillers présents (55 en exercice / 12 procurations)

RENOUVELLEMENT DE L'ENGAGEMENT DE MUSICIENS DE L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE MULHOUSE EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE ET EN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE (322/4.2.5/1730)

Les contrats de cinq musiciens de l'Orchestre Symphonique de Mulhouse arrivent à échéance, pour l'un d'entre eux, le 31/08/2019 et pour les quatre autres, le 30/09/2019.

Le poste de musicien de l'Orchestre Symphonique de Mulhouse est un emploi du niveau de la catégorie A.

En effet, les missions relevant de ce poste sont les suivantes :

- diffusion de la musique classique et contemporaine à travers l'exécution d'œuvres symphoniques à Mulhouse, en Alsace, dans les régions limitrophes, sur le plan national, transfrontalier et international, ainsi qu'au travers de la politique audiovisuelle menée par l'orchestre,
- représentation du répertoire lyrique et chorégraphique dans le cadre de la convention qui lie la Ville de Mulhouse au syndicat intercommunal de l'Opéra National du Rhin (ONR),
- médiation culturelle à travers des actions de sensibilisation en direction de divers publics, dont notamment :
 - des enfants des classes maternelles et élémentaires de l'Agglomération Mulhousienne et du Département du Haut-Rhin dans le cadre du partenariat avec l'Education Nationale,
 - des élèves des collèges du Département dans le cadre du partenariat avec le Département du Haut-Rhin,
 - des élèves du Conservatoire de musique, danse et art dramatique de Mulhouse,
- actions sociales et citoyennes avec les interventions de l'Orchestre auprès des publics empêchés (maisons de retraite, établissements pénitenciers, hôpitaux) et aux concerts associés à des événements nationaux et/ou locaux.

L'exercice des fonctions de musicien, sanctionné par un concours de recrutement, exige un niveau professionnel élevé dans la pratique de l'instrument concerné.

Conformément à l'article 3-3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et compte tenu du fait qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer ces fonctions, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour pourvoir ces postes par des agents contractuels.

Aussi, il est proposé de renouveler l'engagement des agents qui assurent ces missions.

Par ailleurs, un de ces agents justifiera au 01/09/2019 d'une durée de services publics effectifs de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique.

Par conséquent, en application de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le contrat renouvelé pour pourvoir cet emploi permanent avec cet agent sera conclu pour une durée indéterminée.

Les emplois sont classés selon des compétences et l'ancienneté en catégories auxquelles correspondent les niveaux de rémunération suivants :

	Indices bruts/majorés
Musiciens 2 ^{ème} catégorie 2^{ème} soliste	766/631 à 870/711
Musiciens 3 ^{ème} catégorie Tuttiste	722/598 à 820/672

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- pourvoir un poste de Musicien 2^{ème} catégorie, déclaré vacant auprès du centre de gestion, par le renouvellement de l'engagement de l'agent contractuel qui exerce ces fonctions pour une durée indéterminée, conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale (article 3-3 1° et 3-3 dernier alinéa) et compte tenu du fait qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer ces fonctions.
- pourvoir quatre postes de Musiciens, dont deux postes de 2^{ème} catégorie et deux postes de 3^{ème} catégorie, déclarés vacants auprès du centre de gestion, par le renouvellement de l'engagement des agents contractuels qui exercent ces fonctions pour une durée déterminée de 3 ans maximum, conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale (article 3-3 1° et 3-3 dernier alinéa) et compte tenu du fait qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer ces fonctions.
- fixer le niveau de rémunération prévu selon le tableau ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de 2019 »

- Chapitre 012/compte 64131/fonction 311
Env. 15381 " REMUNERATION PERSONNEL NON TITULAIRE "

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 juin 2019

32 conseillers présents (55 en exercice / 12 procurations)

RENOUVELLEMENT DE L'ENGAGEMENT D'UN COORDONNATEUR DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE(322/4.2.5/1731)

Le poste de Coordonnateur du Programme de Réussite Educative est vacant. Il y a lieu de prendre les dispositions pour le pourvoir.

En effet, les missions correspondant à un poste relevant de la catégorie A sont les suivantes :

- mise en place des parcours de prévention,
- développement de projets individuels ou communs si repérage de problématiques communes,
- proposition d'une définition des critères de saisine, d'une organisation et d'un fonctionnement cohérent du dispositif au Conseil d'Administration de la Réussite Educative,
- conduite d'une veille éducative dans tout le territoire Mulhousien et maintien d'une prise en charge optimum des besoins des enfants âgés de 2 à 16 ans en fragilité,
- veille d'un accompagnement adapté des familles, dans le cadre d'un soutien et/ou d'une orientation pertinente,
- pilotage de l'élaboration et de l'adaptation des outils de suivi et d'évaluation des actions, des parcours et du dispositif,
- élaboration du rapport d'évaluation annuel Programme de Réussite Educative,
- animation de l'équipe pluridisciplinaire de soutien, du conseil d'administration et du Conseil Consultatif de la Réussite Educative, ainsi que toutes les instances du Programme de Réussite Educative,

L'exercice de ces fonctions nécessite une Licence Professionnelle « Management de projets dans le domaine éducatif ».

Conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et compte tenu du fait qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions

prévues par ladite loi, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour le pourvoir par un agent contractuel.

Aussi, il est proposé de renouveler l'engagement de l'agent qui assure ces missions.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- pourvoir le poste de Coordonnateur du Programme de Réussite Educative déclaré vacant auprès du centre de gestion, par le recrutement d'un agent contractuel pour une durée déterminée de 3 ans maximum, conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et compte tenu du fait que la nature des fonctions et les besoins du service le justifient,
- fixer le niveau de rémunération en référence aux indices majorés 388 à 669, étant précisé que les éventuelles revalorisations indiciaires réglementaires de cette grille de référence seront appliquées à la rémunération de cet agent contractuel.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget primitif 2019 :

- Chapitre 012/compte 64131/fonction 20:
Env. 15394 " REMUNERATION PERSONNEL NON TITULAIRE "

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 13 juin 2019

32 conseillers présents (55 en exercice / 12 procurations)

**RENOUVELLEMENT DE L'ENGAGEMENT DU COORDINATEUR TERRITORIAL
PREVENTION ET SECURITE DE LA DIRECTION PREVENTION ET
SECURITE (322/4.2.5/1733)**

Le poste de Coordinateur territorial prévention et sécurité au sein du Pôle Prévention et Sécurité pour les quartiers Drouot-Barbanègre /Europe-Bassin-Nordfeld est vacant. Il y a lieu de prendre les dispositions pour le pourvoir. Ce poste est un emploi du niveau de la catégorie A.

En effet, les missions relevant de ce poste sont les suivantes :

- organisation de l'interface entre les partenaires institutionnels, associatifs, les structures de quartiers et les habitants et développement du travail en réseau visant à la résolution de problématiques identifiées,
- traitement et suivi des situations collectives et des situations individuelles en lien avec les partenaires de la coordination,
- participation à la vie du quartier et relation avec les habitants et les partenaires de terrain,
- impulsion et participation à l'élaboration et à la mise en œuvre d'actions collectives de prévention de la délinquance ou d'éducation à la citoyenneté,
- organisation et animation des instances de concertation et de suivi,
- réalisation des tâches administratives afférentes aux missions précitées,
- suivi du dossier de l'accueil des travaux d'intérêt général (TIG) pour les personnes majeures au sein des services des collectivités.

L'exercice de ces fonctions exige une formation supérieure dans le domaine des politiques publiques territoriales, du droit et des sciences humaines ainsi qu'une connaissance du cadre législatif et réglementaire de la prévention de la délinquance et de la protection de l'enfance.

Conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et compte tenu du fait qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par ladite loi, ce poste a été pourvu par un agent contractuel.

Aussi, il est proposé de renouveler l'engagement de l'agent qui assure ces missions.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- pourvoir le poste de Coordinateur territorial prévention et sécurité , déclaré vacant auprès du centre de gestion, par le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de 3 ans maximum, conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (article 3-3 2°) relative à la fonction publique territoriale et compte tenu du fait que la nature des fonctions et les besoins du service le justifient,
- fixer le niveau de rémunération en référence à la grille dont les indices évoluent de la manière suivante: des indices B/M 490/423 aux indices B/M 816/669, étant précisé que les éventuelles revalorisations indiciaires réglementaires de cette grille de référence seront appliquées à la rémunération de cet agent contractuel.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de 2019 :

- Chapitre 012/compte 64131/fonction 110
Env. 15431 " REMUNERATION PERSONNEL NON TITULAIRE "

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 13 juin 2019

32 conseillers présents (55 en exercice / 12 procurations)

SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU KIDSLAB (E-NOV CAMPUS)
(371/7.5.6/1728)

Le campus numérique de Mulhouse, « e-nov Campus » regroupe de manière innovante plusieurs programmes ayant pour objectif de créer de nouvelles activités à forte valeur ajoutée liées à l'économie numérique.

Un des programmes innovants est le KidsLab qui est un laboratoire des sciences et techniques destiné aux enfants et adolescents.

Le KidsLab propose :

- des ateliers ludiques afin d'expérimenter et comprendre tous les enjeux des nouvelles technologies et notamment de la programmation,
- d'accompagner les enseignants, instituts de formation, centres socio-culturels, MJC et autres, dans la mise en place de programmes pédagogiques scientifiques (forums d'échanges, colloques, interventions en milieu scolaire, ...).

L'acquisition d'une solution numérique d'équipement, incluant 10 tablettes, des accessoires, un appareil permettant de diffuser le contenu vidéo et audio sur le téléviseur, permettrait de venir en support aux enseignants de la ville de Mulhouse pour les former et proposer des ateliers numériques dans le cadre du projet KidsLab.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'épauler le KidsLab dans ses actions numériques en lui attribuant une subvention pour un montant total de 5 150 €, destiné à l'acquisition de ces équipements.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2019
Chapitre 204-article 20421-fonction 020
Service gestionnaire et utilisateur 371
Ligne de crédit n° 31162

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned to the right of the official stamp.

CONVENTION

Entre

la Ville de Mulhouse, sise 2 rue Pierre et Marie Curie - BP. 10020 - à 68948 MULHOUSE Cedex 9, représentée par son Adjoint délégué, M. Thierry NICOLAS, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 13 juin 2019, ci-après désignée « la Ville »

d'une part

et

KidsLab enov-Campus, sis 30 rue Spoerry 68 100 Mulhouse, représenté par son responsable, M. Eric HUEBER, ci-après désignée « KidsLab »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le campus numérique de Mulhouse, « e-nov Campus » regroupe de manière innovante plusieurs programmes ayant pour objectif de créer de nouvelles activités à forte valeur ajoutée liées à l'économie numérique.

Un des programmes innovants est le KidsLab qui est un laboratoire des sciences et techniques destiné aux enfants et adolescents.

Le KidsLab propose :

- des ateliers ludiques afin d'expérimenter et de comprendre tous les enjeux des nouvelles technologies et notamment de la programmation
- d'accompagner les enseignants, instituts de formation, centres socio-culturels, MJC et autres, dans la mise en place de programmes pédagogiques scientifiques :
 - forums d'échanges,
 - colloques,
 - interventions en milieu scolaire,
 - etc.

ARTICLE 1 – Objet

La présente convention a pour objet de soutenir le KidsLab dans ses actions numériques en subventionnant l'achat d'une solution numérique d'équipement incluant :

- 10 tablettes Apple iPad 9.7 2018 Wifi 32 GO
- 1 boîtier Apple TV pour projeter les écrans des iPad
- 10 étuis de protection Targus 3D
- 1 sac à dos NAOTIC TABICASE 10 tablettes + 2 cadenas pour transporter, recharger et stocker les iPad
- La préparation et la livraison du matériel.

ARTICLE 2 – Montant de la subvention

Le devis de la solution s'élevant à un montant de 4 291,49 euros HT soit 5 149,78 euros TTC est annexé à la présente convention.

Sur la base de ce devis, la Ville apporte une contribution à l'acquisition de ce matériel pour un montant de 5 150 €.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Le versement de cette subvention sera effectué dans un délai de 30 jours après la conclusion de la présente convention.

Le versement sera effectué selon les procédures et délais comptables en vigueur sur le compte bancaire du bénéficiaire :

Organisme : CE GRAND EST EUROPE
Code Banque : 15135
Code Guichet : 09017
Numéro de compte : 0800024020348

ARTICLE 4 : Utilisation de la subvention

Cette subvention doit permettre de venir en support aux enseignants de Mulhouse pour les former et proposer des ateliers numériques dans le cadre du projet KidsLab.

Le cas échéant, toute modification quant à la destination de la subvention, sera concrétisée par la signature d'un avenant.

ARTICLE 5 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

Le KidsLab s'engage à :

- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics ;
- aviser la Ville de toute modification concernant ses statuts, ses coordonnées (postales, bancaires ...) ;
- transmettre à la Ville, dans le délai de 3 mois suivant le versement de la subvention, un compte-rendu financier de l'utilisation de la

subvention versée conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;

- transmettre à la Ville, dans le délai de 3 mois suivant le versement de la subvention, copie des factures correspondant à la dépense relevant de cette subvention.
- fournir à la Ville une copie certifiée de son budget et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ainsi que son rapport d'activité

Les modalités de versement et le contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier de la Ville et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, la Ville se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Ville pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement de la somme déjà versée.

ARTICLE 6 – Communication, Publicité, Promotion du territoire

Le KidsLab mentionnera sur les supports de communication liés au projet le concours financier de la Ville.

La Ville pourra elle-même communiquer sur le projet du KidsLab dans le cadre de sa communication institutionnelle.

ARTICLE 7 - Durée

La durée de la présente convention est de 5 mois à compter de la signature de la convention.

ARTICLE 8 - Résiliation de la convention

La Ville se réserve la faculté de résilier la présente convention sans préavis, ni indemnité, en cas de non-respect par le KidsLab de l'une des clauses exposées ci-dessus, après mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception de respecter ses obligations et restée sans effet dans le délai d'un mois.

La présente convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire du KidsLab d'achever sa mission.

En cas de changement du statut juridique du KidsLab, la présente convention s'applique à la nouvelle entité juridique.

ARTICLE 9 - Remboursement de la subvention

En cas de non-respect de ses engagements par le KidsLab, la Ville pourra suspendre le versement de la subvention, résilier la convention et demander le remboursement de la subvention déjà versée.

En cas d'utilisation partielle de la subvention pour l'acquisition des équipements décrits à l'article 1^{er} de la présente convention, le KidsLab remboursera la part de subvention affectée à un autre objet, sauf en cas de conclusion d'un avenant autorisant le changement d'affectation de la subvention.

Le KidsLab s'engage à rembourser à la Ville totalement ou partiellement la subvention déjà réglée dans le délai d'un mois à compter de la réception du titre de recette correspondant.

ARTICLE 10 - Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le
En deux exemplaires originaux

Pour la Ville,
L'Adjoint Délégué

Thierry NICOLAS

Pour KidsLab enov-Campus
Le Responsable

Eric HUEBER

P.J. 1 devis





Nadine DURRWELL TREVAS
nadine.durrwelltrevas@orange.com

Le 20 mai 2019

A l'attention d'Eric Hueber
Association KidsLab
e-nov Campus
5 Rue Jules Ehrmann
68100 Mulhouse

KIDSLAB

Proposition commerciale pour une solution de classe numérique Apple

Réf : KLM/20052019/GE

Proposition valable jusqu'au 20 juin 2019

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous faire parvenir notre proposition pour une solution numérique d'équipement incluant :

- 10 **Apple iPad 9.7 2018** 10 Wifi 32 Go,
- 1 **boîtier Apple TV** pour projeter les écrans des iPad
- La **préparation**, la **livraison** du matériel

et en option

- 10 **étuis de protection** Targus 3D,
- 1 **Sac à dos** NAOTIC TABICASE ST1 10 tablettes + 2 cadenas pour transporter, recharger et stocker les iPad

Livraison sous 7/10 semaines après réception de la commande.

Equipements de l'Ecole Numérique par Orange pour l'Association KidsLab	Quantité	PU HT	Total HT	Total TTC
iPad 9.7 2018 COLORIS GRIS WIFI 32 Go	10	292,00 €	2 920,00 €	3 504,00 €
APPLE TV (4th generation) 32GB	1	143,00 €	143,00 €	171,60 €
Total			3 063,00 €	3 675,60 €

Services Classe numérique Orange	Quantité	PU HT	Total HT	Total TTC
Préparation du matériel et envoi sur site - Packaging et envoi sur site selon les modalités définies sur le bon de commande du client	11	20,68 €	227,49 €	272,98 €
Total			227,49 €	272,98€

Total HT sans option		3 290,49 €
TVA	20%	658,10 €
Total TTC		3 948,58 €

et en option

Equipements de l'Ecole Numérique par Orange pour l'Association KidsLab	Quantité	PU HT	Total HT	Total TTC
Etui TARGUS 3D Protection pour iPad 9.7 noir	10	32,00 €	320,00 €	384,00 €
Sac à dos NAOTIC TABICASE ST1 10 tablettes + 2 cadenas	1	681,00 €	681,00 €	817,20 €

Total HT avec option		4 291,49 €
TVA	20%	858,29 €
Total TTC		5 149,78 €

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de toute ma considération.

Nadine DURRWELL TREVAS



Tous les prix s'entendent hors Taxes. Ils seront majorés de la TVA française aux taux en vigueur au jour de la facturation.

Délai de paiement : toutes les factures sont payables 30 jours nets à la date de la facture.

Maintenance matériel, logiciel, extension de garantie : 100% à la livraison du matériel et/ou du logiciel

Conditions de facturation :

- Matériel : 100% à l'expédition
- Les prestations relatives à la conception du Service, au déploiement des Equipements et à la formation seront facturées forfaitairement, à la date convenue entre le Client et Orange Business Services. La facturation de ces prestations a lieu au plus tard 10 semaines après la livraison des Equipements.

Délai de livraison des Equipements et Logiciels : de sept (7) à dix (10) semaines à compter de la réception du Bon de Commande.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 13 juin 2019

32 conseillers présents (55 en exercice / 12 procurations)

PASSATION D'UN MARCHÉ D'ASSURANCE DES BIENS DE LA VILLE DE MULHOUSE – PROCEDURE AVEC NEGOCIATION (3511/1.1.3./1729)

La Ville de Mulhouse a conclu le 1^{er} janvier 2017 un marchés d'assurance des biens pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2019 .

Ce marché a pour objet de garantir l'ensemble des biens immobiliers et leur contenu dont la Ville de Mulhouse est propriétaire, locataire et/ou occupant à quelque titre que ce soit ou en charge de l'assurance ainsi que les biens qui lui sont confiés lors de manifestations ou d'expositions temporaires et les bâtiments modulaires dont la Ville de Mulhouse est propriétaire ou locataire ou occupant à quelque titre que ce soit.

Compte tenu de la nécessité de remettre en concurrence le marché d'assurance des biens de la Ville de Mulhouse, il est proposé de passer un marché d'une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le montant prévisionnel du marché est estimé à 1 100 000 € HT, montant supérieur au seuil de procédure formalisée fixé à 221 000 € HT.

Par conséquent, en raison de circonstances particulières liées à la nature et à la complexité du marché, il est prévu de recourir à la procédure avec négociation en application des articles L 2124-3, R 2124-3 et R 2161-12 et suivants du Code de la commande publique.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de chaque exercice :

- Enveloppe n° 620 « Primes d'assurances »
Chapitre 011, article 616, fonction 020
Service gestionnaire 3511 (Affaires juridiques)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions
- autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à lancer la consultation selon la procédure requise pour la dévolution de ces prestations et à signer le marché correspondant avec le titulaire retenu ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution des prestations, objet du marché

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 juin 2019

31 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX CENTRES SOCIAUX 2019 (133/7.5.6/1707)

Par délibération du 12 décembre 2018, les centres sociaux mulhousiens ont bénéficié d'acomptes sur subvention de fonctionnement au titre de l'année 2019, représentant 50% de la subvention de fonctionnement 2018, pour un montant total de 1 332 750 €.

Par délibération du 4 mai 2017, le conseil municipal a validé les montants socles des subventions de fonctionnement aux centres sociaux pour les années 2017 à 2020 (sous les réserves de rigueur) dans le cadre des conventions tripartites pluriannuelles signées le 22 mai 2017 entre la Ville de Mulhouse, la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin et chacun des sept centres sociaux associatifs mulhousiens.

Bénéficiaires	Subvention 2018	Subvention 2019	Déjà versé	Solde subv. 2019 à verser
Centre social AFSCO	626 500 €	626 500 €	313 250 €	313 250 €
Centre social Bel Air	313 500 €	313 500 €	156 750 €	156 750 €
Centre social Lavoisier-Brustlein	465 500 €	465 500 €	232 750 €	232 750 €
Centre social Papin	275 500 €	275 500 €	137 750 €	137 750 €
Centre social Pax	389 000 €	389 000 €	194 500 €	194 500 €
Centre social Porte du Miroir	276 500 €	276 500 €	138 250 €	138 250 €
Centre social Wagner	319 000 €	319 000 €	159 500 €	159 500 €
TOTAUX	2 665 500 €	2 665 500 €	1 332 750 €	1 332 750 €

Il est ainsi proposé d'attribuer aux centres sociaux le solde de la subvention de fonctionnement 2019, en conformité avec les engagements réciproques prévus dans les conventions tripartites, selon la répartition inscrite au tableau, pour un montant total de 1 332 750 €.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2019.

Chapitre 65-article 6574-fonction 422

Service gestionnaire et utilisateur 133

Ligne de crédit n°20785 « Subventions CSC »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 7 avenants

Conseillers ne prenant pas part au vote : Mme SORNIN, M. PULEDDA (représenté par une procuration), M. STRIFFLER (représenté par une procuration).

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





AVENANT n° 1 à la convention du 19 décembre 2018

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par M. Paul-André STRIFFLER, Maire-Adjoint délégué aux relations avec les Centres Sociaux, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 13 juin 2019, et désignée sous le terme " la VILLE ",

d'une part,

et

L'Association Familiale et sociale des Coteaux ayant son siège social au 10 rue Pierre Loti - 68200 Mulhouse, représentée par son Président M. Christian COLLIN et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par la Ville de Mulhouse pour l'année 2019 a été conclue le 19 décembre 2018 avec l'Association Familiale et Sociale des Coteaux, pour le versement du 1er acompte de 313 250 € concernant les dépenses du secteur socio-culturel.

La convention du 19 décembre 2018 intègre dans son article 13 "Avenant" la possibilité de modifier ses conditions ou modalités d'exécution.

Par conséquent, au vu de cet article, il est décidé de compléter les articles "2" et "3" de la convention du 19 décembre 2018 :

Article 1 : Modification de l'article 2

L'article 2 est complété comme suit :

Par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2018, la Ville de Mulhouse a accordé, pour l'année 2019, un 1^{er} acompte de 313 250 € pour les dépenses de fonctionnement du secteur socio-culturel.

1

Dans sa séance du 13 juin 2019, conformément à la convention tripartite en vigueur, le Conseil municipal a décidé d'attribuer à l'association le solde de la subvention de fonctionnement 2019 de : 313 250 €.

Ainsi le montant total 2019 de la subvention attribuée au centre social à titre de participation aux frais de fonctionnement s'élève à 626 500 €.

Article 2 : Modification de l'article 3

L'article 3 est complété comme suit :

Dès signature de l'avenant n°1, cette subvention fera l'objet d'un seul versement de : 313 250 € pour le fonctionnement.

Article 3

Toutes les autres dispositions de la convention restent en vigueur.

Article 4

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature.

Fait à Mulhouse, le 26 juin 2019

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion
du centre social l'AFSCO,
le Président

Pour la Ville,
l'Adjoint délégué

Christian COLLIN

Paul-André STRIFFLER

2



AVENANT n° 1 à la convention du 19 décembre 2018

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par M. Paul-André STRIFFLER, Maire-Adjoint délégué aux relations avec les Centres Sociaux, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 13 juin 2019, et désignée sous le terme " la VILLE ",

d'une part,

et

L'Association de gestion du Centre social BEL AIR ayant son siège social au 31 rue Fénelon - 68200 Mulhouse, représentée par son Président M. Adrien CALLEJA et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par la Ville de Mulhouse pour l'année 2019 a été conclue le 19 décembre 2018 avec l'association de gestion du Centre social Bel Air, pour le versement du 1er acompte de 156 750€ concernant les dépenses du secteur socio-culturel.

La convention du 19 décembre 2018 intègre dans son article 12 "Avenant" la possibilité de modifier ses conditions ou modalités d'exécution.

Par conséquent, au vu de cet article, il est décidé de compléter les articles "2" et "3" de la convention du 19 décembre 2018 :

Article 1 : Modification de l'article 2

L'article 2 est complété comme suit :

Par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2018, la Ville de Mulhouse a accordé, pour l'année 2019, un 1^{er} acompte de 156 750 € pour les dépenses de fonctionnement du secteur socio-culturel.

1

Dans sa séance du 13 juin 2019, conformément à la convention tripartite en vigueur, le Conseil municipal a décidé d'attribuer à l'association le solde de la subvention de fonctionnement 2019 de : 156 750 €.

Ainsi le montant total 2019 de la subvention attribuée au centre social à titre de participation aux frais de fonctionnement s'élève à 313 500 €.

Article 2 : Modification de l'article 3

L'article 3 est complété comme suit :

Dès signature de l'avenant n°1, cette subvention fera l'objet d'un seul versement de : 156 750 € pour le fonctionnement.

Article 3

Toutes les autres dispositions de la convention restent en vigueur.

Article 4

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature.

Fait à Mulhouse, le 26 juin 2019

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion
du Centre social Bel Air,
le Président

Pour la Ville,
l'Adjoint délégué

Adrien CALLEJA

Paul-André STRIFFLER

2



AVENANT n° 1 à la convention du 19 décembre 2018

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par M. Paul-André STRIFFLER, Maire-Adjoint délégué aux relations avec les Centres Sociaux, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 13 juin 2019, et désignée sous le terme " la VILLE ",

d'une part,

et

L'Association de gestion du Centre social LAVOISIER-BRUSTLEIN ayant son siège social au 59 Allée Glück - BP 2151 - 68060 MULHOUSE, représentée par son Président M. Cédric BERLENGI et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par la Ville de Mulhouse pour l'année 2019 a été conclue le 19 décembre 2018 avec l'association de gestion du Centre social Lavoisier-Brustlein, pour le versement du 1er acompte de 232 750 € concernant les dépenses du secteur socio-culturel.

La convention du 19 décembre 2018 intègre dans son article 13 "Avenant" la possibilité de modifier ses conditions ou modalités d'exécution.

Par conséquent, au vu de cet article, il est décidé de compléter les articles "2" et "3" de la convention du 19 décembre 2018 :

Article 1 : Modification de l'article 2

L'article 2 est complété comme suit :

Par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2018, la Ville de Mulhouse a accordé, pour l'année 2019, un 1^{er} acompte de 232 750 € pour les dépenses de fonctionnement du secteur socio-culturel.

1

Dans sa séance du 13 juin 2019, conformément à la convention tripartite en vigueur, le Conseil municipal a décidé d'attribuer à l'association le solde de la subvention de fonctionnement 2019 de : 232 750 €.

Ainsi le montant total 2019 de la subvention attribuée au centre social à titre de participation aux frais de fonctionnement s'élève à 465 500 €.

Article 2 : Modification de l'article 3

L'article 3 est complété comme suit :

Dès signature de l'avenant n°1, cette subvention fera l'objet d'un seul versement de : 232 750 € pour le fonctionnement.

Article 3

Toutes les autres dispositions de la convention restent en vigueur.

Article 4

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature.

Fait à Mulhouse, le 26 juin 2019

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion
du Centre social Lavoisier-Brustlein,
le Président,

Pour la Ville,
l'Adjoint délégué

Cédric BERLENGI

Paul-André STRIFFLER

2



AVENANT n° 1 à la convention du 19 décembre 2018

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par M. Paul-André STRIFFLER, Maire-Adjoint délégué aux relations avec les Centres Sociaux, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 13 juin 2019, et désignée sous le terme " la VILLE ",

d'une part,

et

L'Association de gestion du Centre social PAPIN ayant son siège social au 4 rue du Gaz - 68100 Mulhouse, représentée par sa Présidente Mme Sirine MERROUCHE et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par la Ville de Mulhouse pour l'année 2019 a été conclue le 19 décembre 2018 avec l'association de gestion du Centre social Papin, pour le versement du 1er acompte de 137 750€ concernant les dépenses du secteur socio-culturel.

La convention du 19 décembre 2018 intègre dans son article 13 "Avenant" la possibilité de modifier ses conditions ou modalités d'exécution.

Par conséquent, au vu de cet article, il est décidé de compléter les articles "2" et "3" de la convention du 19 décembre 2018 :

Article 1 : Modification de l'article 2

L'article 2 est complété comme suit :

Par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2018, la Ville de Mulhouse a accordé, pour l'année 2019, un 1^{er} acompte de 137 750 € pour les dépenses de fonctionnement du secteur socio-culturel.

1

Dans sa séance du 13 juin 2019, conformément à la convention tripartite en vigueur, le Conseil municipal a décidé d'attribuer à l'association le solde de la subvention de fonctionnement 2019 de : 137 750 €.

Ainsi le montant total 2019 de la subvention attribuée au centre social à titre de participation aux frais de fonctionnement s'élève à 275 500 €.

Article 2 : Modification de l'article 3

L'article 3 est complété comme suit :

Dès signature de l'avenant n°1, cette subvention fera l'objet d'un seul versement de : 137 750 € pour le fonctionnement.

Article 3

Toutes les autres dispositions de la convention restent en vigueur.

Article 4

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature.

Fait à Mulhouse, le 26 juin 2019

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion
du Centre social Papin,
la Présidente

Pour la Ville,
l'Adjoint délégué

Sirine MERROUCHE

Paul-André STRIFFLER

2



AVENANT n° 1 à la convention du 19 décembre 2018

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par M. Paul-André STRIFFLER, Maire-Adjoint délégué aux relations avec les Centres Sociaux, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 13 juin 2019, et désignée sous le terme " la VILLE ",

d'une part,

et

L'Association de gestion du Centre social PAX ayant son siège social au 54 rue de Soultz - 68200 Mulhouse, représentée par son Président M. Marc BOURGHART et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",

d'autre part

il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par la Ville de Mulhouse pour l'année 2019 a été conclue le 19 décembre 2018 avec l'association de gestion du Centre social Pax, pour le versement du 1er acompte de 194 500 € concernant les dépenses du secteur socio-culturel.

La convention du 19 décembre 2018 intègre dans son article 13 "Avenant" la possibilité de modifier ses conditions ou modalités d'exécution.

Par conséquent, au vu de cet article, il est décidé de compléter les articles "2" et "3" de la convention du 19 décembre 2018 :

Article 1 : Modification de l'article 2

L'article 2 est complété comme suit :

Par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2018, la Ville de Mulhouse a accordé, pour l'année 2019, un 1^{er} acompte de 194 500 € pour les dépenses de fonctionnement du secteur socio-culturel.

1

Dans sa séance du 13 juin 2019, conformément à la convention tripartite en vigueur, le Conseil municipal a décidé d'attribuer à l'association le solde de la subvention de fonctionnement 2018 de : 194 500 €.

Ainsi le montant total 2018 de la subvention attribuée au CSC à titre de participation aux frais de fonctionnement s'élève à 389 000 €.

Article 2 : Modification de l'article 3

L'article 3 est complété comme suit :

Dès signature de l'avenant n°1, cette subvention fera l'objet d'un seul versement de : 194 500 € pour le fonctionnement.

Article 3

Toutes les autres dispositions de la convention restent en vigueur.

Article 4

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature.

Fait à Mulhouse, le 26 juin 2019

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion
du Centre social Pax,
le Président

Pour la Ville,
l'Adjoint délégué

Marc BOURGHART

Paul-André STRIFFLER

2



AVENANT n° 1 à la convention du 19 décembre 2018

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par M. Paul-André STRIFFLER, Maire-Adjoint délégué aux relations avec les Centres Sociaux, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 13 juin 2019, et désignée sous le terme " la VILLE ",

d'une part,

et

L'Association de gestion du Centre social PORTE du MIROIR ayant son siège social au 3 rue Saint-Michel - 68100 Mulhouse, représentée par son Président M. Xavier COLOMBET et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",

d'autre part

il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par la Ville de Mulhouse pour l'année 2019 a été conclue le 19 décembre 2018 avec l'association de gestion du Centre social Porte du Miroir, pour le versement du 1er acompte de 138 250 € concernant les dépenses du secteur socio-culturel.

La convention du 19 décembre 2018 intègre dans son article 13 "Avenant" la possibilité de modifier ses conditions ou modalités d'exécution.

Par conséquent, au vu de cet article, il est décidé de compléter les articles "2" et "3" de la convention du 19 décembre 2018 :

Article 1 : Modification de l'article 2

L'article 2 est complété comme suit :

Par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2018, la Ville de Mulhouse a accordé, pour l'année 2019, un 1^{er} acompte de 138 250 € pour les dépenses de fonctionnement du secteur socio-culturel.

1

Dans sa séance du 13 juin 2019, conformément à la convention tripartite en vigueur, le Conseil municipal a décidé d'attribuer à l'association le solde de la subvention de fonctionnement 2019 de : 138 250 €.

Ainsi le montant total 2019 de la subvention attribuée au centre social à titre de participation aux frais de fonctionnement s'élève à 276 500 €.

Article 2 : Modification de l'article 3

L'article 3 est complété comme suit :

Dès signature de l'avenant n°1, cette subvention fera l'objet d'un seul versement de : 138 250 € pour le fonctionnement.

Article 3

Toutes les autres dispositions de la convention restent en vigueur.

Article 4

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature.

Fait à Mulhouse, le 26 juin 2019

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion du
Centre social Porte du Miroir,
le Président

Pour la Ville,
l'Adjoint délégué

Xavier COLOMBET

Paul-André STRIFFLER

2



AVENANT n° 1 à la convention du 19 décembre 2018

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par M. Paul-André STRIFFLER, Maire-Adjoint délégué aux relations avec les Centres Sociaux, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 13 juin 2019, et désignée sous le terme " la VILLE ",

d'une part,

et

L'Association de gestion du Centre social Jean WAGNER ayant son siège social au 43 rue d'Agen - 68100 Mulhouse, représentée par son Président M. Patrick JECKER et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",

d'autre part

il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par la Ville de Mulhouse pour l'année 2019 a été conclue le 19 décembre 2018 avec l'association de gestion du Centre social Wagner, pour le versement du 1er acompte de 159 500 € concernant les dépenses du secteur socio-culturel.

La convention du 19 décembre 2018 intègre dans son article 13 "Avenant" la possibilité de modifier ses conditions ou modalités d'exécution.

Par conséquent, au vu de cet article, il est décidé de compléter les articles "2" et "3" de la convention du 19 décembre 2018 :

Article 1 : Modification de l'article 2

L'article 2 est complété comme suit :

Par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2018, la Ville de Mulhouse a accordé, pour l'année 2019, un 1^{er} acompte de 159 500 € pour les dépenses de fonctionnement du secteur socio-culturel.

Dans sa séance du 13 juin 2019, conformément à la convention tripartite en vigueur, le Conseil municipal a décidé d'attribuer à l'association le solde de la subvention de fonctionnement 2019 de : 159 500 €.

Ainsi le montant total 2019 de la subvention attribuée au CSC à titre de participation aux frais de fonctionnement s'élève à 319 000 €.

Article 2 : Modification de l'article 3

L'article 3 est complété comme suit :

Dès signature de l'avenant n°1, cette subvention fera l'objet d'un seul versement de : 159 500 € pour le fonctionnement.

Article 3

Toutes les autres dispositions de la convention restent en vigueur.

Article 4

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature.

Fait à Mulhouse, le 26 juin 2019

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion
du Centre social Jean Wagner,
le Président

Pour la Ville,
l'Adjoint délégué

Patrick JECKER

Paul-André STRIFFLER



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 juin 2019

31 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX CENTRES SOCIAUX 2019 (133/7.5.6/1706)

Par la mise à disposition de la population mulhousienne d'équipements, de services collectifs et d'animations socio-culturelles, les centres sociaux mulhousiens sont des pivots de l'animation de la vie sociale sur leurs territoires d'intervention et participent ainsi étroitement à la politique menée par la collectivité dans les champs de la parentalité, l'enfance, la jeunesse, le soutien aux personnes vulnérables et la participation citoyenne.

Pour leur permettre la bonne mise en œuvre de leurs projets sociaux avec les équipements nécessaires, des investissements pour l'acquisition ou le renouvellement de divers matériels sont nécessaires.

Pour les projets d'équipement 2019 des centres sociaux mulhousiens, il est ainsi proposé au Conseil Municipal de les soutenir en attribuant des subventions pour un montant total de 20 250 €, se répartissant de la manière suivante :

- au centre social AFSCO, pour le renouvellement du mobilier de la salle polyvalente et de la salle de réunion de l'espace Loti, utilisées pour les activités extrascolaires, ainsi que l'équipement de vidéo-projection de ladite salle de réunion: 8 550,00 €,
- au centre social BEL AIR, pour le renouvellement des appareils électroménagers de la cuisine collective et des machines-outils de l'atelier menuiserie pour leur mise en conformité : 6 600,00 €,
- au centre social PORTE DU MIROIR, pour l'aménagement de l'Espace Jeunesse et d'un nouvel Espace polyvalent : 5 100,00 €.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2019.

Chapitre 204-article 20421-fonction 422

Service gestionnaire et utilisateur 133

Ligne de crédit n°13510 « Subventions d'équipement des centres sociaux »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Conseillers ne prenant pas part au vote : Mme SORNIN, M. PULEDDA représenté par une procuration), M. STRIFFLER (représenté par une procuration).

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 juin 2019

32 conseillers présents (55 en exercice / 12 procurations)

SUBVENTION A L'ASSOCIATION APPUIS (FINANCEMENT D'UNE INTERVENANTE SOCIALE AU COMMISSARIAT CENTRAL DE MULHOUSE) (122/7.5.6/1717)

La loi du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure accorde une priorité à l'accueil, l'information et l'aide aux victimes.

Dans le cadre du partenariat mené avec les acteurs de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD), la mise en place d'une intervenante sociale au sein du Commissariat central de Mulhouse a été favorablement examinée.

La mission de l'intervenante sociale consiste à prendre en charge les personnes en situation de détresse sociale pour lesquelles l'évènement qui les touche a donné lieu ou pourrait donner lieu à une saisine de la Police nationale ou des services sociaux. Son intervention est axée sur le court terme et doit permettre de relayer la prise en charge de la personne fragilisée ou de la victime auprès d'intervenants spécialisés.

En 2018, l'association ACCORD 68 qui portait ce dispositif a décidé de se rapprocher de l'association APPUIS (Accueil Prévention Protection Urgence Insertion Sociale) dans le cadre d'un processus de fusion sous la forme d'une dissolution-dévolution de l'association ACCORD 68.

Un pôle « Aide aux victimes » a été créé au sein d'APPUIS pour poursuivre les missions menées jusqu'alors par ACCORD 68.

La contribution de la Ville de Mulhouse, en partenariat avec l'Etat, a permis d'étoffer l'offre de services sachant qu'outre le poste d'intervenante au commissariat central, un deuxième poste a été ouvert pour une intervention au sein des bureaux de Police périphériques.

La mise à disposition de l'intervenante sociale au Commissariat central de Mulhouse fait l'objet d'un financement selon la clé de répartition suivante :

- Etat (78%),
- Ville de Mulhouse (22%).

A ce titre, il est proposé de reconduire la subvention de la Ville de Mulhouse d'un montant de 9 810 € pour l'année 2019.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'exercice 2019 :
Chapitre 65 / Article 6574 / Fonction 110
Service gestionnaire et utilisateur : 122
Ligne de crédit n° 15089

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le versement de la subvention.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 juin 2019

32 conseillers présents (55 en exercice / 12 procurations)

AVIS A EMETTRE SUR LA VENTE D'UN APPARTEMENT (1201/9.1/1746)

Le Conseil Presbytéral de L'Eglise réformée 12 rue de la Synagogue à Mulhouse a décidé de vendre un appartement à Monsieur et Madame Atif Sabotic demeurant à Pfastatt.

Ce bien est cadastré comme suit :

Ban de Mulhouse

- Section LM n°19 – lieudit « 18. Rue de la Seine » – d'une superficie de 56.28m².

Le prix de cette cession a été fixé à 38 000 euros.

En vertu de l'article L 2541-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de donner un avis favorable à la vente de cet appartement au prix de 38 000 euros.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIÉ CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 juin 2019

36 conseillers présents (55 en exercice / 12 procurations)

CONTRAT DE PARTENARIAT AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE ET REGION (O503/8.8/1727)

L'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM) vient de lancer son 11^{ème} programme d'aide sur la période 2019-2024.

Dans ce cadre et en partenariat avec la Région Grand Est, elle a proposé au territoire de l'agglomération mulhousienne, partenaire de longue date de l'AERM sur les questions liées à la protection de la nappe phréatique, d'être territoire pilote pour élaborer un contrat global de territoire décliné en objectifs opérationnels.

Les contrats territoriaux seront à l'avenir généralisés sur l'ensemble du bassin Rhin Meuse mais la signature sur notre territoire sera la première à l'échelle du territoire du bassin Rhin Meuse.

Ce Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) est prévu sur la période 2019-2022. Son objectif est de définir l'ambition sur les thématiques « eau, biodiversité et agriculture », nouveaux axes développés par l'AERM sur ce 11^{ème} programme.

Il permettra également de faciliter les demandes de subvention et de favoriser le travail en transversalité avec l'ensemble des partenaires.

Le périmètre de ce contrat s'étend à l'ensemble du territoire de l'agglomération mulhousienne. Ce contrat partenarial regroupe huit signataires :

- Mulhouse Alsace Agglomération
- SIVOM de la Région Mulhousienne
- Ville de Mulhouse
- Rivières de Haute Alsace
- Syndicat Mixte de l'Ill
- Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Doller
- Agence de l'Eau Rhin Meuse
- Région Grand Est.

Les ambitions sont affichées dans le contrat sous la forme de 4 axes :

- Atténuer et anticiper les effets du changement climatique,
- Lutter contre l'érosion de la biodiversité,
- Prévenir les impacts de la dégradation de l'eau et de l'environnement sur la santé,
- Eduquer à l'environnement et communiquer ambition transversale.

Le contrat permettra de réserver prioritairement les crédits de l'AERM sur les 4 ans à venir.

Les différents partenaires ont recensé 50 actions pour un montant de 74 M€ HT.

Pour la Ville de Mulhouse, les actions majeures valorisées dans ce contrat sont notamment :

- Le projet Mulhouse Diagonales pour les sites aménagés d'ici 2022 en maîtrise d'ouvrage des syndicats de rivières ou de la Ville de Mulhouse,
- Les actions en lien avec la qualité des eaux et le rendement du réseau d'eau.

L'AERM a d'ores et déjà établi un mandat financier d'aide d'environ 18,4 M€ pour ce contrat, qui donne l'enveloppe maximale affectée au territoire.

La Région accompagnera également un certain nombre d'actions en abondant les aides de l'AERM. Chaque action devra faire l'objet d'un dépôt de dossier de subvention auprès de l'AERM et de la Région Grand Est en vue de la validation du montant d'aide définitif.

Une révision à mi-parcours permettra de revoir les actions y figurant, ainsi que les différents montants.

Le contrat permettra également de conforter et/ou créer 4 postes d'animation financés par l'AERM :

- 2 postes d'animation thématiques sur les bassins versant de l'Ill, de la Doller et de la Thur pour la préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels
- 1 poste d'animation pour la mise en œuvre et l'évaluation du CTEC
- 1 poste d'animation autour des questions de gestion des eaux pluviales et des micropolluants.

Il est prévu une signature du contrat lors du Comité de Bassin, décentralisé pour l'occasion à Mulhouse, le jeudi 27 juin 2019 en présence de l'ensemble des parties prenantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les modalités du contrat territoire eau climat,
- autorise le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à leur formalisation.

PJ : Contrat de Territoire

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

CONTRAT DE TERRITOIRE EAU ET CLIMAT (2019-2022)

« ENSEMBLE IRRIGUONS LE TERRITOIRE MULHOUSIEN POUR PREPARER LA TRANSITION »

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SDAGE » du Bassin Rhin-Meuse en vigueur ;

Vu les dispositions du 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et ses délibérations d'application ;

PARTIES PRENANTES

Entre les soussignés :



Mulhouse Alsace Agglomération – Etablissement public de coopération intercommunale, dont le siège social est situé Maison During 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse (68), représenté par Monsieur Fabien JORDAN, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération en date du 24 juin 2019.

Ci-après désigné « **m2A** »



Le SIVOM de la Région Mulhousienne – Etablissement public de coopération intercommunale, dont le siège social est situé 25 avenue du Président Kennedy à Mulhouse (68), représenté par Monsieur Jean ROTTNER, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désigné « **le SIVOM** »



La Ville de Mulhouse – Collectivité dont le siège social est situé 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse (68), représentée par Madame Michèle LUTZ, en sa qualité de Maire de la Ville, dûment habilitée à l'effet des présentes.

Ci-après désignée « **la Ville** »



Rivières de Haute Alsace, de nom statutaire, le Syndicat Mixte du Bassin de l'III – Etablissement public de coopération intercommunale, dont le siège social est situé 100 avenue d'Alsace à Colmar (68), représenté par Monsieur Michel HABIG, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désigné « **Rivières de Haute Alsace** »



Le Syndicat Mixte de l'III – Etablissement public de coopération intercommunale, dont le siège social est situé 100 avenue d'Alsace à Colmar (68), représenté par Monsieur Michel HABIG, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désigné « **le SM de l'III** »

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Doller – Etablissement public de coopération intercommunale, dont le siège social est situé au 100 avenue d'Alsace à Colmar (68) représenté par Monsieur Laurent LERCH, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désigné « **le SM de la Doller** »

D'une part,

Et,

L'Agence de l'eau, établissement public dont le siège social est situé à Rozérieulles (57), représenté par Monsieur Marc HOELTZEL, en sa qualité de Directeur général, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désigné « **L'Agence de l'eau** »



La Région Grand Est, collectivité dont le siège social est situé 1 place Adrien Zeller à Strasbourg (67), représentée par Monsieur Jean ROTTNER, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « **La Région** »

D'autre part.

I - LE TERRITOIRE BÉNÉFICIAIRE DU CONTRAT

Un territoire étendu et compétent



Le présent contrat s'applique au territoire de m2A. L'agglomération urbaine et périurbaine comprend 39 communes depuis le 1^{er} janvier 2017, pour un total d'environ 279 000 habitants, soit près du 1/3 de la population du Haut-Rhin.

Le territoire, situé en plaine d'Alsace et au débouché de trois vallées vosgiennes, couvre en partie 5 bassins versants : celui de l'Ill, de la Doller, de la Thur, de la Lauch et du Rhin et comprend 18 masses d'eau de surface (cf. carte en annexe 1), dont 5 masses d'eau fortement modifiées et 3 masses d'eau artificialisées.

Le territoire est concerné par deux masses d'eau souterraine (nappe d'Alsace et nappe d'accompagnement de la Doller). La production d'eau potable ne souffre pas de pénurie d'eau, par contre, plusieurs captages d'eau potable du territoire sont impactés et vulnérables aux pollutions.

Le territoire de l'agglomération compte une grande richesse d'espaces et d'espèces naturels remarquables : 6 sites Natura 2000, 1 réserve naturelle régionale, 33 ZNIEFF (12 000 ha), 76 espèces protégées, plus de 400 km de cours d'eau et près de 7 000 ha de zones humides.

Sur ce territoire, les compétences exercées par chacune des parties prenantes sont :

- pour la Ville : eau potable sur 13 communes de l'agglomération,
- pour le SIVOM : assainissement pour 26 communes de l'agglomération et déchets pour l'entièreté du territoire,
- pour m2A : le développement économique, l'aménagement de l'espace communautaire, l'équilibre social de l'habitat, la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, la politique de la ville, la création ou l'aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, et la Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,
- les syndicats mixtes SM de l'Ill et SM de la Doller exercent pour chacun sur leur périmètre la compétence GEMAPI, dont la maîtrise d'ouvrage déléguée est exercée par RIVIERES de Haute Alsace.

Un territoire actif et engagé,

Le territoire s'est doté d'un projet d'agglomération qui fixe un cap à horizon 2020 et traduit sa volonté de préparer l'agglomération aux mutations économiques, sociales et environnementales. Les objectifs sont d'œuvrer pour un territoire :

- plus performant pour favoriser la création d'emplois et renforcer la compétitivité,
- plus responsable pour préserver le cadre de vie et préparer la transition durable de l'agglomération,
- plus solidaire et attractif pour conforter l'offre de services aux habitants et contribuer au lien social.

En 2006, m2A a fait de la lutte contre le changement climatique et de la réduction des gaz à effet de serre un enjeu majeur de son action, avec l'adoption

d'un **Plan Climat Territorial**. Plus de 100 partenaires se sont mobilisés avec plus de 700 actions.

Le bilan est très positif puisque le territoire affiche une diminution de 43% des émissions de gaz à effet de serre entre 2005 et 2016 et a permis à l'agglomération d'être désignée «**Territoire à énergie positive pour la croissance verte**» par le Ministère de la Transition écologique et solidaire (ex Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Énergie).

Le territoire a également inscrit dans ses priorités l'éducation à l'environnement autour de la biodiversité, de l'eau, des déchets, de l'éco-citoyenneté, de l'alimentation et du climat, par le biais d'un réseau d'acteurs sur le territoire, dont les CINE. A ce jour, avec plus de 700 actions organisées à destination des différents publics du territoire, la collectivité sensibilise environ 40 000 personnes par an.

En 2019, l'agglomération finalisera l'actualisation de son Plan Climat - adoption du projet de **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**, dans une démarche résolument participative, dans laquelle tant les communes, que les habitants, les associations et les acteurs économiques sont engagés. Ce PCAET permettra de donner une nouvelle ambition avec l'amplification des dimensions d'adaptation au changement climatique, de sobriété, de préservation et d'économie des ressources, d'alimentation accessible à tous, de mix énergétique, de mobilité durable, d'efficacité énergétique, de la qualité de l'air et de la santé.

L'enjeu est bien sûr d'agir sur les consommations d'énergie pour continuer les efforts de réduction de gaz à effet de serre, mais également d'amplifier les actions pour l'adaptation du territoire, déjà soumis aux changements climatiques.

A terme, l'ambition est de diffuser cette dynamique à l'ensemble des habitants et leur proposer d'en devenir acteurs. Un conseil participatif sera créé courant 2019 pour échanger sur la stratégie du PCAET avec les habitants et faire émerger des projets.

La Ville, le SM de l'Ill et le SM de la Doller se sont engagés dans la mise en œuvre d'un projet « **Mulhouse Diagonales** », qui vise à repenser la place et la qualité de la nature et de l'eau en ville pour redessiner le territoire mulhousien.

Le SIVOM s'est doté d'un schéma directeur pour réduire les impacts par temps de pluie de ses rejets d'assainissement.

II - ETAT DES LIEUX DU TERRITOIRE

Les parties prenantes conviennent de l'état des lieux du territoire résumé ci-après :

Changement climatique

En 2016, la part de la production d'énergie renouvelable dans la consommation du territoire représente 10%.

Actuellement, près de 97 % de la production d'énergie sur le territoire de l'agglomération provient d'énergie renouvelable.

Le but est donc de poursuivre les efforts pour augmenter l'autonomie du territoire face à la demande énergétique, tout en réduisant les consommations d'énergie. Le PCAET permettra de fédérer les actions des communes comme des partenaires privés autour de cet objectif. Il sera également garant de la transversalité des actions dans les différents domaines.

Les conséquences du changement climatique sont multiples avec des impacts sur les milieux naturels et agricoles, sur les risques mais également sur les conditions de vie de la population. A ce jour, 26 % du territoire est artificialisé, 35 % de ce dernier se compose de terres agricoles et 39 % de milieux naturels et semi naturels. La surface en eau représente 2 % du territoire (soit 31 m²/habitant).

Les zones fortement urbanisées sont plus impactées par ces conséquences, notamment sur les phénomènes d'inondations, mais aussi par les périodes de canicule et d'étiage. De plus en plus, la disponibilité de l'eau pour satisfaire l'ensemble des besoins est source de conflit.

Les objectifs sont donc, en 1^{er} lieu, de poursuivre les efforts pour limiter les consommations d'eau mais également de continuer de répondre aux besoins des utilisateurs et favoriser la création d'îlots de fraîcheur.

Eaux souterraines

Des contaminations en polluants d'origine agricole (nitrates et phytosanitaires) sont observées en particulier sur la nappe à l'Est de l'agglomération (captages de la Hardt). Les champs captant de la nappe de la Doller sont également à surveiller et à protéger. L'occupation agricole des sols reste un enjeu fort. Il sera important dans l'avenir de privilégier le développement de filières favorables à la protection de la qualité des eaux, permettant en particulier le maintien ou la restauration de prairies.

Eaux superficielles

Le programme d'assainissement est bien avancé sur l'agglomération pour le temps sec. Il reste juste un point noir qui dégrade le Lohbach, il s'agit de la mise aux normes de la station d'épuration et du système d'assainissement de Bollwiller/Feldkirch.

Il est à noter également des teneurs importantes en pesticides et nitrates dans les cours d'eau dès leur entrée dans l'agglomération (secteur de la Hardt en particulier), ces dernières nécessiteront des actions supra-territoriales avec les collectivités en amont.

Les cours d'eau sont par contre encore impactés par les rejets par temps de pluie.

Milieux aquatiques

Le territoire est fortement anthropisé, ce qui a conduit à qualifier certaines masses d'eau de fortement modifiées. De ce fait, les enjeux de renaturation et de la continuité écologique des milieux sont importants.

La mobilité fonctionnelle de la basse vallée de la Doller et de la Thur, en amont de Staffelfelden, mais aussi de l'Ill en aval de Mulhouse et jusqu'à Meyenheim (l'Ill présente des secteurs intéressants, en dehors des traversées urbaines, avec une certaine mobilité mais limitée par rapport au potentiel naturel), représente un enjeu à conforter et/ou reconquérir, lorsque cela est possible du fait de l'anthropisation historique.

La continuité écologique de la masse d'eau « Ill » en amont de Mulhouse est entravée, dès l'aval, par la présence de deux seuils infranchissables.

Suite à cet état des lieux, les études et travaux permettant d'améliorer l'état des eaux souterraines, superficielles et les milieux aquatiques, ont été prévus dans le PDM et déclinés dans le PAOT du département du Haut-Rhin.

Inondations/coulées d'eau boueuse/étiage

De nombreuses communes sont soumises au risque inondation ou coulées boueuses (certaines d'entre elles non intégrées à la SLGRI).

RIVIERES de Haute Alsace travaille sur des dossiers pilotes, suite aux orages de juin 2018, pour mettre en synergie l'ensemble des mesures permettant la réduction du risque de coulées d'eau boueuses.

Pour la protection de Mulhouse contre les inondations, des projets d'envergure sont en cours pour dévier une partie des eaux de crue en amont de Mulhouse et ainsi améliorer la protection des biens et des personnes.

Les étiages, de plus en plus sévères, sont également un enjeu fort du territoire. Une prise d'eau au nouveau bassin permet de ramener de l'eau du Rhin vers l'Ill. Des projets sont en cours pour sécuriser cette prise d'eau.

Des actions globales à l'échelle des bassins versants intégrant des procédés de ralentissement dynamique par techniques douces et la mise en place de programmes globaux mixtes : prévention des inondations et restauration des cours d'eau sont attendus. Ces programmes sont en relation avec les préconisations de la SLGRI et devront impliquer également les collectivités situées à l'amont de l'agglomération mulhousienne.

Prélèvements

De nombreux prélèvements existent en particulier des prélèvements en eaux superficielles et nappe d'accompagnement au titre :

- de l'alimentation en eau potable (AEP), des producteurs d'eau de la basse vallée de la Doller, dont l'agglomération de Mulhouse,
 - de l'irrigation sur le Dollerbaechlein, le Muhlbach de la Hardt et la Doller.
- Ces prélèvements conduisent à certaines périodes de l'année à solliciter de manière significative la ressource en eau. Des dispositifs de soutien d'étiage de certains cours d'eau mis en œuvre par les différentes collectivités gestionnaires contribuent à diminuer l'impact de ces prélèvements sur la ressource.

Sites et sols pollués

Le territoire comprend de nombreux sites et sols pollués ayant un impact plus ou moins avéré sur les ressources en eau. Il n'existe pour l'instant pas de diagnostic précis de ces impacts.

Le tissu industriel et artisanal est également dense sur le territoire et est source de risques de pollution toxique sur les eaux souterraines et de surface. Cet aspect mérite une attention particulière.

III - AMBITIONS DU TERRITOIRE

Aussi, les parties prenantes du présent contrat de territoire eau et climat se fédèrent autour de 4 ambitions principales sur le territoire :

- **Atténuer et anticiper les effets du changement climatique ;**
- **Lutter contre l'érosion de la biodiversité ;**
- **Prévenir les impacts de la dégradation de l'eau et de l'environnement sur la santé ;**
- **Eduquer à l'environnement et communiquer,** ambition transversale, déclinée dans chaque item.

A) Pour atténuer ou anticiper les effets du changement climatique, les parties prenantes espèrent atteindre les objectifs suivants :

- **limiter la vulnérabilité du territoire face aux changements climatiques** par rapport à deux dimensions :
 - l'autonomie du territoire d'un point de vue énergétique et alimentaire,
 - l'amplification des actions visant l'adaptation du territoire et particulièrement la création d'îlots de fraîcheur dans les espaces urbains,
- **préserver les ressources en eau :**
 - anticiper la demande en eau et sécuriser la production,
 - limiter la consommation des ressources et éviter le gaspillage.

B) Pour lutter contre l'érosion de la biodiversité, les parties prenantes espèrent atteindre les objectifs suivants :

- **développer et accroître la connaissance** du patrimoine naturel pour mieux préserver, renaturer, informer et sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire,
- **renforcer la protection du patrimoine naturel par des actions en faveur de la trame verte et bleue et des habitats** (zones humides, prairies, vergers haute-tige ...) et de la **préservation du territoire** (limiter la consommation d'espace, préserver les zones agricoles et naturelles, conserver et restaurer les infrastructures agro-écologiques, régénérer le tissu urbain ancien).

Objectif : 37% de couvert végétal sur les communes les plus urbanisées

Objectif : 50 actions de biodiversité lancées sur le territoire de m2A

C) Pour prévenir des impacts de la dégradation de l'eau et de l'environnement sur la santé, les parties prenantes espèrent atteindre les objectifs suivants :

- **développer et promouvoir une agriculture à faible impact environnemental** (locale et biologique), notamment sur les secteurs à enjeux eau,
- **développer les connaissances** pour mieux agir demain :
 - surveiller la qualité de l'eau par l'acquisition de capteurs et matériels, la réalisation d'études et l'organisation de campagnes d'analyses,
 - étudier la réduction des transferts de pollutions diffuses agricoles,
 - étudier l'agressivité de l'eau de Mulhouse,
 - étudier la vulnérabilité de la Doller,
- **préserver et reconquérir la qualité de la ressource** en eau et des milieux naturels :
 - mettre en conformité et en sécurité les activités dans les périmètres de protection et aux abords des sites de production du Hirtzbach,
- **innover et partager les bonnes pratiques,**
- **maîtriser les pollutions diffuses** liées au rejet par temps de pluie :
 - réduire l'impact des rejets par temps de pluie sur le milieu naturel en mettant en œuvre une gestion dynamique des réseaux d'assainissement ayant comme exutoire la station d'épuration de Sausheim,
 - mettre aux normes la station d'épuration de Bollwiller – Feldkirch,
 - étudier le rejet des substances dangereuses dans le réseau d'assainissement.

IV - DESCRIPTION DU CONTRAT

Le contrat de territoire est un document programmatique d'actions concertées, qui a pour vocation de servir de guide de l'action territoriale relative à l'eau et à la biodiversité pour les parties prenantes, qui prennent dans ce cadre des engagements réciproques.

Le territoire a réfléchi et prévoit de mettre en œuvre une véritable stratégie d'interventions pour atténuer et s'adapter aux effets du changement climatique, mais également favoriser une gestion patrimoniale durable. Cette stratégie est déclinée en actions détaillées dans l'annexe 2 qui précise le maître d'ouvrage de chacune d'entre elles.

Le programme d'actions fixé dans le présent contrat définit des actions retenues par les parties prenantes au sein de cette stratégie.

Ainsi, au titre du présent contrat, les partenaires signataires s'engagent, sur la période 2019-2022, à mettre en œuvre ensemble les actions détaillées ci-après et qui font l'objet d'une aide prévisionnelle de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse ou de la Région Grand-Est dans la maquette financière en annexe 4.

49 actions dont 45 prévues au contrat

Montant total prévisionnel de travaux : 74,3 M€ HT dont 60,7 M€ HT prévus au contrat

Montant d'aides prévu : 18,4 M€

DETAIL DES ACTIONS CONTRACTUALISEES

A) Pour atténuer ou anticiper les effets du changement climatique,
les actions retenues sont :

- **Améliorer les performances du réseau de distribution d'eau potable** des 13 communes incluses dans le périmètre de la Ville, dont Mulhouse (soit 800 km de réseaux au total) en développant :
 - la sectorisation et l'établissement d'un diagnostic du réseau
 - l'acquisition de connaissances des consommations par secteur, en utilisant des données issues de la télé relève (acquisition et mise en œuvre d'outils informatiques de gestion patrimoniale du réseau)
 - la politique de recherche des fuites par une augmentation du nombre de capteurs sur le réseau de distribution

L'amélioration du réseau de distribution passera par une corrélation entre les consommations constatées et les pertes identifiées. A l'issue de cette phase de connaissance est attendue une stratégie de gestion du patrimoine (politique de recherches de fuites et de maintenance du réseau).

- **Valoriser les résidus des stations d'épuration** en construisant une unité de méthanisation des sous-produits de la station d'épuration de Sausheim et injectant, dans le réseau public, le bio méthane produit.

- **Redonner la place de la nature et l'eau en ville** en aménageant 4 secteurs de la ville via le projet « Mulhouse Diagonales »

- **Sécuriser les capacités de production en eau potable** au regard des enjeux en matière d'alimentation en eau potable sur le périmètre desservi et afin d'anticiper les besoins du territoire en eau :

- la réalisation d'un schéma directeur d'adduction-distribution d'eau potable sur le périmètre de m2A pouvant conduire à étudier la remise en exploitation des puits de la Hardt.

- **Aller vers une gestion alternative des eaux pluviales** en étudiant la faisabilité technique et financière de cette gestion alternative et se dotant d'outils pour sa mise en œuvre.

B) Pour lutter contre l'érosion de la biodiversité, les actions retenues sont :

- **Développer et accroître la connaissance du patrimoine naturel** pour mieux préserver, renaturer, informer et sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire,

- **Renforcer la protection du patrimoine naturel par des actions en faveur de la trame verte et bleue** et des habitats (zones humides, prairies, vergers haute-tige ...) et de la **préservation du territoire**

Objectif : 1000 capteurs posés en 4 ans

Objectif : Volume de biométhane injecté 2 MNm³/an

Objectif : (Mulhouse Diagonales) 10 ha/an de surface réaménagée

Objectif : (biodiversité) Maintenir les surfaces d'espaces naturels et semi naturels 39% du territoire

(limiter la consommation d'espace, préserver les zones agricoles et naturelles, conserver et restaurer les infrastructures agro-écologiques, régénérer le tissu urbain ancien).

C) Pour prévenir des impacts de la dégradation de l'eau et de l'environnement sur la santé, les actions retenues sont :

- **Développer et promouvoir une agriculture à faible impact environnemental (locale et biologique), notamment sur les secteurs à enjeux eau**

- Terres agricoles : diagnostic et préservation,
- Accompagnement des communes au développement d'une agriculture à bas niveau d'impact,
- Développer des circuits alimentaires de proximité,
- Approvisionnement de la restauration collective en produits bio et locaux,
- Favoriser l'implantation de cultures à bas niveau d'impact,
- Favoriser le développement de filières à bas niveau d'impact

- **Développer les connaissances pour mieux agir demain**

- Etudier la réduction des transferts de pollutions diffuses agricoles sur les bassins versants des cours d'eau de la Hardt,
- Réaliser une étude d'agressivité de l'eau de Mulhouse,
- Etudier la vulnérabilité du champ captant de la Doller

- **Préserver et reconquérir la qualité de la ressource en eau et des milieux naturels**

- Mettre en conformité et en sécurité les activités dans les périmètres de protection des sites du Hirtzbach
- Acquérir des parcelles agricoles à proximité des captages du Hirtzbach

- **Innover et partager les bonnes pratiques**

- **Maîtriser les pollutions diffuses liées aux rejets par temps de pluie**

- Réduire l'impact des rejets par temps de pluie sur le milieu naturel en mettant en œuvre une gestion dynamique des réseaux d'assainissement ayant comme exutoire la station d'épuration de Sausheim,
- Mettre aux normes la station d'épuration de Bollwiller – Feldkirch,
- Etudier le rejet des substances dangereuses dans le réseau d'assainissement.

Objectif : Maintenir les surfaces agricoles 35% du territoire

Objectif : Secteur Hardt - programme de travaux liés aux conclusions de l'étude de transfert des pollutions

Objectif : Limiter à 5% les rejets par temps de pluie sur l'ensemble du réseau raccordé à la station de Sausheim

V - ANIMATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE

Les missions d'animation sont les suivantes :

- **1 mission d'animation territoriale** visant à animer, faire connaître, enrichir, mettre en œuvre et suivre le CTEC,
- **2 missions d'animation « eau »** pour l'ensemble du territoire visant à développer des filières ou gérer le foncier en faveur de la préservation de l'eau,
- **1 mission d'animation « gestion des eaux pluviales et lutte contre les micropolluants »** pour l'ensemble du territoire visant à développer des filières de gestion alternative des eaux pluviales et la lutte contre les micropolluants dans les eaux usées.

Ces missions sont détaillées en annexe 2.

En appui de ces missions et de la mise en œuvre des actions, le territoire souhaite communiquer et associer la population à la mise en œuvre de sa stratégie globale. Ainsi, des actions transversales d'éducation et de sensibilisation à l'environnement sont prévues et traduites dans l'ensemble des axes, détaillés dans l'article III.

En annexe 4, la programmation des actions du contrat de territoire et des autres actions de la stratégie globale non financées dans le cadre de ce contrat, est déclinée en montants prévisionnels répartis annuellement, par catégorie d'actions, respectant à minima les domaines d'interventions de l'Agence de l'eau, y figure également un plan de financement prévisionnel.

A noter, que l'Agence de l'eau, notamment au regard de son exécution budgétaire, et les parties prenantes pourront demander de modifier la programmation prévue des actions tant que l'enveloppe annuelle budgétaire totale est respectée au sein d'un même domaine d'intervention de l'Agence de l'eau.

VI - ENGAGEMENTS DES PARTIES PRENANTES

Les parties prenantes s'engagent à soutenir ce contrat de territoire pour améliorer la qualité de l'eau et favoriser la reconquête de la biodiversité sur le territoire visé.

• Engagements des maîtres d'ouvrages des actions

La Ville, le SIVOM, m2A, RIVIERES de Haute Alsace, le SM de l'III et le SM de la Doller :

- certifient être à jour de leurs obligations fiscales avec l'Agence de l'eau,
- certifient avoir soldé les aides ou les contrats de partenariat précédents avec l'Agence de l'eau,

- sont compétents pour engager et réaliser les actions inscrites ci-dessus dont elles ont la maîtrise d'ouvrage,

- assurent les moyens nécessaires à la mise en œuvre, la réalisation des actions, et l'atteinte des résultats attendus du programme en partenariat avec les parties prenantes et y compris en mobilisant le plus largement possible les partenaires locaux, publics et socio- professionnels, chacun dans le cadre de leurs compétences,

- engagent annuellement les travaux par type d'actions prévue initialement dans le contrat de territoire après la réception du caractère complet de la demande d'aide et informent dès que possible les autres parties prenantes dès qu'une difficulté est rencontrée ou dès qu'une action peut impacter une des parties prenantes du contrat,

- participent à l'élaboration du rapport d'activité annuel et du bilan évaluatif du contrat de territoire permettant de mesurer de manière large (impact technique, financier, socio-économique...) la qualité du présent contrat de territoire,

- participent aux réunions qui les concernent dans le cadre du présent contrat de territoire, et particulièrement, le cas échéant, à l'issue d'un bilan annuel,

- mentionnent l'Agence de l'eau dans toute communication, publication ou au cours de colloques, réunions, séminaires en relation avec le présent contrat de territoire.

La Ville s'engage à piloter en lien avec les syndicats de rivières, les missions d'animation thématiques sur les bassins versant de l'III, de la Doller et de la Thur en l'inscrivant dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels (aquatiques ou humides) conformément aux objectifs fixés par le code de l'environnement et le SDAGE.

La Ville constitue une cellule d'animation, localisée au service des eaux, 61 rue de Thann à Mulhouse et la place sous son autorité hiérarchique pour assurer les missions suivantes :

- Piloter et mettre en œuvre le programme d'actions dans le cadre de la présente convention en matière :
 - Développement de filières favorables à la préservation de la ressource en eau en lien avec tous les acteurs du territoire Sud Alsace,
 - Développement de cultures à bas niveau d'impact,
 - Sensibilisation et accompagnement des différents publics sur tous les enjeux liés à la préservation et à la reconquête de la ressource en eau du territoire,
 - Accompagnement des changements de pratiques en zones non agricoles, et accompagnement des communes dans leurs démarches foncières,
 - Acquisition de références sur les ressources en eau,
- Piloter et mettre en œuvre les contrats de solutions territoriaux en faveur de la qualité de la nappe d'Alsace,

- S'assurer de la bonne réalisation des projets, en recherchant et créant des partenariats, des financements, formaliser et mettre en œuvre les contrats et les conventions nécessaires,
- Participer aux groupes de travail locaux et nationaux,
- Informer de l'état d'avancement de la mission et de tout écart de réalisation le comité de pilotage du contrat de territoire,
- Répondre aux formations et aux journées d'échanges proposées par l'Agence de l'eau,
- Assurer le secrétariat de sa mission incluant la rédaction du rapport d'activité annuel et des bilans demandés de sa mission.

m2A s'engage à piloter la mission d'animation territoriale en l'inscrivant dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels (aquatiques ou humides) conformément aux objectifs fixés par le code de l'environnement et le SDAGE.

m2A constitue une cellule d'animation, localisée dans ses locaux à Mulhouse (2 rue Pierre et Marie Curie) et la place sous son autorité hiérarchique pour assurer les missions suivantes :

- Piloter, animer et mettre en œuvre le CTEC,
- Assurer la transversalité des actions entre l'ensemble des parties prenantes,
- Elaborer un programme de communication et se sensibiliser en lien avec le CTEC,
- Diffuser la dynamique au-delà du territoire,
- Informer de l'état d'avancement de la mission et de tout écart de réalisation le comité de pilotage du contrat de territoire.
- Répondre aux formations et aux journées d'échanges proposées par l'Agence de l'eau,
- Assurer le secrétariat de sa mission incluant la rédaction du rapport d'activité annuel et des bilans demandés de sa mission.

Le SIVOM s'engage à piloter la mission « gestion des eaux pluviales et lutte contre les micropolluants » en l'inscrivant dans une démarche de développement des techniques de gestion alternative des eaux pluviales, d'une part et de lutte contre les micropolluants des eaux usées, d'autre part.

Le SIVOM constitue une cellule d'animation, localisée à son siège du 25 Avenue Kennedy à Mulhouse et la place sous son autorité hiérarchique pour assurer les missions suivantes :

- Piloter le développement des techniques de gestion alternative des eaux pluviales (animation de la démarche et du groupe de pilotage, suivi d'une étude pour le diagnostic à l'échelle du territoire, sensibilisation et formation de l'ensemble des acteurs de la collectivité, déploiement d'un plan d'actions),
- Piloter une étude d'identification des micropolluants dans les eaux usées, mise en place d'un plan d'actions pour la lutte contre les micropolluants pouvant comprendre une opération collective auprès du tissu artisanal,
- Informer de l'état d'avancement de la mission et de tout écart de réalisation le comité de pilotage du contrat de territoire,

- Répondre aux formations et aux journées d'échanges proposées par l'Agence de l'eau,
- Assurer le secrétariat de sa mission incluant la rédaction du rapport d'activité annuel et des bilans demandés de sa mission.

m2A assure le secrétariat du comité de pilotage et fournit un rapport annuel d'activité à l'Agence de l'eau permettant de vérifier le bon déroulement des actions programmées.

m2A réalise ou fait réaliser par un bureau d'étude un bilan évaluatif du contrat de territoire permettant a minima de synthétiser les évolutions des indicateurs stratégiques et de réalisation, voire de mesurer de manière large (impact technique, financier, socio-économique...) la qualité du présent contrat de territoire.

▪ Engagement de l'Agence de l'eau

L'Agence de l'eau :

- convient avec les parties prenantes de retenir majoritairement dans le présent contrat des actions dites « prioritaires » de son programme d'interventions en vigueur.
- s'engage à réserver en priorité dans son budget les aides financières relatives aux actions du présent contrat de territoire, dans la limite de ses disponibilités budgétaires.
- instruit les aides financières prévues pour les actions du présent contrat de territoire conformément à son document « programme » en vigueur (consultable en ligne : http://www.eau-rhin-meuse.fr/presentation_agence_de_l_eau) et formalise sa participation financière définitive sous la forme d'une convention bipartite d'aide.

Pour les missions d'animation, la formalisation de la participation financière de l'Agence de l'eau est également déclinée sous la forme d'une convention bipartite d'aide, dont les annexes sont adaptées à la thématique.

- est associée à l'élaboration du rapport d'activité annuel et du bilan évaluatif du contrat de territoire.
- participe aux réunions qui la concerne dans le cadre du présent contrat de territoire, et particulièrement, le cas échéant, à l'issue d'un bilan annuel.

▪ Engagement de la Région

La Région convient avec les parties prenantes :

- d'instruire les demandes d'aides financières relatives aux actions du présent contrat de territoire conformément aux dispositifs régionaux correspondant en vigueur au moment de la réception du dossier complet de demande d'aide et dans la limite de ses disponibilités budgétaires ;
- d'être associée à l'élaboration du rapport d'activité annuel et du bilan évaluatif du contrat de territoire

- de participer aux réunions qui la concerne dans le cadre du présent contrat de territoire, et particulièrement, le cas échéant, à l'issue d'un bilan annuel.

L'annexe 3 présente les dispositifs d'aides conjoints Agence de l'eau/Région Grand Est.

VII-FORMALISATION - DURÉE DU CONTRAT

La rédaction du contrat est assurée par l'Agence de l'eau, en accord avec les parties prenantes.

Le présent contrat prend effet à compter du 1er janvier 2019 et se termine le 31 décembre 2022, soit une durée de 4 ans.

VIII-SUIVI DU CONTRAT - COMITÉ DE PILOTAGE

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de territoire et de son suivi, les parties prenantes se concertent et coordonnent les actions du contrat de territoire au sein d'un comité de pilotage.

Le comité de pilotage est constitué de :

- Pour la Ville, Madame Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, ou son représentant,
- Pour le SIVOM, Jean ROTTNER, Président, ou son représentant,
- Pour m2A, Fabian JORDAN, Président ou son représentant,
- Pour RIVIERES de Haute Alsace, Michel HABIG, Président ou son représentant,
- Pour le SM de l'III, Michel HABIG, Président ou son représentant
- Pour le SM de la Doller, Laurent LERCH, Président ou son représentant,
- Pour l'Agence de l'eau, Marc HOELTZEL, Directeur ou son représentant.
- Pour la Région, Jean ROTTNER, Président ou son représentant.

Le comité de pilotage se réunit **a minima une fois par an** au plus tard dans les 3 mois qui suivent l'anniversaire du contrat de territoire pour prendre connaissance du rapport d'activité annuel et coordonner les actions à venir.

Le Comité de pilotage pourra également se réunir autant de fois que nécessaire, à la demande de l'une ou de l'autre des parties prenantes.

Le suivi et la bonne exécution du contrat sont matérialisés par la fourniture des 2 livrables suivants :

- **un rapport d'activité annuel présentant a minima les indicateurs de réalisation des actions du contrat mis en œuvre dans l'année**

L'objectif de ce rapport est de consolider les actions engagées, de constater les écarts éventuels avec la programmation initiale et, le cas échéant, de réviser le contrat. Cette analyse se fera sur la base des indicateurs de réalisation des actions du contrat de territoire, du montant des actions engagées en comparaison avec celles prévues à l'échéancier et au programme prévisionnel du contrat.

Ce rapport d'activité est élaboré par la m2A au plus tard 3 mois après l'anniversaire du contrat.

- **un rapport de bilan évaluatif du contrat de territoire permettant de présenter les résultats des actions menées dans le cadre du contrat de territoire**

L'objectif de ce rapport est de mesurer quantitativement et qualitativement les effets « multi dimensionnels » du contrat (environnementaux : a minima ceux sur la qualité des milieux aquatiques et/ou de la biodiversité du territoire, mais aussi sociaux, économiques,) jugés pertinents sur le territoire, notamment en s'appuyant sur les indicateurs stratégiques dédiés mesurés avant et après mise en œuvre du contrat.

Cette mesure est à comparer et expliquer en regard des résultats initialement attendus et des objectifs fixés dans le rapport, éventuellement en la complétant avec une analyse financière.

Enfin, ce rapport permet de partager les réussites, d'analyser les freins au déploiement des actions du contrat et d'envisager les suites potentielles des actions du contrat de territoire.

La rédaction du rapport est établie par m2A, et doit être anticipée dès le démarrage du contrat, notamment pour évaluer les indicateurs stratégiques et de résultats de démarrage du contrat de territoire.

IX-CONFIDENTIALITÉ

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du contrat, les parties prenantes s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution du contrat de territoire qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes jugées confidentielles par une ou l'autre des parties prenantes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

X-RÉVISION

Le présent contrat de territoire pourra être révisé à tout moment, à la demande de l'une des parties prenantes.

Toute révision du présent contrat de territoire devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties prenantes.

Tout changement du statut juridique des parties prenantes devra être notifié aux parties prenantes et pourra faire l'objet d'un avenant.

XI-RÉSILIATION

En cas d'inexécution, de non-respect ou de violation des engagements, par l'une des parties prenantes de l'une quelconque des dispositions du présent contrat de territoire, celui-ci peut être résilié unilatéralement et de plein droit par l'autre partie prenante, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Un engagement du maître d'ouvrage désigné pour réaliser les actions programmées dans le cadre du contrat inférieur à celui prévu initialement dans le programme annuel est un motif de résiliation du contrat, qui sera examiné annuellement par l'Agence de l'eau.

Le présent contrat de territoire sera, en outre, résilié automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties prenantes se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre le présent contrat de territoire.

XII - DROIT APPLICABLE - LITIGES

Le présent contrat de territoire est régi par le droit français.

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat de territoire, les parties prenantes s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

XIII - SIGNATURES DES PARTIES PRENANTES

Le présent contrat de territoire comporte 46 pages incluant les annexes suivantes, parties intégrantes et indissociables du contrat.

Le contrat est établi en 8 exemplaires originaux.

A Mulhouse, le 27 juin 2019

Mulhouse Alsace Agglomération SIVOM de la Région mulhousienne

Le Président,

Fabian JORDAN

Le Président,

Jean ROTTNER

Ville de Mulhouse

Le Maire,

Michèle LUTZ

SM de l'III

Le Président,

Michel HABIG

La Région Grand Est

Le Président,

Jean ROTTNER

RIVIERES de Haute Alsace

Le Président,

Michel HABIG

SM d'Aménagement du Bassin de la Doller

Le Président,

Laurent LERCH

Agence de l'eau RHIN-MEUSE,

Le Directeur Général,

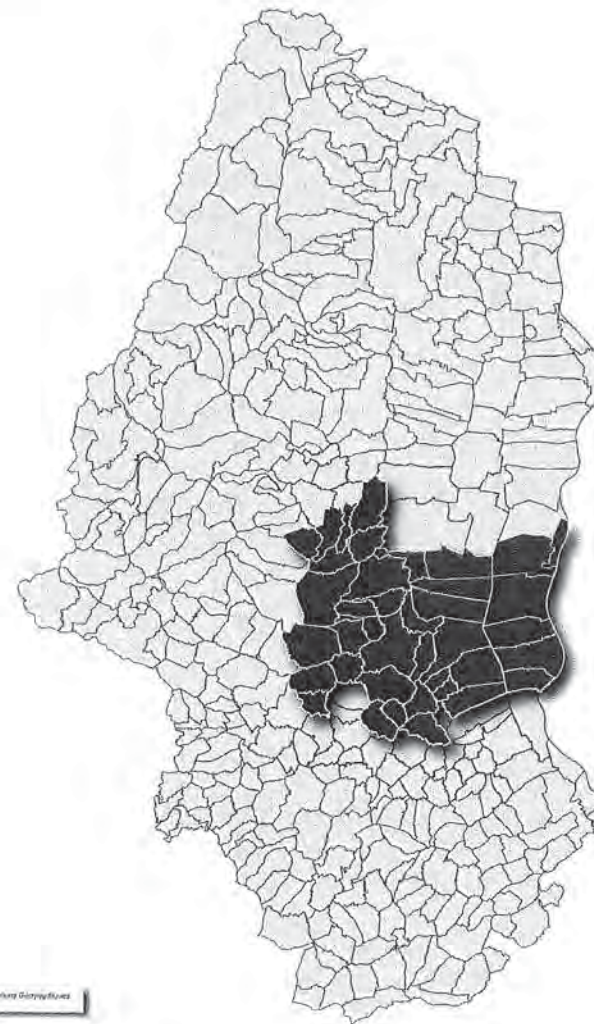
Marc HOELTZEL

LISTE DES ANNEXES

1. Localisation du territoire
2. Description des actions
3. Dispositifs d'aides conjoints Agence de l'Eau/Région Grand Est
4. Tableau récapitulatif de la programmation des actions

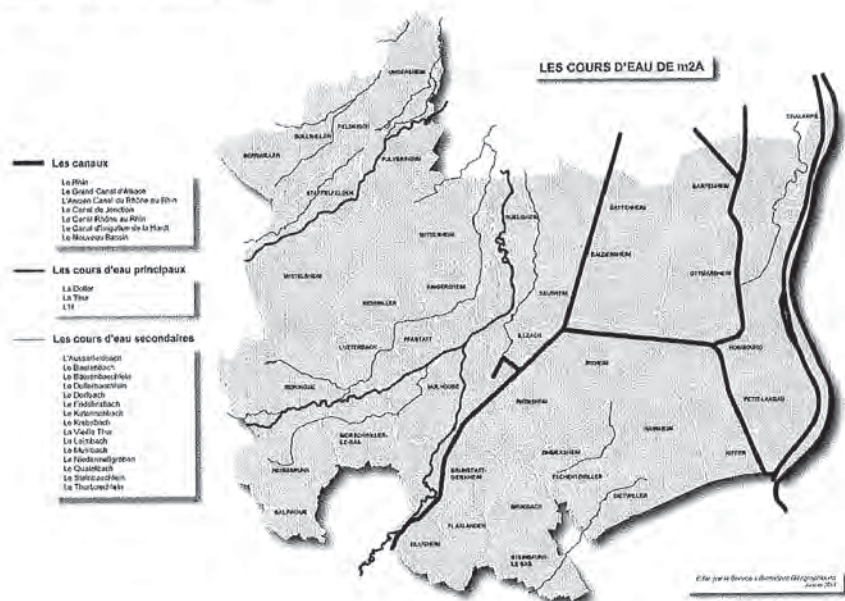
ANNEXE 1 : LOCALISATION DU TERRITOIRE

Carte 1 : m2A dans le Haut-Rhin



Carte 1 : m2A dans le Haut-Rhin

Carte 2 : les cours d'eau de m2A



ANNEXE 2: DESCRIPTION DES ACTIONS

AMELIORER LES PERFORMANCES DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Sectorisation du réseau de distribution des 13 communes et installation d'un réseau de chambres de comptage

- Maitrise d'ouvrage : « la Ville »
- Calendrier : démarrage 2019

Acquisition et mise en œuvre d'un outil informatique de gestion patrimoniale du réseau, et diagnostics de réseau

- Maitrise d'ouvrage : « la Ville »
- Calendrier : démarrage 2020

Acquisition et pose de capteurs de recherche de fuites

- Maitrise d'ouvrage : « la Ville »
- Calendrier : démarrage 2019

Réalisation d'un programme de travaux de remplacement de conduites

- Maitrise d'ouvrage : « la Ville »
- Calendrier : démarrage 2020

Le service des eaux de la Ville de Mulhouse exploite en régie le réseau de distribution sur 13 communes dont Mulhouse pour un total de 800 km de réseaux. L'eau distribuée provient des champs captant exploités par le service dans la nappe d'accompagnement de la Doller.

Cette rivière a un régime d'écoulement torrentiel, caractérisé par des débits importants en période hivernale, et des débits plus faibles en période estivale. Des périodes d'assecs ont pu être subies sur une partie du linéaire de la rivière jusqu'à ce que le barrage de Michelbach, exploité également par le service pour le compte du Syndicat Mixte du Barrage de Michelbach (SMBM), soit construit et soutienne le débit de la Doller en période d'étiage.

Actuellement le rendement global du réseau géré par la Ville est plutôt bon avec un taux 78,98%. Ce résultat global ne reflète pourtant pas forcément les différences de performance en fonction de secteurs plus ciblés. De plus, il faut gérer le risque d'un réseau vieillissant sur certains secteurs.

En raison de l'origine de cette ressource, et eu égard aux évolutions des conditions climatiques, le service des eaux a à cœur de gérer efficacement la distribution de l'eau pompée.

C'est pourquoi l'objectif de la Ville de Mulhouse est une connaissance plus fine de son patrimoine avec la volonté d'aller vers des actions ciblées préventives plutôt que curatives.

La stratégie poursuivie s'articule autour de 4 axes :

1. Améliorer le suivi du réseau en développant la sectorisation et la connaissance des consommations par secteur ;

La sectorisation d'un réseau d'eau potable consiste à le diviser en zones distinctes (secteurs) sur lesquelles les volumes mis en distribution sont mesurés, enregistrés et transmis quotidiennement à un poste central. Les différents secteurs sont équipés d'appareils de comptage (débitmètres ou compteurs) de manière permanente, à différents endroits stratégiques du réseau (production, station de traitement, stockage, nœud de distribution...). La sectorisation est un outil qui permet un suivi du réseau d'eau potable dans la perspective de lutte contre les pertes. L'étude de sectorisation en cours est effectuée en régie par le service des eaux de la ville de Mulhouse

La ville de Mulhouse prévoit l'installation d'un réseau de chambres de comptage qui vont être créées au niveau des nœuds stratégiques du réseau. Ces chambres seront équipées de débitmètres et de différents capteurs (pression, température, conductivité...) afin de connaître les volumes mis en distribution dans chaque secteur, de pouvoir les comparer aux consommations relevées quotidiennement par le réseau de télé-relève. Ces données analysées permettront d'être mises en lien avec celles fournies par les capteurs de recherche de fuites placés sur le réseau. Cela permettra d'intervenir de manière optimale sur le réseau et d'en améliorer sensiblement le rendement et l'indice linéaire de perte.

2. Acquérir et mettre en œuvre des outils informatiques de gestion patrimoniale du réseau et établissement de diagnostics du réseau :

L'étude de sectorisation sera complétée par l'acquisition d'outils permettant de faire de la gestion patrimoniale et d'intervenir efficacement sur le réseau pour en améliorer le rendement et permettre un maintien de la qualité de l'eau distribuée :

- un logiciel qui permette de traiter toutes les données compilées présentes dans la base du SIG, de les mettre en lien avec d'autres critères (solicitation trafic routier, état corps de chaussée, qualité des matériaux de remblais, état des conduites,...) et de définir un programme de renouvellement de conduites.

- un logiciel GMAO du réseau permettant de faire évoluer la politique de maintenance.

En parallèle seront menés des diagnostics complets de conduites maitresses de diamètre supérieur ou égal à 250mm permettant par une analyse de l'historique des interventions, des mesures in-situ de l'épaisseur des conduites, des analyses de sol, des analyses d'échantillons de conduites, de définir la résistance et la vulnérabilité de ces dites conduites et de déterminer si elles doivent être renouvelées ou si une réhabilitation peut suffire.

3. Accentuer la politique de recherche de fuites par une augmentation du nombre de capteurs sur le réseau

Le réseau est actuellement équipé sur son ensemble de 600 capteurs de fuite. Ces capteurs sont à renouveler car leur batterie arrive en fin de vie. La couverture est insuffisante, elle doit être complétée par la mise en place de capteurs supplémentaires au nombre de 400. Ce dispositif permettra avec la sectorisation et la télé-relève d'identifier et d'agir de manière pertinente sur des secteurs à problème.

4. Adapter et renforcer la politique de maintenance par la réalisation d'un programme de travaux de remplacement de conduites (non financé par l'Agence de l'eau) :

La mobilisation des 3 outils (télé-relève, sectorisation et augmentation de la densité des capteurs de recherches de fuites) s'inscrit dans une politique d'amélioration du contrôle du réseau par une corrélation entre les consommations constatées et les pertes identifiées. In fine, il s'agira d'adapter la politique de recherche de fuite et de maintenance du réseau.

L'enjeu pour la ville de Mulhouse sera de renouveler le réseau afin d'améliorer le rendement sur les secteurs avec beaucoup de pertes en vue d'augmenter le rendement global du réseau. Les fuites se constatent d'une part sur des conduites posées après la seconde guerre mondiale constituées en fonte grise avec une épaisseur inférieure à celle de l'avant-guerre. Par ailleurs, certains joints sont en thyoil qui ont la particularité de gonfler en volume

avec le temps. Ces conduites sont donc vulnérables et présentent un risque de rupture plus élevé. Actuellement 11 km de ces conduites sont encore existantes et leur renouvellement très rapide sur 3 ans, représente 0,45% de renouvellement supplémentaire, pour un taux de renouvellement actuel de 0,8% par an. Cela représente un effort supplémentaire pour les 3 années à venir d'au moins 0,25%.

VALORISER LES RESIDUS DES STATIONS D'EPURATION en construisant une unité de méthanisation des sous-produits de la station d'épuration de Sausheim et injectant, dans le réseau public, le biométhane produit.

- Maitrise d'ouvrage : « le SIVOM »
- Calendrier : démarrage des travaux en septembre 2018 ; fin prévue (réception) : mi 2020

Le SIVOM gère entre autres la station d'épuration de SAUSHEIM, qui traite les eaux usées de 16 communes du SIVOM et du Syndicat mixte d'assainissement de la Basse Vallée de la Doller. Cette station a une capacité de traitement de 490 000 équivalent-habitants.

Les boues issues du traitement des effluents de la STEP de SAUSHEIM sont actuellement co-incinérées à l'usine de valorisation énergétique voisine, propriété du SIVOM, sans autre prétraitement qu'une déshydratation par centrifugation. Les graisses produites sont également incinérées à l'usine sans traitement préalable.

Dans le cadre d'une véritable démarche de Développement Durable et de maîtrise des impacts environnementaux de ses activités et dans un souci de cohérence territoriale et de synergie énergétique entre la STEP et l'usine de valorisation énergétique de SAUSHEIM, le SIVOM a choisi de valoriser ces sous-produits en construisant une unité de méthanisation. Cette unité permettra l'injection du biométhane produit dans le réseau public et fonctionnera grâce à la chaleur fatale issue de l'usine de valorisation énergétique voisine.

En outre, ce projet fait partie intégrante de la politique de m2A en matière de transition énergétique, notamment de la stratégie qui sera déployée dans le cadre de la démarche « Territoire à énergie positive » (Tepos), pour laquelle m2A a été retenue.

La production de biométhane issu des boues pourra ainsi être valorisée dans le transport urbain suite à la mutation progressive des bus vers des bus au GNV.

En complément de la méthanisation des boues, le projet prévoit aussi la récupération du phosphore sous la forme de précipité de struvite, qui pourra être utilisé comme engrais agricole.

REDONNER LA PLACE DE LA NATURE ET L'EAU EN VILLE en aménageant 4 secteurs de la ville sur les 7 prévus dans le projet « Mulhouse Diagonales »

- Maitrise d'ouvrage : « la Ville » et le « SM de la Doller »
- Calendrier : démarrage 2019
- Montant des travaux estimés : 12 000 k€ (sur les 30 000 k€ prévus sur 10 ans)

La Ville de Mulhouse a souhaité repenser la place et la qualité de la nature et de l'eau en ville pour redessiner le territoire mulhousien.

Le projet Mulhouse Diagonales, qui s'étend de la promenade de la Doller au parc des berges de l'III en passant par le canal du Rhône au Rhin et le canal de jonction au Drouot, a pour vocation de valoriser ces espaces d'eau et de nature, et de permettre à tous les Mulhousiens d'en bénéficier à proximité de leur lieu de vie.

Il permettra également la renaturation d'un grand nombre d'espace, et sera le support de corridors écologiques majeurs sur le périmètre de la Ville de Mulhouse.

Mulhouse Diagonales a également pour ambition de susciter l'implication de tous en inscrivant la participation citoyenne comme fil conducteur, déclinée tout au long du projet, sous différents formats et notamment en lien avec les quartiers en renouvellement urbain que le projet traverse.

Le projet se décompose en 7 secteurs (cf. plan ci-après), présentant des ambiances différentes avec des aménagements qui seront réalisés progressivement sur les 10 prochaines années.



Dans le cadre du présent contrat de territoire, les 4 premiers aménagements qui seront réalisés :

Pour la traversée de l'III :

1. La promenade de la Doller

Le périmètre de ce secteur correspond à la zone située à l'aval de la Cité de l'automobile jusqu'à la fin de la rue de Quimper à Bourzwiller.

Les travaux ont démarré début 2019 avec la démolition des jardins familiaux. L'aménagement du site en un espace de nature avec réalisation de zones humides, par le syndicat de rivière se fera de février à avril 2019.

Le projet a donné lieu à une démarche de concertation avec les naturalistes, permettant de l'enrichir. Ainsi, ce projet consistera en la transformation d'anciens jardins familiaux en espace naturel avec des zones humides. Désamiantage et démolition des anciens jardins familiaux. Terrassement de l'ensemble de la zone pour l'élargissement du lit de la rivière et création d'un bras mort, zone refuge des espèces de milieu humide. Végétalisation de la zone avec des espèces typiques des ripisylves.

2018 : démolition des anciens jardins familiaux

2019 : aménagement du site en zone nature

Une sensibilisation des habitants par le biais d'une balade urbaine thématique est prévue en mars 2019. Des ateliers seront proposés dans le cadre de la journée citoyenne.

2. Les terrasses du musée

Ce secteur s'étend du pont de Strasbourg à la Cité de l'automobile, rive droite.

La démolition des bâtiments de l'ancien site PUPA a démarré dès 2018 et se poursuit au 1er trimestre 2019.

Le scénario d'aménagement du site dépendra de la fin de la démolition et du résultat des études de sols, avec l'ambition de privilégier le maximum de renaturation du milieu (pente douce).

L'aménagement du site avec la renaturation du lit de la rivière et l'aménagement en pente douce pourra se faire à partir dernier trimestre 2019 pour une livraison souhaitée au printemps 2020.

Traitement et transformation d'un ancien site industriel classé ICPE en un parc naturel avec élargissement de la zone d'expansion des crues. Démolition des bâtiments industriels, dépollution puis renaturation d'une partie du lit de la rivière et terrassement de l'ensemble de la zone en pente douce pour création d'une zone naturelle. Aménagement de cheminements piétons et cyclables sur les berges et sur l'ancien site PUPA avec implantation de mobilier urbain.

2019 : terrassement et renaturation du lit

2020 : aménagement de cheminement/mobilier urbain

3. Le parc des berges de l'III

Ce secteur s'étend du pont de Brunstatt au pont Nessel et concerne les 2 rives. La structuration de la rive droite sera traitée en priorité.

Les études sont en cours avec une maîtrise d'œuvre interne et le début des travaux est prévu pour novembre 2019.

Aménagement de la rive droite : reprise/création de cheminements piétons et cyclable, aménagements d'une aire de jeux, implantation de mobilier urbain, réalisation d'une passerelle entre le quai des pêcheurs et le quai des Cigognes, renaturation et réouverture de l'ancien bras de l'III

2019 : aménagement d'une aire de jeux et démolition des mini-cars

2020 : aménagement des itinéraires pédestres/cyclable/mobilier/renaturation et création d'une passerelle et escaliers d'accès aux berges

2021 : réouverture de l'ancien bras de l'III

4. Steinbaechlein – quartier DMC

Le 1er tronçon a fait l'objet de travaux par le syndicat de rivière en janvier/février 2019, avec une aide du Conseil Départemental. Il devrait se finaliser pour le mois d'avril.

Le deuxième tronçon est en cours de réflexion pour une intervention prévue à l'automne 2019.

Réouverture d'un ancien bras du Steinbaechlein sur près de 2 km jusqu'au droit de l'ancien site DMC. Création d'un lit de rivière méandrant depuis la rue des Fabriques jusqu'à la rue de Pfaltal.

2019 : création du lit au droit de DMC

2020 : aménagement des espaces verts + 2eme tranche d'ouverture square Lagrange

Les autres secteurs sont prévus à plus longue échéance ou concernant des travaux non éligibles au titre du XI^{ème} programme de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse :

5. La promenade des Hallés

Ce secteur est délimité par le pont Nessel au sud et le pont de Strasbourg au nord, les aménagements projetés concernant la rive droite.

Sur ce secteur les études se poursuivent, le calendrier de mise en œuvre sera affiné par la suite.

6. Canal du Rhône au Rhin

La suppression de la dalle devant la gare est programmée pour 2020 mais ne fera pas l'objet d'une demande d'aide à l'AERM.

7. Canal de jonction - quartier Drouot et Nouveau Bassin

Les travaux sont notamment liés au programme de renouvellement urbain ainsi qu'à la fin des travaux de la ZAC du Nouveau Bassin pour la valorisation des lots situés en face du Kinépolis, avec un calendrier restant à préciser.

Les aménagements se font dans une démarche de participation citoyenne globale sur l'ensemble des phases du projet et notamment avec les quartiers de renouvellement urbain irrigués par Mulhouse Diagonales.

SECURISER LES CAPACITES DE PRODUCTION EN EAU POTABLE

Réalisation d'un schéma directeur d'adduction – distribution d'eau potable sur le périmètre de m2A

- Maitrise d'ouvrage : « la Ville »
- Calendrier : démarrage 2020

Etude des conditions de remise en exploitation des puits de la Hardt

- Maitrise d'ouvrage : « la Ville »
- Calendrier : démarrage 2020

Mobilisation de nouvelles ressources potentielles par l'acquisition d'un puits existant

- Maitrise d'ouvrage : « la Ville »
- Calendrier : démarrage 2021

Réalisation d'une étude hydrogéologique pour le forage d'un nouveau puits

- Maitrise d'ouvrage : « la Ville »
- Calendrier : démarrage 2021

Le service des eaux exploite deux champs captant. Une ressource en phase de reconquête située sur la Hardt et une ressource à préserver le long de la rivière la Doller.

Le service des eaux de Mulhouse s'appuie sur la qualité de la nappe phréatique de la Doller pour historiquement distribuer à ses usagers une eau sans traitement systématique.

Néanmoins, au regard des enjeux en matière d'alimentation en eau potable sur le périmètre desservi qui sont régulièrement rappelés par l'ARS, la recherche d'une reconquête de la qualité des eaux sur le périmètre de la Hardt reste privilégiée par le service des eaux. Toutefois eu égard aux délais de reconquête de la qualité de l'eau liés à l'inertie de la nappe de la Hardt et à la rémanence de certaines substances actives de produits phytosanitaires, l'étude et la mise en œuvre d'une solution de traitement des pesticides pourra s'avérer nécessaire.

Afin d'anticiper les besoins du territoire en eau et le changement de périmètre, il conviendra également de poursuivre la recherche et la mobilisation de nouvelle ressource afin d'améliorer le maillage du territoire, notamment sur le secteur de la Doller.

Cette stratégie nécessite la mise en œuvre des objectifs suivants :

- Réalisation d'un schéma directeur d'adduction – distribution d'eau potable

La réalisation d'un schéma directeur à l'échelle du périmètre de l'agglomération permettra, dans le cadre de l'application de la loi NOTRE, de définir les stratégies à développer en matière de production et d'alimentation en eau potable. La réalisation de ce schéma fera suite à la démarche initiée en 2014 d'élaboration d'un projet de cahier des charges par un AMO. L'évolution du périmètre institutionnel, ainsi que les enjeux mis en avant au titre de la présente convention, rendent nécessaires de reprendre et de faire aboutir cette étude qui permettra :

- D'avoir une meilleure connaissance de son système d'alimentation en eau potable, avec les interactions entre ouvrages de production, de stockage et de distribution,
- Pouvoir maintenir la desserte avec une eau la plus naturelle possible,
- D'optimiser les coûts d'investissements et de fonctionnement et leur impact sur le prix de l'eau,
- D'étudier les possibilités d'extension de périmètre d'intervention et les restructurations nécessaires,
- De pouvoir renforcer durablement la sécurité de son approvisionnement en eau de manière quantitative et qualitative et gérer les risques potentiels,
- D'envisager les extensions et les ouvrages nécessaires pour répondre aux besoins actuels et futurs.

La mobilisation de nouvelles ressources sur le territoire, et l'abandon éventuel de ressources plus vulnérables pourra s'établir aux regards des conclusions du schéma directeur.

- Etude des conditions de remise en exploitation des puits de la Hardt

Le lancement de cette étude s'inscrit en parallèle de la réalisation du schéma directeur.

En effet, l'étude des conditions de remise en route s'apprécie successivement :

- d'une part, au regard du lancement de procédures réglementaires puisque l'exploitation de ces puits a été autorisée avant la loi sur l'eau de 1992. Une réhabilitation de ces puits suite à leur arrêt prolongé pourra s'avérer nécessaire.
- d'autre part, au regard des concentrations constatées en certaines molécules de dégradation de pesticides, il sera sans doute nécessaire d'étudier la filière de traitement de l'eau adaptée à la nature de la contamination de la ressource en parallèle de la mise en œuvre du plan de protection élaboré dans le cadre de la mission eau. Un marché pour la définition des filières de traitement sera dans un premier temps lancé, pouvant se poursuivre ultérieurement par la construction d'une unité de traitement en fonction des conclusions du schéma directeur. Il n'y aura pas d'engagement de l'Agence de l'eau sur le financement de cette unité de traitement.

- Mobilisation de nouvelles ressources potentielles par l'acquisition d'un puits existant (non financée par l'Agence de l'eau)

Une entreprise située à Mulhouse exploite un puits d'une capacité de 3500 m3/j dans le cadre de son activité industrielle. Ces capacités ne sont plus totalement nécessaires à l'activité du site. L'acquisition de ce puits par la ville de Mulhouse permettrait d'accroître les capacités de production du service des eaux. Une réhabilitation de cet équipement sera nécessaire.

- Etude hydrogéologique de forage d'un nouveau puits (non financée par l'Agence de l'eau)

Le renforcement des capacités de production du service des eaux peut également passer par le forage d'un nouveau puits sur le champ captant de la Doller. La réalisation d'une étude hydrogéologique permettra de confirmer cette faisabilité et de préciser les potentielles nouvelles capacités de production.

ALLER VERS UNE GESTION ALTERNATIVE DES EAUX PLUVIALES en étudiant la faisabilité technique et financière de cette gestion alternative et en se dotant d'outils pour sa mise en œuvre

- Maitrise d'ouvrage : « le SIVOM »
- Calendrier : démarrage 2020

La gestion des eaux pluviales par des solutions alternatives présente un réel intérêt non seulement pour limiter le rejet par temps de pluie de polluants dans le milieu naturel mais également pour la végétalisation des villes avec la création d'îlots de fraîcheurs.

La déconnexion des réseaux nécessite toutefois un changement de pratique, notamment des stratégies d'aménagements. Des initiatives isolées sont d'ores et déjà menées sur le territoire mais dépendent fortement de l'engagement des maitres d'ouvrage.

Une modification des pratiques à grande échelle nécessite un accompagnement spécifique avec la réalisation d'outils d'aide à la décision, qui permettront une approche des faisabilités et coûts globaux.

Le territoire souhaite mettre en place une démarche pour faire émerger une politique globale de "gestion intégrée des eaux pluviales". Le lancement de cette impulsion sur le territoire s'étendra sur 3 ans :

Année 1 : diagnostic du territoire, formation et établissement d'un schéma directeur des eaux pluviales (faisabilité technique et financière)

Année 2 : déploiement sur les bassins prioritaires et mise en place d'un accompagnement des communes et maitres d'ouvrage dans le cadre des projets
Année 3 : généralisation des démarches

Les objectifs :

- Etablissement d'un diagnostic du territoire avec réalisation d'outils cartographique précis sur les faisabilités techniques et financière
- Accompagnement des maitres d'ouvrage dans leur projet
- Formation des acteurs du territoire

DEVELOPPER ET ACCROITRE LA CONNAISSANCE DU PATRIMOINE NATUREL

Suite à l'appel à manifestation d'intérêt de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) en juillet 2017, m2A a déposé un dossier pour réaliser un atlas de la biodiversité sur tout le territoire de l'agglomération. M2A est la seule communauté d'agglomération du Grand Est à avoir été lauréate.

Les objectifs sont de connaître la richesse biologique du territoire pour mieux la préserver, par la collecte des données existantes et des inventaires complémentaires si nécessaire. Le partage de connaissance avec le maximum d'acteurs du territoire dont les habitants, les professionnels et les communes (PLU voir PLUI à terme) constitue un volet important de la démarche. Pour cela des actions de sensibilisations seront organisées par m2A, sans oublier les scolaires.

- Approfondir la connaissance de la biodiversité de m2A
 - Maitrise d'ouvrage : « m2A »
 - 2018-2020 : Acquisition de nouvelles données faune et flore par des relevés de terrains naturalistes dans les secteurs encore mal connus, pour l'Atlas de la biodiversité (ABC) soutenu par l'AFB (pas de financement par l'Agence de l'eau).

Les objectifs de l'ABC sont :

- Cartographie les habitats
- Réaliser le diagnostic des espèces
- Proposer une expertise pour l'accompagnement des projets d'aménagement du territoire

- 2021-2022 : Poursuivre l'objectif de mieux faire connaître le patrimoine naturel

- Développer les circuits pédestres de découverte de la nature
 - Maitrise d'ouvrage : « m2A » en lien avec les communes
 - Calendrier : 2019-2022

La création de sentiers et / ou de circuits de découverte de la biodiversité avec des guides d'itinéraire d'informations sur la biodiversité locale ou encore la mise en place de panneaux pédagogiques et de bornes de découverté en partenariat avec les CINE oeuvrant sur le territoire.

RENFORCER LA PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL

m2A a inscrit la biodiversité comme enjeu fort dans son Plan Climat dès 2006. Depuis 2008 m2A a fait le choix de soutenir des projets des communes, associations et agriculteurs dans la réalisation d'actions en faveur de la biodiversité, de l'eau et de l'agriculture durable.

Pour cela elle anime sur son territoire un GERPLAN (programme partenarial avec le CD 68) et abonde les financements du CD68 dans ces actions. Chaque année un appel à projets est lancé auprès des communes et des associations, maîtres d'ouvrage principaux, pour mener à bien des actions de préservation/restauration de la biodiversité et de valorisation des paysages.

Dans ce cadre sont privilégiés :

- la préservation des zones humides et inondables
- la préservation et l'amélioration du réseau écologique
- la sensibilisation du public à ces enjeux avec notamment des animations et des outils spécifiques.

Déploiement de la trame verte et bleue

- Maitrise d'ouvrage : « m2A » en lien avec les communes
- Calendrier : 2019-2022

Sauvegarde/restauration des vergers haute-tige

- Maitrise d'ouvrage : « m2A » en lien avec les communes
- Calendrier : 2019-2022

Plan biodiversité

- Maitrise d'ouvrage : « m2A » en lien avec les communes
- Calendrier : 2021-2022

Elaboration d'un plan de préservation et de restauration de la biodiversité suite à la démarche de l'atlas.

Préserver, restaurer et créer des zones humides

- Maitrise d'ouvrage : « m2A » en lien avec les communes
- Calendrier : 2019-2022

Préserver les zones humides en bon état écologique et soutenir les projets de restauration de zones humides dégradées et/ou stratégiques pour favoriser au maximum la biodiversité spécifique à ces milieux.

Sensibilisation :

- Maitrise d'ouvrage : « m2A » en lien avec les communes
- Calendrier : 2019-2022
- 2019 : Actions en lien avec les communes : animations, outils, panneaux pédagogiques, ...

Programme annuel de préservation de la biodiversité

- Maitrise d'ouvrage : « m2A » en lien avec les communes (aides m2A aux porteurs de projet)
- Calendrier : 2019-2022
- 2019 :
 - plantation de haie à Bantzenheim, Zimmersheim, Eschentzwiller
 - acquisition de terrain dans les périmètres ENS
 - plantation d'arbres fruitiers dans des vergers à Sausheim, Dietwiller, Galfingue, Bantzenheim, Ungersheim, Rixheim, Habsheim, Eschentzwiller

Soutenir les communes et associations qui portent des projets locaux pour la biodiversité (préservation, renaturation...), notamment dans le cadre du GERPLAN.

***** DEVELOPPER ET PROMOUVOIR UNE AGRICULTURE A FAIBLE IMPACT ENVIRONNEMENTAL (LOCALE ET BIOLOGIQUE), NOTAMMENT SUR LES SECTEURS A ENJEUX EAU ET PLUS PARTICULIEREMENT AVEC LE PROGRAMME ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT)

Le Projet Alimentaire Territorial est un processus participatif, labellisé par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, qui porte sur l'ensemble de la filière agricole et alimentaire. Mulhouse Alsace Agglomération anime et coordonne le réseau d'acteurs nécessaires pour cette démarche avec un poste de chargé de missions dédié.

Prônant une politique volontariste de développement de l'agriculture biologique et de certaines filières à faibles intrants, le PAT a comme objectif en particulier de développer et promouvoir une agriculture à faible impact environnemental (agriculture locale et biologique) et de permettre l'accessibilité à tous à une alimentation saine et de qualité, par une distribution de proximité et solidaire ; il contribue à la préservation de la ressource en eau.

Les animateurs des missions eau constituent les relais sur le terrain dans le périmètre des captages dégradés ou à préserver des enjeux et objectifs du PAT.

Les actions :

- **Terres agricoles : diagnostic et préservation**
 - Maitrise d'ouvrage : « m2A » en lien avec les communes
 - Calendrier : démarrage 2019 et 2021 pour les données complémentaires

Réaliser un diagnostic foncier sur l'ensemble des communes de m2A avec production de document à destination des communes, à la fois de sensibilisation mais aussi pour les documents d'urbanisme réglementaire.

- **Accompagnement des communes au développement d'une agriculture à bas niveau d'impact**
 - Maitrise d'ouvrage : « m2A » en lien avec les communes
 - Calendrier : 2019-2020 et 2021-2022 : *Cette action est soutenue dans le cadre de l'AMI-filière 2018 pour la période 2019 - 2020*

Recenser les terres agricoles mobilisables et mutables en faveur d'une agriculture alimentaire. Pour se faire sont recensées en priorité les terres agricoles qui sont propriétés d'institutions publiques ou assimilées : collectivités, CCI, EDF

Veille sur leur évolution.

Sensibilisation et accompagnement des communes souhaitant voir évoluer le type d'agriculture sur leur territoire vers une agriculture vivrière et à bas niveau d'impact.

- **Développer des circuits alimentaires de proximité**
 - Maitrise d'ouvrage : « m2A »
 - Calendrier : 2019-2022

Sensibilisation à la production locale

Soutien aux acteurs des circuits courts locaux

- **Approvisionnement de la restauration collective en produits bio et locaux**
 - Maitrise d'ouvrage : « m2A »
 - Calendrier : 2019-2020 et 2021-2022 : *Cette action est soutenue dans le cadre de l'AMI-filière 2018 pour la période 2019 – 2020*

Accompagnement des établissements professionnels proposant de la restauration collective d'une part, et le service de restauration périscolaire de m2A d'autre part, pour accroître la proportion de produits issus de l'agriculture biologique et de circuits courts dans les repas servis

- **Test de nouvelles méthodes alternatives de gestion des adventices en grandes cultures – périmètre Hardt**
 - Maitrise d'ouvrage : « la Ville »
 - Calendrier : démarrage 2019

L'innovation peut constituer un des leviers permettant d'atteindre les objectifs de réduction de l'usage des produits phytosanitaires dans le cadre du programme Ecophyto et des objectifs des contrats de solution territoriaux post Ermes.

La ville de Mulhouse accompagnera la réalisation de tests d'usages de préparations végétales pour le contrôle de la levée des adventices en grande culture en collaboration avec l'ITAB et des agriculteurs volontaires.

- **Etude des conditions de développement et de mise en œuvre de filières propice à la qualité de la ressource en eau sur le périmètre Sud Alsace**
 - Maitrise d'ouvrage : « la Ville »
 - Calendrier : démarrage 2021

Objectif de l'étude :

Identifier les filières à bas niveau d'impact adaptées au territoire Sud Alsace,

Etudier les conditions technico-économiques de leurs mises en œuvre en matière d'infrastructures

Déterminer et chiffrer l'impact économique et technique au niveau des exploitations agricoles

- **Favoriser l'implantation de cultures à bas niveau d'impact**
 - Maitrise d'ouvrage : « m2A et La Ville » en lien avec les communes
 - Calendrier : démarrage 2019

Aide à l'installation de jeunes agriculteurs en culture à bas niveau d'impact.

- Accompagner le développement d'une activité de maraichage biologique sur l'ancienne pépinière du service des espaces verts de Mulhouse – construction d'un hangar agricole – périmètre Doeller La ville de Mulhouse souhaite favoriser l'installation d'une activité de maraichage biologique sur un terrain située à proximité immédiate du PPI de ses puits de Reiningue. Elle construira un bâtiment en dehors du Périmètre de Protection, zone inconstructible par définition, qui est indispensable à l'exercice des activités de maraichage projetées.
- Etude de conversion vers de l'agriculture bio, notamment sur les secteurs à enjeux eau.
- Actions d'informations et de sensibilisation

DEVELOPPER LES CONNAISSANCES POUR MIEUX AGIR DEMAIN

Surveiller la ressource et la qualité de l'eau distribuée par le service des eaux de Mulhouse - acquisition des matériels (capteurs logiciels) – secteurs Doeller

- Maitrise d'ouvrage : « la Ville »
- Calendrier : démarrage 2019

Réalisation d'une étude de vulnérabilité de la ressource de la Doeller

- Maitrise d'ouvrage : « la Ville »
- Calendrier : démarrage 2019

Réalisation d'une étude visant à identifier les risques sanitaires liés au caractère agressif de l'eau de la Doeller

- Maitrise d'ouvrage : « la Ville »
- Calendrier : démarrage 2019

Réalisation d'un programme annuel d'analyses de la ressource superficielle et souterraine dans le périmètre de la Hardt

- Maitrise d'ouvrage : « la Ville »
- Calendrier : démarrage 2019

Réalisation d'une étude pour la réduction des transferts de pollution sur le champ captant de la Hardt

- Maitrise d'ouvrage : « la Ville »
- Calendrier : démarrage 2019

La territoire de l'agglomération mulhousienne est le siège de plusieurs champs captant exploités pour l'alimentation en eau potable des habitants. Parmi ceux-ci, la ville de Mulhouse exploite deux champs captant.

- Le champ captant de la Hardt, en phase de reconquête suite à la présence de pollutions en nitrate et pesticides constatées à partir du début des années 2000.
- Le champ captant de la Doeller, sur la qualité duquel le service s'appuie historiquement pour distribuer à ses usagers une eau sans traitement systématique.

Les autres champs captant, également soumis à des pressions agricoles ou à des pollutions historiques d'origine industrielle, sont exploités par d'autres syndicats. Certains bénéficient de programme d'actions volontaires pour la reconquête de la qualité des eaux portés par les collectivités et les acteurs locaux, puisqu'ils sont identifiés comme captages prioritaires au titre du Grenelle de l'environnement.

La protection et la reconquête de la ressource en eau nécessitent de connaître les processus pouvant concourir à la dégradation de la qualité de l'eau. Les études à engager par la ville de Mulhouse porteront ainsi :

- sur la connaissance des phénomènes de transfert de pollution agricole,

Etude de réduction des transferts de pollution sur les bassins versants des cours d'eau du périmètre de la mission eau Hardt

- sur la vulnérabilité du champ captant de la Doller,

Réalisation d'une étude visant à comprendre et objectiver l'origine de la contamination bactérienne des puits de Reiningue en juillet 2017 avec simulation du fonctionnement hydraulique de la nappe au droit des puits de captage par essai de traçage, diagnostic des ouvrages existants et préconisation sur leur vulnérabilité en tant que vecteurs de pollution.

- sur les caractéristiques de l'eau distribuée (étude agressive)

Réalisation d'une étude visant à identifier les risques sanitaires liés au caractère agressif de l'eau de Mulhouse pouvant découler d'une mauvaise connaissance et de la non mise en pratique des bons gestes de l'eau par les usagers, et visant à caractériser le rôle de la robinetterie chez l'habitant dans la dégradation de la qualité de l'eau au regard des caractéristiques physico-chimiques de l'eau distribuée

Par ailleurs, un programme d'analyses des eaux superficielles et souterraines permettra de caractériser l'efficacité des différents programmes d'actions engagés sur les champs captants dégradés. Ces analyses seront complétées par des mesures de paramètres réalisées en continu ou ponctuellement par des capteurs implantés directement sur le réseau de distribution géré par la ville de Mulhouse.

INNOVER ET PARTAGER LES BONNES PRATIQUES

Promotion des bonnes pratiques par la réalisation d'animations et de support de communication – périmètre captages dégradés

- Maîtrise d'ouvrage : « la Ville »
- Calendrier : démarrage 2019

Les actions portées au titre de la présente convention seront relayés auprès de tous les acteurs par les missions eau au travers d'actions de sensibilisation (organisation de manifestations, temps forts), la réalisation de supports de communication (informations, des usagers, panneaux explicatifs, sites internet).

RENFORCER LA PROTECTION DES MILIEUX

Mettre en conformité les installations, équipements, et les sites de production du service des eaux de la ville de Mulhouse – Hirtzbach Est

- Maîtrise d'ouvrage : « la Ville »
- Calendrier : démarrage 2020

Mettre en conformité les installations, équipements, et les sites de production du service des eaux de la ville de Mulhouse – Hirtzbach Ouest

- Maîtrise d'ouvrage : « la Ville »
- Calendrier : démarrage 2020

Acquérir les parcelles agricoles à proximité des PPI du Hirtzbach

- Maîtrise d'ouvrage : « la Ville »
- Calendrier : démarrage 2021

Les sites de production du service des eaux de Mulhouse bénéficieront d'un programme de travaux visant à mettre en conformité les installations, les équipements et les sites, à réduire voire supprimer les risques de pollutions ponctuelles et diffuses générées par l'organisation actuelle, et à réduire l'impact des activités du site sur le milieu naturel. Ces travaux porteront notamment :

- sur la création d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales et usées ainsi que la réfection de voiries
- sur la création de zones enherbées,
- sur la suppression de site de stockage de produits dangereux et polluants
- sur la sécurisation de l'accessibilité au PPI des puits de captage
- sur l'acquisition de matériels et d'équipements de stockage des matériaux afin d'éviter les pollutions ponctuelles et diffuses

Ces travaux seront réalisés dans le cadre du lancement d'une procédure de révision de la DUP des puits du Hirtzbach.

Les démarches visant à acquérir les terrains en amont de nos puits sur le site du Hirtzbach ou à accompagner l'exploitant agricole dans sa conversion à une agriculture biologique afin de supprimer les risques de pollutions ponctuelles et diffuses agricoles seront engagées par la ville de Mulhouse.

OPTIMISER LES CAPACITES DE RETENTION DU RESEAU par la mise en œuvre de la gestion dynamique des réseaux

- Maîtrise d'ouvrage : « le SIVOM »
- Calendrier : démarrage des travaux en 2019

Le réseau d'assainissement relié à la STEP de SAUSHEIM est essentiellement unitaire. Il permet de transférer un débit décennal sans débordements, il dessert la plupart des secteurs urbanisés et draine peu d'eaux claires parasites. Mais il n'existe pas de dispositif de stockage permettant de piéger la pollution par temps de pluie : les déversoirs d'orage envoient fréquemment des flux de pollution vers le milieu récepteur (Ill, Doller, Steinbaechlein,...).

Une étude a été confiée en 2013 au groupement Lyonnaise/SAFEGE/Ondéo pour évaluer l'impact des déversements sur le milieu récepteur, grâce à des mesures de terrain et un modèle détaillé.

Pour limiter l'impact des déversements, le SIVOM a décidé de retenir le scénario «gestion dynamique» qui a pour objet d'optimiser les capacités de rétention existantes du réseau d'assainissement grâce à une gestion en temps réel des volumes en transit et d'une gestion prédictive des pluies.

Le programme de travaux à mettre en œuvre pour l'optimisation du réseau est le suivant :

- Création du poste de pompage Vauban et raccordement à la rigole des égouts permettant d'augmenter le débit envoyé à la station d'épuration,
- Mise en œuvre de l'outil de gestion dynamique du système par SUEZ,
- Création de seuils de régulation sur 12 déversoirs d'orage permettant de limiter les déversements,
- Création de 10 vannes de stockage en réseau,
- Création de 6 bassins de rétention des pluies,

Création de 6 bassins de rétention des eaux pluviales :

- Riedisheim rue de la Charte : 2 000 m³ - travaux 2019

- Mulhouse rue de Quimper : 1 800 m3 - étude 2019 / travaux 2020
- Mulhouse champ de foire de Dornach : 2 000 m3 - étude 2019 / travaux 2020
- Pfäfers rue de l'écluse : 1 800 m3 - étude 2019 / travaux 2020
- Morschwiller-le-bas rue du Moulin : 400 m3 - - étude 2019 / travaux 2020
- Habsheim Route Départementale 56.2 : 800 m3 - étude 2020 / travaux 2021

AMELIORER LES PERFORMANCES DE LA STATION D'EPURATION BOLLWILLER/FELDKIRCH

- Maitrise d'ouvrage : « le SIVOM »
- Calendrier : Etudes 2019 – Travaux 2020 - 2022

La station d'épuration implantée à FELDKIRCH qui traite les effluents de cette commune et de celle de BOLLWILLER. La station d'épuration arrivée en fin de vie est surchargée hydrauliquement et ne répond plus aux exigences réglementaires. Elle a été visée dans le cadre de la procédure précontentieuse engagée par la Commission européenne contre la France, pour manquement aux dispositions de la Directive eaux résiduaires urbaines (DERU) au titre de l'année 2014.

Elle est inscrite au Plan d'Action Opérationnel Territorialisé.

Le SIVOM a programmé la mise aux normes cette station en même temps qu'il poursuit sa politique de lutte contre les eaux claires parasites sur le territoire de la commune de BOLLWILLER.

En complément, les rejets du réseau par temps de pluie seront limités grâce à la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales.

ETUDIER LES REJETS DE SUBSTANCES DANGEREUSES (cf. RSDE2) et élaborer une stratégie autour de cette problématique

- Maitrise d'ouvrage : « le SIVOM »
- Calendrier : démarrage 2019

Le SIVOM de la Région Mulhousienne a démarré en 2018 les campagnes d'identification des micropolluants présents en quantité significative dans les eaux brutes ou dans les eaux traitées des stations d'épuration de Sausheim et Ruelisheim.

Les micropolluants présents en quantité significative seront connus au courant du premier semestre 2019.

Une fois cette liste de micropolluants établie, le SIVOM procédera ou fera procéder à l'identification des sources potentielles par bassin versant. Pour ce faire les recherches se feront en fonction :

- Du type d'activités (agricoles, industrielles, artisanales, médicales, habitations, etc...).
- Des données d'auto surveillance en possession du SIVOM (analyses RSDE précédentes sur le réseau, auto surveillance d'industrielles, etc...).
- D'une recherche bibliographique permettant de définir les contributeurs potentiels.

- D'analyses des micropolluants identifiés en quantité significative sur des branches du réseau si nécessaire

L'ensemble de ces données seront disponibles sur une cartographie.

Avec l'ensemble de ces éléments, un plan d'action à travers les autorisations de rejet d'eaux usées non domestiques et ou la sensibilisation des usagers pourra être acté.

Dans la suite de ces démarches, une réflexion sur la mise en œuvre d'opérations collectives auprès du tissu artisanal pour la réduction des micropolluants sera lancée.

En parallèle, m2A, montera un groupe de travail sur la question des sites et sols pollués, avec l'ensemble des acteurs concernés sur le territoire.

2018/2019: campagne d'identification des micropolluants pour les stations de Sausheim et Ruelisheim

2020/2021: étude pour l'identification des branches et élaboration d'un plan d'action 2022 : mise en œuvre des actions

Montage d'un groupe de travail sur ce thème

ANIMER LE CONTRAT DE TERRITOIRE

Les dimensions de ce contrat sont vastes avec des ambitions élevées dans l'ensemble des domaines.

De nombreuses actions sont transversales et en interaction les unes par rapport aux autres.

Afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs, d'une gestion transversale et d'une mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire il convient de mettre en place des missions d'animation à différentes échelles.

Animation du contrat de territoire

- Maitrise d'ouvrage : « m2A »
- Calendrier : démarrage 2019 – fin 2022

Objectif

Assurer l'atteinte des objectifs et la transversalité des actions

Diffuser la dynamique au-delà du territoire

3 types d'action prioritaires : nature en ville / Mulhouse Diagonales / biodiversité / PAT / sensibilisation et communication / suivi du contrat.

Type de missions

Animer le CTEC :

Coordination globale par réunions transversales de tous les acteurs du CTEC, des temps de partage et tout moyen d'animation

Echanges individuels avec les porteurs de projets

Points d'étapes réguliers thématiques (ex : réunion d'équipe du service Développement durable (porteur de plusieurs objectifs) ouverte aux acteurs du CTEC)

Faire connaître le CTEC et l'enrichir

Se rapprocher des territoires voisins, pour élargir les connaissances et interactions

Faire le lien avec des réseaux existants pour élargir les connaissances et interactions (ex : réseau des chargés de mission Plan Climat, missions eaux, ...)

Informier/Sensibiliser/Communiquer à chaque étape, action emblématique, à la révision du CTEC, ...

Mettre en œuvre et suivre le CTEC

Amorcer et accompagner la mise en œuvre des actions du CTEC

Suivi d'action en maîtrise d'ouvrage m2A

Suivi global des actions et des indicateurs

Bilan, révision et actualisation

2 missions d'animation « eau » pour l'ensemble du territoire visant à protéger et à reconquérir la qualité de la ressource en eau sur les aires d'alimentation des captages de l'agglomération mulhousienne

- Maîtrise d'ouvrage : « la ville de Mulhouse »
- Calendrier : démarrage 2019
- Montant des travaux estimés : 600 k€

Descriptif des missions d'animation/ objectif

- Contribue au développement d'une animation territoriale basée sur la formalisation de groupes de travail entre tous les acteurs du territoire pilotés et coordonnés par les missions eau pour la mise en œuvre des différents programmes d'objectifs locaux (contrat de solutions territoriaux, convention CTEC, PIA TIGA, PAT,...)
- Piloté et met en œuvre le programme d'actions dans le cadre de la présente convention en matière :
 - Sensibilisation et accompagnement des différents publics sur tous les enjeux liés à la préservation et à la reconquête de la ressource en eau du territoire,
 - Acquisition de références sur les ressources en eau
 - Développement de cultures à bas niveau d'impact
 - Développement de filières favorables à la préservation de la ressource en eau en lien avec tous les acteurs du territoire Sud Alsace
 - Accompagnement des changements de pratiques en zones non agricoles, et accompagnement des communes dans leurs démarches foncières
- S'assure de la bonne réalisation des projets, en recherchant et créant des partenariats, des financements, formalise et met en œuvre les contrats et les conventions nécessaires
- Participe aux groupes de travail locaux et nationaux, assurer une veille et diffuser l'information sur les programmes portés par les partenaires du CTEC favorables à la protection de l'eau et de la biodiversité
- Propose des formations, animations, manifestations, journées techniques complémentaires à celles proposées par les partenaires, en lien avec les thématiques et objectifs du CTEC

- Assure l'administration des missions d'animation : faire et suivre les demandes de financement, rédiger les bilans, Etablir, renseigner et suivre les indicateurs pertinents

Les missions eau de la ville de Mulhouse seront chargées au travers de leur action, de relayer et porter ces enjeux sur les périmètres des captages dégradés et à préserver (voir paragraphe animation du contrat).

Descriptif de l'organisation des actions d'animation :

Les deux missions eaux seront rattachées à la cellule qualité du service des eaux de la ville de Mulhouse.

Une mission eau sera chargée des périmètres des captages dégradés sur l'agglomération mulhousienne, dont celui de la Hardt et le captage de Wittelsheim gare. La seconde mission eau interviendra sur les secteurs où la qualité de la ressource est à préserver.

Les missions eau seront les interlocuteurs privilégiés des acteurs du territoire, chargées de mobiliser, sensibiliser et accompagner les projets dans un objectif de préservation et de reconquête de la qualité de l'eau. Pour ce faire, elles constitueront le relais auprès des acteurs locaux des différents projets de la collectivité.

Une réflexion sera portée entre les différents partenaires du CTEC afin de définir l'organisation permettant de coordonner les différents projets pour en améliorer l'efficacité. Cette coordination pourra passer par une mutualisation des moyens affectés à l'animation territoriale sur les différents enjeux du territoire et par une spécialisation. Cette réflexion prendra en compte les territoires voisins de la région mulhousienne.

1 mission d'animation « gestion des eaux pluviales et lutte contre les micropolluants » pour l'ensemble du territoire visant à développer des filières de gestion alternative des eaux pluviales et la lutte contre les micropolluants dans les eaux usées,

- Maîtrise d'ouvrage : « SIVOM »
- Calendrier : démarrage 2020

Descriptif des missions d'animation/ objectif

- Pilotage du développement des techniques de gestion alternatives des eaux pluviales
 - o animer la démarche et le groupe de pilotage,
 - o suivre l'étude diagnostic à l'échelle du territoire,
 - o déployer un plan d'action pour le développement des techniques alternatives
 - o élaborer un guide des pratiques à mettre en œuvre sur le territoire en adéquation avec les documents d'urbanisme (PLU, SRADDET, Plan de zonage...),
 - o proposer des formations, journées techniques complémentaires à celles proposées par les partenaires, aux acteurs extérieurs (communes, aménageurs, lotisseurs)
- Pilotage d'une étude d'identification des micropolluants dans les eaux usées,
 - o animer la démarche et le groupe de pilotage
 - o suivre l'étude d'identification des micropolluants présents en quantité significative dans les eaux brutes ou dans les eaux traitées sur les réseaux des agglomérations d'assainissement de Sausheim et Ruellishem

- o mettre en place un plan d'action pour la lutte contre les micropolluants (pouvant comprendre une opération collective auprès du tissu artisanal ;
- o élaborer un guide des pratiques à mettre en œuvre sur le territoire en concertation avec les partenaires et les acteurs extérieurs (CCI, CMA....).

Communication et sensibilisation sur les axes de la convention

- Maîtrise d'ouvrage : « m2A », « le SIVOM » et « la Ville » en lien avec les communes
- Calendrier : démarrage 2019
- Montant des travaux estimés : 200 k€

Elaborer un programme de communication et de sensibilisation pour l'accompagnement du CTEC.

Annexe 3 : Dispositifs d'aides conjoints Agence de l'eau/Région Grand Est

Dispositif « Eau et territoire - Aménagements hydrauliques multifonctions »

UN PARTENARIAT REGION GRAND EST - AGENCE DE L'EAU

La Région Grand Est et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse accompagnent ensemble des projets d'aménagements des cours d'eau conciliant restauration écologique et développement économique. Ce dispositif s'inscrit dans la stratégie d'intervention régionale en faveur de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Lorsque ces aménagements lourds ou ces ouvrages ne présentent plus d'usage, leur effacement total ou partiel est une solution intéressante pour redonner libre cours aux rivières. S'ils présentent une valeur économique, environnementale ou patrimoniale ne permettant pas leur effacement, de véritables projets de territoires peuvent aussi être construits autour de leur aménagement.

Il est possible de développer des projets de territoire autour de la restauration écologique des rivières, en y associant des usages économiques (navigation, régulation des inondations, soutien d'étiage, hydroélectricité...), récréatifs (sport d'eau vive, pontons de pêche...) ou sociaux (parcs paysagers, sentiers pédagogiques, pistes cyclables...).

Le financement possible pour ce type de projet pourrait être le suivant :

- 50% d'aide de l'Agence de l'eau
- 30% d'aide de la Région Grand-Est

Dispositif « Trame Verte et Bleue »

UN PARTENARIAT REGION GRAND EST - AGENCE DE L'EAU - ETAT

La Région Grand Est, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et l'Etat souhaitent accompagner les initiatives en faveur de la Trame verte et bleue et de la biodiversité : c'est l'enjeu de cet appel à projets. Au travers duquel la Région, l'Agence de l'Eau et l'Etat, souhaitent :

- aider et accompagner les porteurs de projets à se mobiliser aujourd'hui dans la mise en œuvre des objectifs des SRCE, de la loi pour la reconquête de la biodiversité et demain du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des territoires (SRADDET) ;
- renforcer les synergies créées et les partenariats au sein d'un projet territorial pour la mise en œuvre conjointe des politiques biodiversité et eau ;
- favoriser les démarches innovantes d'acteurs publics, économiques et associatifs ;
- favoriser l'intégration de la biodiversité dans l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) par les collectivités et l'ensemble des acteurs du territoire y contribuant.

Le financement possible pour ce type de projet pourrait être le suivant :

- 40% d'aide de l'Agence de l'eau
- 40% d'aide de la Région Grand-Est.

Dispositif « AMI - Filières agricoles favorables à la protection de la ressource en eau »

UN PARTENARIAT REGION GRAND EST - AGENCE DE L'EAU

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse et la Région Grand Est proposent un appel à manifestation d'intérêt pour faire émerger des filières agricoles respectueuses de la ressource en eau et viables économiquement.

L'ambition est de pouvoir créer de la valeur ajoutée pour les agriculteurs qui préservent la ressource en eau. Cet Appel à Manifestation d'Intérêt vise quatre objectifs :

- accompagner l'évolution pérenne de systèmes agricoles dans les projets de territoires qui prennent en compte la protection globale de la ressource en eau, c'est-à-dire des projets collectifs liés à un territoire et intégrant l'ensemble des enjeux « eau » (qualité de l'eau, préservation des milieux humides, gestion des coulées de boue, inondation,...) ; sur certains secteurs « à fort enjeux eau » à l'instar du bassin versant du Rupt de Mad ou des nappes souterraines utilisées pour la production d'eau potable (champagne crayeuse, nappe du Rhin...), les acteurs concernés seront approchés pour qu'ils s'associent à la démarche.
- soutenir les « changements de systèmes agricoles » et la pérennisation de ces changements afin de réduire drastiquement les transferts d'azote et/ou de phytosanitaires dans le milieu naturel ;
- favoriser l'innovation, l'émergence de nouveaux porteurs de projet autour de la création ou de la consolidation de filières de production sans ou à bas niveau d'impact sur la ressource en eau (systèmes herbagers, agriculture biologique, luzerne, miscanthus, taillis très courte rotation, chanvre....) ;
- encourager la transformation et la mise sur le marché de produits agricoles « favorables à l'eau » et notamment « biologiques ».

Le financement possible pour ce type de projet peut être de 50 à 100%, en fonction des niveaux d'aides prévus par l'encadrement européen des aides agricoles, réparti entre les deux co-financiers : Agence de l'eau et Région Grand-Est.

Intitulé	Objectif	Maire de l'action	Maire de l'équipement	Date de démarrage	Durée (mois)	Gestion	Montant local		2019		2020		2021		Coût total	Coût AERM	Indicateurs	Mise en œuvre	Mise en œuvre	Mise en œuvre	Mise en œuvre	Mise en œuvre			
							(M€)	(M€)	(M€)	(M€)	(M€)	(M€)	(M€)	(M€)									(M€)	(M€)	(M€)
Renforcer la protection des milieux	Mettre en conformité et en sécurité les activités et équipements dans le périmètre de protection du Hirszaich 1531 Mettre en conformité et en sécurité le site, les activités et équipements Acquiescer les parcelles agricoles à proximité des PPI du Hirszaich	Ville	Ville	2020			2 825 000				590 000	1 025 000	1 040 000				Surfaces supplémentaires entretenues, surfaces couvertes, nombre d'équipement mis en conformité								
		Ville	Ville	2020			536 000				536 000							nombre d'équipement mis en conformité							
Réduire l'impact des rejets par les stations de traitement des eaux	Outil de gestion dynamique du système Chemin de poste de pontage Zurlauben Bassin de rétention des eaux pluviales	SIVOM/Suez Eau France	SIVOM/Suez Eau France	2021			267 000				267 000														
		SIVOM	SIVOM	2019			1 000 000											nombre d'ouvrages réalisés							
		SIVOM	SIVOM	2019			4 845 000				645 000							réduction des rejets au DO Milan							
		SIVOM	SIVOM	2019			2 500 000				5 000 000							nombre d'ouvrages mis en place							
Amélioration de la station d'épuration de Hirszaich	Mise au norme de la station d'épuration Boukhaier/Edelich-eaux claires parabolis Élaborer les notes de substances dangereuses	SIVOM	SIVOM	2019			1 000 000				3 100 000						Conformité du rejet des eaux traitées								
		SIVOM	SIVOM	2019			200 000				60 000	60 000					Finalisation du diagnostic								
Animer le contrat	Communication et sensibilisation sur les axes de la convention Animer la territoire pour la préservation et la reconquête de la qualité des eaux Mission d'animation territoriale Animer le territoire pour le développement des techniques de gestion alternatives des eaux pluviales et la réduction à la source des micropolluants	m2A/communes	m2A/communes	2019			200 000				50 000	50 000					nombre d'actions de communication et de sensibilisation								
		Ville	Ville	2019			600 000				150 000	150 000					temps consacrés par objectif								
		M2A	M2A	2019			400 000				100 000	100 000					rapport annuel								
		SIVOM	SIVOM	2020			300 000				83 000	83 000					rapport annuel								
TOTAL							74 291 750	20 251 350	24 904 000	15 369 000	13 767 000	18 602 070	dont coût des actions contractualisées												

■ . Aides prévisionnelles AERM: les aides restent à préciser définitivement au moment du dépôt de la demande d'aide et après analyse technique complète qui, seule, permettra d'établir une assiette et l'aide correspondante

Actions de la stratégie territoriale globale non financées par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et la Région Grand Est



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 juin 2019

31 conseillers présents (55 en exercice / 12 procurations)

ASSOCIATIONS DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION : SUBVENTIONS 2019 – 1^{ère} phase (112/7.5.6./1722)

Pour marquer la volonté de la Ville de renforcer la lutte contre l'exclusion en partenariat avec les associations et institutions engagées à nos côtés pour l'aide alimentaire, l'hébergement d'urgence et l'insertion des personnes les plus démunies, des subventions de fonctionnement et d'investissement sont prévues au titre de 2019 :

A. Soutien aux associations qui participent à la lutte contre l'exclusion

BENEFICIAIRES	2018	2019
ACCES	72 220,00	72 220,00
AIMER SERVIR PARTAGER	500,00	500,00
ALSA	36 800,00	36 800,00
ANVP - ASS.NAT.VISITEURS PRISONS	500,00	500,00
ARMEE DU SALUT LE PARTAGE	10 000,00	10 000,00
ARTISANS DU MONDE	500,00	500,00
ATD - MOUVT QUART MONDE	1 750,00	1 800,00
BANQUE ALIMENTAIRE	10 000,00	10 000,00
CARITAS	115 725,00	121 600,00
CITE SOLIDAIRE TABLE DE LA FONDERIE	1 500,00	1 500,00
CRESUS	500,00	500,00
CULTURE DU CŒUR	500,00	500,00

L'ESCALE ACCUEIL FAMILLES	500,00	500,00
LE REZO	2 440,00	2 500,00
RESTAURANTS DU CŒUR	10 000,00	10 000,00
SECOURS POPULAIRE français	4 140,00	4 500,00
SILONE	40 000,00	40 000,00
SNC (Solidarité Nouvelle Face Chômage)	500,00	500,00
SOS AMITIE HT RHIN	1 500,00	1 500,00
SURSO	44 896,00	44 896,00
TERRE DES HOMMES	1 500,00	1 500,00
TOTAUX	355 971,00	362 316,00

Le montant de la subvention 2019 pour CARITAS est composé de 105 000 € correspondant au montant de l'ex marché public de l'Épicerie Solidaire additionné de la subvention de fonctionnement à l'association de 16 100 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 :

Chapitre 65, compte 6574, fonction 523,
Service gestionnaire et utilisateur 112
Ligne de Crédit 3674 « Subvention de fonctionnement aux associations de lutte contre l'exclusion.

B. Subvention d'équipement

BENEFICIAIRES	2019
ACCES	6 000,00
AIMER SERVIR PARTAGER	1 000,00
ALSA	30 000,00
BANQUE ALIMENTAIRE HT RHIN	15 000,00
ŒUVRES HOSPITALIERES MALTES	3 500,00
RESTO CŒUR	14 000,00
	69 500,00

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 :

Chapitre 204, compte 20421, fonction 523,
Service gestionnaire et utilisateur 112
Ligne de Crédit 13505 « Subvention d'équipement aux associations de lutte contre l'exclusion »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

P.J. 5 conventions

Conseiller ne prenant pas part au vote : M. METZGER

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



CONVENTION

Entre la Ville de Mulhouse représentée par Monsieur Alain COUCHOT, Adjoint au Maire délégué à la Solidarité et à la Lutte contre la Pauvreté, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 13 juin 2019 et désignée sous le terme « la Ville »

d'une part
et

L'Association ACCES Association Chrétienne de Coordination, d'Entraide et de Solidarité représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc BELLEFLEUR, désignée sous le terme « ACCES »

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Mulhouse mène une action pour lutter contre la pauvreté et accompagner des personnes en situation de difficultés sociales.

L'association ACCES a pour but « d'accueillir pour insérer » conformément à ses statuts. Elle permet, entre autres activités, dans le cadre de son objet social,

- de gérer « la Maison du Pont » 5 rue de Soultz à Mulhouse qui est un hôtel social pour hébergement de très courte durée de 19 places.
- de conduire un Centre d'Adaptation à la Vie Active pour des personnes en insertion

Ses deux actions menées par ACCES présentant un intérêt public local, il est décidé de soutenir l'association dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du soutien apporté par la Ville à ACCES pour les deux activités : la conduite de la Maison du Pont et du CAVA. Elle encadre les obligations réciproques des parties à la présente convention

Article 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Le versement d'une subvention à ACCES

La Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à verser une subvention de fonctionnement de 72 220 euros ainsi qu'une subvention d'équipement de 6 000 € à ACCES.

La subvention attribuée par la Ville à ACCES fera l'objet d'un versement unique, sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après signature de la convention.

Elle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués sur le compte d'ACCES :

Association ACCES
9 rue des Chaudronniers
68100 MULHOUSE CEDEX

Domiciliation : CCM MULHOUSE ST PAUL

Code banque : 10278
Code guichet : 03007
N° de compte : 00069108902
Clé : 92

Article 3 : ENGAGEMENTS D'ACCES

Pour sa part, l'association ACCES s'engage à :

- faire bénéficier des services de la « Maison du Pont » les ménages sans hébergement et en situation de détresse sociale
- examiner, au niveau du CAVA, les demandes d'insertion qui émanent des bénéficiaires du RSA accompagnés par le service social de la Ville de Mulhouse et les intégrer, dans la mesure du possible, aux activités d'insertion du CAVA.

Article 4 : PRODUCTIONS DE DOCUMENTS

Spécifiquement pour les deux actions précitées, ACCES, s'engage à communiquer au plus tard dans les 6 premiers mois de l'année suivante, le compte rendu détaillé et quantifié des actions liées :

- à l'accueil des usagers de la Maison du Pont
- au suivi des bénéficiaires du CAVA en faisant apparaître le nombre des bénéficiaires orientés par le service social de la Ville

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 9 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 10 : CONDITION DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par ACCES des engagements énumérés à l'article 3 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Les reversements sont effectués par l'association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville

Article 12 : MODIFICATIONS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : LITIGE

En cas de litige relatif à la validité, à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, le litige sera soumis, à défaut de règlement amiable, aux tribunaux compétents pour Mulhouse.

Fait à Mulhouse,

Etabli en deux exemplaires originaux

Pour la Ville,
L'Adjoint délégué
à la Solidarité et à la Lutte
contre la pauvreté,

Pour l'association ACCES
Le Président

Alain COUCHOT

Jean-Marc BELLEFLEUR

ACCES s'engage à :

- communiquer à la Ville, au plus tard dans les 6 premiers mois de l'année suivante, à la date de l'arrêt de ses comptes, un compte-rendu de l'ensemble des activités de l'association
- fournir à la Ville un compte rendu financier des actions dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice 2019
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret N° 2001-495 du 6 juin 2001
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication dans ses relations avec les médias ;

Article 5 : SUIVI DES ACTIONS

La Ville conservera tout au long de l'année 2019, un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : ASSURANCES

ACCES souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 7 : RESPONSABILITE

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à ACCES ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 8 : SANCTIONS

En cas de non exécution de l'objet social décrit au préambule, ACCES reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville de Mulhouse la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 3.

En cas d'actions non conforme à son objet social, ACCES devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour ces actions.

CONVENTION

Entre la **Ville de Mulhouse** représentée par M. Alain COUCHOT, Adjoint au Maire délégué à la Solidarité et à la Lutte contre la Pauvreté, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 13 juin 2019, et désignée sous le terme "la Ville"

et
d'une part,

l'**Association pour le Logement des Sans-Abri (ALSA)**, ayant son siège social, 39 rue Thierstein - B.P 1371 - 68060 MULHOUSE Cedex, représentée par son Président, M. Francis KRAY, et désignée sous le terme "l'Association"

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Association a pour but d'insérer ou de réinsérer les plus démunis par l'accès au logement. Pour ce faire, elle gère et entretient 192 logements sur Mulhouse pour y héberger environ 250 personnes dans le cadre de plusieurs dispositifs.

Elle sollicite une subvention de la Ville.

Article 1 : Objet

Par la présente convention, l'Association s'engage à réaliser l'objectif dont le contenu est le suivant :

« Accueil et hébergement des personnes sans domicile qui acceptent d'adhérer aux modalités de fonctionnement fixées par l'Association à travers son règlement intérieur »

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif.

Article 2 : Montant de la subvention

D'une part, la Ville accorde en 2019 à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de **36 800 €**.

D'autre part, la Ville accorde en 2019 à l'Association une subvention d'équipement d'un montant de **30 000 €**.

Article 3 : Conditions de paiement

Ces subventions feront l'objet de deux versements séparés sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après signature de la convention.

Elles seront créditées au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués sur le compte suivant :

CCM MULHOUSE ST ETIENNE

Code banque : 10278

Code guichet : 03004

N° de compte : 00034566048 clé : 10

Article 4 : Engagement de l'association

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention.
- fournir à la Ville un compte rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2019
- fournir un compte rendu financier des actions dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2019
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année 2019 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 10 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Mulhouse, le

Etablie en deux exemplaires originaux

Pour l'Association,
le Président

Francis KRAY

Pour la Ville,
l'Adjoint délégué à la Solidarité et
à la Lutte contre la Pauvreté

Alain COUCHOT

CONVENTION

Entre la **Ville de Mulhouse** représentée par M. Alain COUCHOT, Adjoint au Maire délégué à la Solidarité et à la Lutte contre la Pauvreté, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 13 juin 2019, et désignée sous le terme "la Ville"

et
d'une part,

la Fédération de Charité **CARITAS Alsace**, sise 5 rue St-Léon 67082 STRABOURG CEDEX représentée par son Président, M. Jean-Marie SCHIFFLI, ci-après désignée sous le terme "l'Association" ou « CARITAS »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Fédération de Charité CARITAS Alsace est une association à vocation sociale dont l'objet est d'apporter son soutien à toute personne en situation d'exclusion que cela soit par de l'écoute, de l'aide matérielle, ou de permettre l'accès à certains dispositifs, comme par exemple des épiceries solidaires.

Depuis de nombreuses années, CARITAS Alsace s'est investie dans le secteur de l'aide alimentaire et gère des épiceries solidaires ou des centres de distribution de colis.

Article 1 : Objet

Par la présente convention, l'Association s'engage à permettre de préserver au maximum la dignité des personnes en leur offrant un accès à des denrées variées et le choix quant aux produits à consommer.

Dans les épiceries solidaires, seuls 10% du prix pratiqué en moyenne pour ces mêmes denrées par les supermarchés traditionnels sont à la charge des bénéficiaires. L'alimentation n'est pas livrée sous forme de colis, mais est choisie par ceux qui en bénéficient, en fonction de la composition de la famille et à hauteur des besoins identifiés.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'association dans son fonctionnement et celui des épiceries solidaires.

Article 2 : Engagements de la Ville

La Ville accorde en 2019 à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de **121 600 €**.

Cette subvention fera l'objet d'un versement unique de 121 600 € sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après signature de la convention.

Elle sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement est effectué sur le compte suivant :

CC
Code banque :
Code
N° de compte :

Article 3 : Engagement de l'association

3.1 : L'Association s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires pour assurer les activités décrites ci-dessous.

Pour ce faire, elle confiera certaines missions à des professionnels et notamment à deux titulaires d'un diplôme d'état de type CFSF (Conseiller en Economie Sociale et Familiale), assistant social, éducateur spécialisé, pour les activités relevant du champ de la compétence sociale.

L'association veillera à :

- Accueillir les mulhousiens en difficulté: exclusivement sur fiche de liaison d'un travailleur social (action sociale de la Ville de Mulhouse, Espaces solidarité du Conseil Départemental, associations...)
- veiller au strict respect des règles d'hygiènes de sécurité au sein de l'épicerie solidaire au regard de la législation en vigueur ;
- organiser la mise en place d'actions évènementielles visant à promouvoir ou valoriser l'activité de l'épicerie solidaire ;
- proposer une orientation des personnes bénéficiaires de l'épicerie solidaire en difficulté vers un accompagnement social et budgétaire par les services sociaux compétents lorsqu'elles n'en bénéficient pas;
- organiser et proposer la mise en place d'actions collectives pédagogiques de façon prioritaire avec les acteurs de quartier : Il s'agit d'élargir les activités de l'épicerie solidaire, afin d'accompagner les personnes en difficulté dans un cadre collectif pour la résolution de leurs

problèmes en prenant appui sur l'activité principale de l'épicerie solidaire qui est l'alimentation et la gestion budgétaire. Ces actions collectives pourront être assurées par des professionnels, des bénévoles de l'épicerie solidaire ou d'associations. Elles pourront également être co-gérées par des associations présentes dans les Coteaux entre autres. Ces actions devront permettre de proposer des leviers d'insertion pour les personnes en difficulté, viser une alimentation saine ou un intérêt de cohésion sociale, etc.

- Organiser la mise en place d'un point de dépannage d'urgence par colis alimentaire afin de venir en aide de façon très rapide et exceptionnelle aux personnes n'ayant pas encore eu la possibilité de se rendre dans un service social afin d'être orienté vers l'épicerie solidaire au moyen d'une fiche de liaison d'un travailleur social.

Le fonctionnement d'une épicerie solidaire prévoit pour ses usagers, une participation financière représentant 10 % maximum du prix pratiqué en moyenne pour les mêmes denrées par les supermarchés traditionnels.

Le produit de cette participation des bénéficiaires de l'épicerie solidaire sera réaffecté par le prestataire à l'achat de denrées et de produits non fournis par la Banque Alimentaire et représentant une nécessité pour les personnes en difficulté.

Parallèlement, le prestataire devra veiller à mettre en place des dispositifs qui permettent à des personnes de participer de manière bénévole à l'accueil et/ou à l'animation du lieu.

3.2 : Les objectifs quantitatifs sont les suivants :

- proposer une ouverture de la structure épicerie solidaire à des fins de distribution de l'alimentation au moins 5 demi-journées par semaine – et notamment le samedi matin afin de favoriser son accès pour les personnes ayant une activité salariée.
- accueillir environ 125 foyers par semaine

3.3 : Dans sa communication, Caritas veillera à toujours mentionner le partenariat de la Ville de Mulhouse et à insérer son logo dans les supports de communication.

Article 4 : Suivi des actions

Caritas transmettra chaque année un bilan qualitatif et quantitatif à la Ville de Mulhouse en s'appuyant sur les indicateurs suivants :

- ⇨ des indicateurs de résultats qualitatifs (au regard des objectifs fixés)
- ⇨ des indicateurs de résultats quantitatifs
- ⇨ tout autre bilan diagnostic

Article 5 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 6 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 7 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 8 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 9 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 10 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 12 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Mulhouse, le

Etablie en deux exemplaires originaux

Pour l'Association,
le Président

Pour la Ville,
l'Adjoint délégué à la Solidarité et
à la Lutte contre la Pauvreté

Jean-Marie SCHIFFLI

Alain COUCHOT

CONVENTION

Entre la **Ville de Mulhouse** représentée par M. Alain COUCHOT, Adjoint au Maire délégué à la Solidarité et à la Lutte contre la Pauvreté, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 13 juin 2019, et désignée sous le terme "la Ville"

et d'une part,

l'**Association SILONE**, ayant son siège social, 8 rue du Vignoble à MORSCHWILLER-le-BAS, représentée par sa Présidente, Mme Arlette TROCHE, et désignée sous le terme "l'Association"

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Association a pour but d'insérer des ménages avec ou sans enfants par l'accès au logement. Pour ce faire, elle gère et entretient 56 logements sur Mulhouse pour y héberger environ 160 personnes dans le cadre du dispositif « Allocation Logement Temporaire » selon les termes de l'article L 85161 du code de la Sécurité Sociale.

Elle sollicite une subvention de la Ville.

Article 1 : Objet

Par la présente convention, l'Association s'engage à réaliser l'objectif dont le contenu est le suivant :

« Accueil et hébergement des ménages avec ou sans enfants, sans domicile, qui acceptent d'adhérer aux modalités de fonctionnement fixées par l'Association à travers son règlement intérieur »

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif.

Article 2 : Montant de la subvention

La Ville accorde en 2019 à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de **40 000 €**.

Article 3 : Conditions de paiement

Cette subvention fera l'objet d'un versement unique sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après signature de la convention.

Elle sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement est effectué sur le compte suivant :

CC
Code banque :
Code
N° de compte :

Article 4 : Engagement de l'association

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention.
- fournir à la Ville un compte rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2019
- fournir un compte rendu financier des actions dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2019
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année 2019 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 10 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Mulhouse, le

Etablie en deux exemplaires originaux

Pour l'Association,
la Présidente

Pour la Ville,
l'Adjoint délégué à la Solidarité et
à la Lutte contre la Pauvreté

Arlette TROCHE

Alain COUCHOT

CONVENTION CADRE

entre

L'Etat représenté par le Préfet du Haut-Rhin et par délégation, la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

La Ville de Mulhouse représentée par le Maire,

Le Conseil Départemental du Haut-Rhin représenté par sa Présidente

d'une part,

et

L'Association Service d'Urgence Sociale (S.U.R.S.O) représentée par son Président

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La présente convention s'inscrit dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'hébergement des Personnes défavorisées (PDALHPD) sur la période 2018 – 2023 qui vise à définir la politique départementale en ce qui concerne l'accès et le maintien dans le logement des publics défavorisés, de l'hébergement et du logement accompagné en faveur des personnes sans abri, mal logées ou inaptes à occuper un logement autonome. Suivant le principe du « Logement d'Abord », qui vise à privilégier l'accès prioritaire au logement, le plan poursuit des objectifs de fluidification des parcours résidentiels entre les dispositifs d'hébergement et de logement, et de mise en adéquation des réponses apportées aux besoins des ménages.

L'Association S.U.R.S.O entre dans ce champ d'application et intervient sur le sud du département du Haut-Rhin en collaboration avec tout les acteurs agissant dans l'intérêt de ses usagers, dont notamment :

- les services sociaux départementaux et municipaux,
- le service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO),
- les autres dispositifs de veille sociale,
- les structures d'hébergement du département,
- la plate-forme d'accueil des demandeurs d'asile,
- le Centre Hospitalier de Mulhouse,
- l'Agence Régionale de la Santé.

Son action vise exclusivement les personnes sans domicile stable, c'est-à-dire :

- à la rue, dans un abri de fortune ou en « squat »,
- hébergées dans le cadre du dispositif d'hébergement d'urgence,
- hébergées de manière ponctuelle et précaire par des tiers,
- sur le point de perdre leur logement.

Article 1 : Objet

La présente convention cadre a pour objet de définir les missions confiées à l'Association S.UR.SO sur la période 2019-2021 et les modalités de financement de ces actions. Elle annule et remplace la convention cadre signée le 7 décembre 2016 modifiée par avant le 13/12/2017.

Elle sera revue en cas de réforme législative modifiant les compétences institutionnelles en matière d'urgence sociale.

Article 2 : Missions

S.UR.SO assure **4 missions** sur le sud du département alsacien :

➔ Une mission d'accueil de jour et de boutique solidarité

S.UR.SO propose un accueil inconditionnel à toute personne en grande difficulté sociale et ne disposant pas d'un domicile stable, des prestations de mise à l'abri durant la journée, des services de bagagerie, de lingerie, d'accès à des sanitaires et de collation.
Elle propose un soutien psychologique à l'accueil de jour dans une démarche « d'aller vers » les personnes accueillies.

L'association informe les personnes des services et dispositifs existants les plus appropriés à leur situation.

Elle permet l'accès des personnes à un hébergement d'urgence et à l'alimentation dans le cadre d'une collaboration étroite avec le dispositif d'urgence porté par le 115.

Elle signale toute situation de vulnérabilité particulièrement préoccupante en alertant les services sociaux compétents.

Le lieu d'accueil situé à Mulhouse est ouvert tous les matins du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et le jeudi après-midi de 13h30 à 17h00. Ces horaires sont accrus et adaptés en fonction des conditions météorologiques préjudiciables aux personnes à la rue, en particulier en hiver.

Il est établi en permanence un registre où sont portées les indications relatives à l'identité des personnes accueillies. Ce registre est tenu à disposition des autorités administratives signataires du présent protocole.

S.UR.SO organise également une action de médiation en santé ayant pour objectifs d'accompagner les usagers de l'accueil de jour en matière d'accès aux soins et aux droits liés à la santé et de faciliter l'accès, la reprise et la continuité des soins de santé.

Cette action s'appuie sur l'intervention de l'équipe sociale, une intervention hebdomadaire de l'Equipe Mobile Psychiatrie Précarité et une consultation hebdomadaire de médecine générale animée par des professionnels de santé bénévoles dans ses locaux en partenariat formalisé avec la PASS du GHRMSA.

Pour cette mission, S.UR.SO consacre 4,75 équivalents temps plein (ETP) dont 2,84 ETP de travailleurs sociaux, 0,75 ETP de chef de service, 0,55 ETP de psychologue, 0,61 ETP de maître de maison et 0,54 ETP sont consacrés à l'action santé.

Son coût est pris en charge principalement par la DDCSPP, la Fondation Abbé Pierre, la Ville de Mulhouse, pour les actions liées à la santé, l'Agence Régionale de Santé et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (Appel à projet) et par des subventions de diverses communes.

➔ Une mission de service d'accueil et d'orientation (SAO)

Le Service d'accueil et d'orientation assure, sur le secteur de Mulhouse, à toute personne en grande difficulté sociale, ne disposant pas d'un domicile stable et en capacité d'accéder à un hébergement d'insertion ou un logement, un accompagnement social global.

Cet accompagnement a pour objectif de restaurer ou d'ouvrir les droits, de permettre l'accès aux soins et de favoriser toute démarche nécessaire aux besoins de la personne.

En outre, l'accompagnement permet de bénéficier des aides de première nécessité (demande d'aide financière au titre du FAJ, aide alimentaire, vêtue)...A cet effet, des fiches de liaison ou dossiers de demande seront constitués en vue de l'attribution de ces aides.

L'association s'assure de l'accompagnement social des personnes pendant la phase d'urgence sociale jusqu'à leur accès à un logement, un hébergement d'insertion ou un hébergement d'urgence lorsque celui-ci dispose de travailleurs sociaux susceptibles de prendre le relais.

Elle participe aux réunions de veille sociale afin d'établir des préconisations pour orienter ses usagers vers les structures adaptées.

Les travailleurs sociaux de l'association sont habilités à effectuer des entretiens d'évaluation en vue de l'accès des personnes reçues vers le dispositif d'hébergement d'insertion, conformément aux dispositions du cahier des charges du service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO). La personne ayant effectué l'entretien devient en principe le « référent personnel » de l'usager et continue de suivre sa demande jusqu'à son terme. Néanmoins, si le nombre de personnes suivies devait devenir trop important, l'association dispose de la possibilité de les réorienter sur d'autres établissements habilités à recevoir ces demandes, en accord avec le SIAO.

Dans le cadre de cette mission, S.UR.SO a la possibilité d'effectuer une domiciliation pour les personnes, suivant l'agrément préfectoral en vigueur.

Sur la communauté de communes de Thann-Cernay, SURSO assure la fonction de « référent territorial » pour le compte du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO). A ce titre, il assure une permanence sur le territoire où sont notamment exercées les actions suivantes :

- identifier et accueillir les personnes sollicitant un hébergement ou un "logement accompagné",
- effectuer une première évaluation et élaborer des préconisations d'orientation avec les personnes,
- assurer une mission de "réfèrent personnel" dans le cadre du SIAO jusqu'à la réalisation d'une orientation, en lien avec les partenaires et dispositifs existant sur le territoire,
- assurer la centralisation des demandes d'hébergement d'insertion ou de "logement accompagné" sur le territoire
- contribuer à l'observation locale de l'hébergement, du "logement accompagné" et de l'accès direct au logement, du public sollicitant le SIAO sur le territoire, en lien avec les coordinateurs SIAO du département

Pour effectuer cette mission, S.UR.SO consacre 2,42 ETP dont 0,25 ETP de chef de service et 2,17 ETP de travailleurs sociaux (0,51 ETP sur la mission « référent territorial »).

Son coût est pris en charge principalement par la DDCSPP, le Conseil Départemental, la Ville de Mulhouse et par des subventions de diverses communes.

➔ **Une mission d'accompagnement direct vers et dans le logement (AVDL)**

Cette mission consiste à faciliter l'accès direct en logement de toutes personnes sans domicile stable. Ce relogement passe par la mobilisation du secteur privé ou public et éventuellement, si nécessaire, par l'établissement des liens avec les différents intervenants sociaux pour mettre en place des suivis sociaux liés au logement.

Cette action se déroule sur l'agglomération mulhousienne et sur la communauté de communes de Thann - Cernay.

Pour cette mission, S.UR.SO consacre 1,22 ETP dont 0,22 ETP de chef de service et 1 ETP de travailleur social.

Son coût est pris en charge principalement par la DDCSPP et la Ville de Mulhouse et par des subventions de diverses communes.

➔ **Une mission d'hébergement et d'intermédiation locative « Logi Jeunes »**

S.UR.SO propose un dispositif d'hébergement de 55 places spécifiquement destiné aux jeunes de moins de 25 ans isolés ou en couple, en rupture familiale et/ou en voie de marginalisation s'appuyant sur un accompagnement social global dans un logement autonome conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) afin de leur permettre de devenir locataires de leur logement grâce au dispositif « bail glissant », sous réserve de remplir des conditions de ressources stabilisées, de savoir habiter et de savoir être locataire.

Dans cet objectif, les jeunes sont mobilisés et soutenus pour trouver eux-mêmes leur logement.

En cas d'absence ou de rupture de ressources, ils bénéficieront d'une allocation de subsistance délivrée par l'association.

Ils peuvent également bénéficier du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) porté par le Conseil Départemental, si leur situation correspond aux critères d'intervention.

Les 55 places du dispositif sont ainsi constituées :

- 40 places d'intermédiation locative localisées sur Mulhouse et agglomération et 5 places localisées sur la communauté de communes de Thann-Cernay pour lesquelles il est prévu que les jeunes participent au loyer en fonction de leur niveau de ressources.

Pour les places localisées à Mulhouse, ils peuvent aussi recevoir l'aide de la Ville de Mulhouse, dans le cadre de son service « aide sociale facultative » pour la prise en charge de leur différentiel de loyer, s'ils remplissent les conditions.

- 15 places de stabilisation localisées sur la communauté de communes de Thann – Cernay destinées à des jeunes sans ressources pour lesquels le loyer est intégralement pris en charge.

Pour ces deux missions, S.UR.SO consacre 6,36 ETP dont 5,13 ETP de travailleurs sociaux, 0,78 ETP de chef de service et 0,45 ETP de psychologue.

Leur coût est pris en charge par la DDCSPP déduction faite des produits de l'ALT, des aides attribuées par la ville de Mulhouse aux jeunes sans ressource suffisante pour le paiement de la participation au loyer et de leur participation lorsqu'ils disposent de ressources et les subventions de diverses communes.

L'extension ponctuelle de ces missions, notamment dans le cadre des financements alloués par la DDCSPP dans le cadre des campagnes hivernales, n'est pas concernée par le présent protocole en raison de son caractère temporaire et précaire.

Afin de mettre en œuvre ces différentes missions, SURSO bénéficie d'1 ETP de direction, d'1 ETP d'assistante de direction, de 0,56 ETP d'agent d'entretien ainsi que des frais de structure dont les coûts sont répartis en fonction du nombre de salariés engagés par action, conformément à l'annexe 1.

Une convention de soutien administratif et comptable a été signée le 15 décembre 2015 pour un an renouvelable tacitement avec l'association « ALEOS » qui met à disposition de S.UR.SO son pôle administratif et financier en contre partie d'un paiement forfaitaire annuel selon les modalités indiquées dans la convention.

Le personnel salarié de l'association est soumis à la convention collective « accords collectifs de travail applicable dans les CHRS » de NEXEM.

Article 3 : Convention avec le SIAO du Haut-Rhin

Par contrat de sous-traitance en date du 10 juillet 2015 et renouvelée le 3 mars 2017 avec l'association « ACCES », S.UR.SO assure la mise en œuvre du service « insertion » du SIAO. Dans ce cadre, il met à disposition, sous l'autorité fonctionnelle du directeur du SIAO, 1 ETP faisant fonction de « coordinateur ».

Une convention avec le SIAO et la DDCSPP fixe le cadre et les missions du « référent territorial » sur la communauté de commune de Thann – Cernay.

Une convention en cours d'élaboration entre la DDCSPP, le SIAO et S.UR.SO définira la collaboration entre les dispositifs portés par l'association et le SIAO.

Article 4 : Pilotage, suivi et évaluation

La Conférence des financeurs, composée de la DDCSPP, du Conseil Départemental du Haut-Rhin et de la Ville de Mulhouse, assure le suivi et l'évaluation des missions confiées à S.UR.SO au vu d'une part du dernier rapport d'activité et compte rendu financier de l'association, et d'autre part des bilans annuels fait par l'association de chacune de ses missions.

Par ailleurs, l'annexe 1 fixe par mission le montant des dépenses prévisionnelles et le montant de la subvention accordée par chaque financeur sur la période 2019 - 2021. L'annexe 2 précise les indicateurs d'activité par mission qui devront être renseignés par l'association.

Un budget prévisionnel actualisé de l'année en cours et de l'année n+1 est présenté par l'association aux financeurs avant chaque conférence.

Article 5 : Engagement des signataires

Les financeurs s'engagent à soutenir l'Association pour l'accomplissement de ses missions pour la période 2019 - 2021.

La Ville de Mulhouse et le Conseil Départemental indiquent, lors de la réunion annuelle des financeurs, le montant de leur financement.

La DDCSPP s'engage pour trois ans sur les montants annuels indiqués en annexe 1, sous réserve d'un maintien du montant des crédits délégués annuellement dans le cadre du Budget Opérationnel de Programme (BOP) 177.

S.UR.SO s'engage à ne créer aucun nouveau poste sans accord des financeurs et à entrer dans une démarche de mutualisation des coûts, en particulier avec les autres structures relevant du secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion.

Le budget prévisionnel est présenté conformément aux dispositions réglementaires régissant les institutions sociales et ceci avant le 1^{er} novembre de chaque année. Les crédits alloués par chaque financeur sont arrêtés pour le 1^{er} mars de chaque année.

Article 6 : Déontologie

L'Association se réfère au code de déontologie des assistants de service social.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour trois ans, du 01/01/2019 au 31/12/2021.

Article 8 : Modification, Reconduction, résiliation

Chaque année la conférence des financeurs prend connaissance du bilan fourni par l'association et décide le cas échéant, des améliorations ou adaptations à apporter aux missions conduites par l'association.

Toute modification du périmètre des missions annoncées dans la présente convention fera l'objet d'un avenant qui sera notifié à l'association, avec un délai d'exécution de trois mois.

En cas d'inexécution d'une obligation, la présente convention pourra être réalisée sans indemnité et sans préavis, en cas de faute grave, ainsi que de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'Association ou d'impossibilité d'achever ses missions.

Il sera alors procédé au paiement au prorata temporis de la participation. Dans ce cas, il pourra, de plus être demandé le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation déjà versée.

Chaque partie signataire a la possibilité de résilier la convention, sous réserve d'un préavis de six mois.

Fait à....., le2019

Le Préfet,

Le Président du Conseil Départemental

Le Maire de Mulhouse

L'Association S.UR.SO



Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 13 juin 2019

32 conseillers présents (55 en exercice / 12 procurations)

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MULHOUSE, LE CENTRE SOCIO-CULTUREL PAPIN ET EDF (112/8.2./1738)

Depuis plusieurs années, la Ville de Mulhouse au travers de son service Action Sociale, est partenaire d'EDF pour prévenir les impayés d'électricité et tendre à économiser cette énergie.

Pour exemple, de cette initiative a été créée en 2012 l'action collective Astuc'Eco qui s'adresse à un public aux revenus modestes ou précaires, issu du quartier Franklin-Fridolin.

Plus récemment, constatant une hausse régulière des coûts de l'énergie, le service Action Sociale et EDF, en lien avec le centre socioculturel PAPIN, ont souhaité insuffler de nouvelles habitudes de consommation.

Afin de renforcer les modalités de cette entente, il est proposé d'établir une convention tripartite entre la Ville de Mulhouse, EDF et le centre socioculturel PAPIN.

La convention prévoit notamment la mise en place d'un comité de suivi.

Aucun frais n'est engagé par la Ville de Mulhouse. Le financement est réalisé par EDF dans le cadre d'une subvention annuelle de 40 000 € accordée au titre de la gestion du dispositif « Aides préventives », versée à la Ville de Mulhouse.

Les autres engagements de la Ville de Mulhouse dans ladite convention sont les suivants :

- Valoriser les actions partenariales entre EDF et la ville de Mulhouse.
- Relayer les informations sur les dispositifs de traitement des impayés d'énergie
- Relayer les informations sur le dispositif du chèque énergie et droits associés.

- Sensibiliser le personnel de la ville de Mulhouse et du centre socioculturel sur les évolutions législatives et le cadre juridique en matière de traitement des impayés d'énergie.
- Expérimenter et mettre en œuvre des actions de sensibilisation auprès des publics fragiles, des salariés précaires, des bénévoles, par des pratiques innovantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de partenariat entre la Ville de Mulhouse, EDF et le centre socioculturel PAPIN
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer ladite convention

PJ : Convention tripartite

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

la Ville de Mulhouse,
le centre social PAPIN

et

EDF

Entre

La Ville de Mulhouse,

Faisant élection de domicile en Mairie, située 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse, représentée par l'Adjoint au Maire délégué à l'Action Sociale, Monsieur Alain COUCHOT, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du XXX

ci après dénommée « la Ville de Mulhouse »

Le Centre Social et Culturel PAPIN, Association « loi 1901 », dont le siège est situé 4 rue du Gaz à Mulhouse, représentée par Madame Sirine MERROUCHE, en sa qualité de Présidente, dûment habilitée aux fins des présentes,

ci-après dénommée « CSC Papin »'UNE PART,

D'une part et,

Electricité de France, Société Anonyme au capital social de 1 505 133 838 euro, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, et dont le siège social est situé 22-30, avenue de Wagram 75008 Paris représentée par Monsieur XXXX, en qualité de Directeur du Développement Territorial, dûment habilité aux fins des présentes

ci-après dénommée « EDF »,

D'autre part.

EDF, la Ville de MULHOUSE, le centre social PAPIN sont désignés individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

PREAMBULE

Garantir le droit à l'énergie constitue un devoir de solidarité. Tout foyer éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour accéder à un minimum d'énergie.

Les partenaires de la présente convention ont pour but d'aider et d'apporter une assistance aux personnes en situation de précarité, notamment par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toutes ses formes.

La solidarité constitue une valeur historique d'EDF, entreprise au service de l'intérêt général, qui s'est engagée pour mener une politique vis-à-vis des plus démunis.

Les actions de solidarité exigent l'alliance de compétences et de volontés. C'est pourquoi EDF, La VILLE de MULHOUSE, le centre social PAPIN ont décidé d'unir leurs efforts pour optimiser les échanges d'information, faire remonter les besoins, former les agents, ceci afin de permettre aux foyers aux revenus modestes ou connaissant de graves difficultés financières de maîtriser leur consommation d'énergie,

Cette convention s'inscrit également dans le cadre de la loi de programme N° 2005-781 du 13 juillet 2005 « fixant les orientations de la politique énergétique ». EDF, en tant que fournisseur d'énergie, contribue à la mise en œuvre d'actions permettant de réaliser des économies d'énergie.

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET CONVENTION

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles les Parties collaboreront pour la mise en œuvre des actions suivantes :

- Réaliser des actions d'information et de sensibilisation à destination des agents et salariés de la Ville de MULHOUSE et du centre social PAPIN sur la maîtrise des énergies, sur le chèque énergie et sur les procédures de gestion des impayés afin que ces derniers relaient ces informations aux publics qu'ils accueillent.
- Etudier toute autre piste d'action de prévention visant à aider au changement de comportement des familles en matière d'énergie.
- Faire remonter tout besoin d'information des différentes entités

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Parce que le développement de partenariats locaux entre EDF, la VILLE DE MULHOUSE, le centre social PAPIN, est essentiel pour mieux accompagner les personnes en situation d'impayés d'énergie, les trois partenaires souhaitent travailler dans l'objectif de :

2-1 La ville de MULHOUSE

- Valoriser les actions partenariales entre EDF et la VILLE DE MULHOUSE, et désigner à cet effet un interlocuteur privilégié :

Nom, prénom : DUGOUR Raphaël

Fonction : Responsable de l'Unité Aide Facultative de l'Action Sociale de la Ville de Mulhouse

Téléphone : 03 89 32 69 97

Adresse courriel : raphael.dugour@mulhouse-alsace.fr

- ▶ Relayer les informations sur les dispositifs de traitement des impayés
- ▶ Relayer les informations sur le dispositif du chèque énergie et les droits associés
- ▶ Sensibiliser le personnel sur les évolutions législatives et le cadre juridique en matière de traitement des impayés d'énergie : deux réunions-rencontres par an sont à prévoir pour le maintien des informations
- ▶ Expérimenter et mettre en œuvre des actions de sensibilisation auprès des publics fragiles, des salariés précaires, des bénévoles, par des pratiques innovantes, telle que l'action Astuc 'ECO.

2-2 Le Centre social Papin :

- ▶ valoriser les actions partenariales entre EDF et Le centre social Papin et désigner à cet effet un interlocuteur privilégié :

Nom, prénom : DEJOYE Eloïse

Fonction : Animatrice ESF

Téléphone : 03.89.42.10.20

Adresse courriel : economie1@cscpapin.asso.fr

- ▶ Relayer les informations sur les dispositifs de traitement des impayés, le dispositif du chèque énergie auprès du public accueilli
- ▶ Sensibiliser le personnel sur les évolutions législatives et le cadre juridique en matière de traitement des impayés d'énergie
- ▶ Expérimenter et mettre en œuvre et participer à des actions de sensibilisation auprès des publics fragiles, des salariés précaires, des bénévoles par des pratiques innovantes, telle que l'action Astuc 'ECO : prévoir et organiser environ deux ateliers dans le planning de l'action.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT D'EDF :

Information et sensibilisation

Des actions de sensibilisation et d'information seront proposées par EDF lors de différentes rencontres afin que la Ville de Mulhouse et le Centre social Papin en soient le relais.

Ces informations porteront sur :

- la Maîtrise de l'Energie (conseils sur les usages et éco-gestes),
- le Chèque Energie,
- les dispositifs d'aides (Fonds de solidarité logement (FSL), etc...),
- la facturation,
- l'utilisation du portail internet dédié aux travailleurs sociaux
- la rénovation : (programme www.faire.fr...)

L'organisation de ces différentes interventions sera définie ultérieurement d'un commun accord des Parties.

Dans le cadre de l'action « Astuc'ECO » des ateliers de sensibilisation seront assurés auprès des familles accompagnées :

- le Chèque Energie
- la Maîtrise de l'Energie (conseils sur les usages et éco-gestes),
- la facturation et la relance pour impayé,

Le planning de l'action est défini d'un commun accord des Parties.

EDF mettra également à disposition des supports de communication relatifs à la mise en œuvre de la politique Solidarité d'EDF : brochures sur le Chèque Energie, les solutions Solidarité, le livret éco-gestes ...

L'ensemble de ces supports sera communiqué par EDF auprès des partenaires selon des modalités à définir ultérieurement d'un commun accord des Parties.

EDF désigne comme interlocuteur privilégié pour le suivi de ces engagements:

Nom, prénom : KUENEMANN Véronique
Fonction : correspondant solidarité
Téléphone : 0665698329
Adresse courriel : veronique.kuenemann@edf.fr

Pour la Ville de MULHOUSE : mise à disposition du Portail d'Accès aux Services Solidarité d'EDF - PASS

EDF mettra à disposition du service Action sociale de la VILLE DE MULHOUSE, un Portail d'Accès aux Services Solidarité d'EDF (PASS, navigation se fait en «https», les échanges de données sont chiffrés)

Le PASS permet aux travailleurs sociaux d'informer en ligne les conseillers Solidarité des demandes d'aides effectués pour le compte des clients en difficulté, et de suivre à tout moment :

- l'état d'avancement du dossier des demandes d'aide financière effectuées pour le compte des clients en difficulté
- recevoir les dernières actualités nationales et régionales relatives à la Solidarité
- retrouver des Infos

EDF garantit également un accès privilégié, en donnant accès à un numéro Azur (0810 810 113) permettant de joindre directement les conseillers solidarités d'EDF.

ARTICLE 4 - SUIVI DE LA CONVENTION

EDF La Ville de Mulhouse, le Centre social Papin mettent en place un comité de suivi composé des représentants désignés ci-après :

- Véronique KUENEMANN, Correspondante Solidarité, EDF
- Raphaël DUGOUR, Responsable de l'Unité Aide Facultative de l'Action Sociale de la ville de MULHOUSE
- Eloïse DEJOYE, Animatrice ESF, Centre Social et Culturel Papin

Un bilan de la présente convention sera réalisé par le comité de suivi 3 mois avant la fin de la Convention.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION ET UTILISATION DES MARQUES/LOGOS DES PARTIES

EDF, La Ville de Mulhouse, le Centre social Papin conviennent de mettre en place des actions de communication sur les actions réalisées, à l'interne comme à l'externe.

Elles visent à : promouvoir, présenter, relater, les différentes animations qui ont lieu sur le territoire au travers de : flyers, affiches, articles de presse, articles internet (Facebook Twitter) et/ ou toutes autres actions visant à mettre en avant le partenariat.

Les reproductions du logo d'EDF et des partenaires : La Ville de Mulhouse et le Centre social Papin sur les supports de communication seront effectuées de façon visible et lisible, en respectant rigoureusement la charte graphique fournie par chacun des partenaires de la présente convention.

Toutefois, avant la réalisation et la diffusion d'un quelconque document ou support comportant le logo, le nom et/ou de la marque ou autre signe distinctif, d'EDF de La Ville de MULHOUSE ou du

centre social Papin, les parties s'engagent à soumettre ces éléments à l'autre partie, en respectant un délai de consultation raisonnable (minimum dix jours calendaires).

Les parties valideront ensemble les documents de communication réalisés dans le cadre de la présente convention.

L'autorisation d'usage ainsi consentie le sera pour l'action de communication considérée, à titre non exclusif et sans faculté de cession, apport ou sous-autorisation d'usage au bénéfice d'un tiers, chaque partie demeurant propriétaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle correspondants.

ARTICLE 6 : GESTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chacune des Parties garantit l'autre Partie du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel, en particulier de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « loi informatique et libertés ») et du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données (RGPD)

Chacune des Parties, lorsqu'elle est qualifiée de responsable du traitement, fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, ainsi que du respect de la réglementation sus-mentionnée ; en particulier chaque Partie doit vérifier que le traitement de données personnelles auquel elle procède est licite et qu'elle recueille le consentement de la personne concernée lorsqu'il est nécessaire.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE

Toutes les informations et documents communiqués par une Partie à l'autre Partie, de quelque nature qu'ils soient, quel que soit le support ou le mode de transmission utilisé, à l'occasion de la conclusion et/ou l'exécution de la Convention, sont strictement confidentiels.

Les Parties s'engagent à ne pas divulguer ces informations confidentielles à un tiers sans l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie, sauf le cas où cette communication est demandée par une juridiction nationale ou communautaire, une autorité étatique ou communautaire. Les Parties se portent fort du respect de ces engagements par leur personnel et leurs collaborateurs.

Aucune des Parties ne sera tenue par la présente obligation de confidentialité si les informations concernées tombent dans le domaine public sans faute de la Partie cherchant à s'exonérer de cette obligation de confidentialité.

L'engagement de non-divulgaration pris par les Parties restera en vigueur pendant toute la durée de la Convention et, à son terme, pendant une durée d'un an.

ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention est conclue pour une durée de un (1) an à compter de sa signature par les parties

Elle est renouvelable deux fois maximum par tacite reconduction pour des périodes d'un an, sauf information contraire transmise par l'une des Parties à l'autre Partie par courrier recommandé avec accusé de réception dans le délai maximum d'un mois avant l'échéance de la Convention et ce sans que la durée maximale de la convention puisse excéder trois (3) ans.

ARTICLE 9 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'un ou l'autre de ses engagements, la Convention pourra être résiliée de plein droit, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception de la Partie défaillante, restée sans effet pendant un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 - CONTESTATIONS

Les différends susceptibles de s'élever entre les Parties relativement à l'interprétation ou à l'exécution de la Convention seront soumis à une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec, la Partie la plus diligente pourra saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg..

Fait à Mulhouse, le

En trois exemplaires originaux.

Pour EDF

Pour le CSC Papin

Pour la Ville de Mulhouse

Didier FRUHAUF

Sirrine MERROUCHE

Directeur du Développement

Présidente

Territorial



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 juin 2019

32 conseillers présents (55 en exercice / 11 procurations)

PROMOTION DE L'ÉGALITE : SUBVENTIONS 2019 (1101/7.5.6./1719)

Dans le cadre du soutien aux actions de « promotion de l'égalité et de lutte contre les discriminations » portées par les acteurs institutionnels et associatifs du territoire, la Ville de Mulhouse propose de contribuer à la réalisation de deux projets :

1 Rebel'toi

Le projet « Rebel'toi » est la poursuite d'une action engagée en 2016 par le Collège Saint Exupéry sur le quartier Drouot pour former et accompagner chaque année un groupe d'élèves volontaires chargés d'organiser dans l'établissement un dispositif de veille et de prévention sur les micro-violences, les discriminations et le harcèlement.

Pour améliorer le climat scolaire et travailler sur les valeurs de tolérance, de bienveillance et de respect, une équipe de vingt ambassadeurs accompagnée des représentants de la communauté éducative, porte le projet « Rebel toi ». Il vise à développer une campagne de communication avec création d'affiches qui identifient les élèves membres de l'équipe et les valeurs qu'ils entendent défendre, illustrées par un slogan d'accroche.

Le projet est destiné à donner de la visibilité à la démarche éducative pour un plus grand respect de chacun et à diversifier les modes de communication pour éveiller à plus de tolérance.

Le projet est inscrit dans la politique nationale interministérielle de lutte contre la violence et la cyber violence et concerne les 700 élèves de l'établissement.

Il sera mis en œuvre à partir de mai 2019 et se développera entre 2019 et 2020.

Coût du projet 2 500€.

2- Arts Martiaux Bourtzwiller 1912 - soirée du 23 mars – Gymnase de la Doller.

L'association Arts martiaux de Bourtzwiller a organisé un évènement dans le cadre de la journée internationale du droit des femmes le 23 mars au gymnase de Bourtzwiller.

L'évènement a réuni 140 personnes du quartier de Bourtzwiller et de Mulhouse pour partager des savoirs sur le droit des femmes, des compétences sociales et culturelles pour soutenir la place des femmes à Mulhouse.

Coût de l'évènement : 2 300 €

Il est proposé d'attribuer une subvention :

- de 500 € au Collège Saint-Exupéry
- de 565 € aux Arts Martiaux de Bourtzwiller

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2019 :

- o Chapitre 65-article 6574-fonction 524
- o Service gestionnaire et utilisateur 1100
- o Ligne de Crédit 18010 « Subv de Soutien aux Initiatives Promotion de la Diversité »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

Conseiller ne prenant pas part au vote : M. BOUFRIOUA (représenté par une procuration).

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 13 juin 2019

32 conseillers présents (55 en exercice / 12 procurations)

CONTRAT DE VILLE – RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE 2018 (131/8.5/1743)

Dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale ayant conclu un Contrat de ville défini à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le Maire et le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présentent à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la Collectivité au regard de la Politique de la ville et les actions qu'elle mène sur son territoire. Ce rapport est débattu au sein du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.

Les éléments du rapport font l'objet d'une consultation préalable des Conseils citoyens présents sur le territoire. Le Conseil Municipal et le Conseil Communautaire sont informés du résultat de cette consultation lors de la présentation du rapport.

Le Contrat de ville de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a été signé le 30 juin 2015 pour la période 2015-2020 (prorogé jusqu'à 2022). A Mulhouse, cinq quartiers sont concernés : Bourzwiller, Coteaux, Péricentre (Briand, Franklin-Fridolin, Wolf-Wagner, Vauban-Neppert, Doller, Fonderie), Brustlein et Drouot.

Pour rappel, les objectifs généraux de la Politique de la ville visent à réduire les écarts de développement entre les territoires, à restaurer l'égalité républicaine dans ces quartiers et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Le rapport 2018 de la mise en œuvre du volet cohésion sociale du Contrat de ville de m2A est présenté en annexe. Il détaille les éléments suivants :

- L'évolution de la situation des quartiers prioritaires de m2A
- L'état des lieux des axes emploi et développement économique, éducation, lien social, jeunesse, culture, santé, habitat - cadre de vie - renouvellement urbain
- La synthèse des actions et moyens financiers par territoire
- Une synthèse générale des moyens financiers
- La Gouvernance du Contrat de ville m2A
- Les Conseils Citoyens (chiffres et activités principales)
- L'utilisation de la DSU-CS (dotation de solidarité urbaine-cohésion sociale)

Pour ce qui concerne Mulhouse en particulier, les crédits spécifiques alloués par la Ville sont en légère augmentation par rapport aux années précédentes : 595.699 € (contre 560.991€ en 2017 et 534.877€ en 2016). L'Etat, via le CGET (Commissariat Général à l'Égalité des Territoires), a pour sa part consacré 1.758.803 €, soit un total de 2.3 M€ en faveur des habitants des quartiers prioritaires mulhousiens.

Ces crédits ont permis de financer 191 actions, menées par 57 structures. Celles-ci ont bénéficié à près de 26.800 personnes en cumulé dont près de 19.000 résident en quartiers prioritaires. Trois axes ont principalement été soutenus : l'éducation (1/3 du budget 2018), la jeunesse, le lien social (respectivement ¼ du budget 2018).

Conformément aux obligations légales, ce rapport a été soumis aux Conseils citoyens, qui ont disposé d'un mois pour faire part de leur avis, ci-annexé.

En outre, l'évaluation à mi-parcours du Contrat de ville prévue en 2019, permettra la révision imposée et déclinera opérationnellement le « pacte de Dijon » pour donner des orientations et des perspectives d'évolution au dispositif.

Ce rapport pour la mise œuvre de l'année 2018 du Contrat de ville est soumis pour avis au Conseil Municipal avant d'être présenté au Conseil d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable au rapport 2018 sur la mise en œuvre de la Politique de la ville

P.J. : 2 (Rapport et Avis des Conseils Citoyens)

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



 > **RAPPORT** 

 > **ANNUEL 2018**

 > **POLITIQUE**
DE LA VILLE

 > **#m2A**

 > 

Introduction

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les quartiers les plus défavorisés. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine et à améliorer les conditions de vie des habitants. Au sein de m2A, elle concerne les communes de Mulhouse, Illzach et Wittenheim.

L'État, les communes et l'agglomération consacrent des moyens humains et financiers importants à la mise en œuvre de cette politique. Le rapport annuel est destiné à mesurer, analyser la prise en compte des quartiers prioritaires dans l'action des collectivités, et ainsi définir les pistes d'amélioration possibles pour réinscrire durablement les quartiers prioritaires dans la dynamique de l'agglomération.

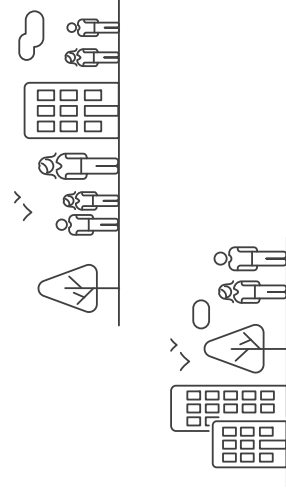
Le rapport 2018 a été complètement revu dans le fond et la forme pour tenir compte des observations des conseillers citoyens et des élus de l'agglomération.

Cette nouvelle mouture vise :

- À rendre lisible les actions menées par les partenaires
- À montrer l'articulation des politiques, de l'État, de l'Agglomération et des communes
- À illustrer par des exemples concrets la traduction des politiques publiques

Même s'il reste du chemin à parcourir, nous souhaitons que la lecture de ce rapport puisse illustrer, par le nombre et la variété des actions, l'engagement de tous les acteurs : État, collectivité, associations, conseillers citoyens au bénéfice des habitants concernés. ■

Alain Couchot
Vice-Président
et les élus de la Politique de la Ville
de m2A



Préambule

Le Contrat de ville de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a été signé le 30 juin 2015 pour la période 2015-2020. La circulaire du Premier Ministre du 30 juillet 2014, relative à l'élaboration des Contrats de ville de nouvelle génération et la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des Contrats de ville, en rappellent les principes structurants :

- un contrat unique intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique
- un contrat piloté à l'échelle intercommunale et mobilisant l'ensemble des partenaires concernés
- un contrat mobilisant prioritairement le droit commun de l'État et des collectivités territoriales
- un contrat s'inscrivant dans un processus de co-construction avec les habitants.

L'arrêté n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 a retenu, selon un critère unique de taux de pauvreté, les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Au titre de cette nouvelle géographie prioritaire, l'État a retenu 6 quartiers sur le territoire de m2A, concernant 1 habitant de l'agglomération sur 5, quartiers répartis sur 3 communes :

- les quartiers Bourtzwiller, les Coteaux, Péricentre et Brustlein à Mulhouse
- le quartier Drouot-Jonquilles à Mulhouse et Illzach
- le quartier Markstein-La Forêt à Wittenheim

Parmi ces quartiers, trois ont été retenus au titre d'un Projet de renouvellement urbain d'intérêt national. Il s'agit des quartiers Péricentre, Drouot-Jonquilles et Coteaux. D'autres bénéficient de projets d'intérêt régional ou de crédits mobilisés au titre du PRU mené antérieurement (finalisation des actions).

L'article L1111-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans les établissements publics de coopération intercommunale ayant conclu un Contrat de ville défini à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la Politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. ■

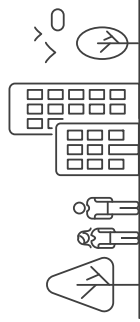
SOMMAIRE

Sommaire

1. Synthèse globale	7
2. Méthode d'élaboration du rapport annuel	8
3. Évolution de la situation des quartiers prioritaires de m2A	9
4. Axe emploi et développement économique	14
5. Axe éducation	18
6. Axe lien social	22
7. Axe jeunesse	26
8. Axe culture	30
9. Axe santé	32
10. Axe habitat, cadre de vie, renouvellement urbain	34
11. Synthèse des actions et des moyens financiers par territoire	38
12. Synthèse des moyens financiers	42
13. Gouvernance du Contrat de ville m2A	44
14. Conseils citoyens	46
15. Utilisation de la DSU-CS	48



01



Synthèse globale



240 actions financées en 2018, dont **59 actions nouvelles**.



36 480 h de formation / accompagnement des publics.



3 079 330 € de financements publics, dont **2 166 903€ de crédits** de l'État.



14 600 h d'animations dans les quartiers.



42 350 personnes touchées en cumulé, dont **30 403 personnes résidant en QPV**¹.

1. **QPV**
Quartier prioritaire politique de la ville

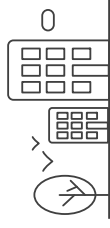
2. **CSC**
Centre socio-culturel

Une mixité des publics dans les actions.

Les écarts de revenus entre QPV et le reste de l'agglomération demeurent élevés.

Les CSC² des acteurs incontournables : **115 actions sur 240**. ■

02



Méthode d'élaboration du rapport annuel

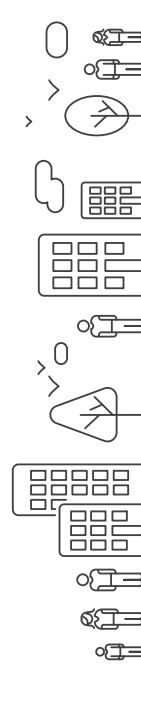
Le rapport 2018 est le fruit d'un travail en étroite collaboration entre m2A, les communes, le Pôle Politique de la ville de la sous-préfecture de Mulhouse et l'AURM¹. L'ORIV, centre de ressources politique de la ville dans le Grand Est, a animé et coordonné les travaux.

Les indicateurs de résultat (nombre de personnes touchées, nombre d'heures de formation...) ont été calculés sur la base des bilans 2018 transmis par les porteurs de projets. ■

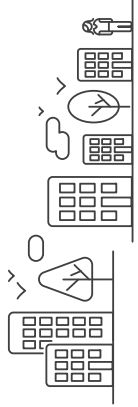
1. **AURM**
Agence d'urbanisme de la région mulhousienne

2. **BOP**
Budget opérationnel de programme

Les données financières ont été calculées sur la base des montant attribués par m2A, les communes d'Illzach, de Wittenheim et de Mulhouse, ainsi que les crédits du « BOP¹ 147 » de l'État. D'autres moyens financiers ont pu être mobilisés de la part d'autres financeurs sur les actions 2018. D'autres actions sont également menées sur les territoires prioritaires, sans forcément émerger au dispositif Contrat de ville.



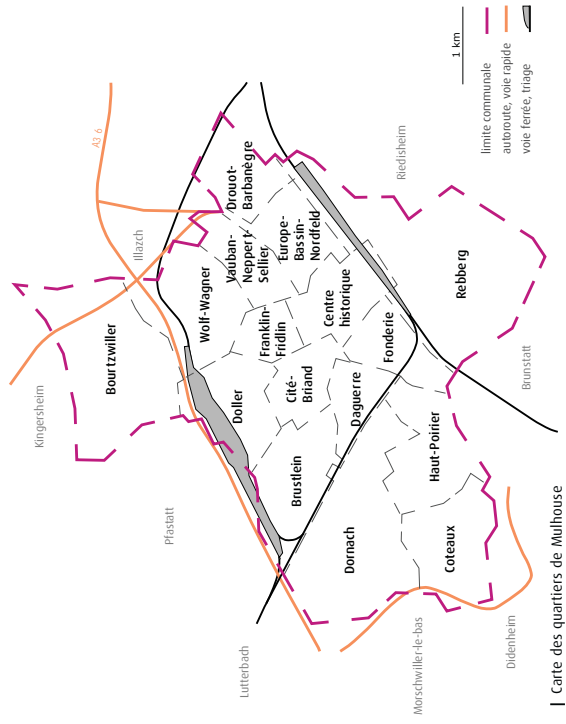
03



Évolution de la situation des quartiers prioritaires de m2A

Cette synthèse entreprise par l'AURM repose sur une sélection d'indicateurs disponibles sur le site du SIG Ville¹. Les années de référence varient selon les thématiques. Régulièrement actualisées, ces données permettront de suivre l'évolution des quartiers et de voir si les écarts entre les villes et leurs quartiers croissent ou se resserrent. Pour l'heure, quel que soit l'indicateur choisi, le résultat est toujours plus défavorable dans les QPV que dans leur commune d'appartenance. Mais les écarts entre quartiers sont également très importants. ■

1. SIG Ville
<https://sig.ville.gouv.fr>



1 Carte des quartiers de Mulhouse

DEUX QUARTIERS SONT EN SITUATION TRÈS DIFFICILE : COTEAUX ET BOURTZWILLER

Pour la plupart des indicateurs, ces deux quartiers ont les résultats les plus défavorables de tous les QPV. Ils hébergent plus de 10 % de la population de Mulhouse. Ce sont des quartiers jeunes (aux Coteaux, 44 % de la population a moins de 20 ans). La part des grandes familles y est très élevée (+ de 9 % contre 3,5 % pour la ville de Mulhouse).

Les revenus y sont très faibles : à peine plus de 20 % de ménages imposés (contre 43,6 % des ménages mulhousiens). La médiane du revenu disponible tourne autour des 12 000 € alors qu'elle est de plus de 15 000 € à Mulhouse et de 20 000 € dans m2A. Logiquement, le taux de bas revenu est très élevé (70,6 aux Coteaux et 65,7 % à Bourtzwiller) et le taux de pauvreté atteint 51,7 et 47,1 (31,6 % à Mulhouse et 17,6 % dans m2A). La part de la population couverte par la CMUC atteint 29 % aux Coteaux et 25 % à Bourtzwiller, avec un nombre de bénéficiaires en hausse entre 2016 et 2017 (+517 bénéficiaires pour le quartier des Coteaux).

Cela s'explique par des taux d'emploi très faibles : 41,2 et 38,5 %, (51 % dans la ville et 60 % dans m2A). Les demandeurs d'emploi sont pour un tiers de niveau infra V. Ils cherchent donc majoritairement des emplois non-qualifiés, pour lesquels la concurrence est forte puisque 47 % des demandeurs d'emploi de la ville recherchent ce type d'emplois. Toutefois, depuis 2015, le nombre de demandeurs d'emploi dans ces deux quartiers s'est à peu près stabilisé (1 389 pour les Coteaux et 772 pour Bourtzwiller).

La part des allocataires CAF dont les revenus sont constitués à 100 % de prestations sociales est stable par rapport à 2015 pour les Coteaux (27,6 %) et en léger repli (-1,6 points) pour Bourtzwiller. L'écart avec la ville de Mulhouse se resserre pour Bourtzwiller (24,8 % de dépendants pour 23,5 % dans la ville) et il s'accroît pour les Coteaux. ■

DEUX QUARTIERS EN SITUATION MOINS DÉFAVORABLE : BRUSTLEIN ET MARKSTEIN-LA FORÊT

Ces « petits » quartiers, (1 263 et 1 893 habitants) présentent les indicateurs les moins défavorables des QPV.

La part des ménages imposés atteint 31% à Brustlein, mais seulement 26 % à Markstein-La Forêt soit un écart de 31 points par rapport à Wittenheim. Pour Markstein-La Forêt, le taux de bas revenu n'est « que » de 60 %, mais c'est 2,5 fois plus que dans Wittenheim. Le taux de pauvreté atteint 38,1% au Markstein-La Forêt pour 13,5 % seulement dans Wittenheim. Les revenus des habitants de ces deux quartiers, (médiane de 13 800 et 13 400 €) sont supérieurs à ceux des autres quartiers, mais loin de ceux de l'agglomération (20 000 €).

La situation de ces deux quartiers est plus favorable au plan de l'emploi avec 52,7 et 44 % des personnes en emploi. Les femmes en bénéficient puisque leur taux d'emploi dépasse dans les deux cas les 40%. Markstein-La Forêt se distingue avec une part d'emplois précaires (21 %) et de demandeurs d'emploi de niveau infra V (21 %) faibles au regard des autres QPV. La durée du chômage est plus courte : 22 % des demandeurs d'emploi le sont depuis plus de 2 ans, à égalité avec l'ancienneté au chômage dans la commune de Wittenheim. Les demandeurs d'emploi de Markstein-La Forêt sont moins positionnés sur des emplois non-qualifiés. Le nombre de demandeurs d'emploi y baisse de 13 % entre 2015

et 2017, quand il ne baisse que de 6,7 % dans la ville de Wittenheim.

Dans le quartier Brustlein, le taux de scolarisation des 16-24 ans est plus faible (43,4 %), la part des demandeurs d'emploi de niveau infra V (29,2 %) est plus importante. Ils recherchent plus des emplois non-qualifiés et ont une ancienneté au chômage plus importante (24,4 % ont plus de 2 ans d'ancienneté). Fin 2017, on comptait 202 demandeurs d'emploi dans ce quartier, à un niveau stable par rapport à 2015.

DEUX QUARTIERS INTERMÉDIAIRES : PÉRICENTRE ET DROUOT-JONQUILLES

Deux quartiers de tailles très différentes : plus de 34 000 habitants pour le premier, 4 674 pour le second. Ils présentent pour nombre d'indicateurs un score « moyen ». Au plan des revenus, la médiane s'établit à 12 839 € pour Péricentre et 13 119 € pour Drouot-Jonquilles. Les taux de bas revenus sont de 61,8 et 60,5 %. Ces taux sont loin du taux de l'agglomération (26,8 %).

Au plan de l'emploi, la situation de Drouot-Jonquilles est plus dégradée que celle de Péricentre. La part des personnes en emploi est plus faible (39,8 %) et la part des emplois précaires est plus élevée (26,5 %). Dans les deux cas, la part des demandeurs d'emploi de niveau infra V est assez importante (30 %), comme celle des demandeurs d'emploi recherchant des emplois non-qualifiés (52,4 et 50,3 %). L'ancienneté au chômage est élevée pour Drouot-Jonquilles : 24,7 % des de-

Au Markstein-La Forêt, la part allocataires totalement dépendants baisse de 5,5 points entre 2015 et 2017. L'écart se réduit par rapport à la ville de Wittenheim, il passe de 8,2 points en 2015 à 3,8 points en 2017. Pour Brustlein, cette part augmente de 4,5 points. La part de ces dépendants était plus faible que dans la ville de Mulhouse (21,6/24,4) en 2015, elle est dorénavant plus élevée (26,2/23,5) ce qui témoigne d'une dégradation de la situation du quartier. ■

mandeurs d'emploi le sont depuis plus de 2 ans. Pour Péricentre, la situation est plus favorable, ce taux n'est que de 21,1 %, conforme à l'ancienneté constatée pour l'ensemble de la ville (21,8 %). Entre 2015 et 2017, le nombre de chômeurs a décliné (-152), une partie des actifs de Péricentre a donc bénéficié de la reprise de l'emploi constatée depuis 2015.

De même, dans Péricentre, la part des allocataires dépendants des allocations a baissé de 1,4 point, l'écart se réduit avec la ville, il passe de 3,6 points à 3,1 points en 2017. La situation inverse vaut pour Drouot-Jonquilles où la part des dépendants a augmenté (+0,6 points) alors que la part des allocataires dépendants de Mulhouse ou de Illzach baisse de 0,9 et 0,6 point. ■



AXES

Axes de développement



Axe Emploi et développement économique
14



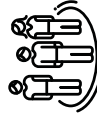
Axe Culture
30



Axe Éducation
18



Axe Santé
32



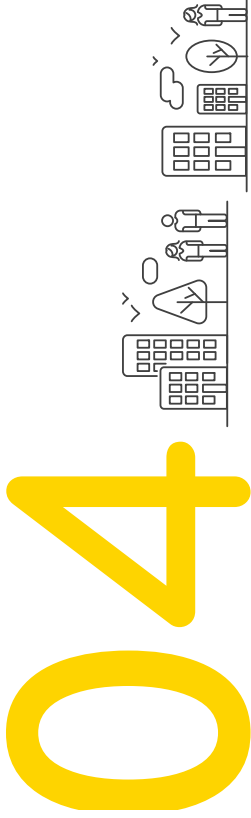
Axe Lien social
22



Axe Renouvellement urbain
34



Axe Jeunesse
26



Axe Emploi et développement économique



La convention-cadre du Contrat de ville de m2A fixe 3 objectifs sur l'axe emploi et développement économique :

- Faire du développement économique un levier pour les quartiers prioritaires ;
- Faciliter l'accès aux services de droit commun, en améliorant leur efficacité ;
- Favoriser l'insertion durable dans l'emploi. ■

EMPLOI

16 ACTIONS FINANÇÉES EN 2018

Les actions emploi visent particulièrement les jeunes et les femmes. Trois actions couvrent tous les QPV de m2A. Toutes les autres concernent le périmètre de la Ville de Mulhouse.



1 781
bénéficiaires
dont 1 005 résidant en QPV



382 500 €
de financements octroyés :
• 262 500 € de l'État
• 98 000 € de la Ville de Mulhouse
• 22 000 € de m2A ■



13 757 heures
d'accompagnement/formation

Focus #1

Restaurant Éphémère, CREPI

Le CREPI a créé un « restaurant éphémère » où les demandeurs d'emploi ont pu prouver et démontrer leurs compétences au travers d'une situation en condition réelle.

Divers profils (plongeur, serveur, cuisinier...) tous demandeurs d'emploi, étaient présents pour prouver leur professionnalisme et leur motivation, en assurant un service conséquent. L'objectif consiste à mettre directement en relation les chercheurs d'emploi avec les entreprises et/ou les recruteurs, sans passer par les filtres du processus de recrutement classique.

Cette action a nécessité 550 heures d'accompagnement et de formation pour les 18 bénéficiaires (dont 12 résident en QPV). ■



| Équipe du restaurant éphémère

Focus #2

Un Sésame pour l'emploi, Mobilité pour l'emploi

Mobilité pour l'emploi a reconduit son action « un sésame pour l'emploi » qui a pour objectif de former à la conduite automobile et à la sécurité routière. 35 personnes issues des quartiers prioritaires coteaux, Bourtzwiller, Péricentre et Drouot-Jonquilles, pour qui le permis de conduire constitue un impératif dans la réalisation de leur projet professionnel, en ont bénéficié, dont 26 ont réussi l'épreuve. ■



| Formation à la conduite, action « Sésame pour l'emploi »

Focus #3

Femmes d'avenir, Positive Planet

Positive Planet mène une nouvelle action « Femmes d'avenir 2018, un réseau au cœur des quartiers prioritaires de la ville » qui propose la création d'un réseau de femmes entrepreneurs, engagées et impliquées dans les QPV par des ateliers de savoir-être, de création du réseau, de savoir-faire et de consolidation du réseau sur les quartiers Drouot, Péricentre et Coteaux. ■



| Final de Femmes d'avenir

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

4 ACTIONS FINANCÉES EN 2018

Les actions menées en 2018 relevant du champ du développement économique ont pour point commun de favoriser le développement d'activités économiques par les habitants-es des quartiers prioritaires. Une action vise à promouvoir la Charte entreprises et quartiers, afin de renforcer la mobilisation des acteurs économiques en faveur des QPV. Les 4 actions financées en 2018 concernent tous les QPV de m2A.



11 525
bénéficiaires
dont 9 547 résidant en QPV



74 500 €
de financements octroyés :
• 53 500 € de l'État
• 4 000 € de la Ville de Mulhouse
• 17 000 € de m2A ■

Focus #1
CitésLab, 48

La structure « le 48, l'Atelier des entrepreneurs » porte le dispositif d'aide à la création d'activités dans les quartiers prioritaires dénommé Citéslab. Il s'agit d'un dispositif initié et soutenu financièrement par la Caisse de Dépôts.

Citéslab intervient en complémentarité avec les services d'accompagnement à la création d'entreprise existants (CCI, CMA, Vecteur, Hopla, Adie, Alsace Active...), en amont du processus de la création d'entreprise, c'est-à-dire au stade de la détection et de l'amorçage.

La Cheffe de projet Citéslab intervient au sein des quartiers prioritaires de la Politique de la ville, en lien avec les acteurs de terrain, et agit en proximité pour détecter les projets dormants et amener les porteurs de projets vers le réseau d'accompagnement à la création d'entreprise.

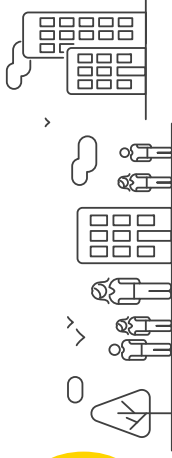
Son rôle consiste donc à faire émerger un potentiel de porteurs de projets dans ces quartiers. Elle est également « personne ressource » pour une orientation vers les structures les plus adaptées en fonction du type de projet et de profil.

En 2018, 509 personnes résidant en QPV ont été touchées par l'action (a minima par les actions de sensibilisation). ■



| Citéslab, conseil en création d'entreprise

05



Axe Éducation



La convention-cadre du Contrat de ville de m2A fixe 3 objectifs sur l'axe persévérance scolaire et réussite éducative :

- Contribuer à la réussite scolaire des élèves du premier degré ;
- Accompagner les parents et soutenir les enfants en difficulté ;
- Contribuer à l'épanouissement des enfants et à leur bien-être. ■

APPRENTISSAGE SCOLAIRE ET RÉUSSITE SCOLAIRE

43 ACTIONS FINANCÉES EN 2018

Les actions de soutien aux apprentissages scolaires relèvent de différents registres. Il peut s'agir d'actions d'accompagnement à la scolarité (comme les CLAS), d'actions menées dans le cadre du Programme de Réussite Éducative mulhousien ou encore d'actions utilisant un autre levier (pratique sportive, artistique ou encore le cirque).



4 185
bénéficiaires
dont 3 256 résidant en QPV



772 964 €
de financements octroyés :
• 630 112 € de l'État
• 42 950 € de la Ville de Mulhouse



2 234 heures
de CLAS

- 45 147 € de la Ville d'Illzach
- 28 460 € de la Ville de Wittenheim
- 26 295 € de m2A ■

1. **CLAS**
Contrat local d'accompagnement à la scolarité

PARENTALITÉ DANS LE CADRE ÉDUCATIF

8 ACTIONS FINANCÉES EN 2018

Les actions de soutien à la parentalité visent toutes ici à accompagner les parents dans la scolarité de leurs enfants. Les actions se déploient sur les trois communes et tous les QPV de m2A.



Focus #1

J'apprends en jouant, à l'école et avec mes parents, Ludothèque Pass'aux jeux

Les enfants du quartier Markstein La Forêt bénéficient d'un temps de jeux collectifs à la Ludothèque toutes les semaines. Les parents sont invités à participer activement, en devenant animateurs des séances de jeux. Pour les élèves les plus grands, des rencontres sont proposées avec une autre école, pour que les enfants apprennent à se connaître avant l'entrée au collège.



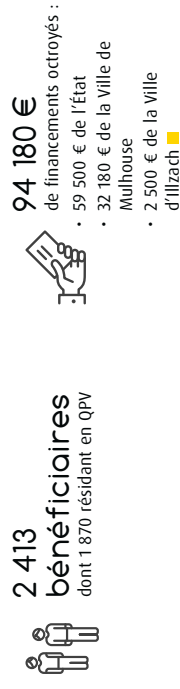
| Action Ludothèque Pass'aux jeux

Dans ce projet, on cherche à faciliter les apprentissages et le respect des règles dans la vie de groupe. Il s'agit également de donner l'occasion aux parents de s'investir dans la scolarité de leurs enfants. En 2018, 125 séances ont été proposées. ■

CITOYENNETÉ

7 ACTIONS FINANCÉES EN 2018

Les actions visent à lutter contre les violences sexistes, racistes et la délinquance juvénile. Elles s'adressent essentiellement aux enfants scolarisés en école primaire et au collège.



Focus #1

Orchestre à l'école, école municipale de musique de Wittenheim

L'Orchestre à l'école permet aux enfants du quartier Markstein La Forêt de bénéficier de cours de musique dans les classes sur le temps scolaire et à l'école de musique. Ils apprennent, durant trois années scolaires (du CE2 au CM2), à jouer d'un instrument (par exemple un groupe d'enfants apprend la batterie, un autre le trombone, un autre le saxophone, etc.) et à jouer tous ensemble pour faire un orchestre. Les ins-

truments sont prêtés aux enfants le temps du projet, ce qui leur permet de s'entraîner à la maison.

L'objectif de l'action est de permettre aux enfants de développer leur écoute et leur concentration, et de favoriser le vivre-ensemble et la confiance en soi. 50 enfants ont bénéficié de l'action en 2018. ■

Focus #2

Lutte contre le décrochage scolaire, Zavatta

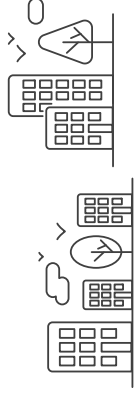
Les Ateliers de la Piste Achille Zavatta poursuivent leur action de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire par les pratiques artistiques des arts du cirque. Elle vise à prévenir et soutenir les jeunes en difficultés ou en situation de rupture scolaire dans les QPVA (Quartiers Prioritaires de la

Politique de ville Agglomération) par l'amélioration de l'estime de soi. Cette année, 4 établissements scolaires ont manifesté leur intérêt : les collèges Saint-Exupéry, Anne Frank, Wolf et Kennedy, et 80 enfants en ont bénéficié. ■

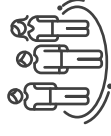


| Atelier de la Piste Achille Zavatta contre le décrochage scolaire

06



Axe Lien social



L'axe « lien social » n'est pas formalisé en tant que tel dans la convention-cadre du Contrat de ville. Pour autant, de nombreuses actions sont menées et financées chaque année visant à promouvoir le vivre-ensemble par le biais d'animations, de journaux de quartier ou d'encore d'ateliers sociolinguistiques. ■

VIE DE QUARTIER - 39 ACTIONS FINANÇÉES EN 2018

Les actions financées en 2018 dans cet axe visent à favoriser l'animation globale sur les différents quartiers prioritaires. Il peut s'agir aussi bien de fêtes de quartier, que des animations de fin d'année, ou encore de travaux sur la mémoire des quartiers.

726 animations proposées

251 221 € de financements octroyés :

- 143 231 € de l'État
- 55 054 € de la Ville de Mulhouse
- 52 936 € de la Ville d'Illzach ■

Focus #1 fête de quartier, AF50

De nombreuses fêtes de quartier sont organisées. En 2018, 4 fêtes ont été organisées (et financées) par les centres socioculturels, sur les quartiers des Coteaux, Drouot, Briand-Brustlein et Bourtzwiller. Par exemple, la fête de quartier des Coteaux s'est tenue le 15 septembre 2018. Cinq séances de travail avec les habitants ont eu lieu en amont depuis le mois de juin afin de préparer cette journée. L'action forte de cette fête en 2018 a été l'organisation et la présentation du concert de rap initié par un artiste chanteur de rap habitant le quartier. ■



■ Lâchage de ballons dans le cadre de l'Aventure citoyenne

Focus #1

Aventure citoyenne, m2A

L'action basée sur l'interactivité a été initiée par m2A (service Famille et Parentalité) et l'association Thémis. Elle a été constamment enrichie au cours des différentes éditions et s'est adaptée à l'évolution du public et des territoires. Il s'agit de faire évoluer l'enfant du « moi » en tant qu'individu au « moi » dans un collectif, dans une approche de vivre ensemble. Les thèmes abordés sont la laïcité, la citoyenneté, l'engagement, les droits, les devoirs et les adultes. 619 enfants, dont 437 résidant en quartier prioritaire ont bénéficié de cette action. ■

Focus #2

Jeunes citoyens, Ville d'Illzach

Cette opération citoyenne consiste à mettre en œuvre, au travers d'un vecteur qu'est le basket, des actions visant à améliorer les relations entre la population et les forces de l'ordre de l'État dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville. Sont ciblés tous les jeunes scolarisés en CMT-CM2. La réalisation de 4 séances de basket axées sur le thème du respect, un déplacement à Strasbourg pour assister à un match professionnel et un tournoi inter-écoles, permettent de créer du lien entre tous les acteurs (Gendarmerie, Police Municipale, Éducation Nationale) de la commune d'Illzach en matière de prévention juvénile et de connaissance des jeunes. 63 jeunes résidant au QPV Jonquilles ont bénéficié de l'action en 2018. ■



■ Rassemblement des jeunes citoyens d'Illzach



1 Le jardin de l'amitié

Focus #2

Jardins partagés, CSC Lavoisier

Le jardin de l'amitié s'est développé dans une dynamique collective et intergénérationnelle mobilisant 14 habitants. Les permanences ont lieu tous les mercredis après-midi au 41, rue Lavoisier. Les actions entreprises au sein du jardin s'inscrivent pleinement dans une démarche de développement durable et de concitoyenneté. ■

PERSONNES ÂGÉES ISOLÉES

4 ACTIONS FINANÇÉES EN 2018

Les QPV se caractérisent par une tendance au vieillissement d'une partie de leur population. 4 actions se sont déroulées en 2018, visant à lutter contre l'isolement des personnes âgées.



274
bénéficiaires
dont 127 résidant en QPV

19 150 €

- 13 000 € de l'État
- 1 000 € de la Ville de Mulhouse
- 5 150 € de la Ville d'Illzach ■



1 Sortie des aînés de Bourtzwiller

Focus #1

Bien vieillir à Bourtzwiller, CSC Pax

Il s'agit de veiller au bien-être des aînés de Bourtzwiller et en particulier ceux résidant en zone Quartier Politique de la Ville (QPV) en les incitant à adopter des postures favorables pour un vieillissement en bonne santé. Ainsi, il s'agit d'améliorer leur qualité de vie pour prévenir ou retarder l'apparition de pathologies ou incapacités ainsi que maintenir et favoriser l'investissement des personnes âgées dans la vie sociale de leur quartier dans le but de contribuer à rompre leur isolement. ■

ACCÈS AUX DROITS ET AU NUMÉRIQUE

4 ACTIONS FINANÇÉES EN 2018

Dans un contexte de dématérialisation de l'accès aux services publics, il semble de plus en plus nécessaire d'accompagner et de former les publics les plus vulnérables dans leur accès aux droits.



616
bénéficiaires
dont 504 résidant en QPV



118 300 €
de financements octroyés :
• 66 250 € de l'État
• 49 050 € de la Ville de Mulhouse
• 3 000 € de la Ville d'Illzach ■

Focus #1

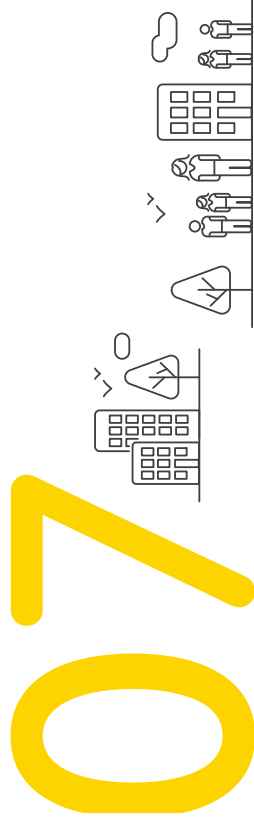
Plateforme d'accompagnement personnalisé, Base

Il s'agit de la mise en place d'une plateforme de services qui offre un accueil favorisant l'écoute, l'orientation, le diagnostic et l'accompagnement. Par ailleurs, la permanence apporte un soutien juridique et des informations relatives à la création d'entreprise. Des ateliers sont mis en place comme le « coaching » à l'emploi, « bien-être et beauté » avec Caritas et l'APSM, « portraits photographiques ». Ces derniers contribuent à améliorer l'estime de soi.

7 personnes sur les offres d'emploi ; 32 personnes ont participé aux ateliers de création d'entreprise co-organisés par Positive Planète et 4 d'entre elles ont créé leur propre entreprise.

463 personnes dont 387 issues du quartier prioritaire ont bénéficié des différentes actions qui ont été mises en œuvre. ■

En 2018, le bilan est plus que prometteur. La structure a su mobiliser un partenariat fort avec d'autres partenaires tels INSER Emploi, CRIT Intérim, CAMO Emploi, CREPI Alsace, la Régie de Bourtzwiller et Positive Planète. A titre d'exemple, la collaboration avec CRIT Intérim a permis l'orientation de



Axe Jeunesse

La « jeunesse » fait partie des axes transversaux du Contrat de ville et les « jeunes » constituent un public prioritaire pour l'ensemble des actions menées dans le cadre de la Politique de la ville. Les actions ci-dessous mettent en lumière les actions d'animation globale spécifiquement à destination de ce public, ainsi que les actions Ville-Vie-Vacances (VVV). ■

ANIMATIONS - 21 ACTIONS FINANCÉES EN 2018

Les actions financées en 2018 consistent essentiellement dans de l'animation de rue à destination des jeunes des différents quartiers. Des actions artistiques, sportives ou encore scientifiques sont également proposées par des associations « spécialisées » dans ces différentes disciplines.

 1 150 animations proposées

 451 525 € de financements octroyés :

- 269 500 € de l'État
- 168 855 € de la Ville de Mulhouse
- 6 000 € de la Ville de Wittenheim
- 7 170 € de m2A ■

Focus #1

Animation de rue, CSC Co Réal, AFSCO, CSC Lavoisier, CSC Papin, CSC Pax, CSC Porte du Miroir, CSC Wagner

L'animation de rue s'adresse aux enfants et jeunes des quartiers prioritaires, afin de leur proposer des activités sur leur lieu de vie. Les animations, qui ont lieu toute l'année (mercredis, soirées, vacances scolaires) se déroulent dans la rue ou prennent la forme de sorties découverte.


APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS

13 ACTIONS FINANCÉES EN 2018

Les Ateliers Sociolinguistiques se déploient sur tous les quartiers prioritaires de Mulhouse et de Wittenheim. Ces actions s'adressent aux personnes étrangères, nouvellement arrivées en France ou présentes de plus longue date.

Ces actions d'apprentissage du français sont portées par des centres socio-culturels (Lavoisier, Porte du Miroir, Pax, AFSCO, Wagner, Papin à Mulhouse et CoRéal à Wittenheim), le CIDFF, le CDAFAL, la Ville de Mulhouse et la Maison des familles.

 2 100 bénéficiaires dont 1 100 résidant en qpv

 335 400 € de financements octroyés :

- 217 700 € de l'État (préf)
- + 64 000 € de la DDSCSPP
- 52 100 € de la Ville de Mulhouse
- 1 600 € de la Ville de Wittenheim ■

 21 046 heures de formation

1. DDSCSPP
Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations



| Séance d'apprentissage du français

À Mulhouse, les animations de rue, portées exclusivement par les centres socio-culturels, mobilisent chaque année plus de 2 300 habitants issus des quartiers prioritaires. Les objectifs consistent à investir les espaces publics pour créer du lien avec les habitants et notamment les jeunes et les

mobiliser pour construire avec eux des projets qui répondent à leur besoin.

À Wittenheim, ce sont plus de 90 séances d'animation organisées en 2018 au quartier Markstein-La Forêt par le CSC Co Réal. ■



| Structure gonflable, animation rue Papin



| Séance de boxe, éducation par le sport

ACTIONS VILLE-VIE-VACANCES (VVV) 43 ACTIONS FINANCÉES EN 2018

Les projets Ville-Vie-Vacances s'adressent aux jeunes sur les périodes des congés scolaires. Sur les 43 actions financées en 2018, 40 ont été portées par les centres socio-culturels et 3 par l'association Élan Sportif.

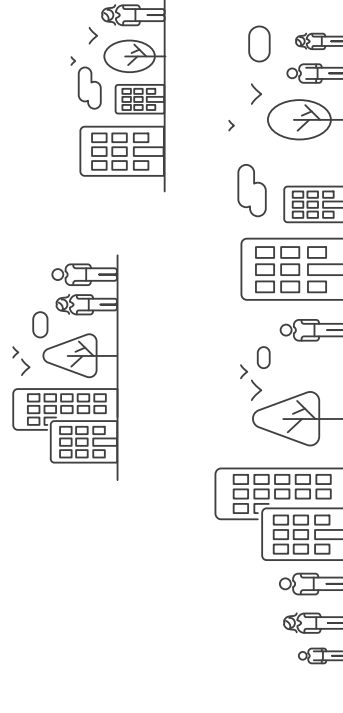
Les actions peuvent se dérouler dans le quartier ou bien se tenir sous forme de camps avec des séjours de découverte nature ou de visite d'autres villes.



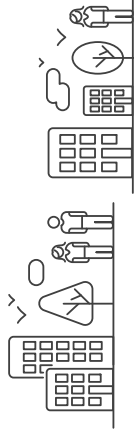
2 423
bénéficiaires
dont 1 876 résident en QPV



189 900 €
de financements octroyés :
• 111 700 € de l'État
• 62 200 € de la Ville de Mulhouse
• 16 000 € de la Ville d'Illzach ■



08



Axe Culture



La convention cadre du Contrat de ville de m2A précise les objectifs suivants pour l'axe « Enrichissement culturel » :

- Intensifier la présence de l'artiste dans les quartiers ;
- Amplifier la sensibilité des habitants, dont le jeune public, aux questions culturelles ;
- Faciliter et développer la médiation culturelle ;
- Encourager l'expression pluri culturelle des habitants ;
- Aviver l'appropriation du cadre de vie par les habitants. ■

14 actions financées en 2018

Les actions financées en 2018 se caractérisent par la diversité des porteurs de projets : des centres socio-culturels mais aussi des compagnies de théâtre ou encore La Filature (scène nationale à Mulhouse). De même, les pratiques artistiques sont variées, comme le théâtre, les arts plastiques ou encore le support radiophonique.



6 412
bénéficiaires
dont 4 586 résident en QPV



92 950 €
de financements octroyés :
• 51 000 € de l'État (Pré-lecture + DRAC)
• 20 950 € de la Ville de Mulhouse
• 18 000 € de la Ville d'Illzach
• 3 000 € de m2A ■



Focus #1

Éveil aux arts et à la culture, CSC d'Illzach

L'action vise à apporter une offre artistique culturelle diversifiée aux publics issus du QPV, dont les jeunes, afin de lui permettre d'une part de se sensibiliser à ces thématiques, mais aussi de l'inciter à se rapprocher des lieux de diffusion des vecteurs considérés. Pour ce faire, sont organisés des déplacements dans des théâtres, des musées et des maisons de la culture (théâtre de la Sinne, Filature, Espace 110, Musée historique de Mulhouse, etc...), actions complétées par des ateliers d'éveil artistique. Adaptés à chaque catégorie d'âge (de la petite enfance aux adultes), ils balayent un large éventail de pratiques, comme la musique, le cinéma, la bande dessinée, le théâtre et le cirque. ■



| Éveil aux arts et à la culture

Focus #2

Les voix de Mulhouse, Les Voix d'ici

L'association Les Voix d'ici a mis en œuvre une action en partenariat avec la Maison du Patrimoine, l'AURM, la Radio MNE et le laboratoire LABUT qui a pour objet la création d'une balade sonore dans le quartier Franklin Fridolin avec les voix d'habitants du quartier qui retracent l'histoire, l'architecture et les enjeux du quartier pour en valoriser l'image. Elle a mobilisé 74 personnes dont 40 issues du quartier prioritaire. ■



| Balade sonore dans le quartier Franklin Fridolin

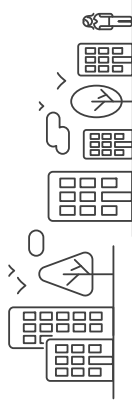
Focus #3

Musaïka, AFSCO

L'afisco, avec l'appui des habitants des Coteaux participant à la commission culturelle, a créé il y a six ans le festival Musaïka. Musique et diversité culturelle sont mises en valeur pour créer un ensemble harmonieux et perceptible par tous. La participation des habitants à l'organisation, à l'animation et à la logistique du festival renforce le lien social. L'impact du festival augmente d'année

en année, attirant des spectateurs au-delà du quartier, de la ville et de l'Alsace. L'attention se porte positivement sur les Coteaux et contribue à changer l'image du quartier et à mettre en valeur ses atouts. Une bonne image du quartier valorise ses habitants et leur permet de porter un autre regard sur leur milieu de vie et d'en être fiers. ■

09



Axe Santé



Quatre enjeux majeurs ont été identifiés dans la convention-cadre du Contrat de ville de m2A :

- Renforcer la participation des habitants pour favoriser le bien-être individuel et collectif et le mieux vivre ensemble.
- Prévenir le mal-être et mieux prendre en compte la souffrance psychique dans les quartiers.
- Développer l'accès aux droits et aux soins et l'éducation pour la santé.
- Renforcer l'accès aux biens et aux produits de qualité, dans une démarche de proximité, afin de réduire l'exposition aux facteurs pathogènes externes (pesticides, composés organiques volatiles...).
- Ces enjeux sont principalement déclinés opérationnellement dans le Contrat Local de Santé de Mulhouse 2015-2020. ■

16 actions financées en 2018

Les actions financées en 2018 portent essentiellement sur l'hygiène de vie (alimentation et activité physique), ainsi que sur la prévention des conduites à risques et addictives. Sur les 16 actions, 9 sont portées par des centres socio-culturels.



6 935 bénéficiaires dont 2 972 résidant en QPV



118 920€ de financements octroyés :

- 89 550 € de l'état Mulhouse
- 13 110 € de la Ville de d'Illzach
- 10 610 € de la Ville de Wittenheim ■

Focus #1

Lutte contre le surpoids et l'obésité des familles, CSC Papin

Le CSC Papin met au cœur de ce projet 3 thématiques Nutrition/Activité Physique/Citoyen éclairé. Les participants demandent toujours des conseils pour perdre du poids et se remettre en forme. Des conseils leur sont donc prodigués afin qu'ils essayent d'adopter une meilleure hygiène de vie pour soi mais aussi pour ses enfants. Les ateliers gym/zumba et éveil de l'enfant voient leurs effectifs augmenter d'année en année. Le projet est global et aborde à lui seul beaucoup de notions.

Ces actions ont touché en 2018 200 personnes issues du quartier prioritaire. ■



■ Séance de sport pour lutter contre le surpoids et l'obésité des familles

Focus #2

Éducation à la santé, CSC Wagner

Suite à un diagnostic santé effectué sur le territoire d'intervention, qui démontre un état de santé général des habitants plutôt inquiétants (forte mortalité, obésité etc.), le CSC Wagner met en place des actions en vue d'améliorer cet état. En 2018, 386 habitants ont pu participer aux différents ateliers. ■



■ Cours de cuisine pour bien manger

Focus #3

Le réseau santé, Centre socio-culturel Co Réal

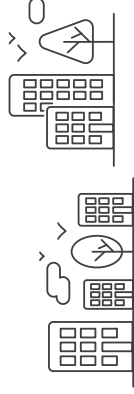
Le réseau santé de Wittenheim permet à un groupe de partenaires travaillant autour de la santé au sens large de se retrouver régulièrement pour développer des actions en faveur des habitants, notamment dans les domaines de l'accès aux droits et de l'alimentation.

Des permanences d'un écrivain public bénévole et « d'information familles » assu-

rée par le CIDFF (Centre d'information des Femmes et des Familles), sont ainsi proposées.

En 2018, un programme ALVITAE de nutrition piloté par une diététicienne – nutritionniste de l'association EPATS, a été proposé à un groupe d'habitants autour de la thématique « manger tous les jours plus de légumes et de fruits ». ■

10



Axe Habitat, cadre de vie, renouvellement urbain



En 2018, la finalisation des opérations du 1^{er} programme de renouvellement urbain a donné lieu aux démarches suivantes :

Sur Briand

- Finalisation de l'équipement sportif de proximité « Box Briand »

Sur Vauban Neppert

- Poursuite des travaux de la ZAC Neppert avec la réalisation de l'aménagement de la rue des Vergers et les travaux du jardin rue des Vergers.

Sur Bourtzwiller

- Ouverture de la rue de Toulon prolongée et démarrage des travaux de la nouvelle voirie reliant la rue de Quimper à la rue Brossolette.
- Poursuite des travaux de réhabilitation résidentielle du patrimoine de Néolia rues de Bordeaux-Saint Nazaire.

Sur Franklin, Briand et Vauban Neppert

- Poursuite de l'opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) permettant aux propriétaires privés de bénéficier de subventions pour la réhabilitation de leur patrimoine.



■ Box Briand



| OPAH, quartier Franklin



| Désenclavement de Bourzwiller

LE PREMIER PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN (2006-2016)

364 M€ d'investissements, 80M€ de subventions ANRU :

618
logements démolis

1 319
logements sociaux créés

567
logements sociaux réhabilités

1 256
logements sociaux résidentialisés

1 707
logements sociaux ont vu une amélioration de leur qualité de service ■

LE NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Le protocole de préfiguration du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouveau Urbain) signé en juillet 2016, a été prolongé de 18 mois. L'ensemble des études stratégiques notamment sur le volet habitat est achevé. Les études urbaines sont toutes engagées voire terminées.

Les grandes orientations par quartier sont aujourd'hui définies avec :

- le renforcement de la vocation résidentielle du Drouot : réhabilitation de l'ancien Drouot et création d'un éco

quartier sur l'eau (projet présenté aux habitants en octobre 2018) ;

- l'élargissement du centre ville vers la Fonderie avec le renforcement des connexions, ouverture du village industriel de la Fonderie ;

- le renouvellement du quartier Briand par le commerce et l'initiative commerciale ;

- le rognement de la Zup des Coteaux par l'Est et la régénération par l'intérieur via les équipements scolaires.

Pour Wittenheim, l'étude urbaine étant achevée, les priorités suivantes ont pu être dégagées pour les 10 années à venir :

- achever la requalification de l'îlot Markstein ;
- redonner une qualité résidentielle aux différents collectifs de logements sociaux du quartier (opération de résidentialisation/rénovation énergétique) ;
- redonner une vocation lisible aux dif-

férents espaces urbains (voiries structurantes/espaces de rencontre/pieds d'immeuble) ;

- poursuivre l'accompagnement des copropriétés La Forêt, à travers la mobilisation des dispositifs de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH). ■

FOCUS SUR LES CONVENTIONS D'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB)

Cette convention est obligatoire dans les QPV qui bénéficient d'un contrat de ville. Cela permet aux bailleurs sociaux de bénéficier d'un abattement de 30% de la TFPB. En contrepartie ils s'engagent à mener des actions pour améliorer la qualité de service et réaliser des actions spécifiques sur le patrimoine en QPV.

Cette convention est d'une durée de 5 ans (2016-2020) signée entre les bailleurs, l'État, les Villes (Illzach, Mulhouse et Wittenheim) et l'Agglomération. Les bailleurs signataires sont : m2A Habitat, groupe 3F, SOMCO, Néolia, Dornial et Batigère.

Cela concerne 9054 logements pour un montant d'abattement estimé à 1 142 360 € par an.

La convention propose des axes de travail

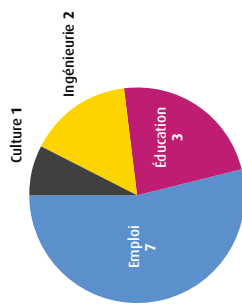
autour des thématiques suivantes :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité
- Formation/soutien des personnels de proximité
- Sur-entretien
- Gestion des déchets et encombrants/épaves
- Tranquillité résidentielle
- Concertation/sensibilisation des habitants
- Animation, lien social, vivre ensemble
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service. ■

11



Synthèse des actions et des moyens financiers par territoire



| Nombre de projets par axe

Action « tous quartiers » de mZA

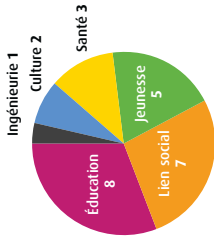
Les 13 actions menées à l'échelle de mZA et cofinancées par l'agglomération relèvent assez logiquement de ses compétences, notamment en matière de développement économique et d'emploi et dans sa mission d'ingénierie. ■

Axe	Nombre de projets	Total des moyens financiers (en €)	% de moyens financiers par axe	Dont financements de l'état (en €)	Dont financement de mZA (en €)	Dont financement Ville de Mulhouse (en €)
Culture	1	10 000	3	3 000	3 000	7 000
Éducation	3	77 795	23	51 500	26 295	
Emploi et développement éco.	7	186 500	56	143 500	39 000	4 000
Ingénierie	2	59 000	18	35 000	24 000	
Total	13	332 295	100	230 000	92 295	11 000



Sur le QPV Jonquilles à Illzach

La partie du QPV Drouot-Jonquilles sur la commune d'Illzach représente environ 1 100 habitants. Deux axes thématiques sont fortement soutenus par la Ville et l'État, le lien social et l'éducation. Les 26 actions financées en 2018 sont menées par 5 porteurs de projets et ont touché 1 415 personnes en cumulé, dont 604 résidant sur le QPV.

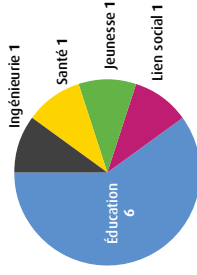


Nombre de projets par axe

Axe	Nombre de projets	Total des moyens financiers (en €)	% de moyens financiers par axe	Dont financements de l'État (en €)	Dont financement Ville d'Illzach (en €)
Lien social	7	124 086	45	63 000	61 086
Éducation	8	69 747	25	22 100	47 647
Jeunesse	5	26 400	10	10 400	16 000
Culture	2	21 000	8	3 000	18 000
Santé	3	19 610	7	9 000	10 610
Ingénierie	1	16 450	6	10 950	5 500
Total	26	277 293	100	118 450	158 843

Sur le QPV Markstein-la forêt à Wittenheim

Le QPV Markstein-La Forêt représente 1 920 habitants. Deux axes ont été prioritairement soutenus en 2018, l'éducation et la jeunesse. À noter également la poursuite du projet de renouvellement urbain et les résultats des études urbaines qui ont permis de définir les grandes orientations.



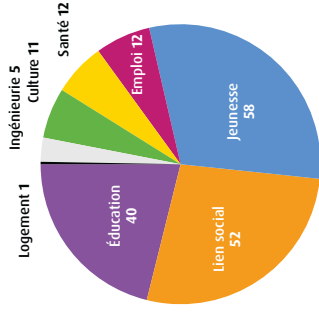
Nombre de projets par axe

Axe	Nombre de projets	Total des moyens financiers (en €)	% de moyens financiers par axe	Dont financements de l'État (en €)	Dont financement Ville de Wittenheim (en €)
Éducation	6	65 010	57	33 050	31 960
Jeunesse	1	24 870	22	11 700	13 170
Lien social	1	11 600	10	10 000	1 600
Santé	1	8 650	8	3 000	5 650
Ingénierie	1	4 110	4	1 900	2 210
Total	10	114 240	100	59 650	54 590

Les 10 actions financées à Wittenheim ont été menées par 4 porteurs de projets et ont touché 1 306 personnes en cumulé, dont 736 résidant sur le QPV.

Sur les QPV de Mulhouse

Les QPV de Mulhouse comptabilisent 51 412 habitants, soit environ 47% de la population mulhousienne. Trois axes ont été prioritairement soutenus en 2018 : l'éducation, le lien social et la jeunesse. À noter également la poursuite des projets de renouvellement urbain et les résultats des études urbaines qui ont permis de définir les grandes orientations pour les quartiers concernés.



Nombre de projets par axe

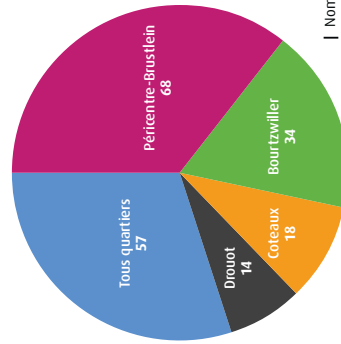
Les 191 actions financées à Mulhouse ont été menées par 57 porteurs de projets et ont touché plus de 26 789 personnes en cumulé, dont 18 722 résidant sur les QPV.

Axe	Nombre de projets	Total des moyens financiers (en €)	% de moyens financiers par axe	Dont financements de l'État (en €)	Dont financement Ville de Mulhouse (en €)
Éducation	40	703 202	30	625 072	78 130
Jeunesse	58	590 155	25	359 100	231 055
Lien social	52	588 385	25	431 181	157 204
Emploi et développement éco.	12	255 500	11	157 500	98 000
Santé	12	90 600	4	77 550	13 110
Culture	11	61 950	3	48 000	13 950
Ingénierie	5	61 650	3	57 400	4 250
Logement (hors PRU)	1	3 000		3 000	
Total	191	2 354 502	100	1 758 803	595 699

45 % des financements bénéficient à des actions « tous quartiers ». À travers cette analyse il est intéressant de noter que les quartiers de Bourtzwiller et des Coteaux bénéficient d'une part de financement plus importante en proportion que leur poids dé-

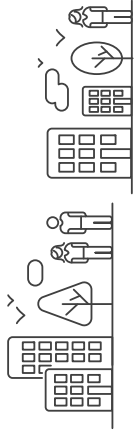
mographique. Cela peut s'expliquer notamment par la situation sociodémographique plus préoccupante de ces quartiers par rapport aux autres QPV (cf analyse p.10).

Axe	Nombre de projets	Nombre d'habitants	Part projets par quartier / ensemble des projets à Mulhouse (en %)	Part habitants par quartier / ensemble des QPV à Mulhouse (en %)	Total des financements (en €)	Part des financements par territoire (en %, hors actions TQ)
Péricentre et Brustlein	68	35 306	36	69	593 611	46
Bourtzwiller	34	4 419	18	9	350 785	28
Coteaux	18	8 111	9	16	248 500	20
Drouot	14	3 576	7	7	76 593	6
Tous quartiers	57		30		1 085 013	
Total	191	51 412	100	100	2 354 502	100



| Nombre de projets par quartier

12



Synthèse des moyens financiers

Financements par thématique et financeur (collectivités)

Axe	Total des financements	État	mZA	Mulhouse	Illzach	Wittenheim
Éducation	915 754	731 722	26 295	78 130	47 647	31 960
Lien social	724 071	504 181		157 204	61 086	1 600
Jeunesse	641 425	381 200		231 055	16 000	13 170
Emploi et développement éco.	442 000	301 000	39 000	102 000		
Ingénierie	141 210	105 250	24 000	4 250	5 500	2 210
Santé	118 920	89 550		13 110	10 610	5 650
Culture	92 950	51 000	3 000	20 950	18 000	
Logement (hors PRU)	3 000	3 000				
Total	3 079 330	2 166 903	92 295	606 699	158 843	54 590

13



Gouvernance du Contrat de ville m2A

En 2018, les instances de gouvernance du contrat de ville de m2A se sont organisées comme suit :

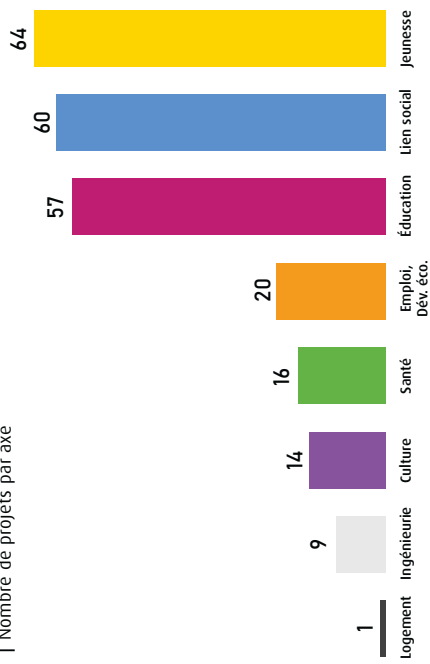
RÉUNIONS POLITIQUES

- Coordination des élus en charge de la Politique de la Ville (un Vice-Président et 2 assesseurs), élargie aux adjoints à la Politique de la Ville des trois communes en Contrat de ville : une réunion par mois.
- Comité de programmation concertée sur chaque commune et sur m2A réunissant le Sous-Préfet, l'adjoint à la Politique de la ville, éventuellement d'autres élus, des partenaires du Contrat de ville (Conseil Régional et Conseil Départemental essentiellement). Il se réunit à chaque phase de programmation annuelle pour valider les projets retenus sur les QPV, soit une à trois réunions par an pour chacune des 4 Collectivités (Villes et agglomération).

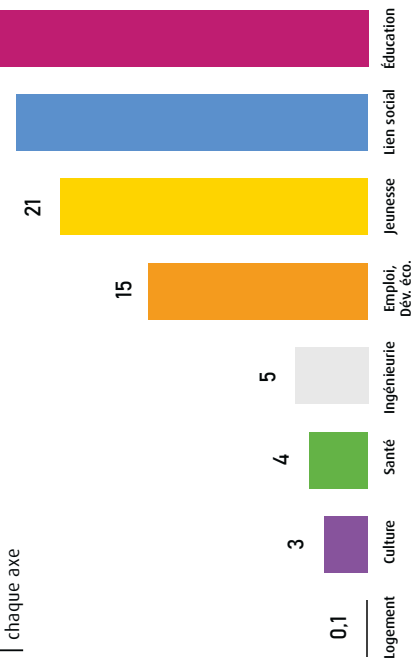
RÉUNIONS TECHNIQUES

- Comité Technique inter-partenaires réunissant les techniciens de la Politique de la ville des Collectivités et de l'État. Il précède et prépare les CPC (comité de programmation concertée) et se réunit à chaque phase de programmation pour examiner les projets présentés, soit une à trois réunions par an pour chacune des 4 Collectivités (Villes et agglomération). Chacun de ces comités est précédé par des réunions d'instructions internes aux services de l'État et aux services des Collectivités: A Mulhouse, les Conseillers citoyens participent depuis 2018 aux séances d'instructions avec les services de la Ville.
- Réunions de l'équipe projet du Contrat de ville m2A réunissant les chefs de projet ou référents Contrat de ville des communes, l'équipe Politique de la ville de l'État, l'ORIV, l'AURPM - essentiellement sur le sujet de l'évaluation du Contrat de ville : une réunion par mois.

Nombre de projets par axe



Part des financements allouée à chaque axe



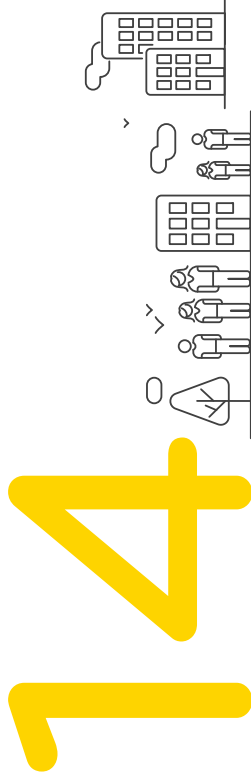
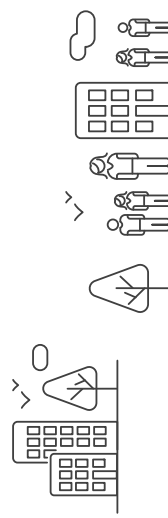
RÉUNION À DESTINATION DES CONSEILS CITOYENS

- Deux réunions inter-Conseils Citoyens m2A sur le rapport annuel 2016-2017 du Contrat de ville auxquelles les Conseillers participent, notamment en rendant un avis officiel annexé aux délibérations des Conseils Municipaux puis à celui du Conseil d'Agglomération sur le Rapport annuel du Contrat de ville.

9 actions d'ingénierie ont été financées en 2018 pour un total de 141 210 €, dont :

- 105 250 € de l'État
- 4 250 € de la Ville de Mulhouse
- 5 500 € de la Ville d'Illzach
- 2 210 € de la Ville de Wittenheim
- 24 000 € de m2A

Ces financements concernent l'animation des conseils citoyens, l'ingénierie de m2A et le cofinancement par l'État d'un poste de chef de projet Politique de la ville, la mission d'accompagnement de l'ORIV, mais aussi la formation des accompagnateurs du CLAS, l'accompagnement des associations pour faire face à la réduction des contrats aidés et l'emploi de deux personnes en service civique à la maison de projet à Drouot. ■



Conseils citoyens

7 conseils citoyens sont actifs sur les QPV de m2A : Jonquilles à Illzach, Markstein-La forêt à Wittenheim et pour Mulhouse : Bourtzwiller, Coteaux, M7Q (péricentre), Briand-Brustlein et Fondérie. Il est en cours de constitution à Drouot.

184 conseillers citoyens, dont environ 120 membres actifs

84 rencontres en plénières

2 rencontres en inter-conseils citoyens de m2A (rapport annuel et évaluation à mi-parcours)

Analyse du rapport annuel du Contrat de ville 2016-2017 et formulation d'un avis par chacun des conseils citoyens. ■

À ILLZACH

- 23 membres
- 7 réunions plénières
- 8 séances de formation sur la gestion non-violente des conflits.
- Deux membres du conseil citoyen d'Illzach ont participé aux 5 jours de formation de l'école du renouvellement urbain à Aubervilliers
- Les principaux sujets abordés en 2018 : éducation, évolution du quartier, perspectives de réaménagement urbain. ■

À WITTENHEIM

- 25 membres
- 15 réunions plénières, 5 rencontres thématiques, 6 rencontres des sous-missions
- 13 conseillers ont assisté à la formation dispensée par les Francas sur 5 ½ journées, qui ont eu pour mission d'accompagner le collectif dans la sensibilisation et l'apprentissage d'outils leur permettant de vivre pleinement leur rôle de « conseiller citoyen » de manière sereine et constructive
- Les principaux sujets abordés en 2018 : vivre ensemble et lien social, logement, éducation. ■

À MULHOUSE

- 136 membres
- 62 réunions plénières
- 25 sessions de formations : prise de parole en public et écoute active, fonctionnement de la Mairie, de l'individuel au collectif, instruction des demandes de subventions...
- Analyse de l'avancement des priorités fixées dans les Cahiers de Quartiers pour les conseils citoyens mulhousiens. ■

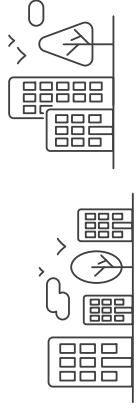
Les principaux sujets abordés en 2018 :

- Participation à l'instruction de 86 dossiers de demande de subvention dans le cadre de la Politique de la Ville (présence aux temps d'instructions officiels, retour aux Conseillers après Délibération).



| Réunion d'installation des conseils citoyens de Mulhouse

15



Utilisation de la DSU-CS

À ILLZACH

En 2018, la Ville d'Illzach a bénéficié d'une Dotation de Solidarité Urbaine d'un montant de 252 624 €, montant en augmentation de 18 495 € par rapport à 2017.

Cette somme, abondée de la subvention reçue de la CAF au titre du CEJ, de la participation de l'État au titre des emplois d'avenir, d'une subvention du FIPD, ainsi que des fonds propres de la commune, aura permis de dégager un budget de 1 586 545 €, dont l'utilisation a été la suivante :

- 1 286 447 € au bénéfice de l'éducation et de la jeunesse (ALSH, Ville – Vie-Vancances, contrat de ville, etc...) ;
- 53 420 € au titre de la prévention et de la sécurité (action jeunes citoyens d'Illzach, agents de proximité) ;
- 246 678 € au bénéfice de la vie sociale, de la solidarité et de la santé (Subventions à Réagir, lutte contre les discriminations, contrat de ville, etc.) ■

À WITTENHEIM

En 2018, la Ville de Wittenheim a perçu la somme de 560 161 € versée par l'État au titre de la DSUCS, soit 5,7 % d'augmentation par rapport à l'année 2017.

Pour les actions de développement social urbain, les dépenses nettes prises en compte, arrondies à l'euro près, sont celles réalisées par la Ville au titre du fonctionnement (922 488 €) et de l'investissement (350 000 €) en 2018.

Sont retenues les dépenses nettes, c'est-à-dire une fois déduites les subventions dont la Ville a pu bénéficier pour les projets qu'elle a conduits (subventions de l'État dans le cadre du Contrat de Ville par exemple). Ces dépenses concernent les domaines de l'habitat, de l'accès à l'emploi, de l'éducation et de la jeunesse, de la prévention-sécurité ainsi que de la vie sociale. ■

À MULHOUSE

La DSU-CS sur Mulhouse s'établit à 21 753 020 € en 2017 et 22 875 139 € en 2018, soit une augmentation de 1 122 119 € (5 %).

Cette ressource, qui n'est pas affectée (principe budgétaire de non affectation des recettes), participe à la mise en œuvre des politiques publiques de la Ville aussi bien en fonctionnement qu'en investissement et permet de renforcer les actions au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires. Elle soutient notamment les actions novatrices mises en œuvre dans les domaines de l'éducation, de la jeunesse, de l'emploi, de l'intégration ou de la santé pour offrir d'équales chances de réussite sociale et professionnelle aux habitants des cinq quartiers prioritaires de la ville.

Des équipes dédiées s'attachent à la mise en œuvre de ces actions en lien avec les acteurs locaux : service politique de la Ville, Régie personnalisée pour la réussite éducative, Agence de la participation citoyenne, coordination santé.

Un effort tout particulier est fait en matière d'éducation pour contribuer à l'épanouissement des enfants et à leur réussite scolaire.

En 2018, un nouveau centre social et culturel a ouvert ses portes sur le quartier Drouot.

Pour permettre aux enfants des quartiers prioritaires, souvent plus éloignés de l'éducation artistique et culturelle ainsi que de la pratique sportive et de loisirs, de découvrir et d'accéder aux offres culturelles et sportives de la ville, de nombreuses actions sont développées.

Les bibliothèques avec leur réseau particulièrement dense développé sur les quartiers, le conservatoire avec ses classes CHAM et les musiciens interviennent en milieu scolaire.

Les programmes du contrat de ville et la mobilisation de crédits spécifiques par la ville proposent également des dispositifs d'accompagnement des habitants vers l'emploi et la formation des publics les plus en difficulté.

La ville développe également une politique de sécurité et de prévention qui vise à garantir aux habitants une ambiance apaisée sur leurs lieux de vie.

Pour favoriser les rapports entre les services publics et la population et prévenir la délinquance des jeunes, de multiples projets sont soutenus comme les chantiers éducatifs, les raids VTT, des visites d'institutions... sans oublier les parents : soutien à la parentalité, stages de sensibilisation aux obligations parentales.

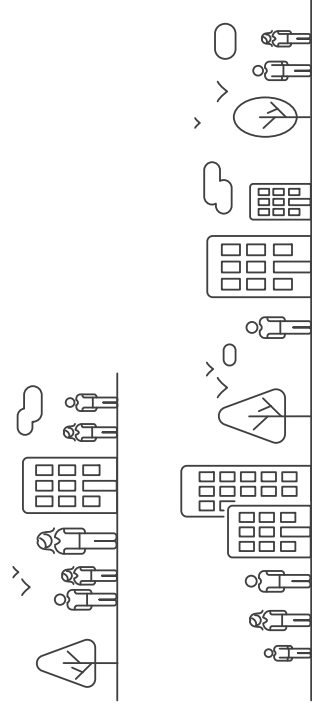
La ville intervient aussi de longue date pour agir contre les inégalités de santé et améliorer le bien-être individuel et collectif et le mieux vivre ensemble.

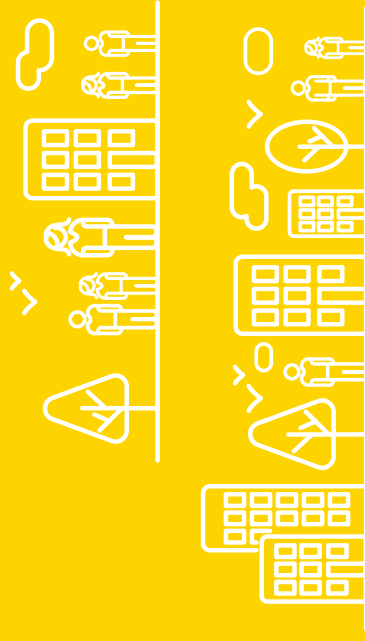
Le dispositif précurseur Mulhouse Sport Santé sur ordonnance permet de lutter contre les inégalités en matière de santé. Les personnes sédentaires ou en affecion longue durée peuvent pratiquer différentes activités physiques, en lien avec les clubs mulhousiens. Le basket est la première activité proposée, après la réussite d'un créneau expérimental dédié aux seniors.

Enfin, au quotidien ou à travers les programmes ambitieux du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, la ville s'attache à améliorer le cadre de vie des habitants des quartiers. La qualité de l'habitat est un axe fort d'intervention avec des aides apportées aux bailleurs sociaux pour la réhabilitation de leur parc ou la construction de nouveaux logements. Les propriétaires privés bénéficient d'aides à la mise en valeur des façades avec un volet spécifique depuis cette année

pour aider à la rénovation des façades des commerces. L'OPAH en cours sur le quartier Briand avec une animation du programme confiée à CITIVIA permet aux propriétaires bailleurs ou occupants de bénéficier d'aides pour rénover leur logement. La résorption de l'habitat indigne et insalubre, engagée avec le 1^{er} Programme de Renouvellement urbain sur les quartiers Franklin, Briand et Vauban Neppert, se poursuit avec un renforcement des moyens au sein des services municipaux.

Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain dont l'étude s'achève permettra à de nouveaux quartiers (Drouot, Fonderie) d'en bénéficier à leur tour tout en poursuivant les investissements sur Briand, Vauban Neppert, Franklin et Coteaux. ■





Document réalisé avec les contributions des
Villes de Mulhouse, Illzach et Wittenheim, de
la Sous-préfecture de Mulhouse, de l'AURM

Coordination ORIV

Mise en page Service Communication mZA



RAPPORT ANNUEL 2018 du Contrat de Ville AVIS des Conseils Citoyens de Mulhouse

Conseil Citoyen « Mulhouse 7 Quartiers » : avis favorable

Observations partagées en Conseil :

- Agréable à lire pour un rapport
- Clair, lisible, actions bien mises en valeur, photos et synthèse globale en début de document appréciées
- Les mêmes indicateurs pour toutes les villes permettent une comparaison
- En revanche, la partie « Evolution de la situation des quartiers prioritaires de m2A » (p. 9-11) reste trop technique et pas assez visuelle
- Regrettable que le logement soit le budget le plus faible

Conseil Citoyen Fonderie : avis non exprimé

Conseil Citoyen Briand-Brustlein : avis favorable

- Lecture agréable et claire, informations bien présentées. L'illustration par les photos vient renforcer la vision donnée par les chiffres. Les notes permettant de comprendre les acronymes sont très bien. Il pourrait également être utile de disposer d'un lexique au terme du document reprenant les mots de jargon et complexes.
- La partie « évolution de la situation des quartiers prioritaires de m2a » (p. 9-11) reste difficilement compréhensible et n'apporte pas une vision claire du sujet. Pourquoi ne pas présenter des schémas, chiffres, plus visuels permettant de situer l'évolution de chaque quartier. Il serait également pertinent de donner à voir l'évolution des quartiers dans lesquels sont investis les conseillers citoyens (par exemple, visibiliser Briand).
- Concernant les actions et porteurs de projets mentionnés, il pourrait être utile de préciser les coordonnées, site internet ou de donner plus d'éléments : le rapport politique de la ville est pour nous un outil d'information concernant des actions et porteurs de projets que nous ne connaissons pas du tout (ex. p.24 « coaching à l'emploi »).
- Un acronyme a été oublié : DSU-CS. Nous ne savons pas ce que cela veut dire. Il y a également des petites erreurs de frappe comme « Co Réal » le nom du Centre Socio Culturel écrit en deux mots au lieu de « CoRéal ».

- Pour les tableaux des pages 40 et 41, les pourcentages dépassent 100%. Dans la partie « Synthèse des moyens financiers », il semble y avoir une inversion dans le graphique entre « ingénierie » et « Culture » au regard des chiffres donnés dans le tableau p.42. Qu'entend-t-on par « ingénierie » ? La culture nous semble trop peu financée par rapport au reste des axes.
- Outre le montant global des subventions attribuées, il serait d'autant plus intéressant de lister nominativement les associations subventionnées et de préciser le montant global attribué à chacune d'elles.

Conseil Citoyen de Bourzwiller : avis favorable

- Utilité de données sociodémographiques plus récentes
- Dynamisme de Bourzwiller dans le portage des nombreux projets au sein du Contrat de ville
- Certains projets menés sur d'autres territoires sont très inspirants et tout à fait originaux
- Le rapport met en valeur le fort investissement demandé/consenti par les habitants-Conseillers citoyens, de plus en plus actifs et permet de prendre la mesure du chemin parcouru ; si beaucoup reste encore à faire, cela très encourageant
- Enfin, une mention spéciale à la qualité de la présentation claire et attrayante, au graphisme et aux visuels utilisés... *et félicitations à l'ensemble de l'équipe pour la tenue des délais pour produire un rapport sur l'année 2018 aussi rapidement !*

(Au-delà du Rapport, salut de la disponibilité et l'accompagnement des Services de l'Etat et de la Ville de Mulhouse pour leur aide dans le montage et la recherche de cofinancements pour les dossiers)

Conseil Citoyen des Coteaux : avis favorable



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 juin 2019

32 conseillers présents (55 en exercice / 12 procurations)

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ENFANCE (234/7.5.6./1711)

Dans le cadre du partenariat de la Ville de Mulhouse avec les associations œuvrant dans le domaine de la jeunesse, après examen de leur bilan d'activités et de leurs demandes de subventions, il est proposé d'attribuer à ces dernières, au titre de la participation aux frais de fonctionnement, les subventions suivantes.

Un premier acompte a été alloué en décembre 2018, pour deux des associations concernées, en soutien des actions déjà engagées en adéquation avec la politique jeunesse de la Ville.

Associations bénéficiaires	Total subventions 2018	Acomptes de subvention déjà versés en 2019 (Conseil Municipal de décembre 2018)	Subventions complémentaires	Total subventions année civile 2019
Accueil Enfants Drouot Bab'ill	88 350 €	44 175 €	44 175 €	88 350 €
Claire Joie	47 500 €	23 750 €	23 750 €	47 500 €
Ateliers de la piste Zavatta	22 800€	-	22 800 €	22 800 €
Totaux :	<u>158 650 €</u>	<u>67 925 €</u>	<u>90 725 €</u>	<u>158 650 €</u>

Les crédits nécessaires, soit **90 725 €**, sont inscrits au Budget 2019 :

- Chapitre 65 – Article 6574 - Rubrique 422
- Service gestionnaire et utilisateur : 234
- Ligne de crédit n° 3683 : subventions fonctionnement action socio-éducative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide d'attribuer les subventions proposées ;
- charge Madame le Maire ou son Adjointe déléguée de signer les conventions et les avenants d'attribution.

PJ : 1 convention et 2 avenants.

Conseillers ne prenant pas part au vote :

- Accueil Bab'III : Mme RISSER, Mme CORNEILLE (représentée par une procuration), M. MAITREAU.
- Claire Joie : Mme RISSER, Mme CORNEILLE (procuration).
- Atelier ZAVATTA : Mme RISSER, Mme CORNEILLE (représentée par une procuration), M. MAITREAU.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Pôle Développement Éducatif, Sportif et Culturel
Direction Sports et Jeunesse
Action Jeunesse
234 - CM

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Année civile 2019

entre

La VILLE DE MULHOUSE représentée par Mme Chantal RISSER, Adjointe au Maire déléguée à l'Éducation et à l'Enfance, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 13 juin 2019 et désignée sous le terme "la Ville", dans le présent avenant,
d'une part,

et

L'Association ACCUEIL ENFANTS DROUOT « BAB'ILL », inscrite au registre des associations du Tribunal d'instance de Mulhouse (Volume n°71, Folio 45), ayant son siège social au 13 rue de Savoie 68100 MULHOUSE, représentée par son Président M. Samuel MANNLEIN et désignée sous le terme "l'Association" dans le présent avenant,
d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec l'Association au titre de l'année civile 2019 formalisé par une convention signée le 15 décembre 2018, permettant notamment d'attribuer un acompte de subvention pour le développement des actions de cette dernière.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer à l'Association, une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par l'Association qui s'inscrivent dans le cadre de la convention conclue, du bilan d'activités et en accompagnement du dernier semestre 2019, la Ville a décidé d'allouer, en date du 13 juin 2019, une subvention complémentaire de 44 175 € (Quarante-Quatre Mille Cent Soixante Quinze Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville consenti à l'Association au titre de l'année civile 2019, s'élève à 88 350 € (Quatre-vingt-huit Mille Trois Cent Cinquante Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses actions reconnues d'intérêt local.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article n°2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} semestre 2018 sur le compte bancaire ou postal de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite adressée par la Ville à l'Association.

Article 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention partenariale conclue au titre de l'année civile 2019, restent en vigueur.

Article 5 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires originaux, le 17 juin 2019.

POUR LA VILLE DE MULHOUSE,
l'Adjointe déléguée
à l'Education et à l'Enfance

Pour l'Association
ACCUEIL ENFANTS DROUOT« BAB'ILL »,
le Président

Chantal RISSER

Samuel MANNLEIN



Pôle Développement Éducatif, Sportif et Culturel
Direction Sports et Jeunesse
Action Jeunesse
234 - CM

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Année civile 2019

entre

La VILLE DE MULHOUSE représentée par Mme Chantal RISSER, Adjointe au Maire déléguée à l'Éducation et à l'Enfance, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 13 juin 2019 et désignée sous le terme "la Ville", dans le présent avenant,
d'une part

et

L'Association de gestion CLAIRE JOIE ayant son siège social au 42 rue Kléber 68100 Mulhouse, représentée par son Président Monsieur Emmanuel GRUYER et désignée sous le terme "l'Association" dans le présent avenant,
d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec l'Association au titre de l'année civile 2019 formalisé par une convention signée le 15 décembre 2018, permettant notamment d'attribuer un acompte de subvention pour le développement des actions de cette dernière.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer à l'Association, une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par l'Association qui s'inscrivent dans le cadre de la convention conclue, du bilan d'activités et en accompagnement du dernier semestre 2019, la Ville a décidé d'allouer, en date du 13 juin 2019, une subvention complémentaire de 23 750 € (Vingt-trois Mille Sept Cent Cinquante Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville consenti à l'Association au titre de l'année civile 2019, s'élève à 47 500 € (Quarante-sept Mille Cinq Cent Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses actions reconnues d'intérêt local.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article n°2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} semestre 2019 sur le compte bancaire ou postal de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite adressée par la Ville à l'Association.

Article 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention partenariale conclue au titre de l'année civile 2019, restent en vigueur.

Article 5 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires originaux, le 17 juin 2019.

Pour LA VILLE DE MULHOUSE,
l'Adjointe déléguée
à l'Education et à l'Enfance

Pour l'ASSOCIATION CLAIRE JOIE,
le Président

Chantal RISSER

Emmanuel GRUYER



Pôle Développement Éducatif, Sportif et Culturel
Direction Sports et Jeunesse
Action Jeunesse
234 - CM

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT

entre

La VILLE DE MULHOUSE représentée par Mme Chantal RISSER, Adjointe au Maire déléguée à l'Éducation et à l'Enfance, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 13 juin 2019 et désignée sous le terme « la Ville », dans la présente convention,
d'une part

et

L'Association « LES ATELIERS DE LA PISTE ACHILLE ZAVATTA », inscrite au Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume 70 folio n° 23), ayant son siège social au 2A, rue Drouot 68100 MULHOUSE, représentée par son Président, Monsieur Daniel LANDER et désignée sous le terme " l'Association » dans la présente convention,
d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association, créée en 1994, a pour objectifs de participer au développement culturel et artistique des arts du nouveau cirque à Mulhouse tout en poursuivant une mission sociale de prévention globale.

S'agissant d'une structure unique en Alsace avec près de 900 m² d'équipements professionnels dignes des plus grandes écoles, elle accueille plus de 2 000 élèves par an.

L'Association assure la gestion d'une salle de 430 places avec régie son et lumière et dispose d'une équipe d'enseignants reconnue depuis de nombreuses années (sérieuse, compétente et rigoureuse en matière de sécurité).

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat entre la Ville et l'Association pour l'année civile 2019.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ses activités et au titre de son fonctionnement courant.

Article 2 : BUDGET DE L'ASSOCIATION

Le budget prévisionnel de l'Association pour la réalisation de l'ensemble de ses activités s'élève en 2019 à 482 092 €.

Article 3 : DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2019.

Article 4 : OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION SOUTENUS PAR LA VILLE

Les actions suivantes d'intérêt général, menées par l'Association, sont conformes à son objet social et s'inscrivent pleinement dans le cadre de la politique « jeunesse » de la Ville :

- l'accueil des enfants mulhousiens désireux de s'initier aux arts du nouveau cirque dans le cadre d'une mission sociale de prévention globale,
- les interventions d'enseignants dans les Centres socioculturels dans le cadre du dispositif Ville, Vie, Vacances et du Contrat de ville (réalisation de petits ateliers et des animations pendant les vacances scolaires et ponctuellement en cours d'année),
- l'offre de stages divers à destination des jeunes mulhousiens âgés de 3 à 15 ans tout au long de l'année,
- le développement des activités de l'Association avec un nouveau manège à chevaux,
- la réalisation d'une quinzaine de spectacles par an (galas, festivals, animations de rue, fêtes de Noël, etc...) contribuent à l'animation générale « jeunesse »,
- L'approche et présentation de la palette des métiers d'artistes de cirque (jongleurs, acrobates, équilibristes, magiciens, trapézistes...) au public mulhousien.

Article 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Par délibération du Conseil Municipal du 13 juin 2019, la Ville accorde à l'Association une subvention de fonctionnement de 22 800 € (Vingt-deux Mille Huit Cent Euros) en soutien des actions réalisées ou en cours de réalisation conformes à son objet social.

Article 6 : CONDITIONS DE PAIEMENT

Cette subvention fera l'objet d'un seul versement après signature de la convention.

Elle sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 00011267245 32 CCM STE JEANNE D'ARC MULHOUSE.

Article 7 : AUTRES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention,
- fournir à la Ville un compte-rendu d'exécution ainsi qu'un compte-rendu financier des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice,
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 8 : SUIVI DES ACTIONS

La Ville conservera tout au long de l'année 2019 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites.

Article 9 : CONTRÔLE DE LA VILLE

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 10 : ASSURANCES

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 11 : RESPONSABILITE

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 12 : SANCTIONS

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions des articles 4 et 7.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les versements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 13 : CONDITIONS DE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés aux articles 4 et 6 à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrites à l'article 4.

Article 14 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 15 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 16 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le 17 juin 2019

Etablie en deux exemplaires originaux

POUR LA VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjointe déléguée
à l'Education et à l'Enfance

POUR LES ATELIERS DE LA PISTE
ACHILLE ZAVATTA,
le Président

Chantal RISSER

Daniel LANDER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20190613-1597BDELIB2019-0E

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/06/2019
Publication : 17/06/2019

CERTIFIÉ CONFORME acte exécutoire le 19 juin 2019

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 juin 2019

32 conseillers présents (55 en exercice / 12 procurations)

DISPOSITIF CARTE JEUNES (234/9.1/1597)

La ville de Mulhouse, dans le cadre de sa politique jeunesse, souhaite faciliter les initiatives en faveur de l'émancipation et l'autonomie des jeunes.

L'Association Innovation Jeunesse Découverte France – European Youth Card France (IJD – EYCA France) en charge du développement en France de la Carte Jeunes Européenne a contacté la ville de Mulhouse pour présenter son programme.

Le dispositif de carte jeunes développé par cette structure a pour objectif de faciliter l'accès pour les jeunes, quelle que soit leur nationalité, à la culture, au sport, aux loisirs et aux moyens de transports, tout en favorisant le partage d'expériences, la participation et la mobilité en Europe.

Avec plus de 60 000 avantages disponibles dans 37 pays d'Europe, la Carte Jeunes Européenne, valable 1 an, facilite la mobilité des jeunes tout en profitant d'un maximum de bons plans.

Ce programme correspond parfaitement aux orientations que s'est fixée la Ville au niveau de la politique jeunesse. Aussi, il est proposé de répondre favorablement à cette sollicitation.

Il s'agit notamment d'établir une convention afin de maîtriser le coût de mise en œuvre de la carte et de bénéficier de l'expertise de cette association.

Dans le cadre du plan d'action jeunesse, cette carte jeune dématérialisée sera proposée afin de favoriser l'accès des jeunes de 12 à 30 ans aux activités culturelles, sportives et de loisirs, en leur permettant de bénéficier d'une tarification attractive.

Les jeunes mulhousiens bénéficieront également d'avantages spécifiques comme l'accès à la Carte Famille pour les moins de 18 ans ainsi qu'à des réductions qui seront exclusivement ouvertes aux Mulhousiens. Ces avantages pourront évoluer en fonction des négociations réalisées par l'association IJD-EYCA avec les partenaires en accord avec la Ville de Mulhouse.

C'est pourquoi les jeunes déjà engagés au sein des conseils citoyens et des chantiers jeunes ainsi que les porteurs de projets ayant bénéficié d'une bourse IDJ disposeront d'un accès prioritaire.

Les évolutions majeures de cette nouvelle carte jeunes reposent sur une gratuité pour les Mulhousiens et l'abandon du chéquier de réductions pour aller vers une dématérialisation plus en phase avec les attentes et besoins du public ciblé.

La ville de Mulhouse sera mise en avant comme partenaire institutionnel sur le site internet officiel cartejeunes.fr. Certaines activités et certains évènements organisés par la ville de Mulhouse feront également l'objet d'une valorisation sur le site officiel de la carte jeunes et sur tout ou partie des réseaux sociaux animés par l'association IJD France - European Youth Card France.

Ce partenariat représente un engagement financier de 14 985 euros pour 2019.

Une évaluation du dispositif fin 2019 permettra de renouveler et de l'étendre plus largement, le cas échéant, en lien avec les axes stratégiques de développement du Plan d'Action Jeunesse de la Ville de Mulhouse.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2019.

Chapitre 011 – Article 6042 - Fonction 422

Service gestionnaire et utilisateur : 234

Ligne de crédit n° 1209 : Achats de prestations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 1 projet de convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNEES

L'Association « INNOVATION JEUNESSE DÉCOUVERTE - EUROPEAN YOUTH CARD FRANCE » *

Association IJD France
44 rue Armand Carrel
93100 Montreuil
Adresse postale : 77B rue Robespierre 93100 Montreuil

Représentée par Julián VILLARROYA ALMENAR, Président

Ci-après dénommée « IJD »,

*loi du 1er juillet 1901 et décret du 16 août 1901

D'UNE PART,

ET

La VILLE DE MULHOUSE représentée par M. Ayoub BILA, Adjoint au Maire délégué à la Jeunesse, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 13 juin 2019

Ci-après dénommée le « **Partenaire** »,

D'AUTRE PART,

Etant ci-après dénommées individuellement « **Partie** » et collectivement « **Parties** ».



IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

IJD est une société qui a pour objet le développement sur le territoire français de projets innovants liés à l'information, la participation et la mobilité de la jeunesse en France et en Europe, ainsi que l'application d'une politique européenne de jeunesse. La fiche de présentation de la société est annexée au présent Accord (annexe 1)

Mulhouse est une ville française qui, dans le cadre de sa politique jeunesse, souhaite développer plusieurs axes stratégiques autour de la citoyenneté, du loisir et de l'engagement des jeunes. Ces axes ont pour objectif de faciliter, d'appuyer et de renforcer les initiatives en faveur de l'autonomie des jeunes de 16 à 25 ans en renforçant leur capacité à s'engager, à se construire, à devenir responsable et indépendant.

IJD et le Partenaire se sont rapprochés et ont échangé en vue de mettre en place un partenariat au titre duquel IJD accorderait au Partenaire un certain nombre de droits et avantages relatifs à la Carte Jeunes Européenne dont elle maîtrise la vente et la communication.

Compte tenu de leurs intérêts respectifs à mettre en œuvre une collaboration réciproque, IJD et le Partenaire ont décidé de convenir, aux termes de la présente convention de partenariat (ci-après la « **Convention** »), des modalités clefs de celle-ci conformément à ce qui suit.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

1. Objet de la Convention :

L'objet de la présente Convention est de définir, pour la durée prévue à l'Article 2 ci-après, les droits et avantages relatifs à la Carte Jeunes Européenne accordés par IJD au Partenaire.

2. Durée de la Convention :

Le Contrat prend effet à compter de la date de signature pour une durée d'un an. Il se poursuivra par tacite reconduction pour des durées successives de même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties, par lettre recommandée avec avis de réception trois mois au moins avant l'expiration de la période en cours lors de la dénonciation (ci-après la « **Durée du Partenariat** »).

3. Exclusivité :

Les droits et avantages concédés au Partenaire par IJD au titre de la Convention ne sont pas exclusifs.



4. Droits et avantages consentis par IJD :

Dans le cadre de la présente Convention, IJD s'engage, et cela pour la durée de la Convention, à respecter les droits et avantages suivants :

- (i) Droit d'utilisation du nom et logo « Carte Jeunes Européenne » exclusivement dans le cadre de la promotion du présent partenariat, sur tous supports du Partenaire incluant sans que cela ne soit exhaustif, la télévision, les panneaux publicitaires, les médias numériques, sociaux et la presse, et ce après approbation préalable de l'Association IJD (cf article 6.2) ;
- (ii) Mettre en avant la Ville de Mulhouse comme partenaire institutionnel sur le site internet cartejeunes.fr ;
- (iii) Mettre en avant certaines activités et événements organisés par le Partenaire sur le site internet officiel de la cartejeunes.fr et sur tout ou partie de ses réseaux sociaux, le cas échéant ;
- (iv) Relayer les activités du Partenaire auprès de nos autres partenaires institutionnels et marques, le cas échéant ;
- (v) Décrire le partenariat entre IJD et le Partenaire en faisant notamment apparaître les réductions et avantages proposés par le Partenaire conformément à l'Article 5 (iii) ci-après, sur le site internet officiel de la cartejeunes.fr et sur ses réseaux sociaux ainsi que le site de la EYCA (eyca.org), le cas échéant ;
- (vi) A développer les partenariats afin d'augmenter le nombre d'avantages sur la Ville de Mulhouse ;
- (vii) Réserver l'offre spécifique aux habitants de la Ville de Mulhouse avec la mise en place d'un justificatif de domicile nécessaire pour validation de leur demande ;
- (viii) Réserver certaines offres uniquement aux habitants de la Ville de Mulhouse (non-accessible aux non titulaires de la carte jeunes européenne de Mulhouse) ;
- (ix) Mettre en place un système de point afin de favoriser l'engagement et la participation citoyenne des adhérents (disponible à partir de Juillet 2019).
- (x) Sur le tarif de 10€/an (tarif public), proposer pour l'achat d'un lot de 1.850 cartes « co-brandées », sous format digital, avec personnalisation de la carte, la carte au prix de 8.10 € l'unité. Le partenaire s'engage à réaliser ses commandes par lot de 1.000 cartes minimum.

La durée de validité de l'accès aux avantages de la Carte Jeunes Européenne reste de 1 an (à compter de la date d'émission de la carte avec les informations du jeune) ;
- (xi) Dans le cadre de mise en relation et/ou parrainage (comme cité dans l'article 5-xii) auprès d'autres organismes et/ou institutions favorisant le développement de la Carte Jeunes Européenne, IJD conviendra d'une éventuelle réévaluation du prix de la carte ou la mise à disposition de lots spéciaux, après signature de la convention avec le nouvel organisme.

5. Contreparties accordées par le Partenaire :

En contrepartie des droits et avantages accordés par IJD, le Partenaire s'engage à :

- (i) Faire la promotion de la Carte Jeunes Européenne, du partenariat avec le programme de la Carte Jeunes Européenne en France sur le site internet officiel du Partenaire et sur ses réseaux sociaux ;
- (ii) Commander en préachat 1850 Cartes Jeunes Européennes « co-brandées » (avec un BAT qui devra être validé en annexe) pour la date du XXXXX au tarif préférentiel accordé (voir Article 4 (IX) soit un montant de 14,985€.

Ces cartes seront distribuées aux jeunes par le partenaire selon les modalités accordées dans le plan de distribution en annexe ;

- (iii) En accord avec les partenaires locaux, proposer aux détenteurs de la Carte Jeunes Européenne des avantages - certains ouverts uniquement aux mulhousiens, les autres à l'ensemble des titulaires de la Carte Jeunes Européenne ;
- (iv) Mettre en place des kits d'information (posters, brochures, stickers vitrine...) sur la Carte Jeunes Européenne (fournis par la Carte Jeunes Européenne – livraison en 1 point) dans les antennes jeunesse de la Ville ;
- (v) Favoriser la diffusion d'informations sur le programme Carte Jeunes Européenne à travers les réseaux sociaux, newsletter ou autres outils digitaux existants du réseau du partenaire ainsi que via les outils médias utilisés par le Partenaire (journal local...) ;
- (vi) Relayer sur ses réseaux les événements et activités du Programme de la Carte Jeunes Européenne, le cas échéant ;
- (vii) Obtenir et centraliser dans leur totalité les informations des jeunes souhaitant obtenir la Carte Jeunes Européenne dans le cadre du présent accord, selon les modalités définies dans le plan de distribution accordé en annexe. En accord avec la loi pour la protection des données personnelles, les listes et bases de données personnelles des jeunes, qui résultent de leur inscription au programme de la Carte Jeunes Européenne, seront la propriété de l'Association IJD France et ne pourront être utilisées que pour l'accomplissement de ses objectifs ;
- (viii) Mettre en place un événement de lancement du partenariat et de la Carte Jeunes Européenne localement ;
- (ix) Autoriser la participation de la Carte Jeunes Européenne lors des événements organisés par Le Partenaire, le cas échéant ;
- (x) Diffuser des flyers ou autoriser la diffusion de flyers Carte Jeunes Européenne lors des événements organisés par Le Partenaire, le cas échéant ;
- (xi) Le Partenaire autorise également IJD France à utiliser son nom et logo sur l'ensemble des supports de communication qui lui sembleront nécessaires (brochure du programme, catalogue d'avantages, PLV...) ;



(xii) Le Partenaire peut parrainer d'autres institutions permettant le développement du programme Carte Jeunes Européenne et, ainsi, recevoir, après signature du nouveau partenariat, les avantages susnommés dans l'Art.4 - vii

6. Conditions générales :

6.1. Respect de la charte graphique et réputation de IJD

IJD fournira au Partenaire, sous format électronique, sa charte graphique et les logos objets de la présente Convention.

Le Partenaire devra respecter de manière stricte et fidèle, sur tous ses éléments de promotion, le graphisme des éléments fournis par IJD.

Le Partenaire veillera à ne pas porter atteinte directement ou indirectement à la réputation et à l'image de marque de Carte Jeunes Européenne.

6.2. Approbation préalable IJD

Tous les droits et avantages accordés au Partenaire et décrits à l'Article 4 ci-avant devront être exercés par le Partenaire en mettant en avant la relation de partenariat entre les Parties.

Tout support commercial ou publicitaire, et plus généralement tout document ou élément utilisant ou intégrant les droits et avantages concédés définis à l'Article 4, devra avoir reçu l'approbation préalable et écrite de IJD avant toute diffusion ou commercialisation. De même, toute exploitation des marques de IJD, ne pourra se faire sans une autorisation écrite préalable de IJD.

Le Partenaire s'interdira toute présence d'une marque tierce sur les éléments de promotion sans l'autorisation préalable et écrite de IJD. Le Partenaire s'interdira également d'associer une quelconque marque tierce à la marque Carte Jeunes Européenne et s'assurera qu'aucune marque tierce ne puisse par son intermédiaire revendiquer l'exploitation des droits et avantages concédés définis à l'Article 4.

Toute demande d'approbation du Partenaire devra être examinée par les services de IJD dans les 30 jours ouvrables suivant ladite demande. A défaut de réponse dans les délais, le silence vaudra refus.



7. Garanties et responsabilité :

7.1. Garanties

IJD garantit avoir, pour la France, tous les droits nécessaires aux fins des présentes lui permettant de concéder l'utilisation du nom et logo « Carte Jeunes Européenne ».

IJD garantit que l'ensemble de ces éléments ne fait pas actuellement l'objet de réclamation ou d'actions en contrefaçon de la part de tiers. Elle s'oblige à informer le Partenaire de toute nouvelle réclamation ou action en contrefaçon.

Le Partenaire garantit, pour la France, tous les droits nécessaires aux fins des présentes sur la ou les marques du Partenaire pour une exploitation conforme aux stipulations des présentes. Le Partenaire garantit que l'ensemble de ces éléments ne fait pas actuellement l'objet de réclamations ou d'actions en contrefaçon de la part de tiers. Elle s'oblige à informer immédiatement IJD de toute éventuelle réclamation ou action en contrefaçon.

7.2. Responsabilité

Le Partenaire indemniserà IJD contre toutes condamnations, coûts, dépenses, dommages et pertes (y compris sans que cela soit exhaustifs tous honoraires, intérêts de retard, pénalités et frais juridiques (calculés sur une base d'indemnisation complète) et tous les autres coûts et frais professionnels subis ou engagés par IJD découlant de ou en rapport avec :

- toute réclamation faite contre IJD par un tiers pour violation de tout droit de propriété intellectuelle ou les droits moraux d'un tiers découlant de ou en connexion avec l'utilisation par IJD du nom et du logo du Partenaire en conformité avec la Convention;
- toute réclamation formulée contre IJD par un tiers résultant de ou en rapport avec la fabrication, la production, la distribution, la manipulation, la publicité, l'utilisation des biens ou services commercialisés par le Partenaire ou des éléments de promotion du Partenaire visés à l'Article 5. Pour éviter tout doute, toute approbation par IJD des supports du Partenaire, n'affectera pas ce droit à indemnisation.

De la même façon, IJD indemniserà le Partenaire contre toutes condamnations, coûts, dépenses, dommages et pertes (y compris sans que cela soit exhaustifs tous honoraires, intérêts de retard, pénalités et frais juridiques (calculés sur une base d'indemnisation complète) et tous les autres coûts et frais professionnels subis ou engagés par le Partenaire découlant de ou en rapport avec toute réclamation faite contre le Partenaire par un tiers pour violation de tout droit de propriété intellectuelle ou droits moraux d'un tiers résultant de ou en connexion avec l'utilisation par le Partenaire du nom et/ou du logo « Carte Jeunes Européenne » conformément à la présente Convention. Aucune indemnisation n'interviendra dans l'hypothèse d'une utilisation du nom et/ou du logo « Carte Jeunes Européenne » dans des territoires et/ou pour des produits et services n'ayant pas fait l'objet d'un dépôt de marque.

Il est toutefois précisé que les indemnisations prévues ci-dessus ne seront pas dues en cas de négligence ou de faute intentionnelle de la Partie qui réclame une indemnisation.



8. Résiliation de la Convention :

Dans l'hypothèse où une Partie manquerait à l'une de ses obligations, l'autre Partie peut mettre fin de plein droit à la relation contractuelle trente (30) jours après réception par la Partie défaillante d'une mise en demeure par courrier recommandé AR de remédier à ce manquement, restée, en tout ou partie, sans effet.

Dans l'hypothèse où le manquement ne peut être remédié, l'autre Partie peut invoquer la résiliation immédiate et de plein droit et sans préjudice de son droit à réparation.

Toute résiliation se fera sans préjudice des droits et/ou des actions que la Partie qui est à l'initiative de la résiliation peut avoir à l'encontre de l'autre, et ne déchargera pas cette autre Partie de l'exécution d'obligations venues à échéance avant la résiliation.

En cas de résiliation, le Partenaire devra cesser toute utilisation des droits concédés au titre de la présente Convention.

9. Territoire :

La Convention est conclue entre les parties en France mais s'applique à tous les détenteurs de la Carte Jeunes Européenne, même si celle-ci a été émise dans un autre pays européen. La Carte Jeunes Européenne peut être déclinée sous des noms différents selon les pays mais fait partie du programme de la EYCA (European Youth card Association).

10. Modification :

Toute modification de cette Convention ne sera valable que si elle résulte d'un accord écrit et signé par les Parties (ou leurs représentants autorisés).

11. Transfert et cession de la Convention :

Le transfert ou la cession de tout ou Partie des droits et obligations résultant de la Convention est interdit.

12. Nullité partielle :

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention était déclarée nulle, celle-ci sera réputée non écrite, les autres stipulations conservant toute leur validité.

La nullité de l'une des stipulations de la Convention, n'entraînerait l'annulation de la totalité de la Convention que cette stipulation devait être considérée, dans l'esprit des Parties, comme essentielle et sa nullité comme rompant l'équilibre général de la Convention.

Néanmoins, les Parties pourront, d'un commun accord, convenir de remplacer une stipulation déclarée nulle et non écrite par une stipulation similaire valide.



13. Tolérance et renonciation :

Le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre Partie ou l'exercice tardif et/ou partiel d'un de ses droits ou recours au titre de la présente Convention, ne saurait être interprété comme une renonciation à l'obligation, droits ou recours en cause.

14. Confidentialité :

Les Parties conviennent que le contenu précis, devra être tenu confidentiel, et s'engagent par conséquent à prendre toute mesure nécessaire afin de préserver la confidentialité pendant la Durée de la Convention de Partenariat et un an après son expiration, sous réserve (i) des informations qui sont ou tombent dans le domaine public ou qui ont été rendues publiques, (ii) des informations qui étaient déjà connues avant leur communication, sous réserve de pouvoir justifier de l'antériorité de cette connaissance et (iii) des divulgations qui sont rendues obligatoires conformément à la loi et aux règlements.

15. Différends :

En cas de litige ou différend relatif à la Convention, les Parties conviennent d'abord de rechercher une solution amiable. A défaut de solution trouvée dans un délai de trente (30) jours à compter de la survenance de ce litige ou différend, les litiges seront portés devant les Tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d'appel de Paris, avec application de la loi française.

Fait à Mulhouse, le .

Parapher chaque page.

Le Partenaire	IJD
Représenté par Ayoub BILA Adjoint Délégué à la Jeunesse	Représentée par Julián VILLARROYA ALMENAR, Président
Dûment habilité aux fins des présentes	Dûment habilité aux fins des présentes
<i>Signature</i>	<i>Signature</i>



Annexe 1

IJD envisage de mettre en place en France, un programme d'action destiné aux jeunes pour favoriser leur mobilité en Europe, leur épanouissement, leur participation citoyenne, l'innovation et la découverte par le biais de la « **Carte Jeunes Européenne** ».

La Carte Jeunes Européenne donne accès à plus de 60 000 réductions et avantages en Europe aux jeunes, âgés entre 12 et 30 ans, dans des secteurs tels que les loisirs, le transport, la culture, le sport, l'hôtellerie et la restauration, ainsi qu'à des activités conçues par et pour ces Jeunes.

La Carte Jeunes Européenne est d'ores et déjà disponible dans 37 pays* membres de la *European Youth Card Association* et est valable dans tous les pays membres du programme, quel que soit son pays d'émission. A ce jour, plusieurs millions de jeunes résidents européens sont utilisateurs d'une telle carte.

IJD est en charge du développement de la Carte Jeunes Européenne en France, par la vente en ligne de la Carte Jeunes Européenne et l'instauration de partenariats avec les marques collaboratrices du programme.

* Pays membres de la EYCA

Allemagne, Andorre, Angleterre, France, Espagne, Portugal, Azerbaïdjan, Bulgarie, République Tchèque, Pologne, Roumanie, Russie, Ukraine, Autriche, Belgique (communautés francophone, flamande et germanophone), Hongrie, Luxembourg, Pays-Bas, Slovaquie, Suisse, Finlande, Lituanie, Norvège, Suède, Écosse, Albanie, Bosnie et Herzégovine, Croatie, Chypre, Grèce, Italie, Macédoine, Malte, Moldavie, Monténégro, Serbie, Slovénie et Irlande



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 juin 2019

32 conseillers présents (55 en exercice / 12 procurations)

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS JEUNESSE (234/7.5.6./1710)

Dans le cadre du partenariat de la Ville de Mulhouse avec les associations œuvrant dans le domaine de la jeunesse, après examen de leur bilan d'activités et de leurs demandes de subventions, il est proposé d'attribuer à ces dernières, au titre de la participation aux frais de fonctionnement, les subventions suivantes :

Associations bénéficiaires	Subventions 2018	Subventions 2019
E.E.I.J	2 000 €	2 000 €
Les Petits Débrouillards	1 000 €	- €
Le Rezo	4 000 €	4 000 €
Jeunesse Ouvrière Chrétienne	/	1 000 €
Joie et Vie	/	2 000 €
Office Mulhousien de la Jeunesse	30 000 €	30 000 €
Old School	2 300 €	2 300 €
Power Gaming Series	/	10 000 €
Scouts et Guides de France 1 ^{ère} Mulhouse	3 000 €	- €
Scouts et Guides de France 5 ^{ème} Mulhouse	900 €	900 €
Tambour Battant	3 000 €	3 000 €
Totaux :	<u>46 200 €</u>	<u>55 200 €</u>

Les crédits nécessaires, soit **55 200 €**, sont inscrits au Budget 2019 :

- Chapitre 65 – Article 6574 - Rubrique 422
- Service gestionnaire et utilisateur : 234
- Ligne de crédit n° 3683: subventions fonctionnement action socio-éducative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide d'attribuer les subventions proposées ;
- charge Madame le Maire ou son Adjoint délégué de signer les conventions.

Conseillers ne prenant pas part au vote :

Office Mulhousien de la Jeunesse : M. BILA (représenté par une procuration, M COUCHOT, M. NICOLAS, Mme ZAGAOUI, Mme MARGUIER (représentée par une procuration, Mme DIABIRA, Mme GUEHAMA (représenté par une procuration, Mme SCHMIDLIN.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Pôle Développement Éducatif, Sportif et Culturel
Direction Sports et Jeunesse
Action Jeunesse
234 - CM

CONVENTION DE PARTENARIAT

entre

La VILLE DE MULHOUSE représentée par M. Ayoub BILA, Adjoint au Maire délégué à la Jeunesse, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 13 juin 2019 et désignée sous le terme "la Ville", dans la présente convention,
d'une part

et

L'OFFICE MULHOUSIEN DE LA JEUNESSE, inscrit au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume 54 folio n°3) ayant son siège social au 57, rue Alain Bashung – 68063 MULHOUSE Cedex, représenté par sa Présidente, Madame Marie HOTTINGER et désigné sous le terme "l'Association",
d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association se définit comme un lieu de rencontre de partenaires divers permettant de proposer les lignes générales de la politique de la jeunesse mulhousienne.

Elle sollicite une subvention de la Ville.

Article 1 : OBJET

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités.

Article 2 : BUDGET DE L'ASSOCIATION

Le budget prévisionnel total de l'Association pour la réalisation de l'ensemble de ses activités s'élève en 2019 à 56 900 €.

Article 3 : DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2019.

Article 4 : OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION SOUTENUS PAR LA VILLE

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par la Ville, proposées à la population mulhousienne, à savoir :

- un partenariat avec la Ville dans le cadre de l'aide aux projets et à l'évènementiel jeunesse ;
- la gestion d'un fonds de matériel à destination des associations de jeunesse ;
- la participation aux commissions des dispositifs d'aide aux projets des jeunes et le soutien aux porteurs de projets ;
- la participation aux activités mises en place pour la jeunesse mulhousienne.

Article 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Par délibération du Conseil Municipal du 13 juin 2019, la Ville accorde à l'Association, pour l'année 2019, une subvention de 30 000 € (Trente Mille Euros) pour les dépenses du secteur Jeunesse.

Article 6 : CONDITIONS DE PAIEMENT

Cette subvention fera l'objet d'un seul versement, après signature de la convention et sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 30087 - 33220 - 00021313801/55 - CIC Mulhouse Franklin.

Article 7 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention ;
- fournir à la Ville un compte-rendu d'exécution ainsi qu'un compte-rendu financier des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice ;
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité ;
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 8 : SUIVI DES ACTIONS

La Ville conservera tout au long de l'année 2019 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 9 : CONTRÔLE DE LA VILLE

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 4 notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 10 : ASSURANCES

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 11 : RESPONSABILITE

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 12 : SANCTIONS

En cas de non-exécution de ses engagements énumérés à l'article 7, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 13 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 4 et au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 7.

Article 14 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 15 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 16 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le 17 juin 2019, établie en deux exemplaires originaux.

POUR LA VILLE DE MULHOUSE,
l'Adjoint délégué
à la Jeunesse

POUR L'OFFICE MUNICIPAL
DE LA JEUNESSE,
la Présidente

Ayoub BILA

Marie HOTTINGER



Pôle Développement Éducatif, Sportif et Culturel
Direction Sports et Jeunesse
Action Jeunesse
234 - CM

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La VILLE DE MULHOUSE représentée par M. Ayoub BILA, Adjoint au Maire délégué à la Jeunesse, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 13 juin 2019 et désignée sous le terme "la Ville", dans la présente convention,
D'une part,

Et

ASSOCIATION POWER GAMING SERIES – ayant son siège au 23 Rue des Trois Rois - 68100 MULHOUSE représentée par Monsieur Terence FIGUEIREDO en sa qualité de Président dûment habilité et désignée sous le terme « PGS » dans la présente convention,
D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

L'Association a pour objet de structurer, promouvoir et animer l'e-sport.

Elle sollicite une subvention de la Ville.

Article 1 : OBJET

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ses activités.

Article 2 : BUDGET DE L'ASSOCIATION

Le budget prévisionnel total de l'Association pour la réalisation de l'ensemble de ses activités s'élève en 2019 à 29 560 €.

Article 3 : DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2019.

Article 4 : OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION SOUTENUS PAR LA VILLE

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par la Ville, proposées à la population mulhousienne, à savoir :

- organisation et coordination de l'événement, « Mulhouse Power Gaming Series » du 8 et 9 juin 2019.

Article 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Par délibération du Conseil Municipal du 13 juin 2019, la Ville accorde à l'Association, pour l'année 2019, une subvention de 10 000 € (Dix Mille Euros).

Article 6 : CONDITIONS DE PAIEMENT

Cette subvention fera l'objet d'un seul versement, après signature de la convention et sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 14707 - 50825 - 32321542501/32 - Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

Article 7 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- coordonner l'ensemble de l'événement, « Mulhouse Power Gaming Series » du 8 et 9 juin 2019,
- assurer la logistique de l'évènement,
- assurer la conception et la mise en œuvre d'un dispositif de sécurité articulé autour d'une société de sécurité professionnelle,
- fournir les accès VIP pour les élus et officiels de la Ville en zone réservée,
- faire apparaître systématiquement et visiblement la mention du partenariat de la Ville de Mulhouse dans toute la communication relative à la manifestation.

Article 8 : SUIVI DES ACTIONS

La Ville conservera tout au long de l'année 2019 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 9 : CONTRÔLE DE LA VILLE

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 4 notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 10 : ASSURANCES

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondants.

Article 11 : RESPONSABILITE

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 12 : SANCTIONS

En cas de non-exécution de ses engagements énumérés à l'article 7, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 13 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 4 et au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 7.

Article 14 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 15 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 16 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le 17 juin 2019, établie en deux exemplaires originaux.

POUR LA VILLE DE MULHOUSE,
l'Adjoint délégué à la Jeunesse

POUR POWER GAMING SERIES,
le Président

Ayoub BILA

Terence FIGUEIREDO



Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 13 juin 2019

32 conseillers présents (55 en exercice / 12 procurations)

**MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES
SPORTIVES DANS LES CLUBS (233/7.5.6/1713)**

Dans le cadre de sa politique générale de soutien au mouvement sportif local, la Ville met à la disposition des clubs mulhousiens, des cadres sportifs statutaires ou vacataires au profit du développement des disciplines sportives.

Cette action permet la réalisation de missions diverses et variées (préparation à la formation de jeunes entraîneurs, encadrement de sections sportives ou de groupes élites espoirs dans le cadre du parcours d'excellence sportive, développement du sport féminin, élaboration de projets et accompagnement personnalisé des athlètes ou du temps éducatif).

A ce titre, la mise à disposition en 2018/2019 de 4 éducateurs territoriaux statutaires de la Ville de Mulhouse a fait l'objet d'une formalisation par convention avec les 7 associations bénéficiaires (2 091 heures annuelles valorisées sur 41 semaines effectives).

Durant le temps représenté par ces renforts pédagogiques, la Ville assure le versement de la totalité des traitements aux agents concernés.

En contrepartie, les associations concernées remboursent annuellement à la collectivité, les rémunérations et les primes, conformément aux dispositions du décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Il est proposé de compléter ce dispositif en attribuant les subventions de compensation suivantes, correspondant aux remboursements des sommes dues par les clubs et limitées aux agents statutaires.

De manière complémentaire et d'un commun accord avec la Ville, m2A met à disposition de l'association mulhousienne A.S.P.T.T. TRIATHLON, 1 de ses agents pour la promotion et l'encadrement de cette discipline.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer à cette dernière, qui s'acquitte dans les mêmes conditions de remboursement annuel des rémunérations et des primes à m2A, une subvention de compensation.

Ces soutiens s'inscrivent pleinement dans l'affichage d'une politique sportive fortement ancrée aux côtés des associations, de par sa contribution en termes de moyens humains déployés pour la réalisation de missions d'intérêt général.

Associations sportives	Volume horaire hebdomadaire de mise à disposition des éducateurs territoriaux	Volume horaire annuel d'intervention	Subventions proposées (correspondant au coût brut)
A.S.C.M.R. Canoë-kayak	12 h x 41 semaines	492 h	6 150,00
A.S.P.T.T. Mulh. Volley-ball	11 h x 41 semaines	451 h	5 637,50
A.S.P.T.T. Triathlon	11 h x 41 semaines	451 h	5 637,50
Mulh. Pfast. Basket Assoc.	5 h x 41 semaines	205 h	2 562,50
Panthères Mulh. Basket Als.	3 h x 41 semaines	123 h	1 537,50
Philidor Mulhouse	10 h x 41 semaines	410 h	5 125,00
Les Cheikhs de Brossolette	4 h x 41 semaines	164 h	2 050,00
U.S.M. Volley-ball	6 h x 41 semaines	246 h	3 075,00
	Totaux :	<u>2 542 h</u>	<u>31 775 €</u>

Les crédits nécessaires, soit 31 775,00 €, sont disponibles au budget 2019.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Compte 6574 : Subvention de fonctionnement et autres associations de droit privé

Enveloppe 19462 : Subventions animation

Fonction 40 : Sports

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les attributions de subventions tel que proposé dans la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 juin 2019

32 conseillers présents (55 en exercice / 12 procurations)

BIBLIOTHEQUE-MEDIATHEQUE – CONTRAT TERRITOIRE LECTURE 2019 – 2021 (212/8.9 /1734)

Depuis 2001, l'Etat et la Ville de Mulhouse se sont engagés dans une démarche partenariale visant à mener une politique de lecture publique décentralisée et à faciliter l'accès au livre, à la lecture et à l'écriture sur l'ensemble du territoire mulhousien.

A la suite des bilans positifs des actions menées, il paraît souhaitable de poursuivre et d'intensifier cette politique de démocratisation culturelle dans le cadre d'un nouveau contrat territoire-lecture, établi pour une durée de 3 ans (2019-2021) et centré sur les quartiers prioritaires de la Ville.

Cette ambition tourne autour de deux axes stratégiques, subdivisés en sous-axes :

- Axe 1 : Sensibiliser à l'éducation artistique et culturelle
 - Sous-axe 1.1 : Médiation en direction de l'enfance et la jeunesse
 - Sous-axe 1.2 : MOTAMOT, festival de l'écriture
 - Sous-axe 1.3 : Médiation autour des expositions
 - Sous-axe 1.4 : Ateliers de création
- Axe 2 : Rendre les ressources accessibles
 - Sous-axe 2.1 : Desservir les publics éloignés
 - Sous-axe 2.2 : Faciliter la lecture
 - Sous-axe 2.3 : Lutter contre la fracture informationnelle
 - Sous-axe 2.4 : Aider à la réussite lycéenne (« Opération Bac »)
 - Sous-axe 2.5 : Augmenter les ressources en ligne – les abonnements aux plateformes
 - Sous-axe 2.6 : Augmenter les ressources en ligne – la numérisation du patrimoine

Chaque année, une évaluation des actions sera menée conjointement par les services de l'Etat et de la Ville de Mulhouse.

Les actions listées seront ajustées chaque année, en fonction des évaluations annuelles.

L'engagement financier annuel de chaque partenaire (hors coûts RH) se répartit comme suit en 2019 :

- Ville de Mulhouse : 50 100 €
- DRAC : 28 000 €

Les crédits sont prévus au budget municipal, en dépenses et recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la passation du contrat territoire-lecture 2019-2021
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

P.J. : 1 contrat territoire-lecture 2019-2021, 1 budget prévisionnel 2019-2021

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



Préambule.....	2
Article 1 : Objet de la convention	4
Article 2 : Axes strategiques	4
Axe 1 : Sensibiliser à l'éducation artistique et culturelle.....	4
Sous-axe 1.1 : Médiation en direction de l'enfance et la jeunesse.....	4
Sous-axe 1.2 : MOTAMOT, festival de l'écriture.....	5
Sous-axe 1.3 : Médiation autour des expositions	6
Sous-axe 1.4 : Ateliers de création	6
Axe 2 : Rendre les ressources accessibles.....	7
Sous-axe 2.1 : Desservir les publics éloignés	7
Sous-axe 2.2 : Faciliter la lecture	8
Sous-axe 2.3 : Lutter contre la fracture informationnelle.....	9
Sous-axe 2.4 : Aider à la réussite lycéenne (« Opération Bac »).....	9
Sous-axe 2.5 : Augmenter les ressources en ligne – les plateformes.....	10
Sous-axe 2.6 : Augmenter les ressources en ligne – le patrimoine.....	10
Article 3 : Gouvernance.....	11
Article 4 : Evaluation	11
Article 5 : Durée	12
Article 6 : Dispositions financières	12
Article 7 : Résiliation et règlement des conflits	12
Annexe : cartographie des bibliothèques et des qpv.....	13

CONTRAT TERRITOIRE LECTURE

MULHOUSE 2019-2021

Entre,
L'Etat, ministère de la Culture,
Représenté par Monsieur Laurent TOUVET, Préfet du département du Haut-Rhin,
d'une part,

Et

La Ville de Mulhouse
Représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire, agissant en vertu d'une
délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2018, d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

PREAMBULE

Depuis 2001, l'État et la Ville de Mulhouse se sont engagés dans une démarche partenariale afin d'intensifier une politique de lecture publique dans un contexte socio-culturel urbain difficile.

Depuis 2001, plusieurs contrats successifs ont été signés. Bien que les contrats-territoire-lecture (CTL) n'aient pas vocation à être pérennisés de la sorte, il apparaît que, dans le contexte économique et social de la Ville de Mulhouse, le dispositif est indispensable au maintien d'une action efficace et durable.

Le rapport de l'inspection générale des bibliothèques de 2017, par Joëlle Claud, soulève que, comparée à quelques villes de la même taille (Orléans, Besançon, Nancy, Rouen), la bibliothèque de Mulhouse est plutôt bien placée au niveau des surfaces, des budgets, des horaires d'ouverture. Cela met en exergue l'effort financier fait par la Ville de Mulhouse car les villes auxquelles Mulhouse est comparée ont une structure économique nettement plus favorable, avec un revenu médian annuel supérieur à 18 000 € et un taux de pauvreté inférieur à 22 % contre un revenu médian annuel de 15 477 € et un taux de pauvreté de 32 % à Mulhouse. Toutes les bibliothèques du réseau sont considérées comme étant dans un des quartiers prioritaires de la Ville, d'après l'Observatoire de la politique de la ville qui retient les bibliothèques présentes en quartier politique de la ville ou à moins de 500 m de leur limite à vol d'oiseau.

La cartographie des bibliothèques par rapport aux quartiers prioritaires et à la limite de 300 mètres retenus par le Système d'Information Géographique de la Politique de la Ville est visible en annexe.

Mulhouse est une Ville dont la population est jeune (en 2014, 21,8 % de la

population avait moins de 15 ans contre 18,4 % en France métropolitaine). Cela se reflète dans l'activité de la bibliothèque : plus de la moitié des inscrits (54 %) sont des enfants et des jeunes (jusqu'à 14 ans). Cette proportion se retrouve dans les emprunts (la moitié des livres empruntés sont des livres jeunesse). C'est aussi une Ville dont le taux de diplômés est très bas : 40 % de la population non scolarisée de 15 ans ou plus n'a pas de diplôme ou au plus BEPC, brevet des collèges, DNB (chiffres INSEE 2015), quasiment le double de la moyenne nationale.

Les horaires d'ouverture sont harmonisés de sorte que tous les jours, au moins une bibliothèque est ouverte. La médiathèque de la Filature est ouverte le dimanche après-midi, et ce depuis 25 ans. L'amplitude horaire hebdomadaire d'ouverture est de 49h30, conforme aux 50 heures préconisées par le rapport d'Erik Orsenna pour une collectivité de la taille de la Ville de Mulhouse.

Le réseau des bibliothèques est présent auprès des 0-4 ans (découverte d'albums, accueil d'assistantes maternelles, présence en PMI), des scolaires (accueils de classe, organisation d'activités sur temps scolaires ou hors temps scolaire).

Il mène des actions hors les murs, en assurant à mi-temps la gestion des trois bibliothèques de la maison d'arrêt de Mulhouse, en faisant du portage aux personnes âgées à domicile et en résidence, en s'installant dans les parcs de la ville pendant les vacances d'été (bibliothèque « hors les murs »).

Sans l'aide du CTL, la Ville de Mulhouse ne serait pas en mesure de poursuivre son action sur le long terme.

La convention 2019-2021 reprend la plupart des objectifs et des types d'action de la convention 2016-2018. Elle adopte pourtant une approche différente. Partant du constat qu'il n'est pas suffisant d'organiser des actions en faveur d'un public éloigné de la lecture pour le faire venir, la bibliothèque a pour objectif de relancer et d'approfondir les partenariats associatifs pour tisser des relations de confiance et cibler de manière plus précise des publics spécifiques, pour les inciter activement à participer aux actions prévues pour eux. Le travail partenarial a toujours été au cœur de l'action des bibliothèques de Mulhouse (partenariats avec les établissements d'enseignements, les centres socio-culturels en particulier l'AFSCO aux Coteaux, la Direction interrégionale des services pénitentiaires et la Maison d'arrêt, les EHPAD et résidences pour personnes âgées, les libraires, La Filature, les bibliothèques universitaires, le festival météo, Momix, etc.). Il s'agit donc d'approfondir cette politique partenariale et de l'ouvrir à de nouveaux partenaires associatifs, en particulier ceux qui travaillent à la réduction des inégalités.

Faire que chacun se sente, autorisé à pousser les portes de la bibliothèque, accueilli pour y côtoyer d'autres usagers, quel que soit l'âge, la catégorie socio-professionnelle, le niveau d'instruction ; devenir une bibliothèque plus accessible, inclusive, attractive et créative et répondre aux usages de besoin ou de plaisir. Telles sont les ambitions de la bibliothèque et la présente convention y participe.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le contrat territoire-lecture signé entre l'État et la Ville de Mulhouse bénéficie à toute la population du territoire de la Ville. Il cible toutefois en particulier les habitants des quartiers prioritaires de la Ville (QPV) : Bourtzwiller, Péricentre, Drouot-Jonquilles, quartier Brustlein.

Les partenaires entendent poursuivre et amplifier le programme d'actions engagé dans les années précédentes, en apprécier l'efficacité et mettre en place de nouvelles actions pour inciter davantage d'habitants à utiliser les services des bibliothèques de Mulhouse.

Cette ambition tourne autour de deux axes stratégiques :

- Sensibiliser à l'éducation artistique et culturelle
- Rendre les ressources accessibles

ARTICLE 2 : AXES STRATEGIQUES

AXE 1 : SENSIBILISER A L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Sensibiliser à l'éducation artistique et culturelle, c'est travailler avec les autres institutions de la Direction Culture de la Ville de Mulhouse (archives, musées, *Kunsthalle*, CIAP, Conservatoire, orchestre, développement culturel), avec l'Education nationale, avec l'ensemble des partenaires pour proposer des parcours aux scolaires ; c'est aussi aller vers les adultes pour leur permettre de participer à des ateliers, de bénéficier d'un accompagnement pour la découverte des expositions de la bibliothèque.

SOUS-AXE 1.1 : MEDIATION EN DIRECTION DE L'ENFANCE ET LA JEUNESSE

Le diagnostic de territoire met en lumière la jeunesse de sa population (35% des mulhousiens ont moins de 24 ans et, parmi eux, 21 % moins de 15 ans).

- **Budget prévisionnel sur 3 ans : 12 500 € dont 5 000 € DRAC (40 %)**
 - **Objectifs**
 - ✓ Favoriser chez les enfants et les jeunes une réflexion sur la création et les mots, sur leur environnement culturel proche
 - ✓ Favoriser le vivre ensemble
 - ✓ Toucher un public difficile à capter
- La médiation envers l'enfance et la jeunesse s'est essentiellement développée autour du projet « Le monde est à nous ». Il s'appuie sur des partenaires locaux (autres services culturels) et l'Education nationale et prend la forme d'un parcours d'éducation artistique et culturel.

- **Description**

« Le monde est à nous » est l'action phare de ce sous-axe, co-construite dans le CTL précédent avec l'Education Nationale.

Tout au long de l'année scolaire, les élèves de CM2 et / ou 6e (collège) suivent un parcours pédagogique et ludique dont l'objectif est de découvrir leur quartier et les ressources culturelles mulhousiennes (archives municipales, musée historique, musée des beaux-arts, CIAP, Kunsthalle). Ils sont accompagnés par les enseignants, par deux artistes, par le personnel des institutions culturelles. En fin de parcours, une présentation publique met en valeur leur travail, sous forme d'une exposition à la bibliothèque (ou dans une des institutions culturelles).

SOUS-AXE 1.2 : MOTAMOT, FESTIVAL DE L'ECRITURE

- **Budget prévisionnel sur 3 ans : 90 000 € dont 36 000 € DRAC (40 %)**

- **Objectifs**

- ✓ Valoriser et promouvoir l'écrit sous toutes ses formes
- ✓ Etre ouvert à tous et faire venir un maximum de monde en ciblant en particulier la jeunesse (jusqu'à 25 ans) et les familles
- ✓ Donner accès à un espace ouvert de création autour des mots et du livre
- ✓ Créer du lien et des rencontres en toute convivialité (entre les publics, entre le public et les auteurs / artistes)

- **Description**

Le festival motàmot dont c'est la première édition en 2019 se veut bien plus qu'une manifestation événementielle. Proposé à Motoco, lieu mulhousien innovant et dédié à la création et aux échanges avec des publics variés, le festival motàmot a choisi un nom évocateur, efficace, simple à retenir et visant à rendre le festival accessible à tous.

Pour favoriser l'engagement, et pas uniquement la consommation culturelle, il se veut participatif au travers d'ateliers de création, d'expression écrite et orale, favorisant le « faire »

La première édition de ce nouveau festival aura lieu du 26 au 28 avril 2019 et mobilise plusieurs services de la ville : au sein de la DGA Pôle Développement éducatif, sportif et culturel, la direction Sports et Jeunesse (incluant les centres socio-culturels), la direction Education et Enfance, la direction Culture, la DGA Pôle Démocratie, Solidarité et Proximité.

Il associe aussi les librairies indépendantes de la Ville, les acteurs locaux de l'Education nationale, la Ligue de l'Enseignement, la Plume de Paon, radio MNE. La liste des partenaires est susceptible d'évoluer et de s'élargir pour les éditions suivantes.

Une des particularités de ce festival est de travailler des projets en amont avec

des écoles (maternelles, élémentaires, collèges) et d'en restituer les productions au moment du festival. Le vendredi après-midi est réservé aux écoles, permettant aux élèves de découvrir l'ambiance d'un festival culturel puis s'ouvre à tout le public en débutant la programmation par un spectacle co-produit par des scolaires.

Les publics « éloignés » habituels (maisons de retraite, maison d'arrêt) sont aussi intégrés à la programmation.

L'objectif des éditions suivantes est d'inclure davantage encore d'associations partenaires.

SOUS-AXE 1.3 : MEDIATION AUTOUR DES EXPOSITIONS

- **Budget prévisionnel sur 3 ans : 12 000 € dont 3 400 € DRAC (30 %)**

- **Objectifs**

- ✓ Faire découvrir les fonds de la bibliothèque, développer un dialogue avec des artistes contemporains ou des partenaires
- ✓ Utiliser les expositions comme un outil de médiation vers les habitants des quartiers prioritaires de la Ville

- **Description**

La bibliothèque conçoit ou co-conçoit des expositions tout au long de l'année. Certaines, liées à des partenariats sont annuelles ou biennales (MOMIX, Biennale de la photo, Journée de l'architecture, Festival Météo). D'autres, encore plus tournées vers les fonds de la bibliothèque ou vers des artistes.

Des conférences, des accueils de classes, des ateliers pour la jeunesse sont organisés à l'occasion de ces expositions pour les faire connaître du grand public. L'objectif est de travailler encore davantage pour faire venir un public non accoutumé (partenariats avec des associations, des gestionnaires de logement à loyers modérés comme la SOMCO).

SOUS-AXE 1.4 : ATELIERS DE CREATION

- **Budget prévisionnel sur 3 ans : 4 500 € dont 1 510 € DRAC (env. 34%)**

- **Objectifs**

- ✓ Proposer aux habitants des QPV un parcours de création en quelques séances, sur une thématique donnée, pour les inciter au faire soi-même
- ✓ Inciter les participants à mobiliser et associer des compétences diverses au sein d'un même parcours : recherche documentaire, activité manuelle, expression orale, atelier d'écriture, utilisation d'un ordinateur (voire initiation au code)

- **Description**

Organiser dans une bibliothèque QPV un parcours de quelques séances – à destination des adultes – sur une thématique donnée, associant à un niveau d’initiation des compétences informationnelles et de création, pour aboutir à un résultat concret.

AXE 2 : RENDRE LES RESSOURCES ACCESSIBLES

Rendre les ressources accessibles, c’est travailler à favoriser leur accès à un public éloigné :

- éloigné physiquement : dans ce cas, rendre les ressources accessibles, c’est les apporter au plus près des personnes, physiquement (portage à domicile, maison d’arrêt) ou grâce à internet (augmentation de l’offre en ligne), en accompagnant cette proximité d’une médiation pour donner aux personnes concernées les clefs pour profiter de cette proximité des ressources.
- Eloigné par les usages : dans ce cas, rendre les ressources accessibles, c’est faire en sorte que des personnes éloignées de la lecture soient attirées par une information et des renseignements lisibles, par des documents faciles à lire, adaptés à leurs difficultés, soient orientés vers des associations capables de les aider davantage.

SOUS-AXE 2.1 : DESSERVIR LES PUBLICS ELOIGNES

- **Budget prévisionnel sur 3 ans : 18 000 € dont 7 200 € DRAC (40%)**

- **Objectifs**

La desserte des publics éloignés fait partie des services mis en place par le réseau des bibliothèques de Mulhouse depuis de nombreuses années. Le nombre des bénéficiaires diminue et la question d’une révision des dispositifs s’impose.

- ✓ Augmenter les bénéficiaires du service de portage à domicile
- ✓ Développer les actions de médiation en direction des personnes empêchées (Maison d’arrêt, EHPAD et maisons de retraite, milieu médicalisé)
- ✓ Reconsidérer la bibliothèque itinérante (ou hors les murs).

- **Description**

Le nombre de seniors bénéficiant du service de portage à domicile est faible (20 personnes) pour une ville comme Mulhouse. Par ailleurs, les

animations actuellement menées dans les maisons de retraite bénéficient à peu d'établissements (3 par an) et s'essouffent. Dans un premier temps, l'objectif est d'évaluer l'efficacité du fonctionnement actuel et de proposer des *scenarii* différents incluant

- ✓ des partenariats,
- ✓ la formation éventuelle d'animateurs dans les établissements concernés,
- ✓ la mise en place de boîtes à livres,
- ✓ le type de documents proposés (augmenter les livres audio, à gros caractère, les e-book...),
- ✓ la convergence de la gestion du hors-les-murs entre la desserte des seniors et la bibliothèque itinérante (à l'exception de la Maison d'arrêt) etc.

Le recrutement d'un.e volontaire en service civique, pour 8 mois permettrait d'amorcer ce changement de ligne. Sa mission sera de faire un état des lieux et d'être opérationnel sur le terrain pour participer à des actions en binômes avec des bibliothécaires.

Les actions ponctuelles (ateliers, rencontres) en direction des publics éloignés développées dans le CTL précédents seront réduites, afin de donner la priorité à la révision du dispositif et des actions de fond.

Les bilans des dernières années montrent que l'activité de la bibliothèque itinérante s'essouffle. Le public – adultes ou enfants – est peu attiré par les activités de lecture, davantage par l'écoute d'histoires ou de contes, mais surtout par les activités de coloriage ou de jeux. Faire en sorte qu'elle atteigne les objectifs annoncés lors de sa mise en place en 2015 :

- Proposer une offre de lecture itinérante « hors les murs » aux habitants des quartiers prioritaires de la Ville (Drouot/Barbanègre, Wolf/Wagner, Fonderie, Cité) et aux habitants géographiquement éloignés des bibliothèques.
- Développer l'intérêt pour la lecture des jeunes, communiquer sur le réseau des bibliothèques auprès des habitants afin de les inciter à fréquenter nos structures.
- Développer des modes innovants d'offre de lecture
- S'associer à la présence des services publics en période estivale

SOUS-AXE 2.2 : FACILITER LA LECTURE

- **Budget prévisionnel sur 3 ans : 9 000 € dont 3 600 € DRAC (40%)**

- **Objectifs**

- ✓ Développer des fonds pour les publics éloignés : - dys, facile à lire, audio, gros caractères

- **Description :**

Le développement des fonds pour les publics éloignés de la lecture se fera parallèlement au développement de partenariats pour permettre la sensibilisation des personnes concernées.

SOUS-AXE 2.3 : LUTTER CONTRE LA FRACTURE INFORMATIONNELLE

- **Budget prévisionnel sur 3 ans : 3 500 € dont 1 050 € DRAC (30%)**

- **Objectifs**

✓ Toucher un public en difficulté par rapport à la lecture et aux compétences informationnelles nécessaires pour être à l'aise dans la vie quotidienne.

- **Description**

La littératie numérique et plus largement la formation aux compétences informationnelles sont des priorités du réseau des bibliothèques de Mulhouse. Les bibliothèques font partie du réseau des points d'accès à internet, dans le cadre de la politique de la Ville visant à multiplier les points d'accès à internet.

A partir de 2019, l'aspect numérique est coordonné et assuré, hors CTL par un médiateur numérique dans le cadre d'une transformation de poste. Dans le CTL, l'accent est mis sur des actions en direction de population en très grande difficulté par rapport à la lecture, en complémentarité du sous-axe « Faciliter la lecture » dont l'objectif est davantage le développement de fonds documentaires spécifiques.

Les actions seront des actions avec des partenaires associatifs pour la sensibilisation et la prévention (illettrisme, -dys, etc.) ou des conférences / ateliers sur des sujets liés au traitement de l'information (fake news, GAFA, etc.)

SOUS-AXE 2.4 : AIDER A LA REUSSITE LYCEENNE (« OPERATION BAC »)

- **Budget prévisionnel sur 3 ans : 9 000 € dont 2 700 € DRAC (30%)**

- **Objectifs**

✓ Aider à la réussite des lycéens

- **Description**

Pendant deux semaines, en amont des examens du baccalauréat, les bibliothèques de Mulhouse – en partenariat avec les bibliothèques universitaires de l’UHA – élargissent leurs horaires d’ouverture afin d’offrir les meilleures conditions possibles de révision aux lycéens : ouverture le dimanche, mise à disposition d’annales, sélection de sites de révision

SOUS-AXE 2.5 : AUGMENTER LES RESSOURCES EN LIGNE – LES PLATEFORMES

- **Budget prévisionnel sur 3 ans : 71 800 € dont 21 540 € DRAC (30%)**

- **Objectifs**

- ✓ Favoriser l'accès à la documentation par un accès en ligne, in situ dans les bibliothèques ou à distance

- **Description**

- ✓ 2019 : la bibliothèque reconduit les abonnements aux 4 plateformes (Philharmonie de Paris, Tout Apprendre, Assimil et Planet Nemo) choisies en 2017 pour se laisser le temps de l’appropriation par les usagers et d’en faire un bilan.
- ✓ A partir de 2020, l’objectif est de monter en puissance dans notre offre numérique en l’étendant aux e-books et à la presse en ligne, en nous rapprochant du schéma de lecture publique de la médiathèque départementale du Haut-Rhin – avec laquelle des contacts ont été pris - pour permettre aux usagers de la bibliothèque de Mulhouse - , moyennant compensation financière de la part de la Ville de Mulhouse, de consulter les ressources en ligne de la médiathèque départementale.

SOUS-AXE 2.6 : AUGMENTER LES RESSOURCES EN LIGNE – LE PATRIMOINE

- **Budget prévisionnel sur 3 ans : 6 000 € dont 1 800 € DRAC (30%)**

- **Objectifs**

Mise à disposition des collections remarquables et caractéristiques du patrimoine mulhousien grâce à un signalement et une éditorialisation sur le portail de la Bibliothèque

- **Description**

La bibliothèque va poursuivre la numérisation d'ouvrages, sur les mêmes critères que précédemment (lien étroit avec l'histoire de Mulhouse ou de la bibliothèque, apport à l'histoire de la gravure et du livre, intérêt pour un programme de recherche).

Le travail de numérisation est précédé en amont d'un travail de vérification (le document est-il déjà numérisé ailleurs ?), parfois de traitement physique. Le fonds Stoeber, fonds comprenant notamment de la correspondance manuscrite, est un fonds unique. Sa numérisation doit être précédée d'opérations d'inventaire, de dépoussiérage, de conditionnement.

ARTICLE 3 : GOUVERNANCE

La gouvernance est assurée par un comité de pilotage.

Il est composé pour l'essentiel de représentants de l'Etat et de la Ville de Mulhouse :

- L'Etat et le Ministère de la Culture sont représentés par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de la Région Grand Est :
 - le conseiller livre et lecture
 - le chargé de mission pour la politique de la ville et l'action territoriale
 - le conseiller Éducation artistique et culturelle
- La Ville de Mulhouse est représentée par :
 - l'élue en charge du patrimoine culture des bibliothèques
 - la directrice des affaires culturelles
 - la directrice de la bibliothèque
 - la responsable de l'action culturelle de la bibliothèque
- il est complété par un professionnel des bibliothèques du territoire, la directrice de la médiathèque départementale du Haut-Rhin.

Il se réunit une fois par trimestre. A défaut, au minimum deux fois par an.

La définition et la mise en œuvre des actions sont assurées par des groupes de travail internes à la bibliothèque.

ARTICLE 4 : EVALUATION

Chaque action sera évaluée avec des éléments quantitatifs et qualitatifs.

- **Éléments quantitatifs**

Pour chaque action, des indicateurs quantitatifs seront recueillis.

Certains seront communs à toutes les actions, de façon à avoir un socle de référence :

- Nombre de personnes touchées (répartition adulte / jeunesse)
- Durée de l'action (en heures)

- Moyens engagés (par la bibliothèque, par les partenaires, moyens financiers et humains)

D'autres indicateurs quantitatifs pourront être particuliers à l'une ou l'autre des actions.

- **Éléments qualitatifs**

Des éléments qualitatifs seront aussi recueillis, par sondage rapide, auprès des bénéficiaires des actions et par des bilans avec les partenaires.

ARTICLE 5 : DUREE

Le présent contrat territoire lecture est signé pour une durée de trois ans, au titre des années 2019, 2020, 2021.

Les modifications et ajustements éventuellement décidés par le Comité de pilotage après chaque évaluation annuelle feront l'objet d'une annexe.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La Ville de Mulhouse s'engage à mener les actions énoncées dans le contrat et à y affecter les crédits correspondants sous réserve du vote de son budget.

L'Etat s'engage, sous réserve du vote des crédits afférents dans le cadre des lois de finances des exercices budgétaires concernés, à attribuer chaque année à la Ville de Mulhouse une subvention spécifique sur les crédits déconcentrés (DRAC).

ARTICLE 7 : RESILIATION ET REGLEMENT DES CONFLITS

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties après un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de conflit, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux, à Mulhouse, le

Pour le Ministre de la Culture,
Le Préfet du Haut-Rhin

Pour la Ville de Mulhouse,
Le Maire

ANNEXE : CARTOGRAPHIE DES BIBLIOTHEQUES ET DES QPV



<https://sig.ville.gouv.fr/Cartographie/68224>

- Bibliothèque ouverte du mardi au samedi
- Bibliothèque ouverte du lundi au vendredi
- Bibliothèque ouverte du mardi au dimanche

- B = Bibliothèque de Bourtzwiller
- C = Bibliothèque des Coteaux
- Do = Bibliothèque de Dornach
- Dr = Bibliothèque du Drouot
- F = Médiathèque de la Filature
- GR = Bibliothèque Grand'Rue (centrale – tête de réseau)
- S = Bibliothèque de Salvator

**PROPOSITION DE BUDGET PREVISIONNEL
CTL QPV 2019-2021**

		2019-2021				% participation DRAC
		2019	2020	2021	Total	
Sensibiliser à l'éducation artistique et culturelle	Parcours éducatif vers un public scolaire	6 500,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	12 500,00 €	40%
	MOTAMOT, festival d'écriture	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	90 000,00 €	40%
	Médiation autour des expositions, incluant des habitants de QPV	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	12 000,00 €	30%
	Ateliers de création	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	4 500,00 €	36%
	Desservir les usagers éloignés	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	4 500,00 €	40%
	Faciliter la lecture	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	13 500,00 €	40%
	Lutter contre la fracture informationnelle	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	9 000,00 €	40%
	Aider à la réussite lycéenne ("Opération Bac")	1 500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	3 500,00 €	29%
	Augmenter l'offre numérique disponible en ligne - abonnements à des plateformes	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	9 000,00 €	30%
	Augmenter l'offre numérique disponible en ligne - numérisation du patrimoine local	20 600,00 €	25 600,00 €	25 600,00 €	71 800,00 €	30%
	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	6 000,00 €	30%	
	78 100,00 €	79 100,00 €	79 100,00 €	236 300,00 €		
				152 300,00 €	84 000,00 €	



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 juin 2019

32 conseillers présents (55 en exercice / 12 procurations)

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE BOURSES AUX PROJETS CULTURELS (218/7.5.6/1700)

Après consultation de la « Commission Culture » réunie le 02 avril 2019, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les aides financières suivantes :

Le montant total des subventions proposées s'élève à 2 326 716 € dont 2 166 716 € au titre du fonctionnement et 160 000 € au titre de l'investissement.

1. Subventions d'investissement aux associations culturelles :

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	MONTANT 2018	MONTANT 2019 PROPOSE	IMPUTATION BUDGETAIRE
KALISTO	6 000 €	7 000 €	CHAP.:204 NAT.:20421 ENV.:23786
LE SQU'ART	12 000 €	12 000 €	CHAP.:204 NAT.:20421 ENV.:23786
MUSIQUE ST BARTHELEMY ECOLE DE MUSIQUE	1 000 €	1 000 €	CHAP.:204 NAT.:20421 ENV.:23786
OFFICE MULHOUSIEN DES ARTS POPULAIRES (O.M.A.P.)	5 000 €	7 000 €	CHAP.:204 NAT.:20421 ENV.:23786
ORCHESTRE D'HARMONIE DE MULHOUSE	2 000 €	1 000 €	CHAP.:204 NAT.:20421 ENV.:23786
ORPHEON MUNICIPAL DE MULHOUSE	1 000 €	1 000 €	CHAP.:204 NAT.:20421 ENV.:23786

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	MONTANT 2018	MONTANT 2019 PROPOSE	IMPUTATION BUDGETAIRE
STE DE MUSIQUE AVENIR	1 000 €	1 000 €	CHAP.:204 NAT.:20421 ENV.:23786
TRETEAUX DE HAUTE ALSACE	6 000 €	5 000 €	CHAP.:204 NAT.:20421 ENV.:23786
TOTAL DE L'ENVELOPPE 23786 :		35 000 €	
ASSOCIATION FEDERATION HIRO NOUMATROUFF	40 000€	40 000 €	CHAP.:204 NAT.:20421 ENV.:22 247
JAZZ A MULHOUSE FESTIVAL METEO	13 000 €	15 000 €	CHAP.:204 NAT.:20421 ENV.:23 717
LA FILATURE	60 000 €	60 000 €	CHAP.:204 NAT.:20421 ENV.:13 520
LES DOCKERS	10 000 €	10 000 €	CHAP.:204 NAT.:20421 ENV.:23 718

Total proposé en investissement : 160 000 €

2. Subventions de fonctionnement :

a) Subventions de fonctionnement aux associations culturelles :

- Chapitre 65 / Article 6574 / Fonction 30 / enveloppe 3697 :

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	MONTANT 2018	ACOMPTE 2019	MONTANT 2019 PROPOSE	TOTAL VERSE EN 2019
ACADEMIE D'ALSACE	210 €	0 €	210 €	210 €
ACCELERATEUR DE PARTICULES	5 000 €	0 €	5 000 €	5 000 €
ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES MULHOUSE	400 €	0 €	400 €	400 €
ACL ST FRIDOLIN	5 000 €	0 €	5 000 €	5 000 €
ACT2	7 000 €	0 €	7 000 €	7 000 €

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	MONTANT 2018	ACOMPTE 2019	MONTANT 2019 PROPOSE	TOTAL VERSE EN 2019
ASSOCIATION CULTURELLE DANTE ALIGHIERI	200 €	0 €	200 €	200 €
ASSOCIATION DE CULTURE BERBERE 68	2 500 €	0 €	2 500 €	2 500 €
ASSOCIATION DES CITHARISTES DE MULHOUSE	300 €	0 €	500 €	500 €
ASS. MINERALOGIQUE ET PALEONTOLOGIQUE DE MULHOUSE	760 €	0 €	760 €	760 €
ASSOCIATION CHORALES D'ALSACE	2 300 €	0 €	2 300 €	2 300 €
ASSOCIATION DES AMIS L'ORGUE SILBERMANN MULHOUSE	2 000 €	0 €	2 000 €	2 000 €
ASSOCIATION FEDERATION HIERO NOUMATROUFF	240 000 €	120 000 €	120 000 €	240 000 €
ASSOCIATION FSN	9 000 €	0 €	9 000 €	9 000 €
ASSOCIATION OLD SCHOOL	4 000 €	0 €	3 000 €	3 000 €
ASSOCIATION PHILATELIQUE MULHOUSIENNE	150 €	0 €	150 €	150 €
ASSOCIATION RUE DES VERRIERS	0 €	2 500 €	2 500 €	5 000 €
BASLER KUNSTVEREIN	2 000 €	0 €	2 000 €	2 000 €
CCPM CONSEIL CONSULTATIF DU PATRIMOINE MULHOUSIEN	5 000 €	0 €	5 000 €	5 000 €
CENTRE CULTUREL FRANCAIS FREIBURG	1 000 €	0 €	1 000 €	1 000 €
CENTRE DE CREATION AUDIOVISUELLE	2 750 €	0 €	2 750 €	2 750 €
CHOEUR DE GARCONS DE MULHOUSE	1 600 €	0 €	1 600 €	1 600 €
CHORALE ALLIANCE MULHOUSE	1 220 €	0 €	1 220 €	1 220 €

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	MONTANT 2018	ACOMPTE 2019	MONTANT 2019 PROPOSE	TOTAL VERSE EN 2019
CHORALE ENVOL	0 €	0 €	1 500 €	1 500 €
CHORALE LA SALTARELLE MULHOUSE	2 100 €	0 €	2 100 €	2 100 €
CHORALE SZAMOTUL ET GROUPE FOLK POLONIA	2 000 €	0 €	750 €	750 €
CINEMA BEL AIR	78 000 €	45 000 €	33 000 €	78 000 €
CLUB MULTICOLLECTIONS CHASSEURS D'IMAGES	1 000 €	0 €	1 000 €	1 000 €
COLLEGIUM MUSICUM STIHLE	2 000 €	0 €	2 000 €	2 000 €
COMPAGNIE EL PASO	2 500 €	0 €	2 500 €	2 500 €
COMPAGNIE THEATRALE DE LA TUILERIE	3 000 €	0 €	3 000 €	3 000 €
CONSEIL DE FABRIQUE DE L'EGLISE CATHOLIQUE SAINTE-MARIE	2 000 €	0 €	2 000 €	2 000 €
DELICE MUSICAL	3 500 €	0 €	3 500 €	3 500 €
DORLISS ET COMPAGNIE	1 667 €	0 €	1 500 €	1 500 €
ENSEMBLE DE MANDOLINES ET GUITARES	1 500 €	0 €	1 500 €	1 500 €
ENSEMBLE VOCAL LE MOTET	1 000 €	0 €	1 000 €	1 000 €
ENSEMBLE VOCAL LE ROUGE ET NOIR	900 €	0 €	900 €	900 €
ENSEMBLE VOCAL MOSAIQUE	1 000 €	0 €	1 000 €	1 000 €
ESTRO	4 000 €	0 €	4 000 €	4 000 €
FANFARE MULHOUSE 1951	2 500 €	0 €	2 500 €	2 500 €

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	MONTANT 2018	ACOMPTE 2019	MONTANT 2019 PROPOSE	TOTAL VERSE EN 2019
FASILA DANSER	3 750 €	0 €	3 500 €	3 500 €
FOX CAMP	15 000 €	6 000 €	9 000 €	15 000 €
GORGIBUS ET CIE	500 €	0 €	500 €	500 €
GROUPE CULTUREL FOLK PORTUGAIS	760 €	0 €	1 500 €	1 500 €
ILLMATTA PARLA	1 060 €	0 €	1 060 €	1 060 €
INSTITUT DES ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES	500 €	0 €	500 €	500 €
INSTITUT EUROPEEN DES ARTS CERAMIQUES - I.E.A.C.	900 €	0 €	900 €	900 €
JAZZ A MULHOUSE FESTIVAL METEO	145 000 €	100 000 €	45 000 €	145 000 €
KALISTO	7 000 €	0 €	13 000 €	13 000 €
L'AGRANDISSEUR	12 000 €	4 000 €	11 000 €	15 000 €
L'ILL AUX ROSEAUX	1 500 €	0 €	1 500 €	1 500 €
LA COMPAGNIE DES AUTRES	4 000 €	0 €	4 000 €	4 000 €
LA GRANDE ROUE	1 567 €	0 €	1 567 €	1 567 €
LE CERCLE THEATRAL ALSACIEN	5 000 €	0 €	5 000 €	5 000 €
LE CHAT PITRE COMPAGNIE	8 000 €	0 €	8 000 €	8 000 €
LE PRINTEMPS DU TANGO	7 000 €	0 €	8 000 €	8 000 €
LE SECHOIR	5 000 €	0 €	8 000 €	8 000 €

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	MONTANT 2018	ACOMPTE 2019	MONTANT 2019 PROPOSE	TOTAL VERSE EN 2019
LE THEATRE D OCHISOR	1 000 €	0 €	1 000 €	1 000 €
LERCHENBERG	6 000 €	0 €	6 000 €	6 000 €
LES DOCKERS	35 000 €	0 €	35 000 €	35 000 €
LES TROMPETTES DE MULHOUSE 1898	2 400 €	0 €	2 400 €	2 400 €
MAISON DU SUNDGAU OLTINGUE	1 000 €	0 €	1 000 €	1 000 €
MOTOCO ET CO	30 000 €	0 €	30 000 €	30 000 €
MULHOUSE ART CONTEMPORAIN	15 000 €	0 €	15 000 €	15 000 €
MUNSTRUM THEATRE	10 000 €	0 €	10 000 €	10 000 €
MUSIQUE ET ACCORDEON AMA	2 000 €	0 €	2 000 €	2 000 €
MUSIQUE ST BARTHELEMY ECOLE MUSIQUE	8 006 €	0 €	9 000 €	9 000 €
ORCHESTRE D'HARMONIE DE MULHOUSE	3 370 €	2 000 €	1 370 €	3 370 €
ORPHEON MUNICIPAL DE MULHOUSE	8 940 €	0 €	8 940 €	8 940 €
QUARTIER DE NUIT	8 000 €	2 000 €	6 000 €	8 000 €
RAIL MINIATURE CLUB ALSACE SUD	1 000 €	0 €	1 000 €	1 000 €
RTT REUNIS TOUS TALENTS	6 500 €	4 000 €	2 500 €	6 500 €
SAINT ETIENNE REUNION	6 000 €	0 €	6 000 €	6 000 €
SCHWEISSDISSI CONFREDERIE	450 €	0 €	450 €	450 €

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	MONTANT 2018	ACOMPTE 2019	MONTANT 2019 PROPOSE	TOTAL VERSE EN 2019
SCRABBLE CLUB DE MULHOUSE	150 €	0 €	150 €	150 €
SOCIETE CHORALE HARMONIE	2 680 €	0 €	2 680 €	2 680 €
SOCIETE D'HISTOIRE ET DE GEOGRAPHIE MULHOUSE	6 650 €	0 €	6 650 €	6 650 €
SOCIETE DE MUSIQUE AVENIR	3 370 €	0 €	3 370 €	3 370 €
THEATRE DE POCHE RUELLERIE MULHOUSE	49 000 €	20 000 €	30 000 €	50 000 €
THEATRE DU LERCHENBERG 1884	6 000 €	0 €	6 000 €	6 000 €
THEATRE ST FRIDOLIN	5 500 €	0 €	5 500 €	5 500 €
TRETEAUX DE HAUTE ALSACE	56 000 €	0 €	56 000 €	56 000 €
UNION PHILATELIQUE DE MULHOUSE	180 €	0 €	180 €	180 €
UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE	5 500 €	0 €	5 500 €	5 500 €
UNIVERSITE POPULAIRE DU RHIN	21 500 €	0 €	21 500 €	21 500 €
VERSANT EST	1 500 €	0 €	1 500 €	1 500 €

Total du montant proposé sur l'enveloppe 3697, chapitre 65, article 6574 pour les subventions de fonctionnement : 642 757 €.

- Autres imputations pour les subventions de fonctionnement aux associations :

BENEFICIAIRES	MONTANT 2018	ACOMPTE 2019	MONTANT 2019 PROPOSE	TOTAL VERSE EN 2019	LIGNE DE CREDIT
LA FILATURE*	2 938 959 €	1 500 000 €	1 453 959 €	2 953 959 €	CHAP.: 65 NAT.: 6574 ENV.: 3698

BENEFICIAIRES	MONTANT 2018	ACOMPTE 2019	MONTANT 2019 PROPOSE	TOTAL VERSE EN 2019	LIGNE DE CREDIT
AFSCO	55 000 €	0 €	55 000 €	55 000 €	CHAP.: 65 NAT.: 6574 ENV.: 12 207
FOYER ST JOSEPH MCP CITE	15 000 €	0 €	15 000 €	15 000 €	CHAP.: 65 NAT.: 6574 ENV.: 19 475

* Le solde de la subvention de fonctionnement de l'association « La Filature » sera versé selon le détail suivant :

1. juin 2019 : 500 000 €
2. juillet 2019 : 953 959 €

dont 15 000 € sont affectés au programme / Classe Prépa du TNS

b) Bourses aux projets culturels :

BENEFICIAIRES	MONTANT 2018	ACOMPTE 2019	MONTANT 2019 PROPOSE
ASSOCIATION BOURTZWILLER 2000	0 €	0 €	500 €
COMPAGNIE DK DANSES	0 €	0 €	1 000 €
CSC JEAN WAGNER	0 €	0 €	300 €
DRUMM HER FESTIVAL	1 000 €	0 €	400 €
MAISON DE L'AUTISME	0 €	0 €	1 000 €
MERCIER ET CAMIER	0 €	0 €	1 000 €
SPECKLIN PHILIPPE	0 €	0 €	2 000 €

Total du montant proposé sur l'enveloppe 3697, chapitre 65, article 6574 pour les bourses aux projets culturels : 6 200 €.

« **Association Bourtzwiller 2000** » : Publication d'un ouvrage de Raymond CAMPS qui retrace 14 années d'activités sur le Quartier de Bourtzwiller via 52 bénévoles et résidents du quartier.

« **Compagnie DK DANSES** » : Anton RIBA DE PALAU / la pièce nouvellement créé « Comedia » va associer 14 danseurs amateurs et un comédien professionnel sur le thème de la « Divine Comédie » de DANTE. Mobilisation de classes et des centres socio-culturels pour l'organisation d'ateliers artistiques / Ateliers débouchant sur une présentation publique à l'AFSCO.

« **CSC Jean WAGNER** » : Organisation d'une exposition de peinture via l'Atelier Couture du CSC WAGNER / exposition trait d'union entre arts plastiques et couture.

« **DRUMM HERR FESTIVAL** » : 27 Avril 2019 / 2^{ème} édition du festival de batterie féminine, notamment axé sur la transformation de l'image de la femme au cœur d'une discipline majoritairement masculine.

« **Maison de l'autisme** » : Soutien aux actions favorisant l'accès à la Culture / Structure ouverte pour adultes porteurs d'un trouble du spectre de l'autisme.

« **MERCIER & CAMIER** » : soutien au tournage d'un film / court métrage de 10 minutes en avril-mai 2019 à Mulhouse (centre ville et MOTOCO) / Réalisateur : Michele MORANDO.

« **Philippe SPECKLIN** » : Soutien à la production musicale d'un album (format CD et Vinyl via MEDIAPOP) + travaux de collaboration et de promotion en cours avec l'artiste rappeur new-yorkais Napoléon DA LEGEND (« Brooklyn In Mulhouse » et « Mulhouse 2 Brooklyn »).

Les crédits nécessaires au versement des subventions citées sont inscrits au BP 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'attribution des aides financières proposées,
- charge Madame le Maire ou son Adjoint Délégué d'établir et de signer les documents nécessaires.

PJ : 4 conventions / 5 avenants.

Conseillers ne prenant pas part au vote :

- Association Jazz à Mulhouse : Mme MARGUIER (représentée par une procuration, M METZGER, M D'ORELLI, M. SZUSTER.
- La Filature : Mme MOTTE, Mme LUTZ, M SZUSTER,.
- AFSCO : M. STRIFFLER, (représenté par une procuration), Mme SORNIN, M. PULEDDA (représenté par une procuration).
- CSC WAGNER : M STRIFFLER, (représenté par uen procuration) Mme SORNIN, M PULEDDA (représenté par une procuration).

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



AVENANT N° 1

A la Convention du 12 décembre 2018.

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par M. Michel SAMUEL-WEIS, Adjoint au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 13 juin 2019 et désignée sous le terme « la Ville »
d'une part,

Et :

L'Association « Jazz à Mulhouse / Météo », ayant son siège social au BP 1335 – 68056 MULHOUSE cedex, représentée par son Président, M. Jean-François HURTH, et désignée sous le terme « l'Association »
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

1) la rédaction de l'article 2 de la convention est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville verse à l'Association le solde de la subvention de fonctionnement 2019 d'un montant de 45 000 € ainsi qu'une subvention d'investissement de 15 000 €, approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 13 juin 2019.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 10278 - Code guichet 03008 - Numéro de compte 00020652301
Clé RIB : 54 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM Mulhouse St Joseph.

2) les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, le .

Pour la Ville de Mulhouse
L'Adjoint délégué à la Culture

Pour l'Association « Jazz à Mulhouse »
Le Président

Michel SAMUEL-WEIS

Jean-François HURTH

AVENANT N° 1

A la Convention du 12 décembre 2018.

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par M. Michel SAMUEL-WEIS, Adjoint au Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2018 et désignée sous le terme « la Ville »
d'une part,

Et :

L'Association « Fédération Hiéro-Noumatrouff », ayant son siège social au 57 rue de la Mertzau 68200 Mulhouse, représentée par son Président, M. Mathieu STAHL, et désignée sous le terme « l'Association »
d'autre part,

Il est convenu que :

1) la rédaction de l'article 2 de la convention est complétée comme suit :

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La subvention allouée englobe le fonctionnement propre de l'Association, l'organisation de ses projets dont la sélection du Printemps de Bourges.

La Ville verse à l'Association le solde de la subvention de fonctionnement 2019 d'un montant de 120 000 €, approuvé par le Conseil Municipal, dans sa séance du 13 juin 2019, soit un montant total en 2019 de 240 000 €, ainsi qu'une subvention d'investissement 2019 d'un montant de 40 000 €.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 10278 – Code guichet 03900 – Numéro de compte 00066191845
– Clé Rib 11 – Raison sociale de la banque CME 68 Mulhouse.

2) les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, le .

Pour la Ville de Mulhouse
L'Adjoint délégué à la Culture

Pour l'Association
« Fédération Hiéro-Noumatrouff »
Le Président

Michel SAMUEL-WEIS

Mathieu STAHL

AVENANT N° 1

A la Convention du 12 décembre 2018.

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par M. Michel SAMUEL-WEIS, Adjoint au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 13 juin 2019 et désignée sous le terme « la Ville »
d'une part,

Et :

L'Association « Cinéma Bel-Air de Mulhouse », ayant son siège social au 31 rue Fénéon 68200 Mulhouse, représentée par son Président, M. Mohamed DENDANE, et désignée sous le terme « l'Association »
d'autre part,

Il est convenu que :

1) la rédaction de l'article 2 de la convention est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville verse à l'Association le solde de la subvention de fonctionnement 2019 d'un montant de 33 000 €, approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 13 juin 2019.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 10278 – Code guichet 03028 – Numéro de compte 00010942145
- Clé Rib 55 – Raison sociale de la banque CCM Mulhouse Université Illberg.

2) les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, le .

Pour la Ville de Mulhouse
L'Adjoint délégué à la Culture

Pour l'Association
« Cinéma Bel-Air de Mulhouse »
Le Président

Michel SAMUEL-WEIS

Mohamed DENDANE

AVENANT N° 1

A la convention du 12 décembre 2018.

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par M. Michel SAMUEL-WEIS, Adjoint au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2018 et désignée sous le terme « la Ville »

d'une part,

Et :

L'Association « Théâtre de Poche », ayant son siège social au 18 rue du Ballon, représentée par son Président, M. Michel ERHART, et désignée sous le terme « l'Association »
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

1) la rédaction de l'article 2 de la convention est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville verse à l'Association le solde de la subvention de fonctionnement 2019 d'un montant de 30 000 €, approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 13 juin 2019.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 10278- Code guichet 03000 - Numéro de compte : 00020730440
Clé RIB : 12 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM Mulhouse Europe.

2) les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, le .

Pour la Ville de Mulhouse
L'Adjoint délégué à la Culture

Pour l'Association
«Théâtre Poche/Ruelle»
Le Président

Michel SAMUEL-WEIS

Michel ERHART

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par M. Michel SAMUEL-WEIS, Adjoint au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2018 et désignée sous le terme « la Ville » d'une part,

Et :

L'Association « les Dockers », dont le siège social est situé au 50 rue du Nordfeld, 68100 Mulhouse, représentée par son président, M. Dominique SIEDLACZEK et désignée sous le terme « l'Association »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de gérer la salle de l'Entrepôt qui constitue un lieu essentiel de promotion et d'expression à vocation culturelle. Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la culture sur le territoire de la Ville, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville verse à l'Association une subvention de fonctionnement pour l'année 2019 d'un montant de 35 000 €, ainsi qu'une subvention d'investissement de 10 000 € approuvée par le Conseil Municipal dans sa séance du 13 juin 2019.

Elle est virée au compte de l'Association :

Code banque : 10278 - Code guichet 03123- Numéro de compte : 00020880601
Clé RIB : 92 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM de la Porte d'Alsace.

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES. CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le .

Pour la Ville de Mulhouse
L'Adjoint délégué à la Culture

Michel SAMUEL-WEIS

Pour l'Association « les Dockers »
Le Président

Dominique SIEDLACZEK

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention,
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscritra toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par M. Michel SAMUEL-WEIS, Adjoint au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 13 juin 2019 et désignée sous le terme « la Ville » d'une part,

Et :

L'Association familiale et sociale Les Côteaux (AFSCO), ayant son siège social au 10 rue Pierre Loti 68200 Mulhouse, représentée par son Président, M. Christian COLLIN, et désigné sous le terme « l'association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'association gère une salle de spectacle qui constitue un lieu de promotion et d'expression à vocation culturelle.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la culture sur le territoire de la ville, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Une subvention de fonctionnement de 55 000 € est accordée au titre de l'année 2019, approuvée par le Conseil Municipal du 13 juin 2019.

Elle est virée au compte de l'Association :

Code banque : 14707- code guichet : 50820 - compte : 22198385828 - clé 86 - Société Générale Mulhouse.

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention,
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le .

Pour la Ville de Mulhouse
L'Adjoint délégué à la Culture

Pour l'Association « AFSCO »
Le Président

Michel SAMUEL-WEIS

Christian COLLIN

VILLE DE MULHOUSE
DEVELOPPEMENT CULTUREL
218 - EV

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par M. Michel SAMUEL-WEIS, Adjoint au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2018 et désignée sous le terme « la Ville » d'une part,

Et :

L'Association « Tréteaux de Haute-Alsace », ayant son siège social au 39 rue de la Sinne 68100 Mulhouse, représentée par son Président, M. André LEROY, et désignée sous le terme « l'Association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de gérer les Tréteaux de Haute-Alsace qui constituent un lieu essentiel de promotion et d'expression à vocation culturelle. Dans le cadre de cette mission, elle est en résidence dans les locaux du Théâtre de la Sinne.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la culture sur le territoire de la Ville, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville verse à l'Association une subvention de fonctionnement 2019 d'un montant de 56 000 € ainsi que 5 000 € en subventions d'investissement 2019, approuvée par une délibération du Conseil Municipal du 13 juin 2019.

Cette subvention est virée au compte de l'Association :

Code banque : 10278- Code guichet 03901 - Numéro de compte : 00030523540
Clé RIB : 40 - Raison sociale, adresse de la banque : CME COLMAR

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention,
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.
En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le .

Pour la Ville de Mulhouse
L'Adjoint délégué à la Culture

Michel SAMUEL-WEIS

Pour l'Association
« Tréteaux de Haute-Alsace »
Le Président

André LEROY

VILLE DE MULHOUSE
DEVELOPPEMENT CULTUREL
218 - EV

AVENANT N° 1

A la convention du 12 décembre 2018.

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par M. Michel SAMUEL-WEIS, Adjoint au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 13 juin 2019 et désignée sous le terme « la Ville »
d'une part,

Et :

L'Association « La Filature » Scène Nationale, ayant son siège social au 20 Allée Nathan Katz 68200 Mulhouse, représentée par son Président, M. Bertrand JACOBBERGER, et désignée sous le terme « l'Association »
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

1) la rédaction de l'article 2 de la convention est complétée comme suit :

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville verse à l'Association le solde de la subvention de fonctionnement 2019 d'un montant de 1 453 959 €, ainsi que la subvention d'investissement 2019 d'un montant de 60 000 € approuvés par le Conseil Municipal dans sa séance du 13 juin 2019.

La subvention de fonctionnement globale alloué en 2019 comprend 15 000 € affectés au programme / Classe Prépa du TNS.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 16705- Code guichet 09017 - Numéro de compte : 08772280680
Clé RIB : 44 - Raison sociale, adresse de la banque : Caisse d'Épargne d'Alsace.

2) les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, le .

Pour la Ville de Mulhouse
L'Adjoint délégué à la Culture

Michel SAMUEL-WEIS

Pour l'Association « La Filature »
Le Président

Bertrand JACOBBERGER

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse 02 rue P. et M. Curie, BP 10020, 68948 MULHOUSE CEDEX 9
Représentée par Monsieur Michel SAMUEL-WEIS, agissant en sa qualité d'adjoint délégué à la Culture, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 13 juin 2019.

d'une part,

Et :

Motoco&Co SAS au capital de 42.000 € dont le siège est situé 11 Rue des brodeuses - 68100 MULHOUSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MULHOUSE sous le numéro 837 574 086

Représentée par Martine ZUSSY, agissant en qualité de Présidente

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le bâtiment « 75 » qui héberge le projet MOTOCO est un ancien bâtiment industriel de 8500m² implanté au cœur du site DMC. Il dispose de 3 étages dont 2 dédiés aux ateliers d'artistes et le rez-de-chaussée partagé entre l'atelier et les espaces dédiés à l'organisation de manifestations.

MOTOCO est géré par la SAS MOTOCO&CO. Elle réunit actuellement plus de 120 artistes d'une dizaine de nationalités, un incubateur géré par la HEAR (Haute école des Arts du Rhin), des résidents étrangers gérés par la Kunsthalle, un pôle image et un atelier de sérigraphie en cours d'aménagement, un studio d'enregistrement et deux grands espaces dédiés à l'organisation de manifestations.

En application de l'article L 1511-2 du code général des collectivités territoriales et en accord avec la Région Grand Est, la Ville de Mulhouse entend soutenir le développement d'actions culturelles sur le site, qui contribuent à la création d'une activité économique.

1

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'attribution d'une subvention à la SAS MOTOCO&CO pour le développement d'actions culturelles sur le site.

Le budget prévisionnel total de SAS MOTOCO&CO pour la réalisation de l'ensemble de ses activités s'élève en 2019 à 311 167 €.

ARTICLE 2 AIDE FINANCIERE ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Une aide financière spécifique d'un montant de 30 000 € est accordée en 2019.

Elle est versée, en un seul règlement, par virement administratif, après la signature de la présente convention, dans les délais comptables en vigueur dans les collectivités territoriales, au compte de la structure :

Code banque : 14707- Code guichet 50810- Numéro de compte : 32121441136

Clé RIB : 64 - Raison sociale, adresse de la banque : Banque Populaire Mulhouse Kennedy

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES. CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de l'aide, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 avant le 30 juin de l'année suivant celle de l'aide,
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

D'une manière générale, la structure s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation de l'aide reçue. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

En cas de non remise des documents demandés dans les délais prescrits ou de non-respect des obligations prévues par la présente convention, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée. Il en ira de même en cas d'utilisation totale ou partielle de la subvention pour un autre objet que celui décrit à l'article 1^{er} de la présente convention ou si l'activité réelle de la structure était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services.

La décision de la Ville intervient après examen des justificatifs présentés par la structure et audition préalable de ses représentants.

2

La collectivité en informe la structure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les sommes dues sont reversées à la Ville dans un délai d'un mois à compter de l'émission du titre de recette.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

La structure s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

L'aide financière apportée par la Ville aux actions mises en œuvre par la structure ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à la structure ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

La structure souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter de sa signature.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

La structure s'engage à reverser à la Ville la partie de la subvention non utilisée à la date de la résiliation dans un délai d'un mois à compter de l'émission du titre de recette par la Ville.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre tout litige par voie amiable.

3

A défaut d'un règlement amiable, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse,
En deux exemplaires

Pour la Ville de Mulhouse

Pour la S.A.S MOTOCO & CO

Michel SAMUEL-WEIS
L'Adjoint délégué à la Culture

Martine ZUSSY
Agissant en qualité de Présidente

4



Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 13 juin 2019

32 conseillers présents (55 en exercice / 12 procurations)

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE L'OUVRAGE QUAI D'ISLY CONCLU ENTRE LA VILLE DE MULHOUSE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT RHIN (422/7.5.8/1620)

Par délibération du 1^{er} juillet 2013, le Conseil Municipal a approuvé la convention financière passée avec le Conseil départemental du Haut-Rhin portant sur les travaux d'augmentation du gabarit de l'ouvrage pont rail situé quai d'Isly à Mulhouse. Le montant prévisionnel de cette opération a été estimé à 1 003 344 € HT, soit 1 200 000 € TTC, et la participation départementale arrêtée à un montant forfaitaire initial de 600 000 €.

Dans le cadre des études d'avant-projet, le programme de mise au gabarit s'est accompagné d'une modification du profil en long et d'un réaménagement du Quai d'Isly, entre l'ouvrage « chenal d'écrêtement des crues » et le Pont de la Fonderie en vue de permettre la reprise du trottoir (côté Nord) et de prolonger la piste cyclable (côté Sud).

Le coût total de cette opération, estimé à 2 999 000 € HT, se décompose comme suit :

NATURE (études et travaux)	MONTANT EN HT	TVA	MONTANT EN TTC
Augmentation du gabarit du pont rail	1 724 000 €	0 € (MOA déléguée à la SNCF)	1 724 000 €
Travaux de voirie	1 275 000 €	255 000 €	1 530 000 €
TOTAL	2 999 000 €	255 000 €	3 254 000 €

La nouvelle participation départementale, plafonnée à 950 000 €, sera proratisée au montant réel des travaux et versée en 10 annuités correspondant chacune à 1/10ème du montant total de la participation financière, soit prévisionnellement 95 000 € par an à compter du démarrage des travaux.

En dépenses :

Les crédits sont prévus dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements APE006 « Rénovation patrimoine non bâti ».

En recettes :

Chapitre 23 - article 2313 – fonction 822
Service gestionnaire et utilisateur : 14
Ligne de crédit n° 26 258

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- autorise Mme le Maire ou son représentant à solliciter les demandes de subventions et à signer l'avenant n° 1 à la convention n°32/2013 ainsi que toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : Avenant n°1 – Convention n°32/2013

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





MULHOUSE

Achèvement de la Voie Sud

Avenant n° 1 à la convention n° 32/2013

VU la délibération de la Commission Permanente du 14 septembre 2018 autorisant Madame Brigitte KLINKERT, Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin, à signer le présent avenant,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de MULHOUSE du 13 juin 2019 autorisant Madame Michèle LUTZ, Maire, à signer le présent avenant,

Entre les soussignés :

- le Département du Haut-Rhin, représenté par Madame Brigitte KLINKERT, Présidente du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente susvisée, ci-après désigné par le "**Département**",

d'une part,

- et la Ville de MULHOUSE, représentée par son Maire, Madame Michèle LUTZ, dûment autorisée par délibération du Conseil Municipal susvisée, ci-après désignée par la "**Ville**",

d'autre part,

les co-signataires sont par ailleurs désignés par les **parties**,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 3 et 4.1 et supprimer l'annexe n°1 de la convention n° 32/2013 du 26 septembre 2013 portant sur le versement de la participation départementale au financement des travaux d'augmentation du gabarit de l'ouvrage et du réaménagement de la voirie situés quai d'Isly à MULHOUSE.

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS APORTEES A L'ARTICLE 3 – COUT DE L'OPERATION ET PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

L'article 3 est modifié et rédigé comme suit :

Au stade de l'AVP, le coût total de cette opération est estimé à 2 999 000 € HT. La participation départementale à ces travaux s'élèvera à un montant plafonné de 950 000 €. Si le coût réel des travaux était inférieur à ce montant prévisionnel, la participation départementale, dont le montant définitif est plafonné à 950 000 €, sera recalculée au prorata. Il en sera de même pour les annuités restant dues. Le nouveau montant de la participation départementale sera alors notifié à la Ville.

ARTICLE 3 – MODIFICATIONS APORTEES A L'ARTICLE 4.1 – MODALITES DE VERSEMENT, DUREE DE VALIDITE, CONTROLE ET REMBOURSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

L'alinéa 1^{er} de l'article 4.1 est modifié et rédigé comme suit :

La participation financière totale du Département dans le cadre de l'opération visée à l'article 1 correspondra à un montant total plafonné à 950 000 €.

Les alinéas 3^{ème} et 4^{ème} de l'article 4.1 sont modifiés et rédigés comme suit :

La participation du Département sera versée en 10 annuités correspondant chacune à 1/10^{ème} du montant total de la participation financière, soit prévisionnellement 95 000 € par an à partir de l'année de signature de l'ordre de service de démarrage des travaux « ouvrage d'art principal ».

ARTICLE 4 – SUPPRESSION DE L'ANNEXE N°1 – MODALITES FINANCIERES PREVISIONNELLES

L'annexe n°1 est supprimée.

ARTICLE 5 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les parties.

Les articles de la convention non visés par le présent avenant demeurent inchangés.

Fait en deux exemplaires à COLMAR, le

Pour la VILLE DE MULHOUSE
Le Maire

Pour le Département du HAUT-RHIN
La Présidente du Conseil départemental

Michèle LUTZ

Brigitte KLINKERT



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 juin 2019

32 conseillers présents (55 en exercice / 12 procurations)

CONVENTIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MISE EN PLACE D'UN RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE AUX LOTISSEMENTS « RUE DU VERCORS » A SAUSHEIM, « NOUVEAU QUARTIER » ET « LES HAUTS DU 19^{EME} DRAGON » A BRUNSTATT-DIDENHEIM (412/1.4/1725)

La Ville de Mulhouse a été sollicitée afin d'assurer la maîtrise d'œuvre pour la mise en place de réseaux d'adduction d'eau potable dans les lotissements suivants :

- « Rue du Vercors » à Sausheim réalisée par la société Park Avenue Promotion,
- « Nouveau Quartier » à Brunstatt-Didenheim réalisés par la société Hugues Aurèle,
- « Les Hauts du 19^{ème} Dragon » à Brunstatt-Didenheim réalisés par la société Hugues Aurèle.

La Ville de Mulhouse peut assurer des prestations de maîtrise d'œuvre sous réserve que celles-ci soient d'intérêt public local et s'inscrivent dans le prolongement de ses missions de service public.

En l'occurrence, dans la mesure où le nouveau réseau et les branchements réalisés ont vocation à être intégrés au domaine public de la commune, cet intérêt public local est constitué. Le réseau étant géré par le service « Eau » de Mulhouse, la maîtrise d'œuvre effectuée relève bien du prolongement des missions de service public dont est chargé le service « Eau » de la Ville de Mulhouse.

L'exécution de ces prestations de maîtrise d'œuvre donnera lieu au versement d'une rémunération forfaitaire, d'un montant de :

- 2 400 € HT (TVA en sus) pour le lotissement Rue du Vercors à Sausheim
- 9 500€ HT (TVA en sus) pour le lotissement « Nouveau Quartier »
- 5 300€ HT (TVA en sus) pour le lotissement « Les Hauts du 19^{ème} Dragon » à Brunstatt-Didenheim.

Les missions de maîtrise d'œuvre ainsi que leurs modalités financières feront l'objet de conventions entre la Ville de Mulhouse et les aménageurs, selon les projets ci-annexés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge Madame le Maire ou son Adjointe déléguée de signer les conventions de maîtrise d'œuvre pour la mise en place des réseaux d'adduction d'eau potable dans les lotissements « Rue du Vercors » à Sausheim, « Nouveau Quartier » et « Les hauts du 19^{ème} Dragon » à Brunstatt-Didenheim et toute pièce nécessaire à son exécution.

P.J. : 3 projets de convention et leur annexe

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Mulhouse
4^{ème} Pôle

Espace Public et Patrimoine
Direction Environnement et Services Urbains

Service Eau

**CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE
POUR LA MISE EN PLACE
D'UN RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
DANS LE LOTISSEMENT RUE DU VERCORS A SAUSHEIM**

Entre :

la **Ville de Mulhouse**, représentée par Madame Maryvonne BUCHERT, Adjointe déléguée, agissant conformément à une délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2019,

désignée ci-après « la Ville »

d'une part,

et

PARK AVENUE PROMOTION, 1 avenue de Strasbourg – 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM, représentée par Monsieur GUINOT Christophe, Gérant,

désignée ci-après « la Société »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Dans le prolongement des missions de service public qu'effectue le Service Eau, le service propose d'assurer la maîtrise d'œuvre pour la mise en place du réseau d'alimentation en eau potable des lotissements privés, lorsque ce réseau se situe sous des voiries qui ont vocation à être intégrées, à court terme, dans le domaine public.

Dans ce cadre, la société **PARK AVENUE PROMOTION**, en charge de l'aménagement du lotissement Rue du Vercors à Sausheim, a sollicité la Ville de Mulhouse afin d'assurer la maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'un réseau d'adduction d'eau potable dans ce lotissement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier à la Ville de Mulhouse pour le compte de la Société, une mission de maîtrise d'œuvre.

La mission confiée a pour objet l'étude et le suivi des travaux de pose d'un réseau d'adduction en eau potable dans le lotissement rue du Vercors à Sausheim.

Le coût prévisionnel des travaux pour la partie relative aux branchements au réseau d'eau potable est évalué à 50 000 € H.T.

Article 2 : Définition et contenu de la mission

2.1 Définition de la mission

La mission de maîtrise d'œuvre se décompose en deux phases, comprenant chacune des éléments de mission de maîtrise d'œuvre.

➤ Phase de conception

La phase de conception comporte les éléments de mission suivants :

- 1) Etudes de Projet (PRO)
- 2) Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT)

➤ Phase de réalisation

La phase de réalisation comporte les éléments de mission suivants :

- 1) Direction de l'exécution des travaux (DET)
- 2) Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception (AOR)

➤ Limites de prestation

La mission comprend toutes les prestations nécessaires à la conception et au contrôle de la réalisation du réseau en vue de son bon fonctionnement.

Les missions spécifiques d'assistance nécessaires à la réalisation de l'opération : études de sol, études géotechniques, sondages de positionnement des réseaux, coordination sécurité et protection de la santé sont à la charge financière du maître d'ouvrage.

2.2 Contenu des missions

2.2.1. Eléments de maîtrise d'œuvre : Etudes de projet (PRO)

Les études de projet ont pour objet de :

- Préciser le tracé, le diamètre, les caractéristiques physiques des conduites et des branchements à poser

- Fournir un plan des ouvrages
- Etablir un coût prévisionnel des travaux
- Déterminer le délai global de réalisation de l'opération

2.2.2 Eléments de maîtrise d'œuvre : Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)

L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation du contrat de travaux, sur la base des études qu'il a approuvées, a pour objet de :

- Préparer la consultation des entreprises de telle manière telle que celles-ci puissent présenter leur offre en toute connaissance de cause, sur la base d'un dossier technique.
Celui-ci est constitué de :
 - o Plans
 - o Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
 - o Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)
 - o Cahier des Charges Techniques et Particulières (CCTP)

La partie administrative (règlement de la consultation, cahier des charges administratives, dispositions financières, ...) n'est pas une prestation comprise dans cette mission de maîtrise d'œuvre. Le maître d'œuvre détermine les qualifications requises par l'entreprise pour pouvoir répondre à cet appel d'offre, le délai de réalisation des travaux, le prix estimatif.

- Analyser les offres des entreprises et vérifier leur conformité pour l'aspect technique.

2.2.3 Eléments de maîtrise d'œuvre : Direction de l'exécution des Travaux (DET)

La direction de l'exécution des travaux a pour objet de :

- s'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation, respectent les études effectuées
- s'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions du contrat de travaux
- participer aux réunions de chantier décidées soit par le maître d'œuvre lui-même ou par le maître d'ouvrage
- suivre les essais de pression et de confirmer que le réseau posé ne présente pas de fuites
- suivre les opérations de stérilisation de conduites et de branchements, de réceptionner la ou les analyses d'eau effectuées par un laboratoire spécialisé et de confirmer ou non la qualité de l'eau prélevée
- autoriser et de suivre les raccordements au réseau existant
- informer systématiquement le maître d'ouvrage sur l'état d'avancement des travaux et d'indiquer les changements notables qui pourraient avoir lieu

2.2.4 Eléments de maîtrise d'œuvre : Assistance aux Opérations de Réception (AOR)

L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception a pour objet de :

- organiser la réception des travaux
- assurer le suivi des éventuelles réserves formulées lors de la réception jusqu'à leur levée
- constituer le dossier des ouvrages exécutés.

Article 3 : Rémunération de la mission

En contrepartie des prestations effectuées, la Société verse à la Ville un forfait de rémunération.

Le forfait de rémunération est égal à 2 400 € hors taxes (TVA en vigueur en sus). Ce forfait est ferme. Il n'est ni actualisable, ni révisable.

Cette rémunération fera l'objet d'un versement unique sous forme d'un virement administratif à l'achèvement des travaux, dans un délai de 30 jours à compter de la réception du décompte par la Ville. La Société se libérera des sommes dues au titre de la présente convention en faisant porter le montant au compte de la Trésorerie de Mulhouse Municipale, dans un délai de 30 jours à compter de la réception du décompte de la Ville.

Coordonnées du compte de la Trésorerie de Mulhouse Municipale :

Trésorerie de Mulhouse Municipale		BANQUE DE FRANCE	
45 rue Engel Dollfus		RC PARIS B 572104891	
BP 23176			
68200 MULHOUSE			
Identification internationale (IBAN)			
FR25	3000	1005	81C6 8400 0000 016
BIC : BDFEFP33			

Article 4 : Respect des prescriptions techniques

La Ville, en tant que Maître d'œuvre veillera à ce que les travaux répondent scrupuleusement au cahier des charges techniques qui est remis à la Société.

Le choix de l'entreprise chargée de réaliser les travaux est laissé à l'appréciation de la Société. Toutefois, l'entreprise devra avoir les qualifications professionnelles requises pour ce type de travail.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et prend fin à la remise du dossier des ouvrages exécutés, après levée des éventuelles réserves formulées lors de la réception des travaux.

Les travaux devraient s'achever à la fin de l'année 2019.

En cas d'abandon du projet d'aménagement, la Société en avertira la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les plus brefs délais. La



**EXTENSION CONDUITE DE DIAMETRE 100 mm
POSE DE BRANCHEMENTS PARTICULIERS
LOTISSEMENT RUE DU VERCORS - SAUSHEIM**

Les marques des produits cités dans le présent document font référence à des matériels existants sur le réseau. Par conséquent, les produits proposés par les candidats devront être compatibles avec ces derniers et chercher une homogénéité de manière à faciliter la maintenance ultérieure du réseau.

Position	Libellé détaillé	U.	QTE	PU	TOTAL
CHAP. I TERRASSEMENTS ET MACONNERIE					
100-a	Installation de chantier et rempli	ft	1	2 500,00	2 500,00
100-b	Signalisation et balisage réglementaire	ft	1	1 500,00	1 500,00
101-2	Pour cond diam 80mm à 150mm - PF =1,50m	ml	165	52,00	8 580,00
102-2-a	PV pour prof. cd 80 à 150mm - PF > 1,50m et < 2,50m	ml	10	48,00	480,00
103	Terrassement à main	m3	5	127,50	637,50
104-2	Terrassement par aspiration - utilisation à la 1/2 journée	1/2j	1	600,00	600,00
105-1	Terrassement masse engin Pf <1,50m	m3	20	41,00	820,00
105-2	Tranche de 1,51m à 2,50m de profondeur	m3	5	48,00	240,00
108	F&P Pour blindage mobile ou boisage jointif	ml	165	5,00	825,00
109	Transport et évacuation des déblais	m3	270	11,50	3 105,00
110-2	F&P Gravier naturelle calibrée D2/1	m3	270	47,00	12 690,00
114	F&P Grillage avertisseur	ml	210	1,50	315,00
116-1	Plus value croisement < 200mm	u	15	75,00	1 125,00
116-2	Plus value croisement compris entre 200mm et 500mm	u	3	85,00	255,00
118-1	Démolition superstructure chaussée et revêtement	m2	30	28,20	846,00
119-3	F&P Réfection enrobés chaussée et trottoirs	m2	30	49,50	1 485,00
119-5	F&P Émulsion des joints avec gravillonnage	ml	30	3,00	90,00
120-2	Dépote dépôt et repose bordure de trottoir sur lit béton > 1,5m	ml	5	45,00	225,00
121-2	Dépote avec dépôt et repose fil d'eau sur lit béton > 1,5m	ml	3	46,00	138,00
Sous-Total					36456,50
CHAP. II CANALISATIONS					
200-3	F&P Fonte std DN 100mm	ml	165	61,00	10 065,00
203-1	F&P bride emboîtement diam 100mm	u	4	149,00	596,00
203-3	F&P manchon diam 100mm	u	2	210,00	420,00
203-5	F&P coudée à 2 emboîtements diam 100mm	u	2	235,00	470,00
203-6	F&P té à 2 emboîtements et tubulure à bride diam 100mm	u	3	240,00	720,00
226-1-a	Sectionnement conduite DN 60/80/100/125mm	op	2	480,00	960,00
Sous-Total					13231,00

convention prend fin dès que la Ville en aura eu connaissance. Le montant du forfait de rémunération sera calculé au prorata de la mission effectuée. En cas de désaccord ne permettant pas l'exercice de la maîtrise d'œuvre, la Ville et la Société pourront résilier la convention, en avertissant l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Chaque partie peut résilier la présente convention en cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'autre partie, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet dans le délai d'un mois à compter de sa réception par la partie défaillante.

En cas de résiliation, le montant du forfait de rémunération sera calculé au prorata de la mission effectuée.

Article 6 : Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation de la présente convention sera soumis aux tribunaux compétents pour Mulhouse. Les parties auront recherché au préalable un règlement amiable de celui-ci.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires originaux le

Pour la Ville de Mulhouse
Le Gérant, l'Adjointe déléguée,

Christophe GUJNOT
Maryvonne BUCHERT

Annexe 1 : Devis estimatif des travaux



Espace Public et Patrimoine
Direction Environnement et Services Urbains

Service Eau

**CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE
POUR LA MISE EN PLACE
D'UN RESEAU D'ADUCTION D'EAU POTABLE
DANS LES LOTISSEMENTS « NOUVEAU QUARTIER »
A BRUNSTATT-DIDENHEIM**

Entre :

la **Ville de Mulhouse**, représentée par Madame Maryvonne BUCHERT, Adjointe déléguée, agissant conformément à une délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2019,

désignée ci-après « la Ville »

d'une part,

et

FONCIERE HUGUES AURELE, 22 rue d'Issenheim - 68190 RAEDERSHEIM, représentée par Monsieur HECKLEN Hugues, Gérant,

désignée ci-après « la Société »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Dans le prolongement des missions de service public qu'effectue le Service Eau, le service propose d'assurer la maîtrise d'œuvre pour la mise en place du réseau d'alimentation en eau potable des lotissements privés, lorsque ce réseau se situe sous des voiries qui ont vocation à être intégrées, à court terme, dans le domaine public.

Dans ce cadre, la société HUGUES AURELE, en charge de l'aménagement du lotissement « Nouveau Quartier » à Brunstatt-Didenheim, a sollicité la Ville de Mulhouse afin d'assurer la maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'un réseau d'adduction d'eau potable dans ce lotissement.

CHAP. III ROBINETTERIE FONTAINERIE ACCESSOIRES					
300-5	F&P Robinet Vanne DN 100mm	u	3	553,00	1 659,00
305-1	Pl prises apparentes type "ATLAS", "SAPHIR" ou "NOVA-F" DN 100 avec mesure débit pression	u	1	1 720,00	1 720,00
305-4	F&P Fourniture et pose de hesse de réglage DN 100 mm	u	1	130,00	130,00
Sous-Total					3 509,00

CHAP. IV BRANCHEMENTS					
400-1-a	Pour branchement PE jusqu'à diam. 50/63mm - PF = 1,50m	ml	45	67,75	3 048,75
401-2-b	F&P Gaine de protection en T.P.C. diam. 80/92	ml	45	6,00	270,00
402-a	F&P Regard à compteur matière synthétique isolé - 1 compteur 15mm	u	8	600,00	4 800,00
419-1-b	F&P Collier prise HAWLE DN 80/100/125 sur 26/32	u	8	595,00	4 760,00
427-1-b	F&P Tuyau PEHD couronne 12,5bars DN 26/32mm (1")	ml	45	16,50	742,50
Sous-Total					13 621,25

CHAPITRE V - TRAVAUX DIVERS					
504-1	Désinfection du réseau et analyses	u	1	250,00	250,00
504-2	Essais de pression	u	1	500,00	500,00
504-3	Contrôle de compactage au pénétromètre	u	3	77,00	231,00
504-4	F&P Plaques signalétiques sur l'ensemble du chantier	op	1	1 000,00	1 000,00
504-6	Fourniture plan de récolement	op	1	500,00	500,00
Sous-Total					2 481,00

Chap I	Terrassements et maçonnerie	36 456,50
Chap II	Canalisations	13 231,00
Chap III	Robinetterie - Fontaineries et accessoires	3 509,00
Chap IV	Branchements	13 621,25
Chap V	Travaux divers	2 481,00
TOTAL HT		69 298,75

Coefficient correcteur d'exécution	0,72	49 895,10
Pour imprévu en fourm. et main d'oeuvre		104,90
Total H.T.	€ :	50 000,00
T.V.A.	20,0%	10 000,00
Montant total T.T.C.	€ :	60 000,00

30/04/2019

Date, signature et cachet
De l'Entreprise

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier à la Ville de Mulhouse pour le compte de la Société, une mission de maîtrise d'œuvre.

La mission confiée a pour objet l'étude et le suivi des travaux de pose d'un réseau d'adduction en eau potable dans le lotissement « Nouveau Quartier » à Brunstatt-Didenheim.

Le coût prévisionnel des travaux pour la partie relative aux branchements au réseau d'eau potable est évalué à 280 000 € H.T. pour le lotissement « Nouveau Quartier ».

Article 2 : Définition et contenu de la mission

2.1 Définition de la mission

La mission de maîtrise d'œuvre se décompose en deux phases, comprenant chacune des éléments de mission de maîtrise d'œuvre.

➤ Phase de conception

La phase de conception comporte les éléments de mission suivants :

- 1) Etudes de Projet (PRO)
- 2) Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT)

➤ Phase de réalisation

La phase de réalisation comporte les éléments de mission suivants :

- 1) Direction de l'exécution des travaux (DET)
- 2) Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception (AOR)

➤ Limites de prestation

La mission comprend toutes les prestations nécessaires à la conception et au contrôle de la réalisation du réseau en vue de son bon fonctionnement.

Les missions spécifiques d'assistance nécessaires à la réalisation de l'opération : études de sol, études géotechniques, sondages de positionnement des réseaux, coordination sécurité et protection de la santé sont à la charge financière du maître d'ouvrage.

2.2 Contenu des missions

2.2.1.1 Éléments de maîtrise d'œuvre : Etudes de projet (PRO)

Les études de projet ont pour objet de :

- Préciser le tracé, le diamètre, les caractéristiques physiques des conduites et des branchements à poser
- Fournir un plan des ouvrages
- Etablir un coût prévisionnel des travaux
- Déterminer le délai global de réalisation de l'opération

2.2.2 Éléments de maîtrise d'œuvre : Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)

L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation du contrat de travaux, sur la base des études qu'il a approuvées, a pour objet de :

- Préparer la consultation des entreprises de telle manière telle que celles-ci puissent présenter leur offre en toute connaissance de cause, sur la base d'un dossier technique.
Celui-ci est constitué de :
 - o Plans
 - o Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
 - o Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)
 - o Cahier des Charges Techniques et Particulières (CCTP)

La partie administrative (règlement de la consultation, cahier des charges administratives, dispositions financières, ...) n'est pas une prestation comprise dans cette mission de maîtrise d'œuvre. Le maître d'œuvre détermine les qualifications requises par l'entreprise pour pouvoir répondre à cet appel d'offre, le délai de réalisation des travaux, le prix estimatif.

- Analyser les offres des entreprises et vérifier leur conformité pour l'aspect technique.

2.2.3 Éléments de maîtrise d'œuvre : Direction de l'exécution des Travaux (DET)

La direction de l'exécution des travaux a pour objet de :

- s'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation, respectent les études effectuées
- s'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions du contrat de travaux
- participer aux réunions de chantier décidées soit par le maître d'œuvre lui-même ou par le maître d'ouvrage
- suivre les essais de pression et de confirmer que le réseau posé ne présente pas de fuites
- suivre les opérations de stérilisation de conduites et de branchements, de réceptionner la ou les analyses d'eau effectuées par un laboratoire spécialisé et de confirmer ou non la qualité de l'eau prélevée
- autoriser et de suivre les raccordements au réseau existant
- informer systématiquement le maître d'ouvrage sur l'état d'avancement des travaux et d'indiquer les changements notables qui pourraient avoir lieu

2.2.4 Eléments de maîtrise d'œuvre : Assistance aux Opérations de Réception (AOR)

L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception a pour objet de :

- organiser la réception des travaux
- assurer le suivi des éventuelles réserves formulées lors de la réception jusqu'à leur levée
- constituer le dossier des ouvrages exécutés.

Article 3 : Rémunération de la mission

En contrepartie des prestations effectuées, la Société verse à la Ville un forfait de rémunération.

Le forfait de rémunération est égal à 9 500 € hors taxes (TVA en vigueur en sus). Ce forfait est ferme. Il n'est ni actualisable, ni révisable.

Cette rémunération fera l'objet d'un versement unique sous forme d'un virement administratif à l'achèvement des travaux, dans un délai de 30 jours à compter de la réception du décompte par la Ville. La Société se libérera des sommes dues au titre de la présente convention en faisant porter le montant au compte de la Trésorerie de Mulhouse Municipale, dans un délai de 30 jours à compter de la réception du décompte de la Ville.

Coordonnées du compte de la Trésorerie de Mulhouse Municipale :

Trésorerie de Mulhouse Municipale		BANQUE DE FRANCE	
45 rue Engel Dollfus BP 23176 68200 MULHOUSE		RC PARIS B 572104891	
FR25	3000	1005	81C6 0000 016
Identification internationale (IBAN)			
BIC : BDFEFRPPCT			

Article 4 : Respect des prescriptions techniques

La Ville, en tant que Maître d'œuvre veillera à ce que les travaux répondent scrupuleusement au cahier des charges techniques qui est remis à la Société.

Le choix de l'entreprise chargée de réaliser les travaux est laissé à l'appréciation de la Société. Toutefois, l'entreprise devra avoir les qualifications professionnelles requises pour ce type de travail.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et prend fin à la remise du dossier des ouvrages exécutés, après levée des éventuelles réserves formulées lors de la réception des travaux.

Les travaux devraient s'achever à la fin de l'année 2019.

En cas d'abandon du projet d'aménagement, la Société en avertira la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les plus brefs délais. La convention prend fin dès que la Ville en aura eu connaissance. Le montant du forfait de rémunération sera calculé au prorata de la mission effectuée.

En cas de désaccord ne permettant pas l'exercice de la maîtrise d'œuvre, la Ville et la Société pourront résilier la convention, en avertissant l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Chaque partie peut résilier la présente convention en cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'autre partie, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet dans le délai d'un mois à compter de sa réception par la partie défaillante.

En cas de résiliation, le montant du forfait de rémunération sera calculé au prorata de la mission effectuée.

Article 6 : Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation de la présente convention sera soumis aux tribunaux compétents pour Mulhouse. Les parties auront recherché au préalable un règlement amiable de celui-ci.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires originaux le

Pour HUGUES AURELE
Le Gérant,

Pour la Ville de Mulhouse
l'Adjointe déléguée,

Hugues HECKLEN

Maryvonne BUCHERT

Annexe 1 : Devis estimatif des travaux



EXTENSION CONDUITE DE DIAMETRE 200 mm
RENOUVELLEMENT DES BRANCHEMENTS PARTICULIERS
LOTISSEMENT LE NOUVEAU QUARTIER - BRUNSTATT

Les marques des produits cités dans le présent document font référence à des matériels existants sur le réseau. Par conséquent, les produits proposés par les candidats devront être compatibles avec ces derniers et chercher une homogénéité de manière à faciliter la maintenance ultérieure du réseau.

Position	Libellé détaillé	U.	QTE	PU	TOTAL
CHAP. I	TERRASSEMENTS ET MACONNERIE				
100-a	Installation de chantier et repli	ft	1	2 500,00	2 500,00
100-b	Signalisation et balisage réglementaire	ft	1	1 500,00	1 500,00
101-2	Pour cond diam 80mm à 150mm - PF =1,50m	ml	390	52,00	20 280,00
101-3	Pour cond diam 200mm à 400 mm - PF = 1,50m	ml	625	70,00	43 750,00
102-3-a	PV pour prof. cd 200 à 400mm - PF >1,50m et < 2,50m	ml	150	60,00	9 000,00
103	Terrassement à main	m3	5	127,50	637,50
104-2	Terrassement par aspiration - utilisation à la 1/2 journée	1/2j	1	600,00	600,00
105-1	Terrassement masse engin PF <1,50m	m3	20	41,00	820,00
105-2	Tranche de 1,51m à 2,50m de profondeur	m3	7	48,00	336,00
108	F&P Pour blindage mobile ou boisa jointif	ml	1015	5,00	5 075,00
109	Transport et évacuation des déblais	m3	2000	11,50	23 000,00
110-2	F&P Gravier naturelle calibrée D2/1	m3	2000	47,00	94 000,00
114	F&P Grillage avertisseur	ml	1355	1,50	2 032,50
116-1	Plus value croisement < 200mm	u	25	75,00	1 875,00
116-2	Plus value croisement compris entre 200mm et 500mm	u	5	85,00	425,00
118-1	Démolition superstructure chaussée et revêtement	m2	40	28,20	1 128,00
119-3	F&P Réfection enrobés chaussée et trottoirs	m2	40	49,50	1 980,00
119-5	F&P Émulsion des joints avec gravillonnage	ml	40	3,00	120,00
Sous-Total					209059,00

Position	Libellé détaillé	U.	QTE	PU	TOTAL
CHAP. II	CANALISATIONS				
200-3	F&P Fonte std DN 100mm	ml	150	61,00	9 150,00
200-5	F&P Fonte std DN 150mm	ml	240	74,00	17 760,00
200-6	F&P Fonte std DN 200mm	ml	600	87,00	52 200,00
200-7	F&P Fonte std DN 250mm	ml	25	105,00	2 625,00
203-1	F&P bride emboîtement diam 100mm	u	16	149,00	2 384,00
203-5	F&P coudé à 2 emboîtements diam 100mm	u	15	235,00	3 525,00
203-6	F&P té à 2 emboîtements et tubulure à bride diam 100mm	u	1	240,00	240,00
205-1	F&P bride emboîtement diam 150mm	u	3	180,00	540,00
205-3	F&P manchon diam 150mm	u	1	230,00	230,00
205-5	F&P coudé à 2 emboîtements diam 150mm	u	15	271,00	4 065,00
205-6	F&P té à 2 emboîtements et tubulure à bride diam 150mm	u	2	277,00	554,00
206-1	F&P bride emboîtement diam 200mm	u	6	220,00	1 320,00
206-5	F&P coudé à 2 emboîtements diam 200mm	u	30	322,00	9 660,00
206-6	F&P té à 2 emboîtements et tubulure à bride diam 200mm	u	1	330,00	330,00
207-1	F&P bride emboîtement diam 250mm	u	1	290,00	290,00

207-3	F&P manchon diam 250mm	u	1	367,00	367,00
207-5	F&P coudé à 2 emboîtements diam 250mm	u	3	430,00	1 290,00
216-2-e	F&P coudé B/B 1/4e à pain DN 80mm	u	1	201,00	201,00
216-3-b	F&P coudé B/B 1/8e DN 100mm	u	1	180,00	180,00
216-3-f	F&P té à 3 brides orientables DN 100mm	u	1	270,00	270,00
216-3-i	F&P plaque pleine B/B DN 100mm	u	1	63,00	63,00
216-5-c	F&P coudé B/B 1/16e DN 150mm	u	1	240,00	240,00
216-5-f	F&P té à 3 brides orientables DN 150mm	u	1	460,00	460,00
216-5-j	F&P cône B/B DN 150mm	u	1	245,00	245,00
216-6-f	F&P té à 3 brides orientables DN 200mm	u	5	635,00	3 175,00
216-6-j	F&P cône B/B DN 200mm	u	2	320,00	640,00
216-7-f	F&P té à 3 brides orientables DN 250mm	u	2	990,00	1 980,00
216-7-i	F&P cône B/B DN 250mm	u	1	405,00	405,00
226-1-c	Sectionnement conduite DN 250/300/350mm	op	1	925,00	925,00
Sous-Total					115314,00

Position	Libellé détaillé	U.	QTE	PU	TOTAL
CHAP. III	ROBINETTERIE FONTAINERIE ACCESSOIRES				
300-2	F&P Robinet Vanne DN 50mm	u	1	386,00	386,00
300-3	F&P Robinet Vanne DN 60-65mm	u	1	445,00	445,00
300-5	F&P Robinet Vanne DN 100mm	u	9	553,00	4 977,00
300-7	F&P Robinet Vanne DN 150mm	u	3	908,00	2 724,00
300-8	F&P Robinet Vanne DN 200mm	u	6	1 440,00	8 640,00
300-9	F&P Robinet Vanne DN 250mm	u	2	2 216,00	4 432,00
305-1	F&P Pl prises apparentées type "ATLAS", "SAPHIR" ou "NOVA-F" DN 100 avec mesure débit pression	u	5	1 720,00	8 600,00
305-4	F&P Fourniture et pose de hesse de réglage DN 100 mm	u	5	130,00	650,00
307	F&P Hydrant type "Ville de Mulhouse" H=1.00	u	1	1 275,00	1 275,00
312-3-a	F&P Ventouses 3 fonctions DN 60	u	1	1 075,00	1 075,00
Sous-Total					33204,00

Position	Libellé détaillé	U.	QTE	PU	TOTAL
CHAP. IV	BRANCHEMENTS				
400-1-a	Pour branchement PE jusqu'à diam. 50/63mm - PF =1,50m	ml	340	67,75	23 035,00
401-2-b	F&P Gaine de protection en T.P.C. diam. 80/92	ml	255	6,00	1 530,00
401-2-c	F&P Gaine de protection en T.P.C. diam. 100/112	ml	22	7,00	154,00
401-2-d	F&P Gaine de protection en T.P.C. diam. 142/160	ml	63	9,00	567,00
404-2	F&P Élément béton regard carré 1,00x1,00m - ht 0,60m	u	3	310,00	930,00
404-4	F&P Dalle béton regard carré 1,00x1,00m - ouvert. 0,60 excentrée	u	1	235,00	235,00
405-2	F&P Élément béton regard carré 1,20x1,20m - ht 0,60m	u	2	330,00	660,00
405-4	F&P Dalle béton regard carré 1,20x1,20m - ouvert. 0,60 excentrée	u	1	310,00	310,00
407-1	F&P Réhausse sous cadre diam. 0,60m - ht 0,10 et 0,15m	u	2	43,50	87,00
416-3	F&P Tampon Classe 250 ouverture Ø 600mm	u	2	193,00	386,00
418-2-c	F&P Collier prise HEINRICH fig 1 st DN 150/175/200 sur 51,4/63	u	6	785,00	4 710,00
419-1-c	F&P Collier prise HAWLE DN 80/100/125 sur 32,6/40	u	1	600,00	600,00
419-2-b	F&P Collier prise HAWLE DN 150/175/200 sur 26/32	u	15	624,00	9 360,00
419-2-d	F&P Collier prise HAWLE DN 150/175/200 sur 40,8/50	u	1	639,00	639,00
425-5	F&P Bride raccordement PE HAWLE 5500/5530 DN 51,4/63 (2")	u	1	103,50	103,50
427-1-b	F&P Tuyau PEHD couronne 12,5bars DN 26/32mm (1")	ml	255	16,50	4 207,50
427-1-c	F&P Tuyau PEHD couronne 12,5bars DN 32,6/40mm (1"1/4)	ml	15	17,05	255,75
427-1-d	F&P Tuyau PEHD couronne 12,5bars DN 40,8/50mm (1"1/2)	ml	7	19,00	133,00
427-2-b	F&P Tuyau PEHD barre 12,5bars DN 26/32mm (1")	ml	63	28,00	1 764,00
427-2-b	F&P Raccord laiton PE type 120 DN 26/32 (1")	u	10	17,00	170,00
430-5-b	F&P Raccord laiton PE type 120 DN 32,6/40 (1"1/4)	u	2	48,00	96,00
430-5-c	F&P Raccord laiton PE type 125-131-132 DN 32,6/40 (1"1/4)	u	4	64,00	256,00
430-8-c	F&P Raccord laiton PE type 125-131-132 DN 32,6/40 (1"1/4)	u	4	41,00	164,00
438-1	F&P Dispositif arrêt compléage DN 26/32 (1") dans regard	u	5	155,00	775,00
443-1	F&P Clapet type 221B DN 26/32 (1")	u	5	65,00	325,00

Sous-Total 51572,75

CHAPITRE V - TRAVAUX DIVERS					
504-1	Désinfection du réseau et analyses	u	2	250,00	500,00
504-2	Essais de pression	u	2	500,00	1 000,00
504-3	Contrôle de compactage au pénétromètre	u	10	77,00	770,00
504-4	F&P Plaques signalétiques sur l'ensemble du chantier	op	1	1 000,00	1 000,00
504-6	Fourniture plan de récolement	op	1	500,00	500,00
Sous-Total					3770,00

Chap I	Terrassements et maçonnerie	209 059,00
Chap II	Canalisations	115 314,00
Chap III	Robinetterie - Fontaineries et accessoires	33 204,00
Chap IV	Branchements	51 572,75
Chap V	Travaux divers	3 770,00
TOTAL HT		412 919,75

Coefficient correcteur d'exécution 0,67
Pour imprévu en fourm. et main d'oeuvre 276 656,23

Total H.T. 3343,77

T.V.A. €: 280 000,00

Montant total T.T.C. €: 336000,00

30/04/2019

Date, signature et cachet
De l'Entreprise



Espace Public et Patrimoine
Direction Environnement et Services Urbains

Service Eau

**CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE
POUR LA MISE EN PLACE
D'UN RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
DANS LE LOTISSEMENT « LES HAUTS DU 19^{ÈME} DRAGON »
A BRUNSTATT-DIDENHEIM**

Entre :

la **Ville de Mulhouse**, représentée par Madame Maryvonne BUCHERT, Adjointe déléguée, agissant conformément à une délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2019,

désignée ci-après « la Ville »

d'une part,

et

FONCIERE HUGUES AURELE, 22 rue d'Issenheim - 68190 RAEDERSHEIM,
représentée par Monsieur HECKLEN Hugues, Gérant,

désignée ci-après « la Société»

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Dans le prolongement des missions de service public qu'effectue le Service Eau, le service propose d'assurer la maîtrise d'œuvre pour la mise en place du réseau d'alimentation en eau potable des lotissements privés, lorsque ce réseau se situe sous des voiries qui ont vocation à être intégrées, à court terme, dans le domaine public.

Dans ce cadre, la société HUGUES AURELE, en charge de l'aménagement du lotissement « Les hauts du 19^{ème} Dragon » à Brunstatt-Didenheim, a sollicité la Ville de Mulhouse afin d'assurer la maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'un réseau d'adduction d'eau potable dans ce lotissement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier à la Ville de Mulhouse pour le compte de la Société, une mission de maîtrise d'œuvre.

La mission confiée a pour objet l'étude et le suivi des travaux de pose d'un réseau d'adduction en eau potable dans le lotissement « Les hauts du 19^{ème} Dragon » à Brunstatt-Didenheim.

Le coût prévisionnel des travaux pour la partie relative aux branchements au réseau d'eau potable est évalué à 160 000 € H.T. pour le lotissement « Les Hauts du 19^{ème} Dragon ».

Article 2 : Définition et contenu de la mission

2.1 Définition de la mission

La mission de maîtrise d'œuvre se décompose en deux phases, comprenant chacune des éléments de mission de maîtrise d'œuvre.

➤ Phase de conception

La phase de conception comporte les éléments de mission suivants :

- 1) Etudes de Projet (PRO)
- 2) Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT)

➤ Phase de réalisation

La phase de réalisation comporte les éléments de mission suivants :

- 1) Direction de l'exécution des travaux (DET)
- 2) Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception (AOR)

➤ Limites de prestation

La mission comprend toutes les prestations nécessaires à la conception et au contrôle de la réalisation du réseau en vue de son bon fonctionnement.

Les missions spécifiques d'assistance nécessaires à la réalisation de l'opération : études de sol, études géotechniques, sondages de positionnement des réseaux, coordination sécurité et protection de la santé sont à la charge financière du maître d'ouvrage.

2.2 Contenu des missions

- 2.2.1.1 Eléments de maîtrise d'œuvre : Etudes de projet (PRO)

Les études de projet ont pour objet de :

- Préciser le tracé, le diamètre, les caractéristiques physiques des conduites et des branchements à poser
- Fournir un plan des ouvrages
- Etablir un coût prévisionnel des travaux
- Déterminer le délai global de réalisation de l'opération

2.2.2 Eléments de maîtrise d'œuvre : Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)

L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation du contrat de travaux, sur la base des études qu'il a approuvées, a pour objet de :

- Préparer la consultation des entreprises de telle manière telle que celles-ci puissent présenter leur offre en toute connaissance de cause, sur la base d'un dossier technique.
Celui-ci est constitué de :
 - o Plans
 - o Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
 - o Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)
 - o Cahier des Charges Techniques et Particulières (CCTP)

La partie administrative (règlement de la consultation, cahier des charges administratives, dispositions financières, ...) n'est pas une prestation comprise dans cette mission de maîtrise d'œuvre. Le maître d'œuvre détermine les qualifications requises par l'entreprise pour pouvoir répondre à cet appel d'offre, le délai de réalisation des travaux, le prix estimatif.

- Analyser les offres des entreprises et vérifier leur conformité pour l'aspect technique.

2.2.3 Eléments de maîtrise d'œuvre : Direction de l'exécution des Travaux (DET)

La direction de l'exécution des travaux a pour objet de :

- s'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation, respectent les études effectuées
- s'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions du contrat de travaux
- participer aux réunions de chantier décidées soit par le maître d'œuvre lui-même ou par le maître d'ouvrage
- suivre les essais de pression et de confirmer que le réseau posé ne présente pas de fuites
- suivre les opérations de stérilisation de conduites et de branchements, de réceptionner la ou les analyses d'eau effectuées par un laboratoire spécialisé et de confirmer ou non la qualité de l'eau prélevée
- autoriser et de suivre les raccordements au réseau existant
- informer systématiquement le maître d'ouvrage sur l'état d'avancement des travaux et d'indiquer les changements notables qui pourraient avoir lieu

2.2.4 Eléments de maîtrise d'œuvre : Assistance aux Opérations de Réception (AOR)

L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception a pour objet de :

- organiser la réception des travaux
- assurer le suivi des éventuelles réserves formulées lors de la réception jusqu'à leur levée
- constituer le dossier des ouvrages exécutés.

Article 3 : Rémunération de la mission

En contrepartie des prestations effectuées, la Société verse à la Ville un forfait de rémunération.

Le forfait de rémunération est égal à 5 300 € hors taxes (TVA en vigueur en sus). Ce forfait est ferme. Il n'est ni actualisable, ni révisable.

Cette rémunération fera l'objet d'un versement unique sous forme d'un virement administratif à l'achèvement des travaux, dans un délai de 30 jours à compter de la réception du décompte par la Ville. La Société se libérera des sommes dues au titre de la présente convention en faisant porter le montant au compte de la Trésorerie de Mulhouse Municipale, dans un délai de 30 jours à compter de la réception du décompte de la Ville.

Coordonnées du compte de la Trésorerie de Mulhouse Municipale :

Trésorerie de Mulhouse Municipale 45 rue Engel Dollfus BP 23176 68200 MULHOUSE		BANQUE DE FRANCE RC PARIS B 572104891	
Identification internationale (IBAN)			
FR25	3000	1005 81C6	8400 0000 016
BIC : BDFEFPCCCT			

Article 4 : Respect des prescriptions techniques

La Ville, en tant que Maître d'œuvre veillera à ce que les travaux répondent scrupuleusement au cahier des charges techniques qui est remis à la Société.

Le choix de l'entreprise chargée de réaliser les travaux est laissé à l'appréciation de la Société. Toutefois, l'entreprise devra avoir les qualifications professionnelles requises pour ce type de travail.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et prend fin à la remise du dossier des ouvrages exécutés, après levée des éventuelles réserves formulées lors de la réception des travaux.

Les travaux devraient s'achever à la fin de l'année 2019.

En cas d'abandon du projet d'aménagement, la Société en avertira la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les plus brefs délais. La convention prend fin dès que la Ville en aura eu connaissance. Le montant du forfait de rémunération sera calculé au prorata de la mission effectuée.

En cas de désaccord ne permettant pas l'exercice de la maîtrise d'œuvre, la Ville et la Société pourront résilier la convention, en avertissant l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Chaque partie peut résilier la présente convention en cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'autre partie, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet dans le délai d'un mois à compter de sa réception par la partie défaillante.

En cas de résiliation, le montant du forfait de rémunération sera calculé au prorata de la mission effectuée.

Article 6 : Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation de la présente convention sera soumis aux tribunaux compétents pour Mulhouse. Les parties auront recherché au préalable un règlement amiable de celui-ci.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires originaux le

Pour HUGUES AURELE
Le Gérant,

Pour la Ville de Mulhouse
l'Adjointe déléguée,

Hugues HECKLEIN

Maryvonne BUCHERT

Annexe 1 : Devis estimatif des travaux



EXTENSION CONDUITE DE DIAMETRE 150 mm
POSE DES BRANCHEMENTS PARTICULIERS

LOTISSEMENT LES HAUTS DU 19ÈME DRAGON - BRUNSTATT

Les marques des produits cités dans le présent document font référence à des matériels existants sur le réseau. Par conséquent, les produits proposés par les candidats devront être compatibles avec ces derniers et chercher une homogénéité de manière à faciliter la maintenance ultérieure du réseau.

Position	Libellé détaillé	U.	QTE	PU	TOTAL
----------	------------------	----	-----	----	-------

CHAP. I TERRASSEMENTS ET MACONNERIE					
100-a	Installation de chantier et repli	ft	1	2 500,00	2 500,00
100-b	Signalisation et balisage réglementaire	ft	1	1 500,00	1 500,00
101-2	Pour cond diam 80mm à 150mm - PF = 1,50m	ml	550	52,00	28 600,00
101-3	Pour cond diam 200mm à 400 mm - PF = 1,50m	ml	5	70,00	350,00
102-2-a	PV pour prof. cd 80 à 150mm - PF >1,50m et < 2,50m	ml	20	48,00	960,00
102-3-a	PV pour prof. cd 200 à 400mm - PF >1,50m et < 2,50m	ml	5	60,00	300,00
103	Terrassement à main	m3	5	127,50	637,50
104-2	Terrassement par aspiration - utilisation à la 1/2 journée	1/2j	1	600,00	600,00
105-1	Terrassement masse engin Pf <1,50m	m3	30	41,00	1 230,00
105-2	Tranche de 1,51m à 2,50m de profondeur	m3	5	48,00	240,00
108	F&P Pour blindage mobile ou boisage jointif	ml	555	5,00	2 775,00
109	Transport et évacuation des déblais	m3	900	11,50	10 350,00
110-2	F&P Gravier naturelle calibrée D2/1	m3	900	47,00	42 300,00
114	F&P Grillage avertisseur	ml	740	1,50	1 110,00
116-1	Plus value croisement < 200mm	u	15	75,00	1 125,00
116-2	Plus value croisement compris entre 200mm et 500mm	u	2	85,00	170,00
118-1	Démolition superstructure chaussée et revêtement	m2	40	28,20	1 128,00
119-3	F&P Réfection enrobés chaussée et trottoirs	m2	40	49,50	1 980,00
119-5	F&P Émulsion des joints avec gravillonnage	ml	100	3,00	300,00
120-2	Dépense dépôt et repose bordure de trottoir sur lit béton > 1,5m	ml	3	45,00	135,00
121-2	Dépense avec dépôt, et repose fil d'eau sur lit béton > 1,5m	ml	3	46,00	138,00
Sous-Total					98428,50

CHAP. II CANALISATIONS					
200-3	F&P Fonte std DN 100mm	ml	110	61,00	6 710,00
200-5	F&P Fonte std DN 150mm	ml	440	74,00	32 560,00
200-6	F&P Fonte std DN 200mm	ml	2	87,00	174,00
203-1	F&P bride emboîtement diam 100mm	u	8	149,00	1 192,00
203-5	F&P coude à 2 emboîtements diam 100mm	u	1	235,00	235,00
205-1	F&P bride emboîtement diam 150mm	u	9	180,00	1 620,00
205-3	F&P manchon diam 150mm	u	1	230,00	230,00
205-5	F&P coude à 2 emboîtements diam 150mm	u	15	271,00	4 065,00
205-6	F&P té à 2 emboîtements et tubulure à bride diam 150mm	u	3	277,00	831,00
206-3	F&P manchon diam 200mm	u	1	283,00	283,00
206-6	F&P té à 2 emboîtements et tubulure à bride diam 200mm	u	1	330,00	330,00
216-2-e	F&P coude B/B 1/4e à patin DN 80mm	u	1	201,00	201,00

216-3-c	F&P coude B/B 1/16e DN 100mm	u	1	150,00	150,00
216-3-f	F&P té à 3 brides orientables DN 100mm	u	1	270,00	270,00
216-3-l	F&P plaque pleine B/B DN 100mm	u	1	63,00	63,00
216-5-d	F&P coude B/B 1/32e DN 150mm	u	1	240,00	240,00
216-5-f	F&P té à 3 brides orientables DN 150mm	u	3	460,00	1 380,00
216-5-j	F&P cône B/B DN 150mm	u	1	245,00	245,00
226-1-b	Sectionnement conduite DN 150/175/200mm	op	2	750,00	1 500,00
Sous-Total					52279,00

CHAP. III ROBINETTERIE FONTAINERIE ACCESSOIRES					
300-3	F&P Robinet Vanne DN 60-65mm	u	1	445,00	445,00
300-5	F&P Robinet Vanne DN 100mm	u	4	553,00	2 212,00
300-7	F&P Robinet Vanne DN 150mm	u	7	908,00	6 356,00
305-1	F&P Pl. prises apparentées type "ATLAS", "SAPHIR" ou "NOVA-F" DN 100 avec mesure débit pression	u	3	1 720,00	5 160,00
305-4	F&P Fourniture et pose de hesse de réglage DN 100 mm	u	3	130,00	390,00
312-3-a	F&P Ventouses 3 fonctions DN 60	u	1	1 075,00	1 075,00
Sous-Total					15638,00

CHAP. IV BRANCHEMENTS					
400-1-a	Pour branchement PE jusqu'à diam 50/63mm - PF =1,50m	ml	190	67,75	12 872,50
401-2-b	F&P Gaine de protection en T.P.C. diam. 80/92	ml	160	6,00	960,00
401-2-c	F&P Gaine de protection en T.P.C. diam. 100/112	ml	17	7,00	119,00
401-2-d	F&P Gaine de protection en T.P.C. diam. 142/160	ml	9	9,00	81,00
402-a	F&P Regard à compteur matière synthétique isolé - 1 compteur 15mm	u	27	600,00	16 200,00
404-2	F&P Élément béton regard carré 1.00x1.00m - ht 0,60m	u	6	310,00	1 860,00
404-4	F&P Dalle béton regard carré 1,00x1,00m - ouvert. 0,60 excentrée	u	3	235,00	705,00
405-2	F&P Élément béton regard carré 1,20x1,20m - ht 0,60m	u	2	330,00	660,00
405-4	F&P Dalle béton regard carré 1,20x1,20m - ouvert. 0,60 excentrée	u	1	310,00	310,00
407-1	F&P Réhausse sous cadre diam.0,60m - ht 0,10 et 0,15m	u	4	43,50	174,00
416-3	F&P Tampon Classe 250 ouverture Ø 600mm	u	4	193,00	772,00
418-2-c	F&P Collier prise HEINRICH fig 1 st DN 150/175/200 sur 51,4/63	u	1	785,00	785,00
419-1-b	F&P Collier prise HAWLE DN 80/100/125 sur 26/32	u	6	595,00	3 570,00
419-2-b	F&P Collier prise HAWLE DN 150/175/200 sur 26/32	u	21	624,00	13 104,00
419-2-d	F&P Collier prise HAWLE DN 150/175/200 sur 40,8/50	u	2	639,00	1 278,00
427-1-b	F&P Tuyau PEHD couronne 12,5bars DN 2,6/32mm (1")	ml	160	16,50	2 640,00
427-1-d	F&P Tuyau PEHD couronne 12,5bars DN 40,8/50mm (1"1/2)	ml	17	19,00	323,00
427-1-e	F&P Tuyau PEHD couronne 12,5bars DN 51,4/63mm (2")	ml	9	28,00	252,00
430-4-d	F&P Raccord laiton PE type 121-122-124 DN 40,8/50 (1"1/2)	u	2	55,00	110,00
430-4-e	F&P Raccord laiton PE type 121-122-124 DN 51,4/63 (2")	u	1	76,00	76,00
430-5-d	F&P Raccord laiton PE type 120 DN 40,8/50 (1"1/2)	u	2	96,00	192,00
430-5-e	F&P Raccord laiton PE type 120 DN 51,4/63 (2")	u	1	125,00	125,00
438-3	F&P Dispositif arrêt comptage DN 40,8/50 (1"1/2) dans regard	u	2	265,00	530,00
438-4	F&P Dispositif arrêt comptage DN 51,4/63 (2") dans regard	u	1	560,00	560,00
443-3	F&P Clapet type 221B DN 40,8/50 (1"1/2)	u	1	85,00	85,00
443-4	F&P Clapet type 221B DN 51,4/63 (2")	u	1	135,50	135,50
Sous-Total					58564,00

CHAPITRE V - TRAVAUX DIVERS					
504-1	Désinfection du réseau et analyses	u	1	250,00	250,00
504-2	Essais de pression	u	1	500,00	500,00
504-3	Contrôle de compactage au pénétromètre	u	7	77,00	539,00
504-4	F&P Plaques signalétiques sur l'ensemble du chantier	op	1	1 000,00	1 000,00
504-5	Remise en place de la signalisation horizontale	op	1	2 500,00	2 500,00
504-6	Fourniture plan de recouvrement	op	1	500,00	500,00
Sous-Total					5289,00

Chap I	Terrassements et maçonnerie				98 428,50
Chap II	Canalisations				52 279,00
Chap III	Robinerie - Fontaineries et accessoires				15 638,00
Chap IV	Branchements				58 564,00
Chap V	Travaux divers				5 289,00
TOTAL HT					230 198,50

Coefficient correcteur d'exécution 0,69 158 836,97
 Pour imprévu en fourn. et main d'oeuvre 1163,03
Total H.T. €: 160 000,00
 T.V.A. 20,0% 32000,00
 Montant total T.T.C. €: 191999,99

30/04/2019

Date, signature et cachet
 De l'Entreprise



Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 13 juin 2019

32 conseillers présents (55 en exercice / 12 procurations)

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES « CAPTAGES D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE ET LEURS PERIMETRES DE PROTECTION » - AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS) (412/8.8/1735)

L'Agence régionale de santé assure, pour le compte de la Préfecture, le pilotage de la politique de santé en région.

Elle est notamment responsable de l'organisation du contrôle sanitaire de l'eau distribuée et du suivi de l'application par les gestionnaires de l'eau potable de la réglementation en matière d'eau destinée à la consommation humaine.

Dans ce cadre, elle instruit pour le compte de la Préfecture les dossiers d'autorisation de captage d'eau potable et, à ce titre, possède la totalité des données liées aux périmètres de protection des captages autorisés.

La mission Eau de la Ville de Mulhouse agit, depuis 2003, pour la reconquête des captages de la Hardt et assure une veille générale en matière de qualité des eaux. Dans la perspective du transfert de la compétence « eau » à m2A, il est apparu nécessaire d'avoir accès, par anticipation, aux données liées aux captages d'eau potable.

L'ARS accepte de mettre à disposition de la Mission Eau, à titre gratuit, l'ensemble des informations qu'elle a réunis et notamment :

- les données géographiques des Périmètres de protection des captages d'eau potable,
- l'arrêté d'autorisation de chaque captage décrivant les prescriptions d'usage et les débits autorisés.

La convention ci-jointe permet de formaliser les conditions de ce partage d'informations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge Madame le Maire ou son Adjointe déléguée de signer la convention et toute pièce nécessaire à son exécution.

P.J. : 1 projet de convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

CONVENTION
de mise à disposition des fichiers de données
«Captages d'eau destinée à la consommation humaine et leurs
Périmètres de Protection»
du SIG de l'A.R.S. Grand Est

Entre :

L'Agence Régionale de Santé Grand Est (ARS), représentée par Monsieur Christophe LANNELONGUE, Directeur Général, désigné ci-après comme « le fournisseur »

Et :

LA COMMUNE DE MULHOUSE, représentée par Madame Michèle LUTZ, maire de la commune, désignée ci-après comme « l'acquéreur ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Agence Régionale de Santé est chargée de l'instruction des procédures administratives visant à établir des périmètres de protection des captages publics d'eau destinée à la consommation humaine et à les déclarer d'utilité publique. A ce titre, elle détient un outil cartographique localisant ces points d'eau et les contours des périmètres de protection.

Les installations techniques de production et distribution d'eau potable sont considérées comme des infrastructures vitales et sensibles au titre de la défense et justifient à ce titre des mesures de protection particulières dans le cadre du maintien du plan Vigipirate selon ses différents niveaux d'activation. Il en est ainsi de l'accès à la localisation géographique des captages d'eau potable qui doit rester limité.

Article 1 - Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les données fournies et les modalités de cette fourniture ainsi que les conditions de concession de droits d'usage par le fournisseur à l'acquéreur.

La fourniture des fichiers et de la documentation ne constitue pas un transfert de propriété, total ou partiel, au profit de l'acquéreur, les droits concédés sont limitativement énumérés dans la présente convention.

La fourniture ainsi définie ne comporte aucun caractère d'exclusivité au profit de l'acquéreur et n'est pas transmissible par ce dernier.

Article 2 - Désignation des fichiers fournis :

Le fournisseur s'engage à fournir à l'acquéreur la copie de :

- la couche SIG des polygones des limites des périmètres de protection des captages publics d'eau destinée à la consommation humaine existants sur la région Grand Est ou sur une zone plus réduite incluse dans la région Grand Est : périmètres de protection immédiate, périmètres de protection rapprochée et périmètres de protection éloignée, actés ou non par un arrêté préfectoral.
- La couche SIG des captages publics d'eau destinée à la consommation humaine existants sur la région Grand Est ou sur une zone plus réduite incluse dans la région Grand Est.

Article 3 - Protection des fichiers :

Les fichiers communiqués sont propriété du fournisseur et constituent une réalisation intellectuelle protégée par la loi n° 92-257 du 1^{er} juillet 1992 et les dispositions codifiées à ce titre.

L'acquéreur s'engage à ne pas porter atteinte, directement ou indirectement, ou par l'intermédiaire d'un tiers, aux droits détenus par le fournisseur, à prendre à l'égard de son personnel les mesures nécessaires pour assurer le respect des droits sur les fichiers et les données et veiller à ce que des tiers non autorisés ne puissent y avoir accès.

L'acquéreur s'interdit toute communication ou mise à disposition, totale ou partielle des fichiers fournis par le fournisseur à des tiers, pour quelque motif et sous toute forme que ce soit.

Article 4 - Conditions de livraison et qualité des données

Les données transmises ont été parfois saisies à partir de rapport à l'échelle du 1/25.000°. Leur utilisation doit par conséquent respecter cette précision. Le fournisseur met en garde les utilisateurs contre toute interprétation des données à une échelle plus fine que celle fournie.

Certaines données proviennent d'informations géographiques anciennes qui peuvent à l'origine, ou à la saisie, comporter des erreurs ou des imprécisions.

La mise à jour des données se fait à des fréquences variables selon les départements. Les données transmises ne sont donc pas systématiquement mises à jour en ce qui concerne l'abandon récent, la création récente, de certains captages ou la modification récente de certains périmètres de protection.

Article 5 - Etendue des droits d'exploitation des fichiers

L'exploitation des fichiers est limitée à un usage strictement interne à l'acquéreur : il peut les intégrer dans son propre système d'information en adaptant ou reformatant les données et à la condition d'en respecter la qualité d'origine.

Article 6 - Limites des droits d'exploitation des fichiers :

L'acquéreur s'interdit toute reproduction numérique, totale ou partielle, des fichiers, gratuite ou payante, sous quelque forme que ce soit, en vue de les fournir à un autre organisme public ou privé. Ceci vaut pour toute mise à disposition des données sur Internet qui permettrait le téléchargement et la réutilisation de données. Toute représentation-image, bien que n'autorisant pas l'accès à la donnée elle-même ne devra pas être diffusée sur des documents grand-public. En cas d'utilisation sur des documents cartographiques matérialisés, l'acquéreur devra citer la source d'origine de la donnée.

Article 7 - Durée et reconduction

La présente convention est établie à partir de la date de signature pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction.

A la fin de la durée de la convention, le destinataire s'engage à restituer au fournisseur ou à détruire tous les fichiers qui lui ont été fournis dans le cadre de cette convention.

Article 8 – Responsabilité des fournisseurs :

Le fournisseur garantit la licéité de la fourniture et de l'exploitation des données mises à disposition, en particulier en matière de protection des personnes et des secrets prévus par la loi.

Bien que le fournisseur ait apporté le soin nécessaire à la constitution des fichiers qui font l'objet de la présente convention, les données proviennent d'informations géographiques anciennes qui peuvent comporter des erreurs ou des imprécisions préjudiciables à une utilisation dans le cadre de l'élaboration d'un schéma régional ou départemental ou encore d'un usage très local. L'Agence Régionale de Santé ne peut être tenue responsable de l'usage qui sera fait des fichiers fournis, ni des dommages directs ou indirects qui pourraient résulter de l'utilisation des informations contenues dans les fichiers ou de la méconnaissance des modalités de constitution des fichiers ou de leurs caractéristiques.

Le fournisseur certifie que les fichiers transmis sont conformes aux fichiers utilisés pour ses propres besoins dans le cadre de ses propres SIG, à la date de transmission des fichiers et en application de l'article 2.

Il ne pourra être tenu pour responsable des erreurs de localisation, d'identification ou des imprécisions, qui pourraient être mises en évidence à l'occasion d'une utilisation particulière de ces fichiers et en particulier lors d'une enquête sur le terrain. Il ne peut être tenu responsable de l'inadéquation des données aux besoins de l'acquéreur ou de tout défaut de compatibilité des fichiers avec les systèmes informatiques de l'acquéreur.

Article 9 - Responsabilité de l'acquéreur :

L'acquéreur s'engage à respecter les droits du fournisseur, modalités et conditions tels que définis aux articles précédents.

Il informera le fournisseur des difficultés éventuelles qu'il rencontrera ainsi que des erreurs ou anomalies qu'il pourrait relever dans les fichiers fournis. Il s'engage à ne pas procéder par lui-même à la modification des erreurs détectées et à les faire connaître pour validation éventuelle et intégration au fichier.

Article 10 - Résiliation forcée :

En cas de manquement grave de l'acquéreur à une de ses obligations contractuelles et, s'il n'est pas remédié à ce manquement dans un délai de 30 jours, à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause, le fournisseur pourra résilier la présente convention.

La résiliation de la convention entraîne pour l'acquéreur la perte du droit d'utilisation des fichiers qu'il s'engage à détruire, ainsi que l'ensemble des données intégrées dans son système d'information issues de ces fichiers.

Article 11 - Dispositions diverses :

Coût des prestations :

La fourniture des données et la cession des droits d'usage sont réalisées à titre gratuit.

Intégralité du contrat :

La présente convention exprime l'intégralité des obligations des parties. Toute modification devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Attribution de compétence :

En cas de désaccords persistants entre les parties sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et n'ayant pu faire l'objet d'un règlement amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Mise à jour

Le fournisseur fournira une mise à jour des données dans les conditions fixées à l'article 4, sur demande expresse de l'acquéreur. Un contact préalable avec le fournisseur est nécessaire pour s'assurer qu'elle est disponible.

Fait à Nancy, en 2 exemplaires, le

La Commune de MULHOUSE

Le Maire

Michèle LUTZ

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est

Le Responsable du Département
Santé Environnement

Laurent CAFFET



Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 13 juin 2019

32 conseillers présents (55 en exercice / 12 procurations)

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP
CONSERVATOIRE BOTANIQUE D'ALSACE ET DESIGNATION DE
REPRESENTANTS (413/8.8/1736)**

Par délibération du 13 décembre 2016, le Conseil Municipal a validé l'adhésion de la Ville de Mulhouse en tant que membre au Groupement d'intérêt Public « Conservatoire Botanique d'Alsace » (CBA) qui a pour vocation la prise en charge des missions reconnues aux conservatoires botaniques nationaux, de conforter, de valoriser et de coordonner les initiatives prises en faveur de la conservation de la flore alsacienne.

L'association « Société Botanique d'Alsace », membre du GIP, souhaite se retirer du groupement.

Conformément aux statuts du GIP, ce retrait a été acté par le Conseil d'Administration du 29 février 2019. De nouveaux statuts sont nécessaires pour acter ce retrait.

L'ensemble des membres doit délibérer afin d'entériner ces modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge Madame le Maire ou son Adjointe déléguée de signer l'avenant et toute pièce nécessaire à son exécution.
- autorise la désignation des représentants, à savoir Mme Maryvonne BUCHERT en tant que titulaire et M. Paul-André STRIFFLER en tant que suppléant.

P.J. : 1 projet d'avenant et les nouveaux statuts du CBA

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





CONSERVATOIRE
BOTANIQUE
D'ALSACE

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP CONSERVATOIRE BOTANIQUE D'ALSACE (GIP CBA), MODIFIEE PAR VOIE D'AVENANT N° 1

Vu la loi N° 2011-525 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit du 17 mai 2011 (article 98 à 122) ;

Vu le décret N°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret N° 2013-292 du 5 avril 2013 ;

Vu la convention constitutive du GIP Conservatoire botanique d'Alsace en date du 7 avril 2010 et l'arrêté du 7 avril 2010 portant approbation à la convention constitutive du GIB Conservatoire botanique d'Alsace ;

Vu la modification de la convention constitutive du GIP Conservatoire botanique d'Alsace en date du 30 mai 2015 et l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2017 portant approbation à la modification de la convention constitutive ;

Vu le transfert du siège social, notifié par l'INSEE le 8 novembre 2017 ;

Vu la décision de retrait du GIP Conservatoire botanique d'Alsace, formulé par le Conseil d'administration de la Société botanique d'Alsace en date du 26 février 2019 ;

Vu la décision de l'Assemblée générale du GIP CBA d'accepter ce retrait par délibération du 27 février 2019 ;

Vu la contribution de la Société botanique à la vie du GIP sous forme de bénévolat, son retrait n'engendrant par conséquent aucune conséquence financière.

Objet de l'avenant :

L'objet du présent avenant est de prendre acte du retrait de la SBA conformément à l'article 5.4 de la Convention constitutive du 30 mai 2015.

Article unique

Les articles 7, 11 et 12 sont modifiés pour prendre acte du retrait et pour associer la Société botanique d'Alsace en tant qu'invité permanent aux instances décisionnelles du GIP.

ANNEXE DE L'AVENANT

PREAMBULE

La présente convention fait suite à la première convention constitutive du GIP Conservatoire Botanique d'Alsace approuvée par l'Arrêté du 7 avril 2010 portant approbation de la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public constitué dans le domaine de l'environnement.

Elle s'inscrit dans le cadre de sa mise en conformité avec la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 et ses décrets d'application.

La présente convention se substitue à la convention constitutive du 7 avril 2010 précitée.

Il est constitué entre

- La REGION Grand Est,
Collectivité territoriale, 1 place Adrien Zeller, BP 91106, 67070 Strasbourg
- Le DEPARTEMENT DU BAS-RHIN,
Collectivité territoriale, place du Quartier Blanc, 67964 Strasbourg Cedex 9
- Le DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN,
Collectivité territoriale, 100 avenue d'Alsace, 68006 Colmar
- La VILLE DE STRASBOURG,
Collectivité territoriale, 1 parc de l'Etoile, 67076 Strasbourg Cedex
- La VILLE DE MULHOUSE,
Collectivité territoriale, 2 rue Pierre et Marie Curie, BP 10020, 68948 Mulhouse Cedex 9
- MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
Etablissement public de coopération intercommunale, 2 rue Pierre et Marie Curie, BP 90019, 68948 Mulhouse Cedex 9
- L'UNIVERSITE DE STRASBOURG
Etablissement public national à caractère scientifique, culturel et professionnel, 4 rue Blaise pascal CS 90032, 67081 Strasbourg Cedex

un groupement d'intérêt public (GIP), régi par les règles fixées par le chapitre II de la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et ses décrets d'application, ainsi que par les dispositions de la présente convention.

TITRE I « FONDEMENTS »

ARTICLE 1 – DENOMINATION

La dénomination du groupement d'intérêt public est « Conservatoire Botanique d'Alsace » également dénommé CBA.

ARTICLE 2 – OBJET, MISSIONS, COMPETENCE GEOGRAPHIQUE

2.1 – Objet

Le groupement « Conservatoire Botanique d'Alsace » a pour objet de prendre en charge les missions reconnues aux conservatoires botaniques nationaux, de conforter, de valoriser et de coordonner les initiatives prises en faveur de la conservation de la flore alsacienne et, notamment :

- la conservation ex-situ des plantes menacées en Alsace ;
- le stockage et l'exploitation des données actuelles à des fins de suivi des populations végétales ;
- la conservation des données historiques (herbier, données bibliographiques, ...) ;
- l'expertise pour les collectivités, les administrations de l'Etat et les gestionnaires d'espaces protégés ;
- la sensibilisation du public à la conservation de la biodiversité végétale ;
- la contribution à la formation des acteurs alsaciens la sauvegarde de la flore.

Il ne gère pas de sites naturels protégés, mais peut y pratiquer des expertises et assurer des conseils.

2.2 – Missions

Dans le cadre de son objet d'intérêt général lié à la flore et aux habitats naturels et semi-naturels, le groupement exerce les 4 missions suivantes :

- Mission de conservation,
- Mission de connaissance,
- Mission d'appui technique et scientifique,
- Mission de sensibilisation, d'information et de formation,

auxquelles s'ajoute le fonctionnement général du CBA et les services aux membres du groupement.

2.3 – Compétence géographique

L'action du Groupement d'Intérêt public concerne le territoire alsacien (Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin).

Dans le cadre d'une coopération interrégionale, le GIP Conservatoire Botanique d'Alsace pourra, conformément à l'article 99 de la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011, participer ou s'associer à des entités dont l'objet et l'action complètent, directement ou indirectement ses missions, sur tout territoire pertinent.

ARTICLE 3 – SIEGE

Le siège du groupement est fixé 2, rue du Couvent, 67150 Erstein.

ARTICLE 4 – DUREE

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée, sauf dissolution anticipée décidée conformément à l'article 24.

ARTICLE 5 – ADHESION, EXCLUSION, RETRAIT, CESSION DE DROITS

5.1 – Adhésion

Au cours de son existence, le groupement peut accueillir de nouveaux membres par décision de l'assemblée générale et sur proposition du conseil d'administration dans les conditions prévues dans l'article 11. La demande d'adhésion est formulée par écrit, agréée par le conseil d'administration et se traduit par la signature de la convention constitutive du groupement. Un avenant devra être approuvé par l'assemblée générale et par arrêté pris et publié dans les mêmes formes que l'arrêté d'approbation de la présente convention.

5.2 – Retrait

En cours d'exécution de la convention, tout membre peut se retirer du groupement à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié son intention un an avant la fin de l'exercice et que les modalités de ce retrait aient été définies et aient reçu l'accord du conseil d'administration, conformément aux dispositions du règlement intérieur.

5.3 – Exclusion

L'exclusion d'un membre peut être prononcée sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Le membre concerné est entendu au préalable par le conseil d'administration. Les dispositions financières et autres prévues pour le retrait s'appliquent au membre exclu.

5.4 – Conséquences de l'exclusion, du retrait, de la liquidation judiciaire ou du redressement judiciaire d'un membre

En cas de liquidation judiciaire, redressement judiciaire, retrait ou exclusion d'un membre, le groupement se poursuit entre les autres membres, sauf décision contraire de l'assemblée

générale. Les droits et obligations des membres restants sont alors redéfinis entre eux, d'un commun accord et après négociation. Les membres restants peuvent se porter acquéreur des droits du membre en liquidation judiciaire, redressement judiciaire, retrait ou exclusion.

A l'issue d'une exclusion ou du retrait d'un membre, un avenant à la présente convention devra prévoir les modalités financières de cette exclusion ou de ce retrait en fonction du niveau des contributions et des frais engagés pour le fonctionnement du groupement. Cet avenant devra être approuvé par l'assemblée générale et par arrêté pris et publié dans les mêmes formes que l'arrêté d'approbation de la présente convention.

5.5 – Cession de droits

Toute cession de droits ne peut être consentie qu'après accord des ¾ des membres du conseil d'administration. A l'issue d'une cession par un membre, un avenant à la présente convention devra prévoir une nouvelle répartition des droits et obligations. Cet avenant devra être approuvé par l'assemblée générale et par arrêté pris et publié dans les mêmes formes que l'arrêté d'approbation de la présente convention.

TITRE II « CAPITAL – DROITS ET OBLIGATIONS – MOYENS DU GROUPEMENT »

ARTICLE 6 – CAPITAL

Le groupement est formé sans capital. Les droits des membres sont représentés par des droits statutaires attribués à chacun d'eux dans le cadre des dispositions qui suivent.

ARTICLE 7 – DROITS ET OBLIGATIONS

Les droits et obligations des membres du groupement sont répartis comme suit :

MEMBRES (8)	VOIX (11)
- la Région Grand Est, représentée par le Président ou son représentant	2
- le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président ou son représentant	1
- le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président ou son représentant	1
- la Ville de Strasbourg, représentée par le Maire ou son représentant	3
- la Ville de Mulhouse, représentée par le Maire ou son représentant	2
- Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par le Président ou son représentant	1
- l'Université de Strasbourg, représentée par le Président ou son représentant	1

La répartition du nombre de voix peut être périodiquement révisée par l'assemblée générale au vu des éventuelles évolutions des contributions des membres.

Dans leurs rapports entre eux, les membres sont tenus aux obligations du groupement dans les proportions ci-dessus établies en nombre.

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres ne sont pas solidaires : sauf convention contraire avec le tiers contractant, ils sont responsables des dettes du groupement à raison de leur contribution aux charges du groupement.

ARTICLE 8 – MOYENS DU GROUPEMENT

8.1 – Contributions des membres

Les contributions des membres sont fournies :

- sous forme de contribution financière au budget annuel ;
- sous forme de mise à disposition, sans contrepartie financière, de personnels qui continuent à être rémunérés par l'un des membres ; la notion de mise à disposition de personnels ne se limite pas à son sens statutaire ;
- sous forme de mise à disposition, sans contrepartie financière, de locaux, matériels et services généraux ;
- sous forme de bénévolat.

Les contributions annuelles de chaque membre, en personnel, en financement et en matériel sont fixées dans des conventions triennales particulières conclues entre chaque membre et le groupement.

Les équipements, locaux, logiciels, les autres moyens matériels ainsi que les apports intellectuels, mis à disposition du groupement pour les besoins de celui-ci par un membre, restent la propriété de ce membre.

8.2 – Autres ressources

Le groupement peut également obtenir une partie de ses financements par :

- toute subvention publique ou privée ;
- les produits de ses biens propres ou mis à sa disposition, ainsi que les produits de la propriété intellectuelle ;
- des emprunts et autres ressources d'origine contractuelle ;
- des dons et legs ;
- toute autre recette autorisée par la Loi et les règlements.

ARTICLE 9 – GESTION DU PERSONNEL

Le personnel exerçant pour le compte du groupement peut être constitué par :

- des personnels titulaires ou non mis à disposition par les membres du groupement,
- des agents relevant d'une personne morale de droit public mentionnée à l'article 2 de la loi n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires, non membre du groupement ;
- et à titre complémentaire, des personnels propres, recrutés par contrat de droit public et rémunérés sur le budget du groupement.

Ces personnels sont placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur du groupement.

9.1 – Personnels mis à disposition du groupement par des membres

Les personnes morales de droit public ou de droit privé membres d'un groupement peuvent mettre à la disposition de celui-ci les personnels suivants :

- des fonctionnaires relevant des trois versants de la fonction publique ;
- des agents non titulaires, quel que soit le versant de la fonction publique dont ils relèvent, à condition qu'ils soient employés pour une durée indéterminée par une personne morale de droit public membre du groupement ;
- des salariés de droit privé relevant d'une personne morale de droit privé également membre du groupement.

Une convention de mise à disposition entre l'administration d'origine et le GIP doit définir la nature des activités exercées par l'agent mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ces activités. La convention doit également préciser les missions de service public confiées à l'agent.

Ces personnels sont remis à la disposition de leurs corps ou organisme d'origine :

- par décision du conseil d'administration sur proposition du Directeur,
- à la demande du corps ou organisme d'origine,
- dans le cas où cet organisme se retire du GIP,
- en cas de faillite, dissolution ou absorption de cet organisme,
- à la demande des intéressés,
- en cas de dissolution du GIP.

La mise à disposition peut être également assimilée à des heures de personnels ou de bénévoles d'un membre du groupement accomplissant gratuitement, au titre de la contribution de ce membre, une activité relevant de l'objet et des missions du groupement définies à l'article 2. Cette activité est précisée dans la convention particulière conclue entre le membre et le groupement.

9.2 – Personnels mis à disposition ou détachés par des structures non membres

Dans la mesure où les agents relèvent de personnes morales de droit public non membres d'un groupement, ils ne peuvent être mis à disposition que dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire contre remboursement. La mise à disposition d'agents par des personnes morales de droit public non membres d'un GIP concerne les personnels titulaires et les agents non titulaires. Ces personnels mis à disposition ou détachés par des personnes morales de droit public non membres du groupement sont placés dans une position conforme à leur statut.

9.3 – Régime des personnels propres au GIP

Le personnel du groupement est recruté sous le régime du droit public. En application du décret n°2013-292 du 5 avril 2013, le recrutement direct du personnel contractuel par le

directeur du groupement, avec l'accord du Conseil d'Administration, n'est possible que dans les hypothèses suivantes :

- pour l'exercice d'une **fonction requérant des qualifications spécialisées** nécessaires à la réalisation d'une des missions permanentes du groupement en l'absence de candidats justifiant de ces qualifications pendant au moins un an, à compter de la date de la publication de la vacance d'emploi, parmi les personnels susceptibles d'être employés par les membres du groupement ou les non membres, personnes morales de droit public. Dans ce cas, le personnel peut alors être recruté en CDI ou un CDD d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse ;
- pour assurer le **remplacement d'un agent temporairement absent**. Le contrat peut alors n'être qu'un CDD et renouvelable dans la limite de la durée de l'absence de l'agent.
- pour faire face à une **vacance temporaire d'emploi**. Le contrat peut alors n'être qu'un CDD et renouvelable dans la limite de la durée de vacance de l'emploi.
- en cas d'**accroissement temporaire ou saisonnier d'activités**. Le contrat ne peut alors dépasser la durée de six mois au cours d'une période de douze mois consécutifs pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités et douze mois au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités.

Les personnels ainsi recrutés n'acquiescent pas de droit particulier à occuper ultérieurement des emplois dans les organismes participant au groupement.

ARTICLE 10 – EQUIPEMENTS DU GROUPEMENT

Le matériel acheté par le groupement appartient au groupement. En cas de dissolution du groupement, il est dévolu conformément aux règles établies à l'article 26.

TITRE III – ORGANISATION ET ADMINISTRATION

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE

11.1 – Composition et fonctionnement

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des représentants des membres du groupement.

Chaque membre informe le GIP de l'identité de son représentant et des changements intervenant à ce propos.

L'assemblée générale se réunit sur convocation du Président du conseil d'administration au moins une fois par an.

Elle peut également se réunir sur un ordre du jour déterminé à la demande du quart des membres du groupement ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix telles que définies à l'article 7.

Les assemblées générales sont convoquées par écrit quinze jours au moins à l'avance. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion.

Le représentant régional du Ministère en charge de l'environnement, le Président de la Société botanique d'Alsace, le Président du CBN Franche-Comté et le Président du Pôle Lorrain du futur Conservatoire botanique national Nord-Est sont invités permanents avec voix consultative.

La présidence de l'assemblée générale est assurée par le président du conseil d'administration. Un vice-président supplée le président en cas d'empêchement. A défaut, l'assemblée générale élit elle-même son président de séance.

11.2 – Compétences

Sont de la compétence de l'assemblée générale :

- A) l'approbation de toute modification de la convention constitutive,
- B) la décision de dissolution anticipée du groupement ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation,
- C) la décision de transformation du groupement en une autre structure,
- D) l'admission de nouveaux membres,
- E) l'exclusion d'un membre,
- F) l'approbation des comptes de chaque exercice et des rapports d'activités.

11.3 – Prise de décisions

L'assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié des membres sont présents ou représentés. Si tel n'est pas le cas, elle est convoquée dans les quinze jours et peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Le vote par procuration est autorisé. Chaque membre ne peut détenir qu'une seule procuration.

Chaque membre dispose du nombre de voix telles que définies à l'article 7.

Les décisions visées aux paragraphes 11.2.B et 11.2.C seront valablement prises à l'unanimité des voix statutaires présentes ou représentées. Les décisions visées aux paragraphes 11.2.A, 11.2.D, 11.2.E et 11.2.F seront valablement prises à la majorité de 2/3 des voix statutaires présentes ou représentées.

ARTICLE 12 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

12.1 – Composition et fonctionnement

Le groupement est administré par un conseil d'administration composé des représentants des membres du groupement.

Chaque membre nomme un titulaire et un suppléant en raison des fonctions qu'ils exercent comme représentant du membre du groupement. Chaque membre informe le GIP de l'identité de son représentant et des changements intervenant à ce propos.

Il se réunit sur convocation du président du conseil d'administration et au moins une fois par an. Il se réunit de droit à la demande du tiers de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

Le conseil d'administration est convoqué 15 jours au moins à l'avance, sauf urgence motivée dans la convocation. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion.

Le mandat d'administrateur est exercé gratuitement.

Le représentant régional du Ministère en charge de l'environnement et le Président de la Société botanique d'Alsace sont invités permanents avec voix consultative.

Le président du conseil d'administration peut inviter toute personne à participer aux débats du conseil d'administration.

Un vice-président supplée le président en cas d'empêchement. A défaut, le conseil d'administration élit lui-même un Président de séance.

12.2 – Compétences

Le conseil d'administration, règle, par ses délibérations toutes les affaires du groupement, à l'exception des matières relevant de la compétence de l'assemblée générale définies ci-dessus.

12.3 – Prise de décisions

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié des membres sont présents ou représentés. Si tel n'est pas le cas, il est convoqué dans les quinze jours et peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Le vote par procuration est autorisé. Chaque administrateur ne peut détenir qu'une seule procuration.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix statutaires présentes ou représentées telles que définies à l'article 7.

ARTICLE 13 – PRESIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

13.1 – Désignation

Le président et son vice-président du groupement sont élus par le conseil d'administration en son sein pour une durée de trois ans. Leur mandat est renouvelable une fois consécutivement.

13.2 – Fonction

Le président du conseil d'administration :

- convoque l'assemblée générale ;
- préside l'assemblée générale. Un vice-président supplée le président en cas d'empêchement. A défaut, l'assemblée générale élit elle-même son président de séance ;
- convoque le conseil d'administration ;

- préside les séances du conseil d'administration. Le vice-président supplée le président en cas d'empêchement. A défaut, le conseil d'administration désigne lui-même un président de séance ;
- propose de délibérer sur la nomination et la révocation du directeur du groupement.

ARTICLE 14 – DIRECTION

14.1 – Désignation

La direction du groupement est assurée par un directeur recruté sous le régime du droit public et nommé par le conseil d'administration. Son contrat de travail est préalablement visé par le président par délégation du conseil d'administration.

14.2 – Fonction

Le directeur assure le fonctionnement du groupement sous l'autorité du conseil d'administration. Il assiste à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Il est ordonnateur des recettes et des dépenses du groupement.

Il a autorité sur le personnel du groupement et anime et coordonne leur action. Il rend compte de son action au conseil d'administration. Il prépare les travaux du conseil d'administration avec le groupe technique défini à l'article 15. Il exécute les décisions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Dans les rapports avec les tiers, le directeur du groupement engage le groupement pour tout acte entrant dans l'objet de celui-ci. Il représente le groupement dans tous les actes de la vie civile et en justice.

ARTICLE 15 – GROUPE TECHNIQUE

Il est créé un groupe technique, instance chargée d'assister le groupement, composé par les services techniques des membres du GIP. Sa composition et son fonctionnement sont définis dans le règlement intérieur.

Le groupe technique a pour rôle de préparer les dossiers techniques du GIP, notamment ceux soumis au conseil d'administration et à l'assemblée générale. Le groupe technique assure également le suivi des opérations du GIP. Il constitue une instance de partage de l'information, d'échange d'expériences et de mutualisation des connaissances.

Il se réunit au moins une fois avant chaque conseil d'administration et assemblée générale.

Les services techniques du représentant régional du Ministère en charge de l'environnement sont invités permanents.

Le directeur préside le groupe technique, convoque les membres aux réunions et à cet effet indique l'ordre du jour et le lieu de réunion. Il peut également inviter toute personne utile à participer aux réunions du groupe technique.

ARTICLE 16 – CONSEIL SCIENTIFIQUE

Il est créé un conseil scientifique, instance chargée d'assister le groupement. Sa composition et son fonctionnement sont définis dans le règlement intérieur.

Le conseil scientifique a pour rôle d'émettre un avis en matière scientifique sur les opérations projetées ou réalisées, les procédures employées et les questions qui lui sont soumises. Il peut éclairer le groupement sur l'évolution des connaissances scientifiques et l'existence de nouveaux outils technologiques utiles à la bonne fin des missions du CBA.

Il commente et évalue le bilan des activités de l'année écoulée et donne un avis sur le programme de l'année à venir. Les membres du Conseil scientifique peuvent être consultés en dehors de ses réunions.

A titre transitoire, le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) peut assurer ce rôle.

Le directeur du groupement présente au conseil d'administration le rapport annuel d'activités du conseil scientifique.

TITRE IV – PROPRIETE SUR LES RESULTATS DE L'ACTIVITE DU GROUPEMENT

ARTICLE 17 – TRAVAUX EFFECTUES ANTERIEUREMENT A LA CONSTITUTION DU GROUPEMENT OU EN DEHORS DU CADRE DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement conserve la propriété des résultats de ses travaux propres brevetés ou non, effectués dans le domaine de l'objet des présentes, soit antérieurement à la constitution du groupement, soit hors du cadre du programme de travail du groupement.

ARTICLE 18 – TRAVAUX EFFECTUES DANS LE CADRE DU GROUPEMENT

Les résultats notamment les logiciels, le savoir-faire, les dossiers techniques, provenant d'études effectuées dans le cadre du groupement sont la propriété du groupement.

Les produits issus des études effectuées dans le cadre du groupement deviendront la propriété du Conservatoire Botanique d'Alsace étant entendu que les moyens (logiciels, études...) appartenant aux membres du groupement et utilisés pour ces études resteront la propriété des dits membres.

ARTICLE 19 – DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

Chaque membre s'engage à communiquer au groupement les informations nécessaires à l'exécution des travaux validés par le Conseil d'Administration, dans le respect de la législation en vigueur.

Pour leurs besoins propres et répondant à l'objet et aux missions statutaires du groupement, et pour la durée du groupement, les membres bénéficieront d'un droit d'usage gratuit des produits, informations et données issus des études menées par le groupement y compris ceux qui sont développés à partir d'un produit apporté par un membre. Les produits propriété d'un membre, mis à disposition du groupement dans le cadre de ses travaux, sont également mis à disposition des autres membres.

Les règles de mise à disposition des produits issus des études menées par le groupement, dont les données brutes produites par le groupement et mises à sa disposition, sont précisées dans un document spécifique approuvé par le Conseil d'Administration.

TITRE V – GESTION DU GROUPEMENT

ARTICLE 20 – PROGRAMME ET BUDGET

Le programme d'activité et le budget correspondant sont approuvés chaque année par le conseil d'administration. Le budget inclut l'ensemble des opérations de recettes y compris l'évaluation de la contribution des membres sous les formes prévues à l'article 8, et de dépenses prévues pour l'exercice. Il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs spécifiques du groupement en distinguant :

A – les dépenses de fonctionnement :

- dépenses du personnel,
- dépenses de fonctionnement divers.

B – les dépenses d'investissement.

ARTICLE 21 – RESULTATS FINANCIERS

Le groupement ne donnant lieu, ni à la réalisation, ni au partage de bénéfices, l'excédent éventuel des recettes d'un exercice sur les charges correspondantes, ou l'excédent des charges sur les recettes de l'exercice sera reporté sur l'exercice suivant.

La résorption de cet excédent sera prévue prioritairement au budget de l'exercice suivant ou provisionné pour des projets relevant de l'activité du GIP ainsi que pour risques et charges.

Au cas où les charges dépasseraient les recettes de l'exercice, le conseil d'administration doit décider les mesures budgétaires à adopter.

ARTICLE 22 – TENUE DES COMPTES

La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion est assurée selon les règles du droit public.

ARTICLE 23 – PROCEDURES D'ACHAT du GIP

Les contrats conclus à titre onéreux passés par le groupement pour répondre à ses besoins sont soumis aux dispositions relatives aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

TITRE VI – FIN DU GROUPEMENT

ARTICLE 24 – DISSOLUTION

Le groupement est dissous :

- par décision de l'assemblée générale,
- par décision de l'autorité qui a approuvé la convention constitutive, notamment en cas d'extinction de l'objet ou lorsque les personnes morales de droit public et les personnes morales de droit privé chargées d'une mission de service public cessent de disposer ensemble de la majorité des voix dans les organes délibérants. Dans ce cas la décision de dissolution ne peut intervenir que dans un délai de six mois après que le groupement ait été invité à présenter des observations écrites.

ARTICLE 25 – LIQUIDATION

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de cette liquidation.

ARTICLE 26 – DEVOLUTION DES BIENS

En cas de dissolution volontaire ou prononcée par l'autorité administrative, les biens et droits du groupement sont répartis entre les membres du groupement proportionnellement à leurs droits statutaires.

TITRE VII – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 27 – REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur complète les dispositions de la présente convention concernant le fonctionnement du groupement. Il sera approuvé par le conseil d'administration.

ARTICLE 28 – CONDITION SUSPENSIVE

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité administrative qui en assure la publicité conformément à la réglementation en vigueur. Les modalités définies par la convention constitutive approuvée par l'arrêté ministériel du 7 avril 2010 susvisé restent en vigueur jusqu'à cette approbation, à l'exception des dispositions contraires aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 13 juin 2019

32 conseillers présents (55 en exercice / 12 procurations)

**RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN (43/5.7.7/1742)**

En vertu de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, l'organisation de la distribution d'électricité relève de la compétence des collectivités locales.

En France, les communes n'exercent généralement pas de manière isolée leurs attributions en matière d'électricité, mais adhèrent à des syndicats intercommunaux, à qui elles ont transféré leurs compétences.

Le Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin a été créé à l'initiative de l'Association des Maires du Haut-Rhin par un arrêté préfectoral du 19 décembre 1997. Par arrêté préfectoral du 17 décembre 2008, le périmètre du Syndicat a été étendu à la Ville de Mulhouse pour la compétence électricité.

Le Syndicat a ajouté la compétence gaz et est devenu le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin par arrêté préfectoral du 6 novembre 2000.

Désormais, 332 communes et 2 communautés de communes sont adhérentes au Syndicat.

Le rôle du Syndicat est multiple :

- Représenter les communes adhérentes dans la distribution publique d'électricité et de gaz,
- Organiser et exercer le contrôle de la bonne exécution des Contrats de concession,
- Favoriser la programmation pluriannuelle des travaux avec l'ensemble des concessionnaires,
- Favoriser une meilleure coordination dans l'étude et la réalisation des travaux entre tous les intervenants (concessionnaires, opérateurs de téléphonie, câble, Conseil Régional, Conseil Départemental).

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales « *le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement [...].* »

Ce rapport est transmis en communication aux membres du Conseil municipal.

P.J. : Rapport d'activité 2018

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement [...]». Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Président au Comité Syndical en séance publique [...] »

Ce rapport vous présente les principaux travaux et événements de l'année 2018.

René DANESI - Président Honoraire

Par arrêté préfectoral du 7 mai 2018, René DANESI est nommé **Président honoraire du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin**.

Jean-Marie BELLARD a eu l'honneur et le privilège de lui remettre la nomination en décembre dernier, en présence des Vice-présidents et du personnel du Syndicat.



Par cette volonté de reconnaître le service effectué en sa qualité de Président fondateur, les élus souhaitent remercier René DANESI pour son engagement et le travail effectué depuis la création du Syndicat.

Le Président BELLARD a rappelé, que René DANESI a su créer des relations de confiance avec nos différents concessionnaires tout en privilégiant l'intérêt de nos communes membres.

31 août 1998 : Signature du Contrat de Concession pour 25 ans avec EDF, entre René DANESI et Patrick CORBIN.



Inauguration des locaux du Syndicat le 15 septembre 2003 par Daniel HOEFFEL, Président de l'Association des Maires de France, Paul MASSE-ROUN, Préfet du Haut-Rhin, et le Président René DANESI.

Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

Rapport d'activité 2018

Approuvé par le Comité Syndical
du 25 mars 2019

Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin
11 rue du 1^{er} Cuirassiers - 68000 COLMAR
Tél : 03 89 21 11 60 - Fax : 03 89 21 11 61
Courriel : sde.68@calixo.net
Site Internet : www.sde68.fr

Vie du Syndicat
Pages 1 à 15

Infos et actualités 2018
Pages 16 à 18

Taxe communale sur la
Consommation Finale
d'Electricité
Page 19

Redevances
Page 20

Finances
Page 21

Critères d'aide du
Syndicat
Page 22

Travaux environnement
co-financés par Enedis
Page 23

Déplacements d'ouvrage
basse et haute
tensions
Page 24

Réalisations 2018
Pages 24 et 25

Délégation de Service
Public gaz
Page 26

Les Comités Syndicaux

Au cours de l'année 2018, le Comité Syndical s'est réuni à 5 reprises :

- Le lundi 19 février 2018 à WITTELSHEIM
- Le lundi 11 juin 2018 à VILLE
- Le lundi 18 juin 2018 à COLIMAR
- Le lundi 10 septembre 2018 à OTTMARSHEIM
- Le lundi 17 décembre 2018 à HATTSTATT

Le Président remercie les communes pour la qualité de leur accueil et les membres du Syndicat pour leur assiduité.

Lettre du Syndicat et correspondances

Créée pour assurer le lien entre les communes et le Syndicat, la Lettre du Syndicat est parue **5 fois** en 2018 : **La Lettre n°36** en janvier, **La Lettre n°37** en mars, **La Lettre n°38** en juin, **La Lettre n°39** en septembre, et **La Lettre n°40** en décembre.

Des courriers ponctuels sont également adressés à tous les maires en fonction de l'actualité.

Groupe de travail relatif à la révision des statuts

Le Comité Syndical a acté la constitution d'un groupe de travail relatif à la révision des statuts.

Ce groupe de travail, composé de MIM. SACQUEPEE et KLINGER, Vice-présidents, de Mime Véronique MUNDEL et de MM. Alain DIOT, Jean-Michel ZINCK et Bertrand HIRTH, se réunira pour établir, au préalable, une feuille de route pour le Syndicat en matière de transition énergétique.

Il étudiera les nouvelles compétences que pourrait éventuellement prendre le Syndicat dans le cadre de la Loi sur la Transition Énergétique et la Croissance Verte : méthanisation, méthanation, installations de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE), filière Gaz Naturel pour les Véhicules (GNV), etc...

Les principales décisions prises en 2018

- Contrôle des concessions d'électricité et de gaz
- Reversement aux communes de la redevance d'investissement R2
- Attribution des aides aux communes au titre de l'Article 8 du Contrat de concession, enveloppes 2018 et 2019
- Convention de cofinancement avec Enedis pour des travaux 20 000 volts
- Déplacements d'ouvrages basse et moyenne tensions financés par le Syndicat sur ses fonds propres
- Conventions de cofinancement de travaux 20 000 volts entre le Syndicat et Enedis
- Programme de mise en valeur des cabines hautes remarquables
- Convention entre le Syndicat et Enedis pour l'accompagnement du programme de résorption des Coupe-Circuits Principaux des réseaux en toiture pour la période 2018-2020
- Protocole entre le Syndicat, Enedis, la Ville de Mulhouse et M2A pour la modernisation des réseaux électriques de la Ville de Mulhouse pour la période 2018-2020
- Signature des conventions relatives à l'utilisation du réseau électrique par M2O, SFR-Numéricable, ORANGE, SFR/COMPLETEL, FREE, BIRDZ et VEOLIA.

Les ressources humaines

Les effectifs du Syndicat sont stables depuis plusieurs années.
Une équipe de 5 personnes à temps complet est au service des communes membres.

Un nouveau modèle de Contrat de concession

Les discussions entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR), France Urbaine, Enedis et EDF ont abouti à l'établissement d'un nouveau modèle national de Contrat de concession pour la distribution publique d'électricité et la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente.

Cet accord quadripartite s'inscrit dans un processus de rénovation du modèle de Contrat de concession existant, notamment pour tenir compte des attentes des collectivités concédantes et de la montée en puissance des enjeux de la transition énergétique.

Il pérennise les valeurs de solidarité et de péréquation qui fondent le service public de l'électricité auquel les parties réaffirment leur attachement. Ce nouveau modèle de contrat préserve un espace d'adaptation en fonction des contextes locaux, par définition très différenciés.

Un accord-cadre accompagne ce nouveau modèle de contrat, avec l'ambition partagée d'encourager son déploiement dès 2018.

Pour les signataires, après de longs mois de négociations, ce nouveau modèle doit permettre d'accompagner rapidement la mise en œuvre de la transition énergétique dans les territoires.

Le Comité Syndical du 18 juin 2018 a acté l'opportunité de renégocier, dès à présent, notre Contrat de concession qui arrive à échéance en 2023.

Avenant n°8 du Contrat de concession



De gauche à droite : Jean-Marie BELLIIARD - Président du Syndicat, Christian KLINGER - Vice-président du Syndicat et Bastien TOULEMONDE - Directeur régional Enedis Alsace-Franche Comté

Le Comité Syndical du 18 juin 2018 a autorisé, à l'unanimité, le Président à signer l'Avenant n°8 du Contrat de concession pour la poursuite de l'application du « protocole de Montpellier » en matière de reversement de la redevance R2, et à entamer les négociations avec les concessionnaires Enedis et EDF pour la conclusion d'un nouveau Contrat de concession.

Notre Contrat de concession actuel arrive à échéance en 2023. Le Président, entouré des Vice-présidents et des services du Syndicat rencontre régulièrement les représentants d'Enedis et EDF afin de mener les négociations en vue de procéder à la signature du nouveau Contrat au plus tard en décembre 2019.

Convention de partenariat entre le Syndicat, Electriciens Sans Frontières et l'IRCOD – Bilan 2016-2018

Une convention de partenariat a été signée le 25 avril 2017, pour la période 2016-2018, entre le Syndicat, Electriciens Sans Frontières (ESF) et l'IRCOD, actant le principe de la mobilisation par le Syndicat du « 1% Energies » sur des opérations de coopération Nord/Sud, présentées par ESF et validées par l'IRCOD. La participation financière annuelle est de 1% du montant de la redevance R1 versée par Enedis au Syndicat.



Le projet retenu au titre de chaque exercice budgétaire fait l'objet de la signature d'un avenant entre les trois parties :

- **Pour 2016, le Syndicat a accordé une aide de 6 116 euros** à un projet de développement durable à DZOGBEPIE au Togo, comprenant entre autres, la sécurisation de l'alimentation électrique d'un dispensaire et d'une école.
- **Pour 2017, l'aide du Syndicat, 6 330 euros**, est consacrée à la sécurisation de l'alimentation électrique d'un hôpital, d'un centre de santé et d'un collège à LELOUMA en Guinée.
- **Pour 2018, l'aide du Syndicat, 6 421 euros** porte sur la sécurisation de l'alimentation électrique de l'hôpital préfectoral de MALI en Guinée.

Ces deux dernières opérations ne seront finalisées par ESF qu'en 2019, en relation avec l'IRCOD, devenue dans l'intervalle GESCOD (Grand Est Coopération Développement).

Un partenariat entre GESCOD, ESF et l'ensemble des Syndicats d'énergie de l'Entente Grand Est est par ailleurs à l'étude.



WITTELSHEIM : visites d'IDEENOV et du SERECT

Le 19 février 2018, les membres titulaires et suppléants du Comité Syndical ont visité les sites d'IDEENOV et du SERECT à Wittelsheim.



Le **SERECT** - Section d'Etudes, de Réalisation et d'Expérimentation pour le Comité Technique - est le centre d'expertise français des travaux sous tension.

Il est rattaché à RTE. Il assure la sécurité des travailleurs contre les dangers d'origine électrique lors des travaux de construction, d'exploitation et d'entretien des ouvrages de transport d'électricité.

IDEENOV est une association d'insertion, fondée en 1994 et qui travaille essentiellement pour le SERECT et pour Enedis.

IDEENOV est le sous-traitant unique de RTE (gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité français à haute et très haute tensions : 63 000, 225 000 et 400 000 volts).

Leur activité principale est la fabrication d'échelles pour les Travaux Sous Tension (TST), et la maintenance des outils (perches).

IDEENOV a également conçu un abaisseur de tension pour l'éclairage public. Le VARILUM réduit l'intensité de l'éclairage de façon imperceptible, sans avoir à modifier l'installation.



Yves GOEPFERT, Maire de Wittelsheim, présente le VARILUM.

Pour plus de renseignements :
<https://www.ideenov.fr/>
<https://serect.fr/fr/>



Les élus, titulaires et suppléants du Comité Syndical, présents le jour des visites.

Matinée GNV (Gaz Naturel pour Véhicules) à Sausheim

Le **19 avril 2018**, GRDF a invité le Syndicat à une matinée d'échanges concernant les enjeux de la mobilité durable. Notre concessionnaire historique GRDF a souhaité nous associer à la problématique du GNV, sujet auquel les Syndicats d'énergie sont appelés à s'intéresser, dans le cadre de la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TEPCV).



Une réunion similaire s'est tenue le **13 septembre 2018** à Cernay à l'initiative du Pays Thur-Doller, afin de fédérer l'ensemble des acteurs intéressés à l'émergence d'une filière GNV sur ce territoire. Le Syndicat y a également participé.

Inauguration du pont d'accès au Collège-Lycée de Zillisheim

Le **1er septembre 2018**, le Président BELLARD a été convié à l'inauguration du pont permettant l'accès au Collège-Lycée épiscopal de Zillisheim, par la plaine de l'III. Afin de sécuriser les accès au Collège-Lycée épiscopal de Zillisheim, il s'est avéré nécessaire de construire un pont permettant une desserte de l'établissement scolaire par l'arrière, notamment pour les véhicules de secours et les bus scolaires. Cet important chantier a par ailleurs permis à la commune de restructurer l'accès et les stationnements de la salle polyvalente située rue de Didenheim, à proximité de ce nouveau pont.

Le Syndicat d'Électricité est intervenu dans le cadre de la reconstruction du réseau 20 000 volts desservant le poste de transformation situé à côté de la salle polyvalente. La totalité du réseau 20 000 volts aérien présent sur le site a été supprimé grâce à une nouvelle liaison souterraine pour un montant total de 92 154 euros HT, dont **60 % ont été financés par le Syndicat, soit 55 292 euros.**

Cette nouvelle ligne souterraine 20 000 volts permet ainsi de sécuriser l'alimentation électrique de l'établissement scolaire et de la salle polyvalente tout en améliorant la qualité paysagère du site.



Visite du Campus de formation Enedis à OTTMARSHEIM

Enedis a invité les membres du Comité Syndical sur son campus de formation à Ottmarsheim le **10 septembre 2018**.

Ce laboratoire représentatif d'un réseau de distribution conforme à la réalité, est le centre d'analyse et d'expertise pour les nouveaux usages, tels que les panneaux photovoltaïques, la maîtrise de l'énergie, les bornes pour les véhicules électriques, le stockage d'électricité, etc...

Les infrastructures ont été pensées et réalisées de façon à reproduire les différentes typologies de réseaux électriques exploitées en France.

Les élus ont découvert un « mini » système LINKY qui effectue les mesures des champs électromagnétiques dans la bande de fréquence correspondant aux Courants Porteurs en Ligne (CPL).

Ont également été présentées les nouvelles solutions de recharge de véhicules électriques sans contact.



KAPPELEN : maintenance d'une ligne 20 000 volts

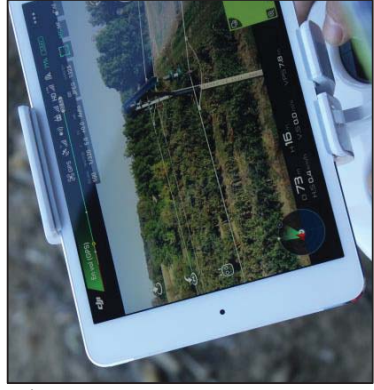
Les élus du Syndicat ont été invités le **20 septembre 2018** par Enedis, à assister à une opération de maintenance d'une ligne 20 000 volts.

Ces travaux ont été réalisés alors que la ligne est restée sous tension afin de ne pas interrompre l'alimentation électrique des habitants.



Ce jour-là, Enedis a également contrôlé l'état du réseau, grâce à un drone utilisé de plus en plus souvent pour vérifier et contrôler les lignes : état des câbles, des attaches, etc... Les images transmises permettent de réaliser un inventaire précis de la ligne. Le drone est surtout utilisé

lorsque les terrains sont difficiles d'accès ou accidentés (forêts, ruisseaux, ...). C'est aussi un gain de temps car le drone vérifie 1 à 2 kilomètres de lignes en 20 minutes environ.



POWER TO GAS : une solution d'avenir

Bernard SACQUEPEE, 1er Vice-président du Syndicat, accompagné du Directeur du Syndicat, René WUNENBURGER, ont été invités par l'Association Française de Gaz Est, dont GRDF et le Gestionnaire de Réseau de Transport (GRT) gaz sont membres, à visiter le projet Biocat de Electrochaea à Copenhague les **26 et 27 septembre 2018**.

De quoi s'agit-il ?

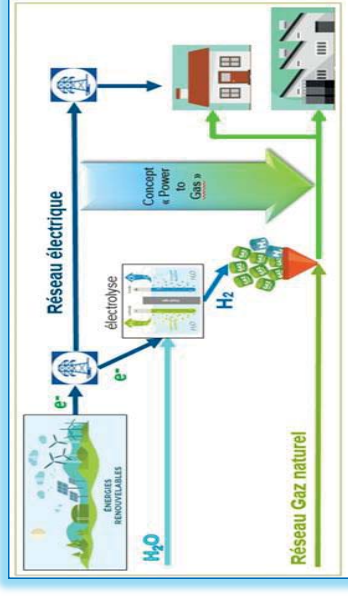
Il s'agit de transformer l'électricité « verte » produite par les énergies renouvelables (éoliennes et panneaux solaires) en gaz hydrogène puis en gaz naturel. Ainsi, ces énergies transformées peuvent être stockées et transportées dans les réseaux de gaz naturel.

Les énergies renouvelables produites sont des énergies locales et disponibles mais dont la production est difficilement prévisible et dépend de nombreux aléas. L'électricité « verte », produite en quantité supérieure à la capacité du réseau à l'absorber, sera ainsi valorisée grâce à ce système de conversion.



Élus et agents des autorités concédantes, représentants de GRDF et du GRT gaz et industriels à Copenhague les 26 et 27 septembre 2018

Le schéma ci-contre vous présente cette transformation.



Sources et photos : GRDF

Folie Flore 2018

Le **8 octobre 2018**, Didier FRUHAUF — Directeur de Développement Territorial EDF Alsace, a convié les membres du Comité Syndical à une visite privée des jardins de Folie Flore 2018.



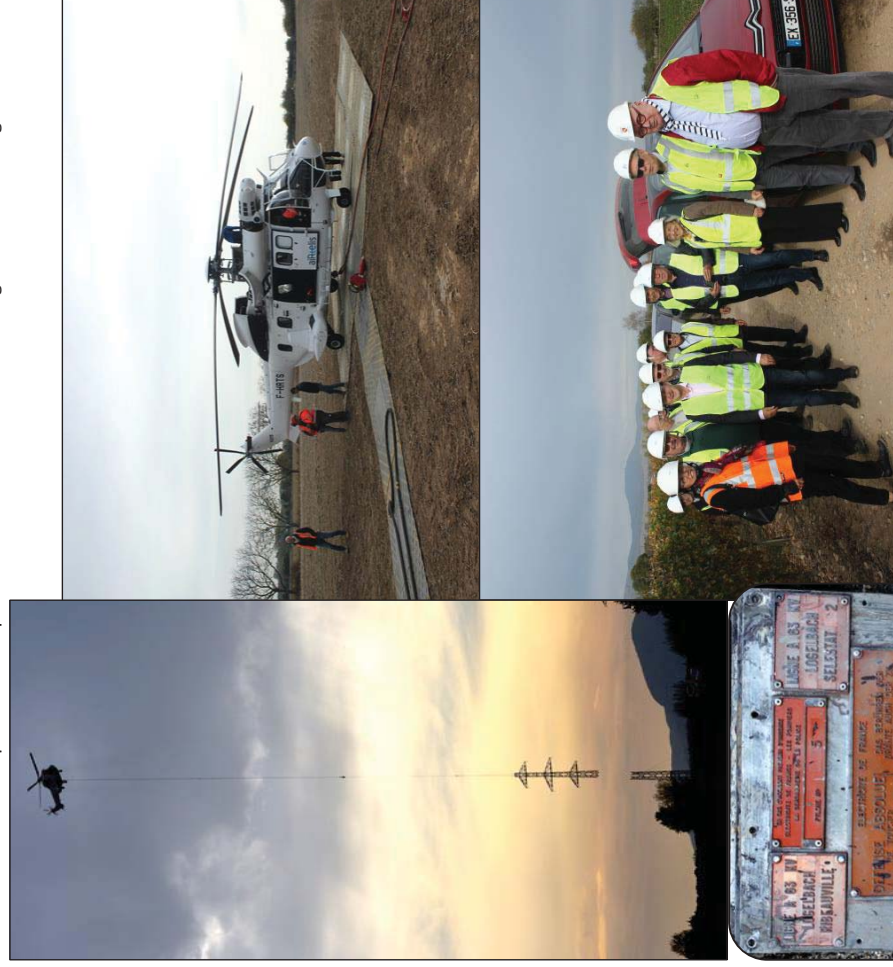
Démontage de la ligne 63 000 volts entre Logelbach et Ribeauvillé

Dans le cadre de la modernisation du réseau électrique alsacien, RTE (Réseau de Transport d'Électricité), a démonté 13 kilomètres de lignes aériennes 63 000 volts entre Logelbach et Ribeauvillé.

Mardi **23 octobre 2018**, en présence des Maires des communes concernées par les anciennes lignes et des élus du Syndicat, a eu lieu la dernière phase de travaux de démontage des pylônes.

Cette délicate opération consiste à retirer dans un premier temps les câbles électriques puis à couper les 56 pylônes. Grâce à l'action de l'hélicoptère, l'intervention est rapide : en 30 minutes, 5 pylônes sont démontés !

Le coût global de l'opération s'élève à 30 millions d'euros. Il comprend la construction des liaisons souterraines entre les postes électriques Scheer et Sélestat et le démontage de l'ancienne ligne.



MASEVAUX-NIEDERBRUCK : extension du réseau de distribution d'électricité

La Communauté de Communes de la vallée de la Doller

et du Soultzbach a entrepris de réaliser une extension du réseau de distribution d'électricité en faveur des entreprises de la zone industrielle de la Doller à Burnhaupt-le-Haut/Guewenheim, pour répondre aux besoins en puissance électrique du réseau.



Laurent Touvet, Préfet du Haut-Rhin, a inauguré mardi **23 octobre 2018**, le futur réseau de distribution d'électricité en donnant le premier coup de pioche des travaux, en présence d'élus locaux dont Jean-Luc BARBERON, Vice-président du Syndicat. La création de ce réseau, qui s'étendra sur

11,5 km permettra de répondre à la demande de puissance supplémentaire.

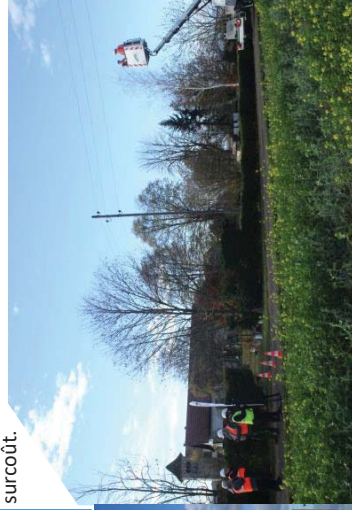
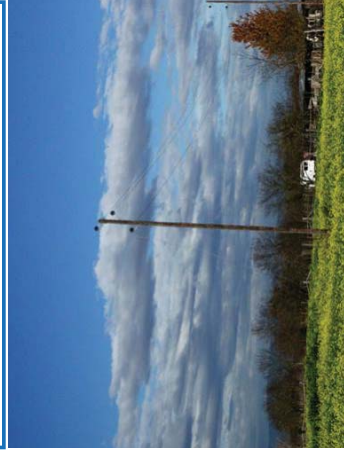
MARCKOLSHEIM : dépose d'une ligne 20 000 volts au hameau de la Hueb

Le Syndicat et Enedis ont décidé d'investir sur le réseau 20 000 volts de Marckolsheim.

Il s'agissait surtout de sécuriser l'alimentation électrique du hameau de la Hueb et d'embellir le paysage. Après concertation avec la commune, le Syndicat a demandé à Enedis de faire réaliser les travaux en souterrain et de prendre en charge le surcoût.

Quelques chiffres :

- Dépose de 855 mètres de ligne aérienne 20 000 volts.
- Montant global de l'opération : 89 140,60 euros répartis entre Enedis pour 41 000 euros et le Syndicat pour 48 140,60 euros.



Cérémonie du « coupé du dernier câble »
le **12 novembre 2018**

Le Syndicat intervient, en coordination avec Enedis, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, dans le cadre de travaux qui permettent de renforcer la résistance du réseau électrique aux aléas climatiques et d'améliorer durablement la qualité de la fourniture. La suppression des lignes contribue également à l'embellissement du paysage.



Frédéric CAQUEL, Maire de Mollau et Raymond NICKLER, ancien Maire ont sectionné la ligne aérienne.



MOLLAU

Le **28 novembre 2018**, les élus du Syndicat, entourés de l'actuel et de l'ancien maire de Mollau et Enedis ont assisté à la dernière phase de mise en souterrain du réseau 20 000 volts dans la Grand rue à Mollau.

Quelques chiffres :

- Dépose de 917 mètres de ligne 20 000 volts, suite à la pose de 1 156 mètres de câble souterrain
- **151 317 euros** financés par la Commune à hauteur de 25 %, soit 37 829 euros, Enedis à hauteur de 25 %, soit 37 829 euros et 50 % par le Syndicat, soit 75 659 euros.

BERRWILLER

Pierre VOGT, Conseiller départemental, le Président BELLARD et des élus du Syndicat, Vincent MAURER d'Enedis, ont accompagné Fabian JORDAN, Maire de Berrwiller, dans le cadre du coupé du dernier câble aérien 20 000 volts de la rue des Artisans le **11 décembre 2018**.

Quelques chiffres :

- Dépose de 320 mètres de ligne 20 000 volts, suite à la pose de 648 mètres de câble souterrain
- **57 239 euros** financés à 40% par la commune, soit 22 896 euros et à 60% par le Syndicat, soit 34 343 euros.



Fabian JORDAN, Maire de Berrwiller a sectionné la ligne aérienne.

MULHOUSE et son agglomération

Le réseau basse tension de type « B1 »

Des réseaux de type « B1 », c'est-à-dire 220 volts entre phases sans distribution du neutre, perdurent sur le périmètre de notre concession, essentiellement localisés sur le territoire de la Ville de Mulhouse.

La présence de ce réseau ancien B1 constitue un frein au développement des technologies modernes, et en particulier au déploiement du véhicule électrique.

A cet effet, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Territorial de la MZA (Mulhouse Alsace Agglomération) Enedis s'est engagé dans un important programme de résorption du réseau B1 en investissant chaque année plus de 2 millions d'euros.

Le Syndicat a décidé d'accélérer ce programme de résorption en apportant annuellement la somme forfaitaire de 300 000 euros, correspondant au montant de la prime à la départementalisation versée par le concessionnaire suite à l'adhésion de la Ville de Mulhouse en 2009.

L'engagement financier du Syndicat a été contractualisé dans le protocole signé le 14 mars 2011 entre la MZA, la Ville de Mulhouse, ERDF et le Syndicat, pour la période 2011 – 2012 et a été renouvelé une première fois pour la période 2013-2014, et une deuxième fois pour la période 2015-2017.

Pour information : au 30 mai 2018, le linéaire de B1 restant à traiter sur Mulhouse était de 22,254 kilomètres. Sachant qu'Enedis remplace environ 10 kilomètres de B1 par an, le stock résiduel devrait pouvoir être résorbé d'ici 2021.

Le réseau 20 000 volts

Il existe par ailleurs un linéaire significatif de Câbles souterrains à isolation Papier et à Imprégnation d'huile (CPI) sur le territoire de la Ville de Mulhouse et plus largement sur le périmètre de la MZA. Ces câbles, d'une technologie ancienne, font l'objet d'un remplacement progressif par le concessionnaire dans le cadre du Plan de Renouvellement des Câbles (PRC).

Dans le cadre du protocole sus-mentionné, le Comité Syndical du 1^{er} mars 2011 a décidé de participer à ce programme à hauteur de 120 000 euros par an pour les exercices 2011 et 2012, .

Le Comité Syndical du 11 juin 2013 a décidé de poursuivre cette opération et de participer à ce programme à hauteur de 180 000 euros par an pour les exercices 2013 et 2014.

Le Comité Syndical du 8 décembre 2014 a décidé de reconduire la participation à ce programme à hauteur de 180 000 euros par an, pour la période de 2015 à 2017.

Pour information : au 30 mai 2018, le linéaire de CPI restant à traiter sur Mulhouse était de 27,949 kilomètres.

A noter que chaque année, Enedis procède au remplacement d'environ 10 kilomètres de CPI pour un investissement, au départ de 1 million d'euros par an, porté progressivement à près de 2 millions d'euros par an.

Le Comité Syndical a décidé de poursuivre les efforts engagés en la matière en affectant pour la période 2018-2020 :

- 300 000 euros par an, soit 900 000 euros sur 3 ans pour la résorption du réseau « B1 » et,
- 200 000 euros par an, soit 600 000 euros sur 3 ans pour le Programme de Renouvellement des Câbles Papier Imprégnés.

Compte Rendu annuel d'Activité des Concessionnaires pour l'exercice 2017

Le **27 juin 2018** à Guewenheim, les concessionnaires ont présenté aux membres du Bureau et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), le Compte Rendu annuel d'Activité des Concessionnaires (CRAC) 2017.

Voici les chiffres-clés des différentes concessions :

| ENEDIS |

Le temps moyen de coupure (critère B) par client basse tension est passé de 43,1 minutes en 2016 à 33 minutes en 2017.

- 25 postes-sources 63 000/20 000 volts
- 4 724 installations de production
- 4 001 km de réseau haute tension 20 000 volts
- 5 354 postes de transformation 20 000 volts / basse tension
- 6 525 km de réseau basse tension
- 356 147 points de livraison (*nombre de clients*).

**| GRDF |**

126 communes desservies en gaz naturel dans le cadre du Contrat historique de 2000 et 19 communes desservies en gaz naturel dans le cadre d'une Délégation de Service Public

- 1 853,69 km de canalisations
- 15,42 km de réseau développé
- 73 280 clients
- 1 198 premières mises en service en 2017
- 2 428 000 MWh acheminés en 2017.

**| ANTARGAZ FINAGAZ |**

5 Contrats de concession et 15 communes desservies, dont 13 en gaz propane

- 17,386 km de réseau
- 189 clients
- 376 raccordements
- 6 803 951 kWh facturés en 2017.

| CALEO |

- 2 communes desservies en gaz naturel
- 53 clients actifs
- 10,118 km de réseau
- 728 MWh acheminés au 31 décembre 2016
- 194 coffrets posés fin 2017

Contrôle des concessionnaires pour l'exercice 2018

Les opérations de contrôle des Gestionnaires de Réseaux de Distribution (GRD) constituent le cœur de métier des Autorités Organisatrices de la Distribution d'Énergie (AODE).

En 2017, le Syndicat a signé un marché pour 4 ans avec deux Bureaux Expert chargés de contrôler la bonne exécution des cahiers de charges de nos différents concessionnaires. Il s'agit pour l'électricité du Cabinet AEC, et pour le gaz de LE CALOCH CONSULTANT.

Ces opérations de contrôle ont eu lieu pour Enedis/EDF le 15 novembre et pour GRDF le 23 novembre 2018 à Illzach, et les membres du Bureau ont participé aux audits.

En 2018 le contrôle du concessionnaire Enedis, confié à AEC, a porté sur les thèmes suivants :

- ⇒ la performance du concessionnaire :
 - ◆ tableau de bord et suivi des indicateurs de performance du protocole national d'accord du 26 mars 2009 et de l'avenant du 11 mai 2011
- ⇒ le contrôle de la mission de fourniture au tarif réglementé :
 - ◆ organisation de l'accueil clientèle,
 - ◆ suivi des réclamations, traitement des impayés,
 - ◆ tarifs réglementés,...
- ⇒ l'étude des besoins de renouvellement :
 - ◆ identification des besoins en renouvellement sur le territoire de la concession,
 - ◆ stratégie et programme de renouvellement du patrimoine concédé,
 - ◆ évaluation du niveau d'utilisation effectif des provisions pour les ouvrages concédés,...
- ⇒ l'examen d'un échantillon de chantiers de renouvellement réalisés et clos sur l'exercice d'exploitation permettant d'apprécier la bonne gestion des flux patrimoniaux dont l'utilisation des provisions dans le cadre de ces opérations.

Le contrôle du concessionnaire GRDF, confié à LE CALOCH CONSULTANT, a porté sur les thèmes suivants :

- ⇒ la réalisation ou l'actualisation du tableau de bord de la distribution de gaz et le suivi des indicateurs de performance (conformément au nouveau modèle de cahier de charge)
- ⇒ l'analyse des incidents survenus sur les ouvrages concédés :
 - ◆ examen des incidents survenus sur la concession en 2017,
 - ◆ analyse des informations enregistrées pour chaque événement survenu,
 - ◆ détails de remise en gaz des usagers suite à un incident,
 - ◆ bilan des aspects les plus remarquables notamment en termes d'évolution par rapport aux exercices précédents,...
- ⇒ l'analyse des prestations récurrentes inscrites au catalogue :
 - ◆ qualité des procédures de mise en place par le concessionnaire pour répondre aux demandes des usagers concernés par ce type de prestations,
 - ◆ volumes et évolutions annuels de prestations réalisées et facturées,
 - ◆ contrôle de la qualité de facturation et du respect des délais de sa réalisation.

Ces audits donneront lieu à des rapports de contrôle qui seront consultables fin juin, sur notre site Internet www.sde68.fr

Loi ELAN et colonnes montantes

La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) a été promulguée le 23 novembre 2018.

Cette loi prévoit notamment dans son article 176 que, sauf opposition des copropriétés, toutes les colonnes montantes apparteniront au réseau public de distribution d'électricité, et ce dans un délai de 2 ans à compter de la promulgation de la loi.

Ce transfert de propriété sera effectué automatiquement, à titre gratuit et sans contrepartie. Ainsi le concessionnaire Enedis aura la charge des travaux d'entretien de ces colonnes montantes.

Qu'est-ce qu'une colonne montante ?

Les colonnes montantes, également appelées branchement collectif, sont des câbles et canalisations qui, dans les immeubles, acheminent l'électricité entre le réseau public situé sur la voirie et chaque logement.

Une colonne montante comprend :

- ◆ un coffret coupe-circuit en pied de colonne,
- ◆ des canalisations électriques placées dans une gaine,
- ◆ des distributeurs d'étage.

Quelques chiffres communiqués au niveau national par le Médiateur national de l'énergie :

- ◆ 300 000 colonnes montantes devraient être mises aux normes, soit environ 6 milliards d'euros de travaux.
 - ◆ 2 000 euros de coûts de travaux de rénovation estimés par logement.
- Le Syndicat reste à la disposition de ses communes membres pour tout complément d'information.

Déploiement des compteurs LINKY et GAZPAR sur le périmètre du Syndicat

Faire mesurer l'exposition aux ondes électromagnétiques

L'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) a annoncé le 6 juin dernier, que toute personne peut demander de faire mesurer l'exposition aux ondes électromagnétiques associée à des objets communicants fixes. Il suffit de remplir le **formulaire CERFA 15003*02** :

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15003.do

Déploiement en temps réel des compteurs

Site internet d'Enedis dédié : <https://commune.app-linky.fr/index.html>

Site internet de GRDF dédié : <https://monespace.grdf.fr/compteur-gazpar-et-ma-commune>

Retrouvez toutes les informations sur les sites Internet des concessionnaires

Site d'Enedis : <https://www.enedis.fr/linky-compteur-communicant>

Des informations et documentation sont également à votre disposition sur notre site internet : www.sde08.fr.

Site de GRDF : <https://www.grdf.fr/particuliers/services-gaz-en-ligne/gazpar-le-compteur-communicant-gaz>

Le compteur LINKY

Autorité concédante, le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin est de fait, propriétaire des nouveaux compteurs mis en place par le concessionnaire Enedis, par transfert de compétence des communes. Le rôle du Syndicat est de s'assurer qu'Enedis réponde aux exigences du Contrat de concession et exerce au mieux sa mission de service public.

Le déploiement du compteur Linky a été décidé par l'Etat en application d'une directive européenne du 13 juillet 2009. Ce déploiement prend juridiquement appui sur plusieurs lois successives (dont la loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015) intégrées dans le Code de l'Energie, complété par un décret, plusieurs arrêtés ministériels et décisions de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).

C'est donc bien une loi qui rend obligatoire la pose des compteurs communicants.

Les compteurs ont d'abord été installés à Mulhouse et son agglomération, puis en 2018 dans les secteurs de Thann, Masevaux, Cernay et la bande rhénane ; fin 2018, en Centre-Alsace et fin 2019 dans le Sundgau. Les dernières tranches concerneront, en 2020, la vallée de Sainte-Marie-aux-Mines et en 2021, Guebwiller et la région colmarienne. **Toutes les communes, même non membres du Syndicat, seront équipées de compteurs.**

Les communes et communautés regroupées au sein du Syndicat ne peuvent pas s'opposer à la mise en place des compteurs sur leur territoire. Une délibération ou un arrêté de refus d'installation des compteurs peuvent être « entachés d'irrégularités ». La commune s'expose de fait à des recours qui peuvent émaner du Préfet ou du concessionnaire. A ce jour, 21 communes de notre concession ont vu leurs délibérations suspendues ou annulées.

Bien que propriétaire des compteurs par transfert de compétence, le Syndicat ne peut pas non plus intervenir sur le déploiement de Linky.

Pourquoi un compteur « connecté » ?

Les compteurs communicants sont un maillon essentiel pour la gestion des réseaux électriques, pour la détection plus rapide des pannes et pour une meilleure maîtrise de la demande énergétique. Le réseau se modernise et doit mieux intégrer les énergies renouvelables ou encore le développement des véhicules électriques, tout en garantissant une continuité de l'alimentation. Les compteurs actuels n'offrent pas la possibilité d'anticiper et de réguler ces nouvelles formes de consommation et de productions locales.

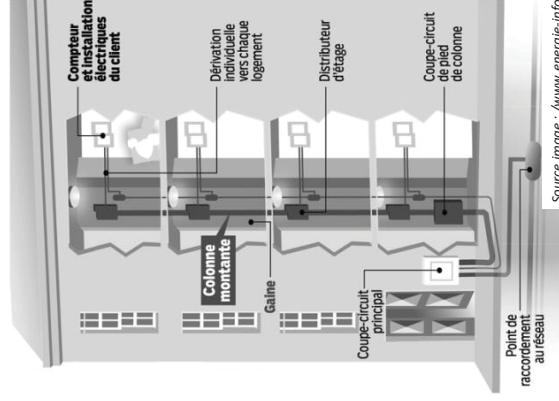
Les compteurs communicants permettent des interventions plus rapides pour la relève, le changement de puissance, la détection des pannes et la mise en service en moins de 24 heures ; tout en étant géré à distance. Ainsi le prix de nombreuses prestations Enedis doit donc être revu à la baisse par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).

Le consommateur peut également visualiser ses consommations d'énergie sur ordinateur/tablette et identifier des postes d'économie. Autre point majeur, Linky réduit fortement les possibilités de fraude et de « bricolage » du compteur.

Linky perturbe-t-il l'alimentation électrique d'un logement ?

Linky n'a pas d'incidence sur l'alimentation électrique. La plupart des ménages rencontrant des difficultés sont ceux qui disposaient d'une puissance supérieure à celle réellement souscrite par l'abonnement.

Linky a enfin la capacité de protéger l'installation électrique interne lors d'un incident sur le réseau (par exemple lors des orages), qui, avec les anciens compteurs, pouvait par exemple « griller » certains appareils électroménagers.



Réponses aux questions posées par les administrés concernant le compteur Linky

Opposition à l'installation : un habitant ne peut, en principe, pas s'opposer à l'installation du compteur. La pose est obligatoire et l'accès au compteur des clients est prévu contractuellement. Toutefois, un technicien missionné par Enedis n'entre pas sur une propriété privée sans autorisation. *En cas de refus d'installation, la CRE pourra demander à Enedis de facturer le déplacement d'agents pour la future relève des index ; celle-ci ne pouvant être effectuée automatiquement.*

Transmission des données : la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) réglemente la transmission des données. Les données issues des compteurs Linky circulent sur les réseaux publics sont chiffrées de telle sorte que les informations ne permettent pas de vous identifier directement. **La transmission de données détaillées à des entreprises extérieures, notamment à des fins commerciales, n'est possible qu'avec votre accord explicite.**

Données collectées : les compteurs collectent les données de consommation journalières. Il faut par contre votre accord pour qu'Enedis ou GRDF puisse remonter des données de consommation plus fines (ex : à l'heure ...). La CNIL a étudié le fonctionnement du compteur Linky et a publié un ensemble de recommandations sur le traitement des données de consommations collectées. Le compteur communicant ne peut pas enregistrer le détail des consommations électriques des appareils pas plus que des informations personnelles (nom, adresse, coordonnées bancaires, ...) les données de consommation sont envoyées une fois par jour au système d'information Enedis. Il n'y a pas de communication en « temps réel ». Ces informations sont disponibles sur l'espace client sécurisé et gratuit. Elles sont transmises une fois par mois au fournisseur (EDF, Engie, Total Spring, ...) afin d'établir les factures. Enedis et les fournisseurs sont tenus de demander une autorisation pour accéder à la courbe de charge d'un usager et l'exploiter. De même, dans le cadre du Règlement Général des Protections des Données (RGPD), tout usager doit exprimer explicitement son accord et peut demander la suppression de ses données personnelles.

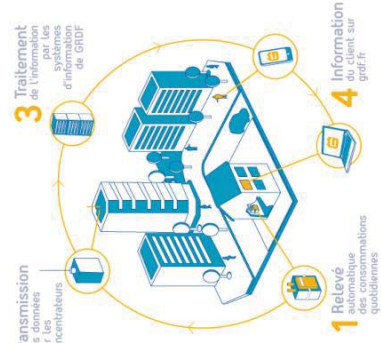
Accès aux données : en tant qu'abonné, vous accédez à vos données de consommation directement depuis votre espace client afin de pouvoir gérer le traitement de vos données. **Cet espace est totalement sécurisé et gratuit.**

Santé des usagers : les différentes mesures réalisées par des laboratoires indépendants (ANSES et ANFR) ont montré que le compteur communicant ne représente aucun danger, ni pour la santé, ni pour l'environnement. Linky émet moins d'ondes électromagnétiques qu'un grand nombre d'appareils électroménagers déjà présents dans les foyers. La communication par courant porteurs en ligne (CPL) est une technologie existante qui sert déjà pour faire basculer les compteurs électriques actuels d'un poste tarifaire à l'autre (heure creuse/heure pleine, EJP).

Le compteur GAZPAR

A la différence du compteur Linky, le compteur Gazpar appartient à GRDF.

Il est également en cours de déploiement sur notre territoire, par GRDF qui se charge de sa mise en place échelonnée de 2018 à 2022. Ce compteur a pour objectif de permettre aux clients de bénéficier de leur consommation quotidienne de gaz naturel en effectuant des relevés à distance, et de facturer selon la consommation réelle.



Rappel réglementaire

L'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité (NOME) a instauré un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité.

Elle a créé une Taxe locale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité. La TCFE a été mise en recouvrement à compter du 1er janvier 2012.

Le Syndicat, Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) est seul compétent pour percevoir la TCFE en lieu et place des communes membres dont la population est inférieure à 2 000 habitants.

Les communes membres du Syndicat dont la population est supérieure à 2 000 habitants, continuent de percevoir la taxe, sauf à décider par délibération concordante avec le Syndicat, que celui-ci percevra la taxe en lieu et place de la commune.

Décisions du Comité Syndical du 13 juin 2012 et du 10 septembre 2018

Pour mémoire, le Comité Syndical du 13 juin 2012 a fixé à 1 % le pourcentage des frais de gestion à déduire des reversements de la taxe aux communes.

À noter que le pourcentage de reversement aux communes est **équivalent** à celui pratiqué avant la mise en œuvre de la loi NOME.

L'article 37 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2014, avait introduit deux nouveautés :

1) le coefficient multiplicateur doit être choisi par le Comité Syndical parmi les valeurs suivantes : 0—2—4—6—8—ou 8,50. Si le coefficient multiplicateur ne correspond pas à l'une de ces valeurs, les services de l'Etat fixeront ce coefficient à 0 (zéro) pour l'année suivante.

2) le coefficient multiplicateur unique n'a plus besoin d'être voté chaque année. Celui voté pour 2015 restera applicable tant qu'il ne sera pas modifié par une nouvelle délibération.

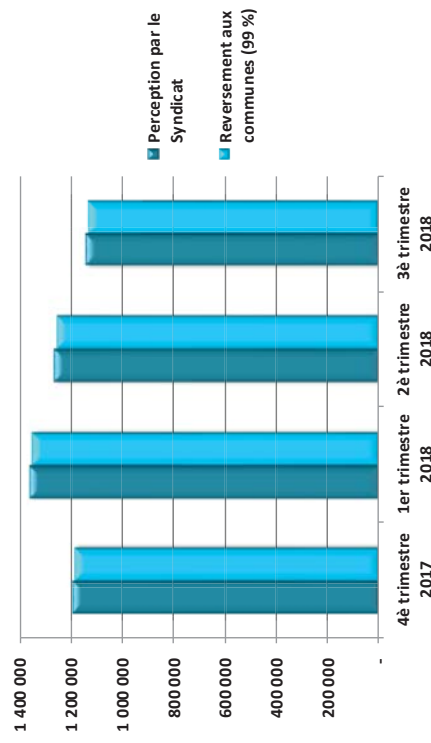
Le Comité Syndical du 10 septembre 2018 a confirmé à 8,50 le coefficient unique applicable en 2019.

Il est applicable depuis le 1er janvier 2019 dans les 304 communes de moins de 2 000 habitants pour lesquelles le taux est fixé par le Syndicat.

Bilan 2018

Pour l'année 2018 le Syndicat a perçu **4 981 130 euros** (4^{ème} trimestre 2017, et 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} trimestres 2018). Le 4^{ème} trimestre 2018 n'est encaissé qu'en 2019.

Le Syndicat a reversé **4 930 210 euros** aux communes, c'est-à-dire 99 %.



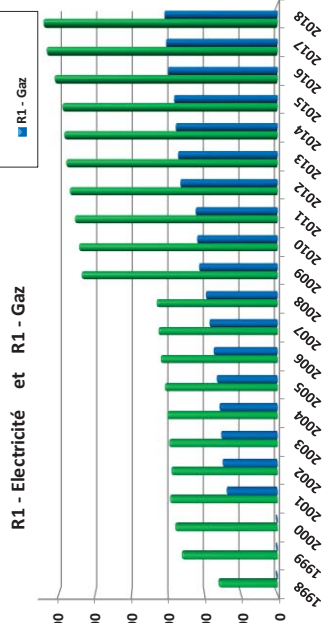
Le Syndicat ne demande aucune participation financière aux communes membres.

Ses missions sont intégralement financées par les concessionnaires, essentiellement Enedis et GRDF, grâce à 3 redevances : la redevance « R1 électricité » destinée au fonctionnement du Syndicat pour sa compétence électricité, la redevance « R1 gaz » destinée au fonctionnement du Syndicat pour sa compétence gaz, et la redevance sur investissement « R2 » versée par Enedis en fonction des investissements réalisés sur les réseaux par les communes et communautés membres, et par le Syndicat sur ses fonds propres.

Les redevances de fonctionnement (électricité et gaz)

Les redevances de fonctionnement sont relativement stables, car elles sont calculées en fonction d'indicateurs de population et valorisées en fonction d'indices. Elles permettent au Syndicat d'assurer son fonctionnement et ses missions de contrôle des concessionnaires. Les reliquats sont affectés aux investissements.

Evolution des redevances de fonctionnement R1 - Electricité et R1 - Gaz

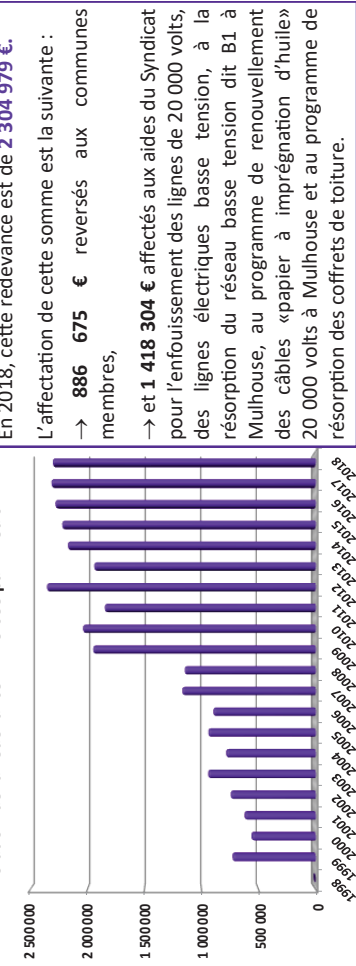


Pour l'année 2018, la redevance de fonctionnement «R1 électricité» versée par Enedis est de **642 120 €**.

La redevance de fonctionnement «R1 gaz» versée par GRDF est de **304 998 €**, celle versée par ANTARGAZ FINAGAZ est de **2 916 €**, et celle versée par CALEO est de **2 130 €**.
Soit un montant total de **310 046 €**.

La redevance d'investissement (électricité)

Evolution de la redevance R2 versée par Enedis



En 2018, cette redevance est de **2 304 979 €**.

L'affectation de cette somme est la suivante :

→ **886 675 €** reversés aux communes membres,

→ et **1 418 304 €** affectés aux aides du Syndicat pour l'enfouissement des lignes de 20 000 volts, des lignes électriques basse tension, à la résorption du réseau basse tension dit B1 à Mulhouse, au programme de renouvellement des câbles «papier à imprégnation d'huile» 20 000 volts à Mulhouse et au programme de résorption des coffrets de toiture.

La redevance R2 est calculée à partir des travaux d'électricité et d'éclairage public réalisés par les communes et communautés membres sur leurs réseaux.

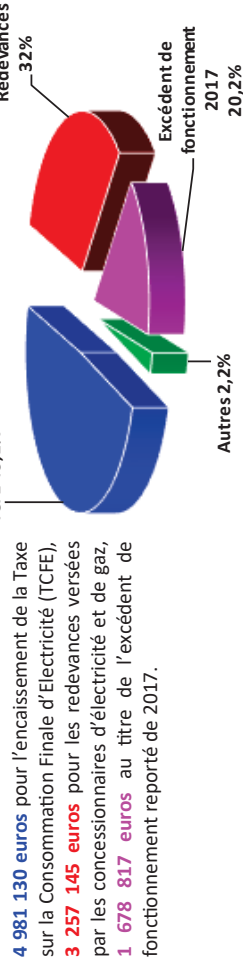
C'est pour la déterminer que le Syndicat demande chaque année aux communes et communautés de remplir les tableaux des « Termes B et E » (feuilles vertes et jaunes).

Le budget du Syndicat est alimenté par les seules redevances versées par Enedis, GRDF, ANTARGAZ FINAGAZ et CALEO. Le résultat de clôture de 2018 fait apparaître un excédent global de **2 301 866,98 euros**.

À noter toutefois qu'au 31 décembre 2018, les engagements financiers pris par le Syndicat à l'égard des communes se chiffrent à 290 446 euros. Le résultat « réel » est donc ramené à 2 011 420,98 euros.

Le budget de fonctionnement 2018 du Syndicat

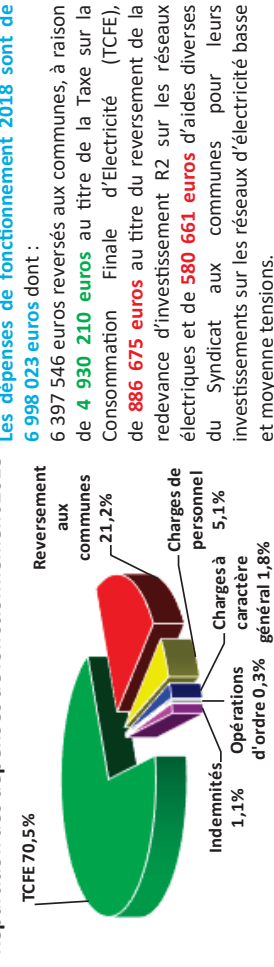
Les recettes de fonctionnement 2018 sont de **10 138 695 euros** à raison de :



Répartition des recettes de fonctionnement 2018

4 981 130 euros pour l'encaissement de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE),
3 257 145 euros pour les redevances versées par les concessionnaires d'électricité et de gaz,
1 678 817 euros au titre de l'excédent de fonctionnement reporté de 2017.

Répartition des dépenses de fonctionnement 2018



Les dépenses de fonctionnement 2018 sont de **6 998 023 euros** dont :

6 397 546 euros reversés aux communes, à raison de **4 930 210 euros** au titre de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE), de **886 675 euros** au titre du reversement de la redevance d'investissement R2 sur les réseaux électriques et de **580 661 euros** d'aides diverses du Syndicat aux communes pour leurs investissements sur les réseaux d'électricité basse et moyenne tensions.

Les dépenses d'investissement 2018 du Syndicat

Les dépenses d'investissement sont de **2 681 274 euros**.

Dont 183 872 euros pour les travaux sur le réseau de 20 000 volts financés par le Syndicat dans le cadre d'une convention spécifique signée avec Enedis à MOLLAU et BERRWILLER, et 500 000 euros pour les programmes de résorption du réseau B1 et de renouvellement des Câbles Papier Imprégnés à Mulhouse, 200 000 euros pour les travaux de résorption des coffrets de toiture et 1 165 544 euros de résultat d'investissement reporté.

Les recettes d'investissement proprement dites ne sont que de **1 842 469 euros**.

Elles proviennent essentiellement de l'excédent de fonctionnement capitalisé de 1 165 544,07 euros, les participations des communes au titre de l'Article 8 du Contrat de concession pour 658 047,32 euros, des opérations d'ordre et d'amortissement pour 17 847,58 euros et du FCTVA pour 1 030,89 euros.

Bilan des opérations comptables

Le Syndicat a établi un bilan des opérations comptables effectuées en 2018 :

- ◆ 1 852 mandats ont été émis (1 847 mandats en 2017) et 216 titres ont été émis (161 titres en 2017). Aucun mandat n'a été rejeté au cours de l'exercice 2018.

Le délai global de paiement moyen (Syndicat + comptable) est de 6,56 jours.

Le Contrat de concession de distribution publique d'électricité signé en août 1998 avec le Syndicat et EDF, puis sa filiale distribution ErDF devenue Enedis, est amendé par des avenants.

Les discussions engagées par le Président DANESI ont abouti à la signature de l'Avenant n°7 et de la convention relative à l'application de son Article 8 et aux travaux complémentaires dits de « cofinancement ».

Avenant n°7 du Contrat de concession pour la période 2018-2020

Voici les principales dispositions de l'Avenant n°7 :

- **reprise par Enedis de la maîtrise d'ouvrage des travaux « Article 8 »** ;
- le Syndicat préfinance pour 60 % du coût des travaux « Article 8 » afin de pouvoir récupérer la redevance d'investissement R2 y correspondant. Enedis conservera à sa charge 40 % du montant des travaux. Le Syndicat récupérera ensuite 60 % auprès de la commune bénéficiaire des travaux.

Convention relative à l'application de l'Article 8 du Contrat de concession

Les dispositions relatives à l'application de l'Article 8 du Contrat de concession reprennent les engagements du concessionnaire et du Syndicat.

- Engagement d'Enedis sur les montants annuels de l'Article 8 : 700 000 euros en 2018, 625 000 euros en 2019 et 550 000 euros en 2020.
- **L'initiative du projet appartient à la commune** qui sera accompagnée par les services du Syndicat tout au long de la procédure.
- Les critères d'éligibilité des dossiers « Article 8 » et des travaux complémentaires simplifiés : **l'âge du réseau remplace les critères géographiques et esthétiques**. 90% du réseau à traiter doit avoir au moins 35 ans. Cet âge sera abaissé à 25 ans en cas de coordination des travaux avec la fibre, le gaz ou la moyenne tension ou dans le cadre de travaux de voirie. Comme par le passé, les autres réseaux secs (téléphonie, vidéo, éclairage public) doivent être obligatoirement enfouis de manière concomitante.
- Des travaux complémentaires pourront être financés par le Syndicat pour un montant plafonné à 1 million d'euros par an, en complément de ceux entrepris par Enedis sur les réseaux basse et moyenne tensions.
- **Dépose par le concessionnaire de 20 postes « cabine haute »** sur la période 2018-2020.
- Engagement du concessionnaire de maintenir sur la période 2018-2020 une qualité de la continuité d'alimentation, mesurée par le critère B, à un niveau inférieur à la moyenne des 3 dernières années : 42 minutes en 2014, 37,7 minutes en 2015, et 43,1 minutes en 2016.
- Garantie des ressources du Syndicat avec le reversement sur l'ensemble des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage Enedis mais financés par le Syndicat, de la redevance d'investissement R2, y compris sur les participations du Syndicat à la résorption des coffrets de toiture et des vieux réseaux B1 et câbles souterrains à isolation papier et à imprégnation d'huile.

Procédure à suivre lors de chaque demande au titre de l'Article 8 du Contrat de concession

- 1- La commune saisit le Syndicat pour un projet.
- 2- Les agents du Syndicat vérifient l'âge du réseau :
 - Si le réseau n'a pas l'âge requis, le projet est déclaré non recevable. Le Président du Syndicat en informe immédiatement la commune.
 - Si le réseau a l'âge requis, le Syndicat établit un chiffrage sommaire.
- 3- La commune délibère sur le chiffrage établi par le Syndicat.
- 4- Enedis choisit un maître d'œuvre, en coordination avec la commune pour les autres réseaux secs pour faire les travaux. Enedis établit la convention de financement entre le Syndicat, la commune et le concessionnaire.
- 5- Le Comité Syndical délibère sur le projet et autorise le Président à signer la convention tripartite de financement.
- 6- Le concessionnaire facture au Syndicat 60% du montant des travaux. Le Syndicat récupère ensuite les 60% auprès de la commune bénéficiaire.

Article 8 du Contrat de concession

Pour les travaux d'amélioration esthétique des réseaux de distribution d'électricité, les communes membres du Syndicat peuvent bénéficier d'une participation financière de 40 %. C'est l'Article 8 du Contrat de concession qui prévoit qu'Enedis mette à disposition du Syndicat une enveloppe annuelle.

Pour l'année 2018, Enedis a mis à la disposition du Syndicat **700 000 euros** pour le cofinancement de la dissimulation des lignes électriques basse tension.

Aides accordées en 2018 par le Comité Syndical, au titre de l'enveloppe 2018

BANTZENHEIM BRETTEN	Rue du Général de Gaulle—Tranche 2 Rues Principale, d'Eteimbès, du Champ de Mars et Soppe-le-Bas	56 674 Euros 54 530 Euros
HELFRANTZKIRCH HIRTZBACH HORBORG WIHR ILLTAL	Rue Principale Rue de l'Ilberg Rue du Château Rues Principale et de Willer	76 044 Euros 21 978 Euros 11 890 Euros 95 266 Euros
KAYSERSBERG-VIGNOBLE MANSPACH RIESPACH SPECHBACH WATTWILLER WERENTZHOUSE	Piste cyclable Kaysersberg-Kientzheim Rues de la Chapelle et du Moulin Rue de la Paix Rue de la Largue Rue de Berrwiller Grand'Rue	28 922 Euros 110 000 Euros 21 857 Euros 9 602 Euros 18 968 Euros 15 966 Euros

Pour mémoire, des aides ont été accordées en 2017 au titre de l'enveloppe 2018.

Aides accordées en 2018 par le Comité Syndical, au titre de l'enveloppe 2019

BALSCHWILLER COURTAVON HEIWILLER HUNAWHIR NIEDERHERGHEIM OBERMORSCHWIHR	Rue du 27 Novembre Rue de Pleujouse Rue de Sierentz Chemin du Hartweg Rue de Sainte Croix en Plaine—RD1bis Centre village	40 600 Euros 19 104 Euros 88 280 Euros 8 382 Euros 74 535 Euros 42 562 Euros
--	--	---

En 2018, le Comité Syndical a aidé sur ses fonds propres à hauteur de 40 %, les communes suivantes :

FROENINGEN	Secteur Mairie	4 322 euros
ILLTAL	Rue du Moulin à Grentzingen	5 109 euros
INGERSHEIM	Route de Colmar	16 281 euros
LIEPVRE	Rue du Canal Dietsch	5 742 euros
OSNBACH	Secteur Eglise	4 956 euros

DEPLACEMENTS D'OUVRAGE HAUTE TENSION (20 000 volts)

Travaux haute tension (20 000 volts) conventionnés avec le concessionnaire

Conformément aux termes de l'Avenant n°7 négocié avec le concessionnaire, les conventions de cofinancement sont signées entre le concessionnaire et le Syndicat, et dans certains cas avec la commune.

En 2018, le Comité Syndical a validé les opérations 20 000 volts suivantes :

WEGSCHEID	Rue du Soultzbach	45 188 euros
BERRWILLER	Secteur futur lotissement Buhne	7 888 euros
BERRWILLER	Rue des Artisans	34 343 euros
HOMBOURG	D468 entre Hombourg et Pett-Landau	67 910 euros
SUNDHOFFEN	Rues des Charmes et du Neuland	102 076 euros

REALISATIONS 2018



ZILLISHEIM
Rue de Didenheim

AVANT ▲



Enfouissement du réseau 20 000 volts

▲ APRES

MASEVAUX-NIEDERBRUCK
Rue du Panorama



▲ APRES

Enfouissement des réseaux 20 000 volts
et basse tension

▲ AVANT



LIEPVRE
Rue du Canal Dietsch



AVANT ▲

Enfouissement réseau basse tension

▲ APRES



Le gaz naturel arrive à Niederentzen et à Oberentzen

Par délibération du 18 décembre 2017, le Comité Syndical a décidé de confier à CALEO la Délégation de Service Public (DSP) pour la desserte en gaz naturel des communes de Niederentzen et d'Oberentzen.

Le Syndicat délègue ainsi à CALEO, pour une durée de 30 ans, la construction, l'exploitation et le développement des réseaux de distribution de gaz naturel sur les deux communes.

CALEO est une entreprise basée à Guebwiller, à qui le Syndicat a déjà confié la desserte des communes d'Osenbach en 2013 et de Meyenheim en 2015.

Francis KLEITZ, Président de CALEO et Maire de Guebwiller, et Jean-Marie BELLARD, Président du Syndicat, ont signé mercredi 7 mars 2018 le Contrat de concession et sa convention de cofinancement,

en présence des élus des communes de Niederentzen et Oberentzen

et de M. Michel HABIG, Président de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin.

Le Syndicat participe à l'opération dans le cadre d'une contribution d'équilibre d'un montant de 290 000 euros, dont 116 000 euros pris en charge in fine par la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, dans le cadre d'une convention de répartition du cofinancement.



En bref :

- Linéaire prévisionnel de 7 800 mètres sur 3 ans
- Investissement global de CALEO : 1 million d'euros

Le programme prévisionnel des travaux de desserte, échelonné sur 3 ans, comporte :

- la construction par GRDF d'un réseau d'aménée de 280 mètres depuis la commune voisine de Blitzheim ;
- la pose par CALEO d'un réseau de premier établissement d'une longueur de 3 100 mètres, en 2018, dont 600 mètres pour la desserte interne de la future zone d'activité intercommunale ;
- un projet de 2 100 mètres en 2019 et de 2 600 mètres en 2020, en fonction des demandes de raccordement.





Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 13 juin 2019

32 conseillers présents (55 en exercice / 12 procurations)

**PLANS D'ALIGNEMENT RUE DE LA TERRASSE ET RUE DES CARRIERES
= REGULARISATIONS FONCIERES (534/3.3.2/1714)**

Par application des plans généraux d'alignement et de déclassement de Mulhouse approuvés par le Conseil Municipal en date des 2 février 1987 et 20 décembre 2017, rue de la Terrasse, la Ville est attributaire des emprises foncières ci-après cadastrée :

Ville de Mulhouse

Section	N°	Lieudit	Surface
NO	84	40 rue des Carrières	00ha 00a 61ca
Anciennement propriété de Monsieur et Madame André FOLZER			

Section	N°	Lieudit	Surface
NO	327/81	5 Rue de la Terrasse	00ha 00a 33ca
Anciennement propriété de Madame Dominique FOLZER			

Section	N°	Lieudit	Surface
NO	324/80	7 Rue de la Terrasse	00ha 00a 25ca
Anciennement propriété de Monsieur et Madame Robert LEY			

Afin de permettre la publication au livre foncier du transfert de propriété de ces parcelles, il est nécessaire d'indemniser préalablement les anciens propriétaires, conformément aux dispositions de l'article L 112-1 du Code de la voirie routière.

Cette indemnité a été fixée par les services de France Domaine à 90 €/m².

Par ailleurs, par application du plan d'alignement de Mulhouse, rue des Carrières, approuvé le 14 septembre 1998, il convient de rétrocéder aux Consorts FOLTZER propriétaires riverains, les parcelles ci-après cadastrées situées rue des Carrières :

Section	N°	Lieudit	Surface
NO	273	Rue des Carrières	00ha 00a 03ca
NO	274	Rue des Carrières	00ha 00a 39ca

Ces parcelles ayant été acquises gratuitement par la Ville de Mulhouse par suite d'opérations de remembrements, elles sont rétrocédées à titre gratuit.

Ces opérations nécessitent les écritures comptables ci-dessous. Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2019.

Pour l'indemnité due au titre du transfert des parcelles frappées d'alignement :

En dépense réelle d'investissement

Chapitre 21/ Compte 2112/ fonction 824
 Service gestionnaire et utilisateur : 534
 LC 15135 : Acquisition de terrains de voirie 10.710,00 €

Pour la rétrocession de terrain au profit des Consorts FOLTZER

En recette d'ordre d'investissement

Chapitre 041/ Compte 2111/ fonction 01
 Service gestionnaire et utilisateur : 534
 LC 31039 : cession terrain 3.780,00 €

En dépense d'ordre d'investissement

Chapitre 041/ Compte 20422/ fonction 01
 Service gestionnaire et utilisateur : 534
 LC à créer : subvention d'équipement personne de droit privé 3.780,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le versement des indemnités dues au titre du transfert de propriété au profit de la Ville, des parcelles frappées d'alignement aux conditions sus-désignées ;
- Approuve la rétrocession au profit des Consorts FOLTZER des parcelles sections NO N° 273 et N° 274 à titre gratuit ;
- Donne mandat à Madame le Maire ou l'Adjoint délégué de faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de réaliser ces transactions immobilières et notamment signer tout acte de transfert de propriété.

PJ : Plan

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
 Michèle LUTZ





Section NO

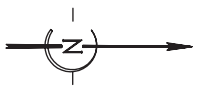
Rue de la Terrasse

Plan d'alignement rue de la Terrasse et rue des Carrières

Parcelles Section NO :

- n° 324 cédée par M. et Mme Robert LEY
- n° 327 cédée par Mme Dominique FOLTIZER
- n° 84 cédée par M. et Mme André FOLTIZER
- n° 273 et 274 cédées aux Consorts FOLTIZER

Echelle : 1/250



381 - Service Informations Géographiques
ND - Mai 2019
13052_24/mulhouse.geo



Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 13 juin 2019

32 conseillers présents (55 en exercice / 12 procurations)

LYCEE PROFESSIONNEL DU REBBERG – ECHANGE AVEC LA REGION GRAND EST (534/3.3.2/1715)

La Région Grand Est est propriétaire du lycée professionnel du Rebberg rue de Verdun.

Cet établissement a fait l'objet de travaux d'extensions réalisés pour partie sur une parcelle propriété de la Ville de Mulhouse.

En conséquence, il convient de procéder au transfert de propriété de ladite parcelle au profit de la Région, conformément à l'article L 214-7 alinéa 3 du Code de l'éducation lequel stipule que le transfert intervient de droit et sans indemnité.

Par ailleurs, la Région est propriétaire des parcelles section NI N° 296 et N° 297, situées devant l'établissement. Ces parcelles supportent des aménagements publics (trottoir, places de stationnements, plates-bandes). S'agissant d'usages relevant des compétences de la Ville de Mulhouse, ces parcelles doivent lui être cédées.

Ces régularisations peuvent intervenir sans déclassement préalable conformément à l'article L 3112-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Il est proposé de les formaliser par un acte d'échange sans soulte, chaque collectivité ayant vocation à maîtriser les emprises foncières relevant de ses compétences.

Les parcelles objet de l'échange sont ci-après désignées :

Ville de Mulhouse

Bien cédé par la Ville de Mulhouse :

Section	N°	Lieudit	Surface
NI	91	Rue de Bruebach	00ha 32a 61ca

Biens cédés par la Région Grand Est :

Section	N°	Lieudit	Surface
NI	296/90	1 rue de Verdun	00ha 01a 41ca
NI	297/90	1 rue de Verdun	00ha 01a 95ca

Cette opération nécessite les écritures comptables suivantes :

En dépenses réelles d'investissement

Chapitre 21/ Compte 2112/ fonction 824

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 15135: acquisition de terrains de voirie

30 240.00 €

En recette d'ordre d'investissement

Chapitre 040/ Compte 2111/ fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 13803: vente de terrains

4 988.13 €

Chapitre 040/ Compte 192/ fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 4301: plus-value

25 251.87 €

En dépenses d'ordre de fonctionnement

Chapitre 042/ Compte 675/ fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 3084: sorties de terrains de l'actif

4 988.13 €

Chapitre 042/ Compte 6761/ fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 3085: plus-value

25 251.87 €

En recette réelle de fonctionnement

Chapitre 77/ Compte 775/ fonction 824

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 3079: vente de terrains

30 240.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'échange sans soulte avec la REGION GRAND EST des immeubles sus-désignés ;
- Donne mandat à Madame le Maire ou l'Adjoint délégué de faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de réaliser ces transactions immobilières et notamment signer tout acte de transfert de propriété.

PJ : Plan

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

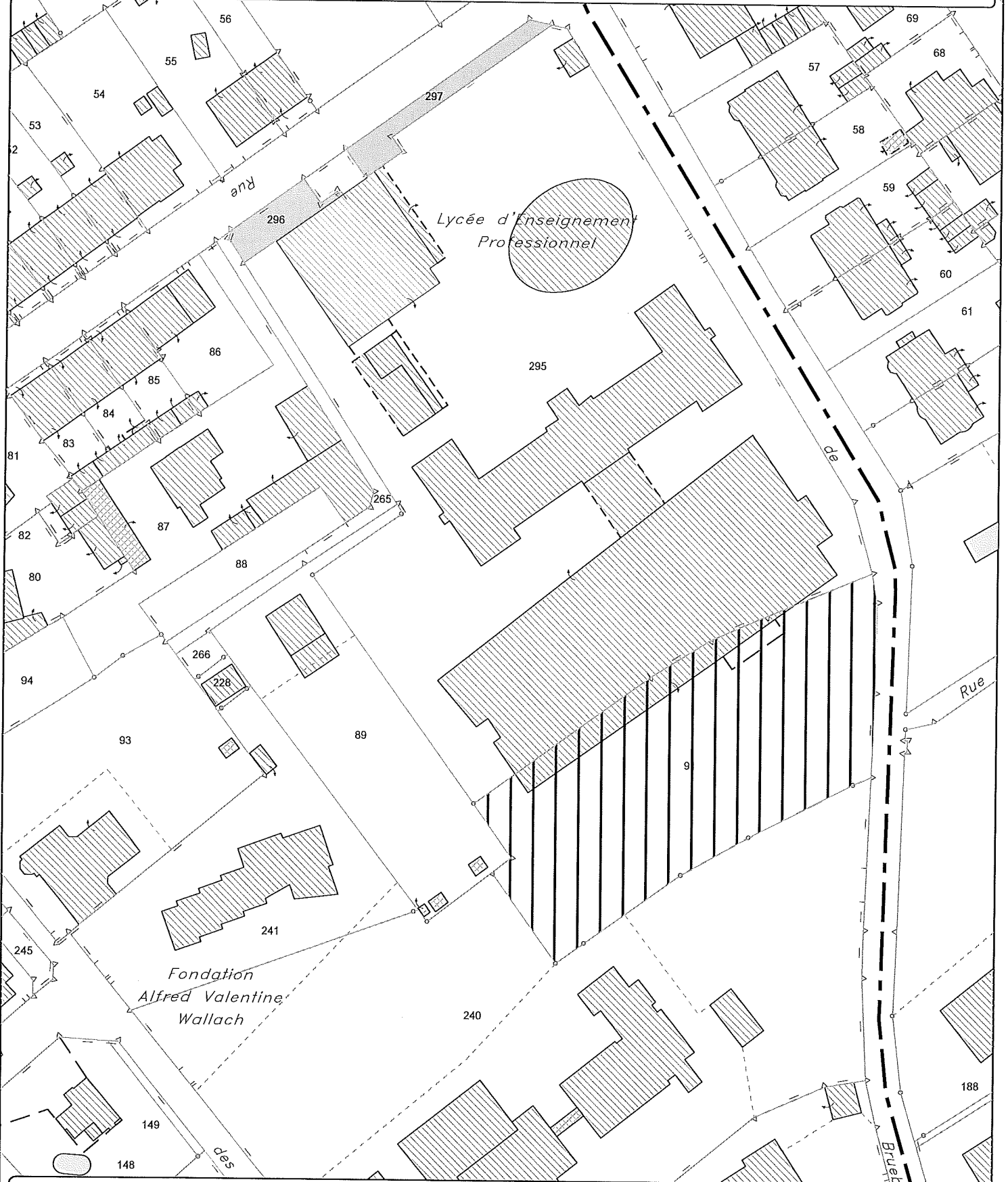
Madame le Maire
Michèle LUTZ



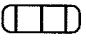

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Lycée Professionnel du REBBERG

Echange parcellaire Ville de Mulhouse - Région Grand Est



Légende

-  Parcelle Ville de Mulhouse vers Région
-  Parcelle Région vers Ville de Mulhouse



Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 13 juin 2019

32 conseillers présents (55 en exercice / 12 procurations)

**ILOT ZAHN – ACQUISITION D'UN IMMEUBLE 10 RUE DE LA SOMME
(534/3.1.1/1716)**

Par délibération du 26 janvier 2017, le Conseil Municipal a approuvé les orientations d'aménagement du Secteur Somme - Pasteur - De Lattre de Tassigny ainsi que le périmètre de réserve foncière défini pour la réalisation de ce projet urbain.

Après trois acquisitions par voie de préemption au sein de ce périmètre, la Ville a aujourd'hui l'opportunité d'acquérir l'immeuble 10 rue de la Somme, dans le cadre des opérations de liquidation amiable de son propriétaire, la SCI LORANAT.

Le prix de 300.000 € proposé par le mandataire liquidateur étant conforme à l'estimation de France Domaine, il est proposé de répondre favorablement à cette offre afin de poursuivre la maîtrise foncière de l'ilôt.

La transaction porte sur l'immeuble ci-après désigné :

Ville de Mulhouse

Section	N°	Lieudit	Surface
KR	8	10 Rue de la Somme	00ha 06a 83ca

Après cette acquisition, deux immeubles resteront à acquérir dans le cadre de ce projet : Un premier au 6-8 rue de la somme propriété d'une indivision successorale actuellement en cours de règlement et un ensemble de garages à l'arrière de l'immeuble du 9 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny pour lesquels la Ville est en pourparlers avec le propriétaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 :

En dépense réelle d'investissement

Chapitre 21/ Compte 2138/ fonction 824

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 6015: acquisitions autres constructions 300.000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition de l'immeuble 10 rue de la somme sus-désignés au prix de 300.000,00 € ;
- Donne mandat à Madame le Maire ou l'Adjoint délégué de faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de réaliser ces transactions immobilières et notamment signer l'acte de transfert de propriété.

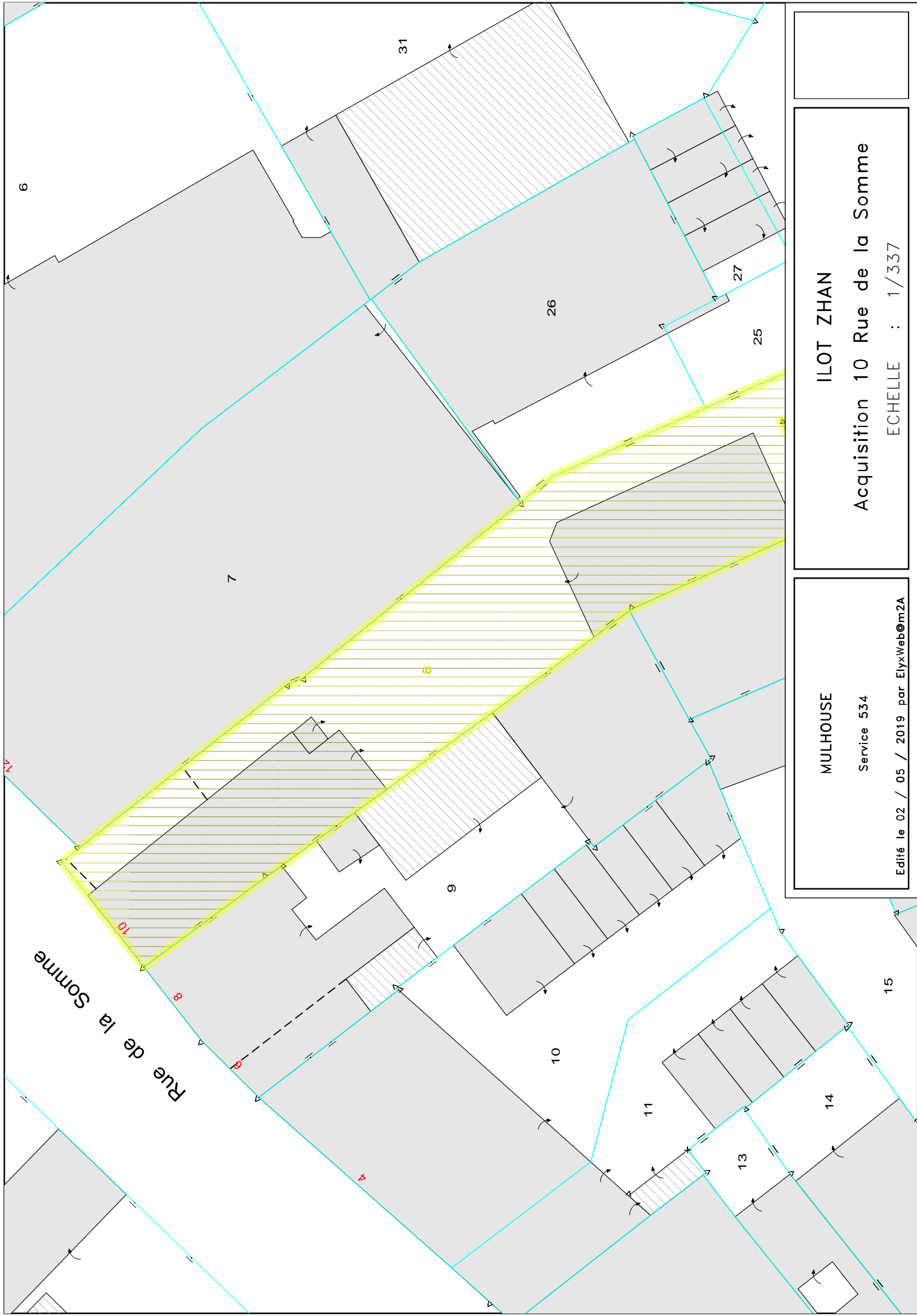
PJ : Plan

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





ILOT ZHAN
 Acquisition 10 Rue de la Somme
 ECHELLE : 1/337

MULHOUSE
 Service 534
 Edité le 02 / 05 / 2019 par ElyxWeb@m2A



Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 13 juin 2019

32 conseillers présents (55 en exercice / 12 procurations)

**SOUTIEN AU DYNAMISME COMMERCIAL DE LA VILLE DE MULHOUSE :
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS
(040/7.5.6/1739)**

La Ville de Mulhouse reconduit son soutien aux associations de commerçants, dont l'engagement a permis de créer, aux côtés des chambres consulaires, une dynamique partenariale depuis plusieurs années, faisant ainsi du commerce mulhousien un exemple réussi de dynamisme commercial de la cité.

L'année 2019 est marquée par l'inauguration de l'Office du Commerce et de l'Artisanat et dont la boutique éphémère permet à des porteurs de projet de tester leur activité.

Le rassemblement de tous les acteurs du commerce et de l'artisanat en un même lieu renforce les synergies, et particulièrement avec les associations, favorisant les temps d'échange et de construction.

La forte représentativité des associations est le fruit de la qualité du travail fourni au quotidien et de leur dynamisme, qui s'illustrent par un programme annuel d'animations régulièrement renouvelé et participant à la promotion de l'activité commerciale.

En complément des autres actions menées tout au long de l'année : opérations d'aménagement et d'aides, attractivité événementielle du territoire, accompagnement logistique à la réalisation de manifestations,... la Ville de Mulhouse soutient les associations de commerçants par le versement d'une subvention.

La subvention allouée par la Ville de Mulhouse s'élève cette année à 122.500 € (118.000 € en 2018).

A ce titre, il est proposé répartir la subvention comme suit :

- a) 10.000 € pour les actions communes de la Fédération des commerçants dont le compte est géré par les Vitrites de Mulhouse (10.000 € en 2018) ;
- b) 34.500 € pour l'association les Vitrites de Mulhouse (32.000 € en 2018) dont 1.000 € pour la consolidation d'animations existantes et 1.500,00 € attribués au titre de l'opération « Happy parking » menée en partenariat avec la Ville et Vinci ;
- c) 11.500 € pour l'association Cœur de Mulhouse (11.000 € en 2018) dont 1.500 € fléchés pour l'opération sur la place de la Paix ;
- d) 66.500 € pour l'association des Commerçants du Marché du Canal Couvert (65.000 € en 2018), dont 1.500 € au titre de l'animation du marché du 12 juillet.

Les crédits nécessaires (a,b,c) sont prévus au budget 2019 : nature 6574 – fonction 94 – ligne de crédit 6098.

Les crédits nécessaires (d) sont prévus au budget 2019 : nature 6574 – fonction 91 – ligne de crédit 3702.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le versement des subventions selon la répartition proposée ci-dessus
- charge Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué d'établir et de signer toutes les pièces nécessaires et notamment les conventions ci-annexées.

PJ : 2 Conventions

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





CONVENTION

La Ville de Mulhouse, représentée par Madame Nathalie MOTTE, Adjointe au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 23 juin 2014, et désignée sous le terme « la Ville »,

d'une part, et

l'Association des Commerçants du Marché du Canal Couvert de Mulhouse (A.C.M.C.C.M) ayant son siège social 26 Quai de la Cloche à MULHOUSE – 68200, représentée par son Président, Monsieur Marc WURTZ, et désignée sous le terme l'Association

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Association a pour but de gérer la promotion et les activités publicitaires du marché du Canal Couvert de Mulhouse, de formuler des propositions contribuant à son bon fonctionnement, ainsi que de défendre les intérêts communs des commerçants. Elle sollicite, à ce titre, une subvention de la Ville pour effectuer l'ensemble de ses missions.

Article 1 : Objet

Par la présente convention, l'Association s'engage à réaliser les actions suivantes conformes à son objet social.

- Achat d'espaces publicitaires
- Animation du marché et achat de fournitures
- Opérations de découverte du marché

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces dépenses à hauteur des sommes prévues.

Article 2 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention s'élève à 66 500 € pour l'année 2019, dont 1.500 € fléchés pour l'animation particulière du marché déplacé du vendredi 12 juillet en raison du passage du Tour de France.

Article 3 : Conditions de paiement

Cette subvention fera l'objet d'un versement par tranches trimestrielles sur présentation du budget prévisionnel et du bilan financier de l'année précédente, et après signature de la convention et vote du budget de la Ville.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 00020071345 (code banque 10278 code guichet 03008 – clé RIB 26) ouvert auprès du CCM Mulhouse Saint Joseph.

Toutefois, le calendrier du versement des fonds pourra être modifié d'un commun accord dans l'hypothèse où les actions menées par l'Association exigeraient un autre rythme

d'appel des fonds.

Article 4 : Engagement de l'Association

L'association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention.
- Fournir à la Ville un compte-rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant l'exercice 2019.
- Fournir un compte-rendu financier des actions dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2019.
- Fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- Déposer, le cas échéant, à la Sous-Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes-rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.
- Faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses ou autre document dont la production serait jugée utile.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 10 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1er.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux

Pour l'Association
Le Président

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée

Marc WURTZ

Nathalie MOTTE

Convention de Partenariat et de Subvention

La Ville de Mulhouse représentée par son Adjointe au Maire déléguée au Commerce, Madame Nathalie MOTTE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2014 et désignée sous le terme « la Ville »,

La Fédération des associations de commerçants de Mulhouse représentée par Madame Patricia VEST, Présidente, désignée ci-dessous sous la dénomination « Fédération »,

Les Vitrines de Mulhouse, association régie par les articles L411-1 et suivants du Code du Travail et par les articles 21 et 79 du Code Civil Local, SIRET n° 778 953 471 000 19 dont le siège social est situé 12 rue du 17 novembre à 68100 MULHOUSE, représentée par son Président Monsieur Hervé BARTHELMEBS, désignée sous le terme « Les Vitrines »,

Le Cœur de Mulhouse, association régie par les articles L411-1 et suivants du Code du Travail et par les articles 21 et 79 du Code Civil Local, dont le siège social est situé rue Henriette à 68100 MULHOUSE, représentée par sa Présidente Madame Patricia VEST, désignée sous le terme « Cœur »,

conviennent ce qui suit :

Préambule

Le dynamisme commercial, l'attractivité d'un territoire, la qualité des animations sont des ressorts essentiels au développement économique et social.

L'action concertée, partagée et mutualisée de l'ensemble des partenaires est un élément déterminant de la réussite de toute action de développement.

La Ville de Mulhouse a inscrit au budget 2019 des subventions à verser à la Fédération et aux associations de commerçants pour accompagner leurs actions d'**animation commerciale et de promotion**.

C'est dans ce contexte qu'intervient la présente convention.

1 – Objet :

Par la présente convention, la Fédération et les associations s'engagent, à leur initiative et sous leur responsabilité, à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations de politique publique, le programme d'actions :

- d'animation commerciale
- de promotion et de communication

La maîtrise d'ouvrage des différentes actions est réalisée par la Fédération ou les associations.

2 – Attribution et conditions de versement des subventions

Les demandes de subventions liées à la présente convention ont été accompagnées d'un dossier établi conformément au cahier des charges. Un programme d'actions et un budget prévisionnel ont été présentés préalablement à la Ville pour approbation.

Le versement de la subvention sera effectué après signature de la convention ; les associations présenteront un compte rendu accompagné des factures et le versement des fonds sera crédité au compte des associations selon les procédures comptables en vigueur.

La Ville verse en 2019 une subvention au titre exclusif des dépenses engagées pour les actions définies à l'article 1 de la présente convention.

L'affectation des subventions Ville est de 56.000,00 € et sera répartie comme suit :

- a) 10.000,00 € pour les actions communes de la Fédération des commerçants dont le compte est géré par les Vitrines de Mulhouse ;
- b) 34.500,00 € pour l'association les Vitrines de Mulhouse, dont 1.000 € pour la consolidation d'animations existantes et 1.500,00 € attribués pour la poursuite de l'opération « Happy Parking » menée en partenariat avec la Ville et Vinci ;
- c) 11.500,00 € pour l'association Cœur de Mulhouse, dont 1.500,00 € exceptionnellement attribués au titre de l'opération menée sur la place de la Paix, et plus particulièrement 500 € pour la prise en charge de la location de la nacelle.

3 – Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention ;
- fournir une copie de son budget pour l'année en cours et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité ;
- appliquer, le cas échéant, si le total des subventions atteint plus de 50% du budget ou si l'association est dirigée ou contrôlée à plus de 50% par des personnes publiques, les règles de l'achat public ;
- faire état en annexe à ses comptes annuels, des conventions passées entre l'association et l'un de ses membres dirigeants ;

- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

4 – Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de la période faisant l'objet de la subvention un contact régulier et suivi avec l'association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

5 – Contrôle

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses ou tout autre document dont la production serait jugée utile.

6 – Assurances

L'association souscrit toutes les assurances nécessaires aux fins de garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et cotisations d'assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier, chaque fois que cela est demandé, de l'existence des contrats d'assurances et du système de primes correspondant.

7 – Responsabilité

L'aide financière accordée par la Ville aux actions ne peut entraîner leur responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque préjudiciable à l'association ou aux tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

8 – Durée

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2019.

9 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

10 – Résiliation

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention par l'une des parties, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par chacune des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

11 – Litiges

La Ville, la Fédération et les associations s'engagent à privilégier le règlement amiable de tout litige pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention.

A défaut d'accord amiable, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Strasbourg.

En cas de litige entre la Fédération et les associations membres la Ville interviendra en tant qu'instance de médiation.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en trois exemplaires originaux

Pour la Ville de Mulhouse
L'Adjointe au Maire

Pour les Vitrines de Mulhouse
Le Président

Pour le Cœur de Mulhouse
La Présidente

Nathalie MOTTE

Hervé BARTHELMEBS

Patricia VEST



Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 13 juin 2019

32 conseillers présents (55 en exercice / 12 procurations)

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES ASSOCIATIONS ET DES ORGANISMES DIVERS – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE (3412/5.3.4/1748)

La Ville de Mulhouse est représentée au sein d'associations et dans de nombreux organismes ainsi que le prévoient leurs statuts.

À l'occasion de la création de l'École Supérieure de Praxis Sociale issue de la fusion de l'Institut Supérieur Social de Mulhouse (ISSM) et du Centre de formation d'éducateurs de jeunes enfants (CFEJE), cette association a saisi la Ville de Mulhouse par courrier du 23 mai 2019, en vue de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant. À ce titre, il est proposé de désigner M. Henri METZGER en tant que titulaire et M. Alain COUCHOT en tant que suppléant(e).

Par ailleurs, il est proposé de désigner M. Alain COUCHOT pour remplacer Mme Fatima JENN au sein du Comité Directeur de l'association APHEE, association pour la promotion de l'habitat dans l'espace Européen :

Dir	ORGANISME/ ASSOCIATION	NOMBRE DE SIÈGES	NOMS
11	ÉCOLE SUPÉRIEURE DE PRAXIS SOCIALE	1 titulaire 1 suppléant	M. Henri METZGER M. Alain COUCHOT
53	COMITE DIRECTEUR DE L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'HABITAT DANS L'ESPACE EUROPEEN-APHEE	2 titulaires	M. Jean ROTTNER M. Alain COUCHOT <i>(à la place de Mme JENN)</i>

Après en avoir délibéré, la Ville de Mulhouse approuve les désignations mentionnées ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 13 juin 2019

32 conseillers présents (55 en exercice / 12 procurations)

**DISPOSITIF D'AIDE AUX PROJETS « INITIATIVES DE JEUNES – I.D.J. » -
ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A L'ASSOCIATION SUPPORT
(234/7.5.6./1749)**

La bourse « Initiatives De Jeunes (I.D.J.) » est un dispositif d'aide aux projets pour les jeunes mulhousiens piloté conjointement avec la Caisse d'Allocations Familiale du Haut-Rhin, l'Office Mulhousien de la Jeunesse et la Ville de Mulhouse. Elle a pour objectif de promouvoir et de soutenir des projets favorisant l'autonomie et la responsabilisation de jeunes, âgés de 13 à 25 ans, porteurs d'un projet de proximité ou à l'étranger dans divers domaines.

L'éligibilité au dispositif, qui permet l'attribution d'une aide financière sur dossier aux projets retenus, est évaluée par une commission mixte, composée de représentants de la C.A.F., de l'OMJ et de la Ville de Mulhouse, qui se réunit trois fois dans l'année.

Après instruction et validation des projets par la Commission I.D.J. lors de la séance du 22 mai 2019, il est proposé d'attribuer les bourses respectives suivantes:

Projets bénéficiaires	Associations ou Etablissements supports	Propositions de bourses de la commission IDJ (mai 2019)
Cap vert	Wakamoun	2 000 €
Promotion de la Citoyenneté Environnementale	Fédération des Etudiants de Mulhouse	500 €
Quand tu marches, tu cours	Pâmal	400 €

Stop au harcèlement	OMJ	300 €
Temps festif avec les habitants	OMJ	400 €
Total :		<u>3 600 €</u>

Les crédits nécessaires, soit 3 600 € sont disponibles au budget 2019 :

Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 422

Service gestionnaire et utilisateur : 234

Ligne de crédit 3683 : subventions de fonctionnement action socio-éducative

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide d'attribuer les bourses proposées aux associations.

P.J. : Projets commission IDJ du 22 mai 2019

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Pôle Développement Educatif, Sportif et Culturel
Direction Sports et Jeunesse
234 – CM

ANNEXE

Projets commission IDJ du mercredi 22 mai 2019

Association	Intitulés et natures des projets	Subvention demandée	Subvention proposée
Wakamoun	<u>Cap Vert</u> Du 20 octobre au 01 novembre 2019. Réalisation d'un chantier dans le village de Salamansa: rénovation de façades.	4 000 €	2 000 €
Fédération des Etudiants de Mulhouse	<u>Promotion de la citoyenneté environnementale</u> Du 24 août au 28 septembre 2019. Démarche visant à convaincre l'ensemble des jeunes qu'il faut être pleinement acteur pour lutter efficacement contre le changement climatique	2 000 €	500 €
Pamâl	<u>Quand tu marches, tu cours</u> Du 10 au 16 juin 2019. Festival d'ouverture et de partage proposé par un groupe d'artistes transdisciplinaires au sein du Temple Saint-Etienne	2 715 €	400 €
Office Mulhousien de la Jeunesse	<u>Stop au harcèlement</u> De février à juin 2019. Action de sensibilisation sur le harcèlement auprès des enseignants et des écoliers des écoles primaires	600 €	300 €

Association	Intitulés et natures des projets	Subvention demandée	Subvention proposée
Office Mulhousien de la Jeunesse	<u>Temps festif avec les Habitants</u> Du 24 avril au 07 juillet 2019. Action à l'initiative des jeunes du quartier de Bourtzwiller visant à créer un lien social entre les habitants	800 €	400 €



Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 13 juin 2019

32 conseillers présents (55 en exercice / 12 procurations)

**MECENAT CHIRURGIE CARDIAQUE ENFANT DU MONDE : FINANCEMENT
D'UN PROJET « SAUVONS UN ENFANT » (1747 /7.5.6./030)**

Créée en 2014, la Fondation Francine LECA, sous l'égide de la Fondation Caritas France, vient en aide aux enfants en situation de précarité, qui nécessitent des soins médicaux de cardiologie, soins qui ne peuvent être prodigués dans leur pays d'origine.

Avec l'aide de familles d'accueil, l'Association Mécénat Chirurgie Cardiaque Enfants du Monde, bras armé de la Fondation, met en place un parrainage qui permet de financer l'opération, le voyage du petit malade, les frais de son accueil en France. Le montant du parrainage « sauvons un enfant » est évalué à 12 000€.

Mécénat Chirurgie Cardiaque est partenaire du Tour de France depuis 14 ans et dispose de trois véhicules dans la caravane publicitaire.

A l'occasion de la venue du Tour de France à Mulhouse, il est proposé de verser une subvention de 12 000€ à l'Association et de mener des actions en amont pour agréger virtuellement le financement nécessaire à sauver un enfant, selon le projet de convention ci-après en annexe.

Dans ce cadre, il est prévu la mise en œuvre d'une opération dessin « j'ai du cœur », avec les enfants des écoles, des actions sportives dans le cadre de « Faites du Sport » et de la coordination santé et une action forte de communication via un concours de publication de photos de cœurs sur les réseaux sociaux.

Un chèque fictif sera remis à l'Association, le 11 juillet 2019 dans le Village du Tour installé au Stade de l'Ill. L'enfant bénéficiant du parrainage, sera opéré à Strasbourg en septembre ou octobre, une petite réception avec lui et sa famille d'accueil pourra être programmée avant son retour dans son pays d'origine.

Les crédits nécessaires au versement de la subvention sont disponibles au B.P. 2019 :

- Chapitre 65/article 6574/fonction 024
- Service gestionnaire et utilisateur 030

- Ligne de crédit n°31173 " Subvention Association Mécénat Chirurgie Cardiaque Enfants du Monde "

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette proposition
- Charge Madame le Maire ou son représentant, de signer la convention de mécénat et toute pièce nécessaire à son exécution.

PJ : Convention de mécénat

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



Convention de mécénat

En application de la loi du 1^{er} août 2003

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Association MECENAT CHIRURGIE CARDIAQUE ENFANTS DU MONDE (MCC), Association régie par la loi du 1^{er} juillet mille neuf cent un, dont le siège social est à PARIS (75002), 33, rue Saint-Augustin, association publiée au JO le 13 mai 1996.

Représentée par Orso CHETOCHINE, Directeur de l'Association,

Ci-après dénommée "le Bénéficiaire",

D'une part,

ET

La Ville de MULHOUSE, représentée par son Maire Michèle LUTZ, dûment habilitée en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 03 novembre 2017

Ci- après dénommé(e) « le Mécène ».

D'autre part

« Le Bénéficiaire » et « le Mécène », communément dénommés « les Parties ».

Etant préalablement exposé que :

MCC, créée par Mme le Professeur Francine LECA, a pour vocation de permettre à des enfants défavorisés, atteints de malformations du cœur, d'être opérés en France, lorsque cela s'avère impossible dans leur pays d'origine.

MCC s'inscrit dans le cadre du domaine d'application de l'article 238 bis du Code Général des Impôts et dans le cadre de la loi relative au mécénat du 23 juillet 1987, telle que modifiée par la loi du 1^{er} août 2003.

La Ville de Mulhouse est une collectivité territoriale ayant pour activité principale qui a pour principale les services à la population dans de multiples domaines tels que l'état-civil, l'urbanisme et logement, les écoles, les équipements et activités culturelles, sportives, sociales ...

Les parties se sont rapprochées afin de conclure une convention de mécénat sous la forme du présent contrat (ci-après dénommé le « Contrat »), dont le préambule fait partie intégrante.

Ceci étant exposé, Les Parties ont arrêté et convenu de ce qu'il suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent contrat a pour objet de fixer les conditions et modalités des relations entre les Parties, et plus précisément les conditions et modalités selon lesquelles le Mécène va apporter son soutien financier au Bénéficiaire.

ARTICLE 2 – RELATION ENTRE LES PARTIES

Le contrat n'engendre aucun lien de subordination, ne confère aucun mandat et ne crée aucune société commune ou association en participation entre la Ville de Mulhouse et MCC.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE MULHOUSE

3.1. Engagement financier :

La Ville de Mulhouse s'engage par le présent Contrat à contribuer à la prise en charge des coûts correspondant au financement de l'opération d'enfant(s) atteint(s) de malformations cardiaques de la manière suivante :

- Paiement d'un don à MCC à hauteur de 12 000 euros.
- la Ville de Mulhouse réglera le montant dû à MCC à la fin de l'opération de communication au plus tard le 30 octobre 2019.

3.2. Actions menées :

- *Etape 1* : mise en œuvre d'une opération dessin « j'ai du cœur », avec les enfants des écoles à partir du 11 juin 2019
- *Etape 2* : des actions sportives dans le cadre de « Faites du Sport » le 23 juin 2019 et de la coordination santé
- *Etape 3* : une action forte de communication via un concours de publication de photos de cœurs sur les réseaux sociaux.

Temps fort

- Un chèque fictif sera remis à MCC, le 11 juillet 2019 dans le Village du Tour installé au Stade de l'Ill.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DE MCC

4.1. MCC s'engage à utiliser le don pour financer la prise en charge d'enfants atteints de malformations du cœur comme décrit dans le préambule.

4.3. MCC autorise La Ville de Mulhouse à mentionner le présent mécénat dans le cadre de sa communication interne et externe sur tout support : éditions, panneaux d'exposition, intranet, réseaux

sociaux, support presse donnant lieu ou non à achat d'espace, et sur tout support connu et inconnu à ce jour.

Ce droit d'usage est consenti à titre précaire et non exclusif, après « Bon à tirer » de MCC, et cessera de plein droit à l'échéance de la Convention.

ARTICLE 5 – RECU FISCAL

L'Association émettra dans un délai de quatre (4) semaines après réception des fonds par virement un « reçu fiscal » justificatif du versement, conformément à la loi du 1^{er} août 2003 sur le mécénat et à l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

ARTICLE 6 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

MCC est propriétaire, pour l'avoir déposé et enregistrée, de la marque suivante :

- Nom de l'Association : MECENAT CHIRURGIE CARDIAQUE ENFANTS DU MONDE ;
- Logo de l'Association :
- Sigle de l'Association : Un cœur blanc sur fond rouge.



MCC concède à La Ville de Mulhouse qui accepte, aux fins du respect de l'article 4 des présentes, une autorisation limitée, non exclusive, non transférable et gratuite lui conférant le droit de faire usage du nom et/ou du logo de MCC sur des supports en conformité avec l'ensemble des législations et réglementations applicables.

ARTICLE 7 – DURÉE - RÉSILIATION

7.1 Durée

Le présent contrat prend effet à la date de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2019 au plus tard.

7.2 Résiliation

Toute modification dans la nature des engagements de La Ville de Mulhouse ou de MCC fera l'objet d'un avenant.

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties, de l'une quelconque de ses obligations au titre du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit et dans les 30 jours après l'envoi d'une notification par lettre recommandée avec avis de réception, sans préjudice d'éventuelles actions en dommages et intérêts.

ARTICLE 8 - CONFIDENTIALITÉ

MCC s'engage à garder confidentielles vis-à-vis des tiers toutes les informations identifiées comme telles et dont elles pourraient avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 9 – CONTESTATIONS

La présente convention est établie dans le respect des dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant dans la convention, les Parties rechercheront une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels le contrat pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa résiliation, sera porté devant la Tribunal de Grande Instance de Paris.

ARTICLE 10 – CESSION DE TRANSFERT DE LA CONVENTION

Les Parties conviennent que le Contrat est conclue *intuitu personae*. En conséquence, elles ne peuvent sans l'accord formel de l'autre Partie céder tout ou partie des droits ou obligations qui en résultent.

ARTICLE 11 – STIPULATIONS DIVERSES

Le Contrat représente l'intégralité des accords existants entre les Parties. Si l'une quelconque des stipulations du Contrat est annulée en tout ou partie, la validité des stipulations restantes du Contrat n'en sera pas affectée. Dans ce cas, les Parties doivent, si possible, remplacer cette stipulation annulée par une stipulation valable correspondant à l'esprit et à l'objet de la convention.

Fait à PARIS le

En deux exemplaires originaux

Pour Mécénat Chirurgie Cardiaque

Le Directeur

Orso CHETOCHINE

Pour la Ville de Mulhouse

Le Maire

Michèle LUTZ